

Véhicule irlandais de gestion collective d'actifs constitué en tant que fonds parapluie à obligation distincte entre les compartiments dont le numéro d'enregistrement C174793 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande conformément à la Réglementation de 2011 des Communautés européennes (organismes de placement collectif en valeurs mobilières), tel que modifié.

Prospectus





Fidelity, Fidelity International, le logo Fidelity International et le symbole  sont des marques et logos déposés de FIL Limited.

Les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin le Prospectus (le « Prospectus ») et le(s) Supplément(s) approprié(s) dans leur intégralité et, avant de prendre une quelconque décision d'investissement dans le Fonds, ils doivent consulter un courtier, un conseiller bancaire, un avocat, un comptable ou autre conseiller financier pour obtenir des conseils indépendants par rapport : (a) aux exigences légales applicables dans leurs propres pays à l'achat, la détention, l'échange, le rachat ou la cession des Actions ; (b) à toute restriction de change à laquelle ils sont soumis dans leurs propres pays concernant l'achat, la détention, l'échange, le rachat ou la cession des Actions ; (c) aux conséquences légales, fiscales, financières ou autres d'un achat, souscription, détention, échange, rachat ou cession des Actions ; et (d) aux dispositions du présent Prospectus et des Supplément(s) appropriés.

FIDELITY UCITS II ICAV

Un organisme de gestion collective d'actifs irlandais constitué sous forme de fonds à compartiments multiples avec passif distinct entre les Compartiments, sous le numéro d'inscription C174793 et agréé par la Banque centrale d'Irlande en vertu de la Réglementation des Communautés européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011, dans leur version révisée.

PROSPECTUS

18 février 2025

Les administrateurs (les « **Administrateurs** ») de Fidelity UCITS II ICAV (le « **Fonds** ») dont les noms apparaissent dans la section « *Gestion* » reconnaissent être responsables des informations contenues dans le présent document. Pour autant que les Administrateurs le sachent et l'estiment (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans ce document correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à affecter l'exactitude de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Personne n'a été autorisé à fournir des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus par rapport à l'offre des Actions de chaque Compartiment et, si elles sont fournies ou faites, ces informations ou déclarations ne doivent pas être considérées comme ayant été autorisées par le Fonds. La distribution du présent Prospectus ou de tout Supplément approprié et toute vente des Actions ne doit en aucun cas impliquer que les informations des présentes sont correctes à une date ultérieure à celle du présent Prospectus.

Les documents d'informations clés pour l'investisseur (chacun, un « DICI ») de chaque Compartiment fournissent des informations importantes sur le Compartiment concerné, notamment l'indicateur synthétique de risque / rendement applicable, les frais et, le cas échéant, la performance historique associée au Compartiment. Avant de souscrire des Actions, chaque investisseur devra confirmer avoir reçu le DICI approprié.

Les investisseurs doivent savoir que le prix des Actions peut varier à la baisse comme à la hausse, et qu'ils peuvent ne pas récupérer le capital investi. Le Fonds peut également imputer des frais de souscription à hauteur de 5 % et des frais de rachat à hauteur de 3 %. Au vu de la différence à tout moment entre le prix de souscription et le prix de rachat des Actions, un investissement dans un Compartiment doit être considéré comme un placement de moyen à long terme. Les facteurs de risque dont tous les investisseurs doivent tenir compte sont expliqués dans la section « *Informations sur les risques* ».

L'agrément accordé au Fonds par la Banque centrale ne constitue pas un aval ou une garantie de cette dernière, et la Banque centrale n'est pas responsable du contenu du présent Prospectus. L'agrément accordé au Fonds par la Banque centrale ne garantit pas la performance du Fonds et la Banque centrale ne doit pas être tenue pour responsable des résultats favorables ou défavorables du Fonds.

Les Actionnaires doivent savoir que les Administrateurs peuvent déclarer des distributions sur le capital au titre des Catégories d'actions de distribution des Compartiments à gestion active et que le cas échéant, le capital de ces Actions sera érodé, et ces distributions seront réalisées en renonçant au potentiel de croissance future du capital et que ce cycle peut se poursuivre jusqu'à épuisement de tout le capital relatif aux Actions. Les investisseurs dans les Catégories d'actions de distribution des Compartiments à gestion active doivent également savoir que le versement de distributions sur le capital peut avoir des implications fiscales qui sont différentes de celles appliquées aux distributions sur le revenu et il est donc recommandé de consulter un conseiller fiscal à cet égard. Les distributions sur le capital diminueront probablement la valeur des rendements futurs et peuvent être considérées comme un remboursement de capital.

Les Actions ne sont pas et ne peuvent pas être proposées, vendues ou remises, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou possessions, ni dans aucun État ou dans le District de Columbia (les « États-Unis ») ou à ou pour le compte d'une Personne des États-Unis, telle que définie dans l'Annexe I des présentes. Les Actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées au titre de la loi américaine sur les valeurs mobilières (« U.S. Securities Act ») de 1933, dans sa version révisée, ou des lois applicables aux valeurs mobilières de l'un des États des États-Unis, et le Fonds ne sera pas enregistré au titre de la loi américaine sur les sociétés d'investissement (« U.S. Investment Company Act ») de 1940, dans sa version révisée. Toute nouvelle offre ou vente d'une Action aux États-Unis ou à des Personnes des États-Unis peut constituer une infraction au droit américain.

TABLE DES MATIERES

RÉPERTOIRE	6
INFORMATIONS GÉNÉRALES	7
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	12
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	29
INFORMATIONS SUR LES RISQUES	35
INFORMATION SUR L'ACHAT ET LA VENTE	59
DÉTERMINATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	72
DISTRIBUTIONS	76
FRAIS ET DÉPENSES	77
INFORMATIONS FISCALES.....	78
GESTION	87
ANNEXE I – DÉFINITIONS	93
ANNEXE II – MARCHÉS RECONNUS	101
ANNEXE III – DEPOSITAIRES DELEGUES	105

RÉPERTOIRE

**FIDELITY UCITS II ICAV
GEORGE'S QUAY HOUSE
43 TOWNSEND STREET
DUBLIN 2 D02 VK65**

Administrateurs : Catherine Fitzsimons Bronwyn Wright Carla Sload Orla Buckley	Gérant et Secrétaire : FIL Investment Management (Luxembourg) S.A., Ireland Branch George's Quay House 43 Townsend Street Dublin 2 Irlande
Agent administratif : Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited 30 Herbert Street Dublin 2 Irlande	Dépositaire : Brown Brothers Harriman Trustee Services (Ireland) Limited 30 Herbert Street Dublin 2 Irlande
Conseillers juridiques : Matheson LLP 70 Sir John Rogerson's Quay Dublin 2 Irlande	Commissaires aux comptes : Deloitte Ireland LLP 29 Earlsfort Terrace Dublin 2 Irlande
Distributeur Général : FIL Distributors Pembroke Hall 42 Crow Lane Pembroke HM19 Bermudes	Courtier promoteur Euronext Dublin : Matheson LLP 70 Sir John Rogerson's Quay Dublin 2 Irlande

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La présente section constitue l'introduction de ce Prospectus. Toute décision d'investir dans les Actions doit s'appuyer sur la lecture du Prospectus dans son intégralité, y compris des Suppléments appropriés. Dans le présent Prospectus, les mots commençant par une majuscule sont définis dans l'Annexe I des présentes.

Informations sur le Fonds. Le Fonds a été enregistré en Irlande sous le numéro C174793 et agréé par la Banque centrale sous forme d'OPCVM conformément à la loi irlandaise sur les organismes de gestion collective d'actifs de 2015 (« Irish Collective Asset-management Vehicles Act ») datée du 14 novembre 2017. Le Fonds a pour objet le placement collectif dans des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides des capitaux recueillis auprès du public, en s'appuyant sur le principe de la répartition des risques, conformément aux Réglementations OPCVM. Sa structure est celle d'un fonds à compartiments multiples avec passif distinct entre les Compartiments. En effet, sous réserve de l'approbation préalable de la Banque centrale, les Administrateurs peuvent à tout moment créer différentes séries d'Actions, en respectant les exigences de la Banque centrale, qui se présenteront comme des portefeuilles d'actifs séparés, chaque série de cette nature constituant un Compartiment. Chaque Compartiment supporte son propre passif et, au titre du droit irlandais, le Fonds, un des prestataires de services désignés par le Fonds, les Administrateurs, un administrateur judiciaire, un inspecteur ou un liquidateur ou toute autre personne ne pourra pas avoir recours aux actifs d'un Compartiment afin de couvrir un passif d'un autre Compartiment. Les informations détaillées sur le promoteur sont disponibles sous l'intitulé « *Le Gérant* » de la section « *Gestion* ».

Constitué en Irlande, le Fonds est en conséquence soumis à la Loi et doit respecter les exigences de gouvernance d'entreprise imposées par les Réglementations OPCVM. Les Administrateurs se sont engagés à maintenir des normes élevées de gouvernance d'entreprise et s'efforceront de respecter la Loi, les Réglementations OPCVM et les exigences de la Banque centrale concernant les OPCVM.

Compartiments. Le portefeuille d'actifs maintenu pour chaque série d'Actions qui constitue un Compartiment est investi conformément aux objectifs et politiques d'investissement applicables à ce Compartiment, tels que précisés dans le Supplément approprié. Différentes Actions doivent être désignées en tant qu'Actions ETF (des Actions destinées à être négociées activement sur un Marché secondaire) ou des Actions non-ETF (des Actions qui ne sont pas destinées à être négociées activement sur un Marché secondaire). Les Actions peuvent être divisées en différentes Catégories pour prévoir, entre autres, une distinction entre les Actions ETF et non-ETF, différents frais, politiques de dividendes, devises, accords de commission (y compris, des ratios du coût total) ou pour prévoir une couverture de change en accord avec les politiques et exigences alors en vigueur de la Banque centrale.

Au titre des Statuts, les Administrateurs doivent créer un Compartiment distinct et des registres séparés de la manière suivante :

- (a) le Fonds tiendra des livres et registres comptables séparés pour chaque Compartiment. Les produits de l'émission d'Actions relatives à un Compartiment seront appliqués à ce Compartiment, et l'actif, le passif, les revenus et les dépenses attribuables à celui-ci seront appliqués à ce Compartiment ;
- (b) tout actif découlant d'un autre actif appartenant à un Compartiment sera attribué au même Compartiment que l'actif dont il découle, et toute augmentation ou diminution de la valeur d'un tel actif sera attribuée au Compartiment concerné ;
- (c) dans le cas d'un actif que les Administrateurs jugent impossible à attribuer à un ou plusieurs Compartiments donnés, les Administrateurs ont toute discrétion pour déterminer, de manière juste et équitable et avec l'autorisation du Dépositaire, la méthode de répartition de cet actif entre les Compartiments, et les Administrateurs doivent avoir le pouvoir de modifier cette méthode à tout moment ;
- (d) tout passif sera attribué à un ou plusieurs Compartiments auxquels, de l'avis des Administrateurs, il se rapporte, ou si ce passif est impossible à attribuer à un Compartiment particulier, les Administrateurs auront toute discrétion pour déterminer, de manière juste et équitable et sous réserve de l'autorisation du Dépositaire, les principes selon lesquels un passif sera réparti entre les Compartiments, et les Administrateurs pourront, sous réserve de l'autorisation du Dépositaire, modifier ces principes à tout moment ;

- (e) au cas où les actifs attribuables à un Compartiment seraient utilisés pour régler un passif non attribuable à ce Compartiment et tant que ces actifs ou dédommagement associé ne pourront pas être rendus de toute autre manière au Compartiment affecté, les Administrateurs devront certifier ou faire certifier, avec l'autorisation du Dépositaire, la valeur des actifs perdus par le Compartiment affecté et transférer ou payer sur les actifs du ou des Compartiments auxquels le passif était attribué, en priorité avant toutes les autres dettes de ce ou ces Compartiments, les sommes ou actifs suffisants pour rendre au Compartiment affecté la valeur des actifs ou sommes qu'il a perdues ;
- (f) quand les actifs (éventuels) du Fonds attribuables aux Actions de Souscripteur donnent lieu à un bénéfice net, les Administrateurs peuvent attribuer, de manière juste et équitable, les actifs représentant ces bénéfices nets au ou aux Compartiments, ainsi qu'ils le jugent approprié ; et
- (g) sous réserve de toute autre disposition des Statuts, les actifs détenus pour le compte de chaque Compartiment doivent être appliqués uniquement par rapport aux Actions auxquelles ce Compartiment est rattaché et doivent appartenir exclusivement au Compartiment approprié et ne doivent pas être utilisés pour acquitter directement ou indirectement le passif ou les dettes de tout autre Compartiment et ne doivent pas être mis à disposition pour toute raison de cette nature.

Chaque Action (autres que les Actions de souscripteur) permet à l'Actionnaire de prétendre proportionnellement et à parts égales aux dividendes et aux actifs nets du Compartiment par rapport auquel elle est émise, sauf pour les dividendes déclarés avant qu'il ne devienne Actionnaire. Les Actions de souscripteur permettent aux Actionnaires les détenant de participer et de voter à toutes les assemblées du Compartiment, mais ne leur permettent pas de prétendre aux dividendes ou aux actifs nets d'un Compartiment.

À la date de ce Prospectus, le Fonds comprend les Compartiments suivants :

Fidelity Alternative Listed Equity Fund	Fidelity Global Sub-IG Fixed Income Fund
Fidelity Asia Pacific ex-Japan Equity Fund	Fidelity Japan Equity Fund
Fidelity Enhanced Reserve Fund	Fidelity MSCI Emerging Markets Index Fund
Fidelity ESG USD EM Bond Fund UCITS ETF	Fidelity MSCI Europe Index Fund
Fidelity EUR Corp Bond Research Enhanced PAB UCITS ETF	Fidelity MSCI Eurozone Index Fund
Fidelity EUR HY Corp Bond Research Enhanced PAB UCITS ETF	Fidelity MSCI Japan Index Fund
Fidelity Europe ex-UK Equity Fund	Fidelity MSCI Pacific ex-Japan Index Fund
Fidelity Global Aggregate Bond Fund	Fidelity MSCI UK Index Fund
Fidelity Global Corp Bond Research Enhanced PAB UCITS ETF	Fidelity MSCI World Index Fund
Fidelity Global Credit ex US Fund	Fidelity North America Equity Fund
Fidelity Global Emerging Markets Equity Fund	Fidelity S&P 500 Index Fund
Fidelity Global Equity Fund	Fidelity USD Corp Bond Research Enhanced PAB UCITS ETF
Fidelity Global Government Bond Climate Aware UCITS ETF	Fidelity USD HY Corp Bond Research Enhanced PAB UCITS ETF
Fidelity Global HY Corp Bond Research Enhanced PAB UCITS ETF	Fidelity UK Equity Fund

Rapports et comptes. Sauf indication contraire dans le Supplément approprié, l'exercice financier de chaque Compartiment se terminera le 31 janvier. Chaque Compartiment publiera un rapport et des comptes annuels audités dans les quatre (4) mois qui suivront la fin de l'exercice auquel ils se rapportent. Sauf indication contraire dans le Supplément approprié, le rapport et les comptes semestriels de chaque Compartiment seront préparés pour la période close le 31 juillet. Chaque Compartiment publiera un rapport et des comptes semestriels non audités dans les deux (2) mois qui suivront la fin de l'exercice auquel ils se rapportent. Le rapport annuel et le rapport semestriel seront mis à disposition sur le site Web et pourront être envoyés aux Actionnaires par courrier électronique ou autre moyen de communication électronique, bien que les Actionnaires et les investisseurs potentiels puissent également recevoir sur demande et par

courrier des rapports papier. Le rapport et les comptes annuels audités de chaque Compartiment ayant émis des Actions cotées sur Euronext Dublin seront également envoyés, dès leur publication, au bureau des annonces des sociétés (« Companies Announcements Office ») d'Euronext Dublin.

Assemblée générale annuelle. En vertu de la Loi, les Administrateurs ont choisi de renoncer à la tenue d'assemblées générales annuelles. Nonobstant ce choix, un ou plusieurs Actionnaires détenant seul ou en commun au moins 10 % des droits de vote du Fonds ou les Commissaires aux comptes du Fonds peuvent exiger de ce dernier qu'il organise une assemblée générale annuelle au cours d'une année donnée, par le biais d'un préavis écrit au Fonds envoyé pendant l'année précédente et au moins un mois avant la fin de cette année, et le Fonds doit tenir l'assemblée requise.

Statuts. Les Actionnaires peuvent bénéficier de, sont liés par et sont considérés comme ayant connaissance des dispositions des Statuts, dont des copies sont disponibles comme indiqué sous l'intitulé « *Informations supplémentaires* ».

Capital social. Le capital social autorisé du Fonds s'élève à 500 000 000 002 Actions sans valeur nominale, divisées en 2 Actions de souscripteur sans valeur nominale et 500 000 000 000 actions sans valeur nominale. Les Administrateurs ont le pouvoir d'émettre toutes les Actions du Fonds selon les conditions qu'ils jugent appropriées. Les Actions de souscripteur donnent droit à leurs détenteurs d'assister et de voter à toutes les assemblées générales du Fonds, mais elles ne leur permettent pas de prétendre aux bénéfices ou aux actifs du Fonds, mais uniquement au remboursement du capital lors d'une liquidation. En vue de respecter les exigences de capital initial minimum, le Fonds a émis 2 Actions de souscripteur sans valeur nominale de 1,00 € chacune. Ces Actions donnent droit à leurs détenteurs d'assister et de voter aux assemblées générales du Fonds et (autres que les Actions de souscripteur) de participer à parts égales aux bénéfices et actifs du Compartiment auquel les Actions sont rattachées, sous réserve de toute différence de frais et dépenses applicables aux différentes Catégories. Le Fonds peut à tout moment et par le biais d'une résolution ordinaire augmenter son capital, fusionner les Actions ou l'une d'entre elles en un nombre d'actions inférieur, scinder ses Actions ou l'une d'entre elles en un nombre d'actions supérieur, ou annuler des Actions non détenues ou acceptées d'être prises par une personne quelconque. Le Fonds peut, par le biais d'une résolution spéciale, réduire à tout moment son capital social selon les méthodes autorisées par la loi. Lors d'un vote à main levée à une assemblée des Actionnaires, chaque Actionnaire doit avoir droit à un vote et, lors d'un scrutin, chaque Actionnaire doit avoir un vote pour chaque Action entière détenue.

Restrictions sur la distribution et la vente. La diffusion du présent Prospectus, ainsi que l'offre ou l'achat des Actions, peuvent être limitées dans certaines juridictions. Le présent Prospectus ne constitue pas et ne peut pas être traité comme une offre de souscription ou une sollicitation par ou à quelque personne que ce soit dans une juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation n'est pas légale ou dans laquelle la personne faisant cette offre ou sollicitation ne serait pas habilitée, ou à une personne à laquelle il est illégal d'adresser une telle offre ou sollicitation. Il incombe à toute personne en possession de ce Prospectus et à toute personne désirant acheter des Actions conformément au présent Prospectus de s'informer et de respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables dans la juridiction appropriée.

Les Actions sont proposées uniquement sur la base des informations figurant dans le présent Prospectus. Toute information ou déclaration supplémentaire donnée ou réalisée par un négociant, courtier ou autre personne doit être ignorée et, en conséquence, ne doit pas être considérée comme fiable. Aucune personne n'est autorisée à fournir des informations ou à faire des déclarations liées à l'offre des Actions, hormis celles mentionnées dans le présent Prospectus ; si elles sont fournies, ces informations ou déclarations ne doivent pas être considérées comme ayant été autorisées par le Fonds, les Administrateurs ou le Gestionnaire des investissements. Les déclarations contenues dans le présent Prospectus sont conformes au droit et à la pratique en vigueur en Irlande à la date de ce document et peuvent changer. La remise de ce Prospectus et l'émission des Actions ne doivent en aucun cas laisser penser ou constituer une déclaration du fait que la situation du Fonds n'a pas évolué depuis la date de sa rédaction.

Le présent Prospectus peut également être traduit dans d'autres langues. Une telle traduction doit contenir uniquement les informations identiques et avoir la même signification que le Prospectus en langue anglaise. En cas d'incohérence entre le Prospectus en anglais et le Prospectus traduit, le Prospectus en anglais doit prévaloir, à moins que, lorsque la loi d'une juridiction dans laquelle les Actions sont vendues exige un Prospectus dans une autre langue et qu'une action est intentée sur la base des déclarations contenues dans le présent Prospectus, la langue de ce Prospectus sur la base duquel cette action est intentée doit faire autorité. Tous les litiges relatifs au contenu du présent Prospectus doivent être régis par le droit d'Irlande.

Cotation. Une demande d'admission a été déposée auprès d'Euronext Dublin pour les Actions de toutes les Catégories émises ou à émettre afin qu'elles soient admises à sa cote officielle et négociées sur le Marché régulé d'Euronext Dublin. Ce Prospectus ainsi que les Suppléments appropriés et toutes les informations qui doivent être divulguées au titre des exigences de cotation d'Euronext Dublin constituent les Informations de cotation aux fins de cette demande d'admission à la cote. Ni l'admission à la cote officielle des Actions et leur négociation sur le Marché régulé d'Euronext Dublin, ni l'approbation de ce Prospectus, conformément aux exigences de cotation d'Euronext Dublin ne constituent une garantie de la part d'Euronext Dublin quant aux compétences des prestataires de services du Fonds ou de toute partie liée à celui-ci, quant à l'adéquation des informations contenues dans ce Prospectus ou quant à la pertinence du Fonds à des fins d'investissement. À la date de ce Prospectus, aucun Administrateur et aucune personne étroitement liée à un Administrateur, dont l'existence est connue ou pourrait être déterminée d'une façon raisonnablement diligente par cet Administrateur, ne possède un droit, à titre de propriétaire effectif ou non, sur le capital social ou une quelconque option sur le capital social du Fonds que ce droit soit détenu ou non par une autre partie. Hormis les informations indiquées dans le présent Prospectus, aucune information supplémentaire ne doit être communiquée sur les Administrateurs conformément aux exigences de cotation d'Euronext Dublin.

Les Actions ETF d'un Compartiment seront cotées pour négociation sur la ou les Bourses de valeurs appropriées. Le lancement et la cotation des différentes Catégories d'un Compartiment peuvent se produire à des dates différentes et, par conséquent, à la date de lancement d'une ou plusieurs Catégories données, la négociation du panier d'actifs auquel se rapporte une Catégorie donnée peut avoir commencé. Les informations financières relatives au Compartiment approprié seront publiées de temps à autre, et les dernières informations financières auditées et non auditées qui ont été publiées seront mises à la disposition des Actionnaires et des investisseurs potentiels sur demande.

Liquidation. Conformément à la Loi, si le Fonds est liquidé, un liquidateur sera désigné pour régler les dettes en cours et distribuer les actifs restants du Fonds. Le liquidateur utilisera les actifs du Fonds pour satisfaire les demandes des créanciers. Par la suite, le liquidateur répartira les actifs restants entre les Actionnaires. Les Statuts contiennent certaines dispositions qui exigent, en premier lieu, la répartition des actifs aux Actionnaires de chaque Compartiment après règlement du passif de ce Compartiment et, par la suite, la distribution aux porteurs des Actions de souscripteur du montant nominal payé par rapport à ces Actions de souscripteur. Lorsque, au moment d'une liquidation, des distributions sont réalisées en espèces, un Actionnaire peut demander que tout ou partie des actifs qui lui reviennent soit vendu à ses frais et choisir de recevoir les espèces au lieu de cette vente.

Fonctionnement des comptes de trésorerie généraux. Le Fonds a établi un ou plusieurs comptes de trésorerie au nom du Fonds (chacun, un « **Compte de trésorerie général** ») sans créer un tel compte pour chaque Compartiment. Toutes les souscriptions (y compris les souscriptions reçues avant l'émission des Actions) attribuables à, et tous les rachats, dividendes ou distributions d'espèces à payer sur, un Compartiment seront acheminées et gérées par le biais d'un Compte de trésorerie général.

Les sommes d'argent présentes sur un Compte de trésorerie général, y compris les montants de souscription reçus par rapport à un Compartiment avant l'Heure limite de négociation, ne seront pas soumises à la loi sur la supervision et l'application de la Banque centrale [« Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) Investor Money Regulations 2015 for Fund Service Providers »]. Dans l'attente de l'émission d'Actions ou du versement des produits de rachat ou des distributions, l'investisseur concerné sera considéré comme un créancier non garanti du Compartiment par rapport aux montants payés par celui-ci ou qui lui sont dus.

Les montants des souscriptions versés sur un Compte de trésorerie général seront versés sur un compte ouvert au nom du Dépositaire pour le compte du Compartiment concerné à la date de règlement contractuel. Lorsque les montants de souscription parviennent sur un Compte de trésorerie général sans qu'une documentation suffisante ne permette d'identifier l'investisseur ou le Compartiment concerné, ces fonds doivent, sous réserve de respecter les exigences applicables de la législation sur le blanchiment d'argent, être retournés à l'investisseur concerné dans les délais et comme précisé dans la procédure opérationnelle associée au Compte de trésorerie général.

Les rachats et distributions, y compris les rachats ou distributions bloqués, seront conservés sur un Compte de trésorerie général jusqu'à la date d'échéance des paiements (ou toute autre date ultérieure à laquelle le versement des paiements bloqués sera autorisé) et seront ensuite payés à l'Actionnaire concerné. Les rachats et distributions bloqués seront détenus sur un Compte de trésorerie général distinct jusqu'à la date à laquelle le versement de ces paiements bloqués sera autorisé et qu'ils seront alors payés à l'Actionnaire concerné.

L'investisseur supporte seul le risque de la non-transmission d'une documentation complète et précise par rapport aux souscriptions, aux rachats ou aux dividendes.

Un ou plusieurs Comptes de trésorerie généraux ont été ouverts au nom du Fonds. Le Dépositaire est chargé de la garde et de la supervision des sommes présentes sur chaque Compte de trésorerie général et de veiller à attribuer les montants d'un Compte de trésorerie général aux Compartiments appropriés.

Le Gérant et le Dépositaire ont convenu d'une procédure opérationnelle pour les Comptes de trésorerie généraux, qui identifie les Compartiments participants, les procédures et protocoles à respecter pour transférer des fonds depuis les Comptes de trésorerie généraux, les procédures de rapprochement quotidien et les procédures à suivre en cas de déficit découlant du paiement tardif des souscriptions d'un Compartiment, et/ou des transferts vers un Compartiment de sommes attribuables à un autre en raison d'écarts temporaires.

Protection des données. Si vous êtes actionnaire ou si vous êtes associé à celui-ci, veuillez noter que le Compartiment et le Gestionnaire utiliseront, traiteront et partageront vos données personnelles conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, tel que modifié de temps à autre, et à la déclaration de confidentialité du Gestionnaire, dont la version actuelle est disponible sur le site Web, <https://www.fidelity.ie>.

Informations supplémentaires. Des copies des documents suivants peuvent être examinées pendant les heures d'ouverture normales d'un Jour de négociation au siège social du Gestionnaire des investissements, à l'adresse indiquée dans la section « *Répertoire* » :

- (a) les Statuts ; et
- (b) les Réglementations OPCVM et les Réglementations OPCVM de la Banque centrale.

De plus, il est possible d'obtenir gratuitement ou de consulter les Statuts et tous les rapports annuels et semestriels au siège social de l'Agent administratif pendant les heures d'ouverture normales d'un Jour de négociation.

Les informations détaillées sur le portefeuille de chaque Compartiment ETF sont disponibles sur le site Web et sont actualisées selon une fréquence appropriée déterminée par le Gérant.

Aucune personne n'est autorisée à fournir des informations ou à faire des déclarations, autres que celles contenues dans le présent Prospectus, en rapport avec l'offre des Actions de chaque Compartiment et, si elles sont fournies, ces informations ou déclarations ne doivent pas être considérées comme ayant été autorisées par le Fonds. La diffusion du présent Prospectus ou de tout Supplément approprié, et toute vente des Actions ne doivent en aucun cas impliquer que les informations des présentes sont correctes à une date ultérieure à celle de ce Prospectus.

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Objectif et stratégie d'investissement d'un Compartiment. Le Fonds a pour objet d'investir dans des valeurs mobilières en accord avec les Réglementations OPCVM. Les objectifs, stratégies et politiques d'investissement spécifiques à chaque Compartiment sont définis dans le Supplément approprié.

Les actifs de chaque Compartiment sont investis conformément aux restrictions d'investissement contenues dans les Réglementations OPCVM, qui sont synthétisées dans la section « *Restrictions d'investissement* », et toute restriction d'investissement supplémentaire éventuelle que les Administrateurs peuvent adopter par rapport à un Compartiment et expliquer dans le Supplément approprié. Les Administrateurs peuvent établir des Compartiments dont l'objectif est de suivre un Indice (« **Compartiments indiciel** ») ou qui font l'objet d'une gestion active de la part du Gestionnaire des investissements dans le but d'atteindre un objectif d'investissement particulier, notamment le dépassement d'un Indice (« **Compartiments à gestion active** »).

Les informations relatives aux objectifs d'investissement et types d'instruments ou titres dans lesquels le Compartiment concerné investit sont précisées dans le Supplément approprié.

Compartiments indiciels. Les Compartiments indiciels cherchent à suivre les performances d'un Indice tout en tentant de réduire autant que possible la tracking error entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice employé. Ces Compartiments cherchent à atteindre cet objectif à l'aide d'une stratégie de réplication, d'optimisation ou d'échantillonnage stratifié. Le Gestionnaire des investissements détermine la stratégie la plus appropriée au Compartiment concerné au moment pertinent. Le Supplément approprié précise et décrit la stratégie que le Compartiment emploie et explique en détail comment obtenir des informations sur l'Indice suivi par ce Compartiment.

- **Fonds de réplication.** Les Fonds de réplication cherchent à répliquer au plus près l'Indice en détenant physiquement tous les titres de l'Indice dans des proportions aussi proches que possible de leurs pondérations dans l'Indice.
- **Fonds de non-réplication.** Dans certains cas, le Gestionnaire des investissements peut estimer qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt des investisseurs ou qu'il est impossible pour un Compartiment d'obtenir une exposition sur tous les Titres de l'Indice respectif dans des proportions similaires, ou simplement de les acheter pour différentes raisons, notamment les coûts et dépenses impliqués et les limites de concentration imposées dans le présent Prospectus. Dans ce cas, le Gestionnaire des investissements peut choisir, afin de suivre l'indice, de détenir un échantillon représentatif des titres composant l'Indice.

Le Gestionnaire des investissements peut avoir recours à différentes techniques de sélection de ces Titres de l'Indice qui produiront l'échantillon représentatif qui suivra autant que possible la performance de l'Indice, notamment des techniques d'optimisation et d'échantillonnage stratifié.

L'optimisation des Compartiments qui investissent dans des actions vise à minimiser la tracking error par le biais d'une analyse de portefeuille quantitative interne. Cette analyse peut tenir compte de certains éléments, notamment de l'évolution du prix d'un titre par rapport à un autre au fil du temps, d'une analyse de scénarios (qui implique d'évaluer l'évolution de la valeur d'un portefeuille de placement par rapport à une évolution majeure des principaux facteurs de risque) et des tests de solidité financière. La procédure d'optimisation analyse les pondérations du portefeuille, les pondérations de référence et les données du modèle de risque, puis calcule le portefeuille optimal. Les frais de transaction à payer pour obtenir le portefeuille ciblé font également l'objet d'une analyse avant de construire le portefeuille du Compartiment. Les contraintes d'investissement caractéristiques comprennent le nombre d'avoirs (pour les univers des grands indices) et les pondérations relatives maximales sur les titres, secteurs et régions. L'utilisation d'une optimisation n'engendre pas toujours la réduction ciblée de la tracking error.

L'échantillonnage stratifié vise à minimiser la tracking error en répartissant les composantes de l'Indice concerné dans différents groupes de risques distincts dénommés strates qui ne se recoupent pas, et de sélectionner les titres de l'Indice qui correspondent aux caractéristiques de risque de ces groupes. Ces strates pourraient comprendre, sans pour autant s'y limiter, la capitalisation de marché des sociétés, les devises, les pays, les secteurs industriels, la qualité de crédit, la durée des principaux taux, la convexité (qui mesure l'impact de l'évolution des taux d'intérêt sur la durée d'une obligation), la structure des capitaux et les garanties spécifiques des obligations, à savoir une clause juridiquement contraignante d'un accord entre un émetteur d'obligations et un détenteur d'obligations.

L'étendue de l'échantillonnage utilisé dans un Compartiment est déterminée par la nature des Titres de l'Indice, en tenant compte de certains facteurs tels que la corrélation, la diversification et la pondération de marché. Certains Compartiments peuvent faire appel plus fortement à un échantillonnage. Quel que soit le degré d'échantillonnage, les investisseurs sont exposés à la performance des titres sous-jacents qui composent l'Indice. Les Compartiments peuvent également détenir certains titres qui présentent des caractéristiques de risque et de performance similaires à certains titres de l'Indice, même si ces titres ne sont pas des Titres de l'Indice, lorsque le Gestionnaire des investissements pense que cette méthode convient mieux à l'objectif, aux restrictions d'investissement ou autre du Compartiment.

De plus, la méthodologie de réplcation utilisée pour un Compartiment peut évoluer au fil du temps. Un Compartiment récemment lancé peut notamment ne pas posséder un volume approprié d'actifs sous gestion pour exploiter efficacement la stratégie de réplcation. Il peut donc utiliser en premier lieu la stratégie d'optimisation ou d'échantillonnage stratifié, puis glisser progressivement vers une réplcation totale au fil du temps. De même, un Compartiment ayant recours à la stratégie de réplcation peut ne plus être en mesure d'acquérir toutes les composantes d'un Indice à cause des modifications de cet Indice ou du marché sous-jacent, avec pour conséquence une incapacité à réplquer parfaitement l'Indice ou à le faire efficacement, et une obligation de se tourner vers la technique d'optimisation ou d'échantillonnage stratifié.

L'évolution de la composition et/ou de la pondération des Titres de l'Indice imposent habituellement des ajustements correspondants du portefeuille du Compartiment afin de continuer à suivre l'Indice. À tout moment, le Gestionnaire des investissements cherche en conséquence à rééquilibrer la composition et/ou la pondération des titres d'un Compartiment ou sur lesquels un Compartiment est exposé dans la mesure du possible, afin de respecter l'évolution de la composition et/ou de la pondération de l'Indice. D'autres méthodes de rééquilibrage peuvent être adoptées à tout moment afin de maintenir des performances correspondantes entre un Compartiment et l'Indice. Par exemple, si la pondération d'une composante spécifique de l'Indice est supérieure à la limite autorisée par les restrictions d'investissement, le Fonds devra faire de la vente des avoirs de cette composante une priorité afin de palier à la situation en prenant en compte l'intérêt des Actionnaires. Pour de plus amples informations sur les facteurs susceptibles de limiter la capacité d'un Compartiment à suivre exactement la performance d'un Indice, les investisseurs doivent également lire l'avertissement sur les risques intitulé « *Risque lié au suivi de l'Indice* » dans la section « *Informations sur les risques* ». Les informations relatives au niveau anticipé de la tracking error d'un Compartiment, ainsi qu'à la fréquence de rééquilibrage de l'Indice sont disponibles dans le Supplément approprié, et les informations sur le niveau de la tracking error rencontrée par un Compartiment sont présentées dans les derniers comptes publiés par le Fonds.

Dans certaines situations, la détention des Titres de l'Indice peut être interdite par la loi ou contraire aux intérêts des investisseurs. Ces situations comprennent, sans que cette liste soit exhaustive :

- (i) le respect des Réglementations OPCVM peut imposer des restrictions quant au pourcentage de la valeur que chaque Compartiment peut investir dans des titres individuels ;
- (ii) face aux fluctuations des Titres de l'Indice, le Gestionnaire des investissements peut décider qu'il est préférable d'utiliser des stratégies d'investissement différentes afin d'atteindre une performance similaire ou un profil de risque similaires à ceux de l'Indice ;
- (iii) les Titres de l'Indice ne sont pas disponibles ou aucun marché n'existe pour ces titres. Dans ce cas, un Compartiment peut détenir en lieu et place des certificats de titres en dépôt associés à ces titres (ex. : certificats américains et mondiaux de dépôt d'actions [American Depositary Receipt – « **ADR** » et Global Depositary Receipt - « **GDR** »]) ou peut acheter des IFD pour profiter de la performance de ces titres ;
- (iv) les sociétés agissent par rapport aux Titres de l'Indice. Dans ce cas, le Gestionnaire des investissements a toute discrétion pour gérer ces événements le plus efficacement possible ;
- (v) un Compartiment détient des actifs liquides accessoires et/ou des sommes à recevoir. Dans ce cas, le Gestionnaire des investissements peut acheter des IFD, à des fins d'investissement direct, pour obtenir un rendement similaire au rendement de l'Indice ;
- (vi) les Titres de l'Indice présents dans un Compartiment perdent leur caractère liquide ou sont difficiles à obtenir à une juste valeur. Dans ce cas, le Gestionnaire des investissements peut recourir à différentes techniques, y compris l'achat de titres dont les revenus collectifs ou individuels sont considérés comme bien corrélés avec les composantes désirées de l'Indice ou l'achat d'un échantillon d'actions de l'Indice ;

- (vii) après prise en compte des coûts relatifs à une transaction de portefeuille proposée, le Gestionnaire des investissements pense que l'exécution des transactions visant à aligner parfaitement et constamment le Compartiment avec l'Indice n'est pas efficace ; et
- (viii) un Compartiment vend les Titres de l'Indice en prévision de leur suppression de l'Indice, ou achète des titres qui ne sont pas actuellement représentés dans l'Indice considéré, en prévision de leur entrée dans l'Indice.

Le Gestionnaire des investissements s'appuie uniquement sur chaque Fournisseur d'indices pour obtenir des informations sur la composition et/ou la pondération des Titres de l'Indice. Si le Gestionnaire des investissements ne parvient pas à obtenir ou à traiter les informations associées à un Indice au cours d'un Jour ouvrable, alors les dernières données publiées sur la composition et/ou la pondération de cet Indice seront utilisées pour tous les ajustements.

Évolution de l'Indice. Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, choisir, s'ils le jugent dans l'intérêt d'un Compartiment, de modifier ou de remplacer l'Indice associé à un Compartiment. Le Conseil d'administration peut, par exemple, décider de remplacer un Indice dans les circonstances suivantes :

- (a) les valeurs mobilières ou autres techniques ou instruments décrits dans la section « *Restrictions d'investissement* », qui sont nécessaires à la mise en œuvre de l'objectif d'investissement du Compartiment concerné, cessent d'être suffisamment liquides ou autrement disponibles à l'investissement d'une manière jugée acceptable par les Administrateurs ;
- (b) la qualité, l'exactitude et la disponibilité des données d'un Indice particulier se sont dégradées ;
- (c) les composantes de l'Indice applicable provoqueraient un dépassement des limites imposées dans la section « *Restrictions d'investissement* » et/ou affecteraient fortement l'imposition ou le traitement fiscal du Fonds ou de l'un de ses investisseurs ;
- (d) l'Indice particulier cesse d'exister ou, de l'avis des Administrateurs, la formule ou la méthode de calcul de l'Indice ou d'une composante de l'Indice change ou devrait changer fortement, ou l'Indice ou une composante de l'Indice évolue ou devrait évoluer fortement ;
- (e) le Fournisseur d'indices augmente ses frais de licence à un niveau jugé excessif par les Administrateurs ou il modifie ses conditions générales de telle manière que le suivi de l'Indice n'est plus jugé comme étant dans l'intérêt du Compartiment concerné et de ses Actionnaires ;
- (f) la structure de propriété du Fournisseur d'indices approprié tombe entre les mains d'une entité considérée inacceptable par les Administrateurs et/ou l'Indice concerné change de nom ; ou
- (g) un nouvel indice disponible sur le marché est considéré comme plus bénéfique aux investisseurs que l'Indice existant.

La liste précédente est fournie uniquement à titre indicatif et ne saurait être interprétée comme étant exhaustive étant donné que les Administrateurs ont la capacité de modifier l'Indice de manière appropriée dans tous les autres cas. Le Prospectus et tout Supplément approprié seront actualisés en cas de remplacement par un autre Indice ou de modification de l'Indice suivi par un Compartiment.

Toute proposition de changement d'un Indice par les Administrateurs doit être soumise à l'approbation préalable des Actionnaires du Compartiment concerné par le biais d'une résolution ordinaire, uniquement si cette proposition est considérée comme un changement de l'objectif d'investissement ou une modification importante de la politique d'investissement du Compartiment. Dans tous les autres cas, les Actionnaires recevront un préavis raisonnable de la proposition de changement en accord avec les exigences de la Banque centrale.

Lorsqu'un changement d'Indice se répercute sur le nom d'un Compartiment, les Administrateurs modifieront comme il se doit la dénomination du Compartiment. Tout changement du nom d'un Compartiment sera approuvé au préalable par la Banque centrale et la documentation appropriée sera actualisée.

Compartiments à gestion active. Les investissements d'un Compartiment à gestion active seront gérés activement par le Gestionnaire des investissements ou ses délégués pour tenter d'atteindre l'objectif d'investissement stipulé dans le Supplément approprié.

Investissement durable et intégration ESG

Cadre européen sur l'investissement durable. Le Règlement SFDR définit les obligations de divulgation en matière de durabilité et vise à aider les investisseurs à comprendre le profil de durabilité des produits financiers. Le Règlement SFDR porte sur la divulgation des considérations ESG par les sociétés et dans le processus d'investissement. Le Règlement SFDR établit des exigences en matière de divulgation précontractuelle et continue aux investisseurs, notamment sur l'intégration des Risques de durabilité, la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité, sur les objectifs d'investissement durable ou sur la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, dans la prise de décision d'investissement. Les principales dispositions du Règlement SFDR (Niveau 1) sont entrées en vigueur en 2021 et ont été complétées par des obligations de divulgation renforcées applicables aux produits axés sur les critères ESG (Niveau 2) en 2023.

La taxonomie de l'UE accompagne le Règlement SFDR et vise à créer des normes cohérentes grâce à une transparence accrue et à la fourniture d'un point de comparaison objectif aux investisseurs finaux sur la proportion d'investissements qui financent des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Fidelity International et l'investissement durable

Approche générale de l'investissement durable. L'approche d'investissement durable de Fidelity peut être consultée à l'adresse suivante : [Cadre d'investissement durable \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/fr/cadre-dinvestissement-durable). Le document sur les Principes ayant trait à l'investissement durable établit l'approche de Fidelity en matière d'investissement durable, notamment les attentes de Fidelity envers les émetteurs détenus, l'intégration et la mise en œuvre des principes ESG, l'approche de l'engagement et de l'exercice du vote, la politique d'exclusion et de désinvestissement, ainsi que l'orientation sur la collaboration et la gouvernance de notre politique.

Cadre de l'investissement durable de Fidelity

Le cadre de l'investissement durable de Fidelity a créé trois catégories de produits de haut niveau :

1. **ESG Unconstrained** : cette catégorie comprend des produits qui visent à générer des rendements financiers et peuvent, ou non, intégrer des risques et des opportunités ESG dans le processus d'investissement. Ces produits ne sont pas catégorisés Compartiments visés par l'article 8 ou Compartiments visés par l'article 9.
2. **ESG Tilt** : cette catégorie comprend des produits qui visent à générer des rendements financiers et promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en privilégiant des émetteurs dont la performance ESG est supérieure à celle de l'indice de référence ou de l'univers d'investissement du produit.
3. **ESG Target** : cette catégorie comprend des produits qui visent à générer des rendements financiers et pour lesquels les critères ESG ou la durabilité sont un objectif d'investissement clé, tel que l'investissement dans les leaders ESG (émetteurs avec les notations ESG les plus hautes), les investissements durables, un thème durable ou le respect des normes en matière d'investissement durable.

Les catégories ESG Tilt et ESG Target sont décrites plus en détail dans l'intitulé « Approches en matière d'investissement durable et ESG » ci-dessous.

La catégorie de produit qui s'applique à un Compartiment (c'est-à-dire, ESG Unconstrained, ESG Tilt ou ESG Target), le cas échéant, sera indiquée dans le Supplément pertinent.

En cas de Compartiments indiciaires de suivi, l'approche en matière d'investissement durable pour ces Compartiments sera déterminée par la méthodologie d'indice de l'Indice visé par le Compartiment concerné.

Exclusions

Fidelity envisage l'exclusion d'émetteurs de l'univers d'investissement en fonction de critères ESG spécifiques, et a établi un cadre d'exclusion qui comprend trois niveaux d'exclusion liés aux catégories de haut-niveau susmentionnées :

- Tous les Compartiments gérés par FIL Investments International (y compris les Compartiments ESG Unconstrained) sont soumis aux exclusions relatives aux armes controversées, qui comprennent, sans s'y limiter, les armes biologiques, chimiques, incendiaires, les fragments non détectables, les lasers aveuglants, les armes à sous-munitions, les mines terrestres et les armes nucléaires pour les non-signataires du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- En plus des exclusions ESG Unconstrained décrites dans la première intention, les Compartiments ESG Tilt gérés par FIL Investments International sont soumis à des exclusions supplémentaires, telles que la production de tabac, le charbon thermique (sous réserve de critères de transition), les exclusions fondées sur des normes, ainsi que les exclusions relatives aux émetteurs souverains figurant sur la liste noire du Groupe d'action financière (GAFI), comme décrit plus en détail dans l'annexe sur la durabilité du Compartiment concerné.
- En plus des exclusions ESG Unconstrained décrites dans la première intention, et des exclusions ESG Tilt, la sélection négative supplémentaire suivante s'applique aux Compartiments ESG Target gérés par FIL Investments International (également désignés « **Exclusions ESG Target** »). La sélection négative supplémentaire comprend les émetteurs qui ont une exposition ou des liens avec :
 - les armes controversées (uranium appauvri et armes nucléaires) ;
 - la production d'armes conventionnelles (une arme de guerre qui n'est, par nature, ni nucléaire, ni chimique, ni biologique) ;
 - la production et la distribution d'armes à feu semi-automatiques destinées à être vendues à des civils ;
 - les activités liées au tabac ;
 - l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, sous réserve de critères transitoires supplémentaires ;
 - l'extraction des sables bitumineux ;
 - l'exploitation du pétrole et du gaz dans l'Arctique ;

Les Exclusions ESG Target comprennent également des exclusions souveraines en plus de celles sur la liste noire du GAFI.

À l'instar des exclusions ESG Tilt et ESG Target, la sélection négative des émetteurs souverains pour les Compartiments gérés par FIL Investments International s'appuie sur le cadre interne d'exclusion souveraine de FIL Investments International qui se concentre sur trois principes relatifs à la gouvernance, au respect des droits de l'homme et à la politique étrangère. Les entités souveraines ne respectant pas les normes stipulées dans le cadre sont identifiées sur la base d'une évaluation propriétaire. Afin d'étayer cette évaluation, FIL Investments International se réfère à des indicateurs internationalement reconnus, tels que la liste noire du GAFI, les indicateurs de la gouvernance mondiaux de la Banque mondiale et les sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies pour les exclusions ESG Target.

En plus de la liste des exclusions décrites ci-dessous qui sont appliquées par les Compartiments selon les catégories ESG auxquelles ils appartiennent, FIL Investments International peut imposer des seuils de revenus pour affiner les sélections et peut appliquer, à sa discrétion, des exigences et des exclusions supplémentaires en matière de durabilité. Les analyses de revenus et les exclusions supplémentaires appliquées à chaque Compartiment sont définies à l'adresse [Cadre d'investissement durable \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com) et peuvent être mises à jour de temps à autre.

Risque de durabilité. Fidelity prend en compte les Risques de durabilité dans toutes les classes d'actifs et tous les Compartiments, sauf indication contraire dans le Supplément approprié. Le risque de durabilité fait référence à un événement ou à une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'approche de Fidelity concernant l'intégration du Risque de durabilité vise à identifier et à évaluer les risques ESG au niveau de chaque émetteur. Les Risques de durabilité que les équipes d'investissement de Fidelity peuvent prendre en compte comprennent, sans pour autant s'y limiter :

- les risques environnementaux : la capacité des sociétés à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter et l'augmentation potentielle des prix du carbone, l'exposition à la rareté grandissante de l'eau et à la hausse potentielle des prix de l'eau, les défis posés par la gestion des déchets et les incidences sur les écosystèmes mondiaux et locaux ;
- les risques sociaux : la sécurité des produits, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et les normes en matière de travail, la santé, la sécurité et les droits de l'homme, le bien-être des employés, la confidentialité des données et le respect de la vie privée, ainsi que le renforcement des règles technologiques ; et
- les risques de gouvernance : la composition et l'efficacité des conseils d'administration, les mesures d'intéressement des dirigeants, la qualité des dirigeants et l'harmonie entre les dirigeants et les actionnaires.

Les gestionnaires de portefeuille et les analystes de Fidelity complètent l'étude des résultats financiers des investissements potentiels par des analyses non financières qualitatives et quantitatives supplémentaires, y compris les risques de durabilité, et en tiendront compte dans la prise de décision d'investissement et le suivi des risques dans la mesure où ils représentent des risques et/ou des opportunités significatifs potentiels ou réels pour maximiser les rendements ajustés au risque à long terme. Cette intégration systématique des Risques de durabilité dans l'analyse d'investissement et la prise de décision s'appuie sur :

- les « évaluations qualitatives », qui se feront par référence, mais sans s'y limiter, aux études de cas, aux impacts ESG associés aux émetteurs, aux documents de sécurité des produits, aux avis des clients, aux visites d'entreprises ou aux données issues de modèles propriétaires et à l'intelligence locale ; et
- les « évaluations quantitatives », qui se feront par référence aux notations ESG qui peuvent être une notation interne attribuée par le Gestionnaire en Investissement principalement à l'aide des Notations ESG de Fidelity (décrites ci-dessous), ou provenant de fournisseurs externes, y compris, mais sans s'y limiter, MSCI, les données pertinentes dans les certificats ou labels de tiers, les rapports d'évaluation sur l'empreinte carbone ou le pourcentage des activités économiques des émetteurs générées par des activités pertinentes pour les critères ESG.

La matérialisation d'un Risque de durabilité est considérée comme un événement de risque durable. Dans le cas d'un tel événement, il peut y avoir un impact sur les rendements du Compartiment en raison : (i) des pertes directes des investissements impactés à la suite d'un tel événement (lorsque les effets peuvent être immédiats ou progressifs) ; ou (ii) les pertes subies en raison du rééquilibrage du portefeuille à la suite d'un tel événement afin de maintenir les caractéristiques durables du Compartiment jugées pertinentes par le Gestionnaire en Investissement.

L'approche générale en matière d'intégration des risques de durabilité décrite ci-dessus s'applique à tous les Compartiments, à l'exception du Fidelity Global Credit ex US Fund et des Compartiments indiciaires de suivi :

Fidelity Global Credit ex US Fund

Les détails de l'intégration des Risques de durabilité à l'égard de Fidelity Global Credit ex US Fund figurent dans le Supplément approprié pour ce Compartiment.

Compartiments indiciaires de suivi

Dans le cas du Fidelity Global Government Bond Climate Aware UCITS ETF, les Risques de durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement par l'intégration d'un filtrage basé sur des normes et d'un filtrage négatif de certains secteurs, entreprises ou pratiques basés sur des critères ESG spécifiques dans la méthodologie de l'Indice qu'il vise à suivre conformément à son objectif d'investissement et/ou conformément à ses politiques d'investissement. Dans le cadre de son engagement en faveur de l'investissement responsable, le Gestionnaire en investissement du Fidelity Global Government Bond Climate Aware UCITS ETF, en tant qu'actionnaire, s'engage auprès des sociétés dans lesquelles il investit pour encourager un comportement d'entreprise durable et responsable. Cela comprend l'adoption de lignes directrices sur le vote par procuration conçues pour promouvoir une valeur à long terme pour les Actionnaires en soutenant les pratiques de bonne gouvernance d'entreprise et l'engagement avec les sociétés détenues, soit directement, soit au moyen d'initiatives d'engagement collectif par l'intermédiaire de fournisseurs tiers qui agissent en tant qu'agent pour un pool d'investisseurs dans certaines sociétés.

En ce qui concerne les Compartiments indiciaires de suivi suivants, les Risques de durabilité ne sont pas intégrés à l'heure actuelle, car l'intégration des Risques de durabilité ne fait pas partie de la méthodologie de l'Indice pour ces Compartiments :

- Fidelity MSCI Emerging Markets Index Fund
- Fidelity MSCI Europe Index Fund
- Fidelity MSCI Eurozone Index Fund
- Fidelity MSCI Japan Index Fund
- Fidelity MSCI Pacific ex-Japan Index Fund
- Fidelity MSCI UK Index Fund
- Fidelity MSCI World Index Fund
- Fidelity S&P 500 Index Fund

Fidelity ESG Ratings. Fidelity ESG Ratings est un système exclusif de notation ESG mis au point par les analystes de recherche de Fidelity pour évaluer les émetteurs individuels. Ces notations évaluent les émetteurs sur une échelle de A à E selon des facteurs spécifiques à chaque secteur, ce qui comprend les indicateurs sur les principales incidences négatives pertinents, et une trajectoire prévisionnelle qui consiste à évaluer l'évolution anticipée des caractéristiques durables d'un émetteur au fil du temps. Les notations sont fondées sur des recherches et des évaluations fondamentales ascendantes à l'aide de critères spécifiques au secteur de chaque émetteur pertinent pour les questions ESG importantes (les « **Notations ESG de Fidelity** »). Toute différence importante entre les notations ESG de Fidelity et les notations ESG de tiers peut contribuer à l'analyse et à la discussion au sein des équipes d'investissement de Fidelity dans le cadre de l'évaluation de l'opportunité d'investissement et des Risques de durabilité qui y sont associés. Les notations ESG et les données ESG associées sont conservées sur une plateforme de recherche centralisée exploitée par le Gestionnaire en Investissement. La fourniture et la provenance des données ESG sont examinées régulièrement pour s'assurer qu'elles sont toujours adaptées, adéquates et efficaces pour évaluer en permanence les Risques de durabilité.

La méthodologie des Notations ESG de Fidelity prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les caractéristiques environnementales comprennent l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, tandis que les caractéristiques sociales englobent la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Lorsqu'elle évalue l'investissement dans des OPCVM gérés par des tiers ou d'autres régimes de placement collectif et les stratégies d'investissement internes gérées séparément par Fidelity, l'équipe de recherche multi-actifs de Fidelity vise à comprendre l'approche ESG d'un gestionnaire individuel en évaluant dans quelle mesure les considérations ESG, qui comprennent les principaux indicateurs d'impact défavorable, sont intégrées dans le processus et la philosophie d'investissement, l'analyse financière de l'analyste et la composition du portefeuille. Elle examine la façon dont les facteurs ESG sont intégrés dans la politique d'investissement de cette stratégie et, lorsque des notations propriétaires sont utilisées, la manière dont la recherche et les résultats ESG sont reflétés dans les pondérations d'un titre donné et dans toute politique d'engagement et d'exclusion applicable. L'équipe Multi Asset Manager Research de Fidelity consulte un éventail de sources de données, y compris les Notations ESG de Fidelity ainsi que des données de tiers, afin d'évaluer les paramètres ESG des stratégies pertinentes. À l'issue de cette évaluation, une notation ESG Multi Asset Manager Research de Fidelity peut être donnée en attribuant un score ESG de A à E aux stratégies.

Scores ESG du portefeuille. Les scores ESG de chaque titre sont établis en attribuant des valeurs numériques fixes aux notations ESG de Fidelity et aux notations ESG fournies par des agences externes. Ces valeurs numériques sont assemblées pour déterminer le score ESG moyen du portefeuille et celui de la référence ou de l'univers d'investissement.

Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment indique que le Compartiment vise à obtenir un score ESG de son portefeuille supérieur à celui de son indice de référence ou de son univers d'investissement, il s'agit uniquement d'un objectif par rapport auquel la performance ESG est mesurée. En outre, le Compartiment n'est pas contraint par cet indice de référence ou cet univers d'investissement et ne vise pas à obtenir un rendement financier par rapport à celui-ci, sauf indication contraire.

Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport au score ESG de l'indice de référence ou de l'univers d'investissement à l'aide d'une méthode de calcul moyenne pondérée ou équipondérée. Le Gestionnaire en Investissement assure un suivi périodique du score ESG du Compartiment et le Compartiment vise à atteindre ses objectifs de score ESG en ajustant son portefeuille de manière continue.

Les notations ESG peuvent ne pas couvrir toutes les positions du portefeuille d'un Compartiment de temps à autre et, si tel est le cas, ces participations seront exclues des scores ESG.

De plus amples détails sur la méthodologie de notation ESG du portefeuille ci-dessus sont présentés à l'adresse suivante : [Cadre d'investissement durable \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com) et peuvent être mis à jour de temps à autre.

Taxonomie de l'UE. Lorsqu'un Compartiment est identifié (dans son objectif et sa politique d'investissement) sous réserve des obligations de publication prévues à l'article 8 ou à l'article 9 du Règlement SFDR, les informations devant être publiées conformément à la taxinomie de l'UE sont énoncées dans l'annexe relative à la durabilité du Compartiment concerné.

Engagement des actionnaires. Dans le cadre de l'engagement de Fidelity envers l'investissement durable et de la mise en œuvre de sa responsabilité fiduciaire en tant qu'actionnaire, Fidelity s'implique dans les sociétés dans lesquelles il investit pour encourager un comportement d'entreprise durable et responsable.

Principaux effets négatifs. Fidelity International considère que les principaux effets négatifs (« **PAI** ») sur les facteurs de durabilité sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des impacts négatifs significatifs sur les questions environnementales, sociales et liées aux employés, le respect des droits de l'homme, les questions relatives à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin telles que la dégradation de l'environnement, les mauvaises pratiques de travail et le comportement contraire à l'éthique des entreprises (par exemple, les pots-de-vin et la corruption). L'analyse des PAI pertinents est intégrée dans le processus d'investissement, comme décrit ci-dessous.

Les PAI sur les facteurs de durabilité ne sont pris en compte que par les Compartiments qui sont soumis aux obligations de publication de l'article 8 ou de l'article 9 du SFDR. Pour les Compartiments qui prennent en compte les PAI, les informations sur les PAI relatifs aux facteurs de durabilité sont disponibles dans l'Annexe sur la durabilité du Compartiment concerné et dans le rapport annuel relatif au Compartiment concerné.

Dans le cas des Compartiments qui ne sont pas identifiés comme soumis aux obligations de publicité de l'article 8 ou de l'article 9 du SFDR, les PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ne sont pas pris en compte car ils ne font pas partie de la stratégie ESG ou des restrictions d'investissement de ces Compartiments.

Gestion déléguée des investissements. Lorsque le Gestionnaire en Investissement a délégué des activités de gestion d'investissement à Geode Capital Management LLC, ce délégataire met en œuvre son propre programme ESG par le biais du vote par procuration et de la participation à des initiatives collectives d'engagement de l'entreprise et peut chercher à investir les actifs du Compartiment concerné dans des participations ou des instruments qui offrent une exposition passive à un Indice intégrant des critères d'exclusion ESG dans sa méthodologie d'Indice.

Approches en matière d'investissement durable et ESG. Les Compartiments qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR) ou qui ont pour objectif d'investissement l'investissement durable (article 9 du SFDR) intègrent des considérations ESG dans leurs processus d'investissement et sont soumis à des exigences plus strictes en matière de durabilité et de divulgation renforcée, comme décrit ci-dessous.

Les Compartiments qui sont soumis aux exigences de publication d'informations de l'article 9 du Règlement SFDR doit réaliser des investissements durables et les Compartiments qui sont soumis aux exigences de publication de l'article 8 du Règlement SFDR peuvent réaliser des investissements durables.

Sauf indication contraire dans le Supplément pertinent, Fidelity définit les investissements durables comme étant des investissements dans :

- (a) des titres d'émetteurs dont les activités économiques contribuent de manière substantielle (plus de 50 % pour les sociétés émettrices) à :
 - i. un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou

- ii. des objectifs environnementaux ou sociaux qui sont conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ;
- (b) des titres d'émetteurs contribuant à la réalisation d'un objectif de décarbonisation destiné à maintenir la hausse de la température mondiale en dessous de 1,5 °C ; ou
- (c) les obligations qui visent à utiliser la majorité du produit pour des activités, des actifs ou des projets spécifiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux ;

sous réserve que ces investissements ne nuisent pas de manière importante à tout autre objectif environnemental ou social et que les sociétés détenues suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations plus détaillées sur la méthodologie employée sont présentées sur [Sustainable investing framework \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework) et peuvent être mises à jour de temps à autre.

Les ODD sont une série d'objectifs publiée par les Nations Unies qui reconnaît que l'élimination de la pauvreté et de toute autre forme de privation doit être associée à une amélioration dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la croissance économique et de la réduction des inégalités, tout en luttant contre les changements climatiques et en œuvrant à la préservation des océans et des forêts de la planète. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au site de l'ONU : <https://sdgs.un.org/goals>. Les ODD axés sur le domaine environnemental comprennent : eau propre et assainissement ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsables ; et lutte contre les changements climatiques. Les ODD axés sur le domaine social comprennent : pas de pauvreté ; faim « zéro » ; travail décent et croissance économique ; industrie, innovation et infrastructure ; villes et communautés durables et sûres.

Pour les investissements dans des OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif gérés par un gestionnaire d'actif tiers, le Gestionnaire en investissement s'appuie sur la méthodologie ESG et les politiques d'exclusion utilisées par les gestionnaires d'actifs tiers, le cas échéant.

Lorsqu'un Compartiment visé à l'article 8 ou un Compartiment visé à l'article 9 utilise un terme lié à une caractéristique environnementale, sociale ou de gouvernance dans son nom, au moins 80 % des investissements du Compartiment pertinent seront réutilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment. Lorsqu'un Compartiment visé à l'article 8 ou un Compartiment visé à l'article 9 utilise un terme lié à la durabilité dans son nom, le Compartiment pertinent s'engagera à investir de manière significative dans des investissements durables.

Outre ce qui précède, les Compartiments utilisant des termes liés à la durabilité ou des termes liés à l'environnement dans leur nom appliqueront les exclusions de la Référence « Accord de Paris ». Les Compartiments utilisant des termes liés à des caractéristiques sociales, la gouvernance ou la transition (y compris un terme environnemental associé à un terme lié à la transition) dans leur nom appliqueront les critères d'exclusion de la référence « transition climatique ». Les Compartiments utilisant des termes liés à la transition dans leur nom font également l'objet d'un suivi afin de s'assurer qu'ils s'inscrivent sur une voie claire et mesurable vers la transition sociale ou environnementale.

Des détails supplémentaires sur la méthodologie ESG appliquée sont présentés dans l'annexe sur la Durabilité pour le Compartiment concerné (Compartiments visés à l'article 8 et Compartiments visés à l'article 9) et dans le document sur les Principes d'investissement durable disponible à l'adresse suivante [Cadre d'investissement durable \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/cadre-dinvestissement-durable) qui peuvent être mis à jour de temps à autre

Compartiments ne promouvant pas de caractéristiques environnementales et sociales (ESG Unconstrained). Les Compartiments ESG Unconstrained visent à générer des rendements financiers et peuvent, ou non, intégrer des risques et des opportunités ESG dans le processus d'investissement. Les produits de cette catégorie adoptent les exclusions ESG Unconstrained de Fidelity mais ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales.

Compartiments promouvant des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du Règlement SFDR). Les Compartiments de Fidelity visés par l'article 8 du Règlement SFDR cherchent à atteindre leurs objectifs d'investissement tout en promouvant notamment des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison des deux. Par ailleurs, le Gestionnaire en Investissement veille, par le biais de la procédure de gestion des

investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille de tous les Compartiments de Fidelity visés par l'article 8 du Règlement SFDR respectent des pratiques de bonne gouvernance.

Les Compartiments de Fidelity visés par l'article 8 du Règlement SFDR utilisent une gamme d'approches différentes pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales énoncées ci-dessous.

1. Critères ESG appliqués par les Compartiments visés par l'article 8 qui cherchent à obtenir un score ESG supérieur à celui de la référence ou de l'univers d'investissement (ESG Tilt)

Méthodologie ESG

Le Compartiment vise à obtenir un score ESG de son portefeuille supérieur au score ESG de l'indice de référence ou de l'univers d'investissement.

Exclusions

Les exclusions ESG Tilt s'appliquent.

2. Critères ESG appliqués par les Compartiments visés par l'article 8 pour lesquels les critères ESG ou la durabilité sont un objectif d'investissement clé (ESG Target)

Méthodologies ESG

Ces Compartiments visés par l'article 8 utilisent l'une des méthodologies ESG suivantes :

(i) Au moins 80 % des actifs d'un Compartiment sont investis dans des titres bénéficiant d'une notation ESG élevée. Les notations ESG élevées sont définies comme des émetteurs notés par Fidelity ESG Ratings comme un B ou plus, ou en l'absence de notation de Fidelity, une note ESG MSCI de A ou plus. Cette définition peut être mise à jour de temps à autre et des mises à jour sont disponibles à l'adresse [Cadre d'investissement durable \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com). Des émetteurs présentant des caractéristiques ESG faibles mais en phase d'amélioration peuvent investir dans le Compartiment.

(ii) Le Compartiment vise à obtenir un score ESG de son portefeuille supérieur à celui de son indice de référence/référence ou de son univers d'investissement après exclusion de 20 % des actifs les moins notés ESG. Des émetteurs présentant des caractéristiques ESG faibles mais en phase d'amélioration peuvent investir dans le Compartiment.

(iii) les Compartiments thématiques qui investissent dans différents secteurs en s'appuyant sur un thème commun avec un horizon d'investissement à long terme en vue de relever les défis de la durabilité. Au moins 80 % des investissements du Compartiment sont utilisés en vue de respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, comme cela est précisé dans sa politique d'investissement. Ces Compartiments peuvent investir dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG faibles mais en phase d'amélioration.

Exclusions

Les exclusions ESG Target s'appliquent.

Dans le cas des Compartiments concernés qui désignent un indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (conformément à l'article 8 du Règlement SFDR), une méthodologie différente peut s'appliquer. Pour plus de détails, veuillez consulter le Supplément pertinent pour le Compartiment ou l'Annexe sur la durabilité concernant le Compartiment pour plus de détails.

Compartiments ayant pour objectif l'investissement durable (article 9 du Règlement SFDR).

Méthodologie ESG

Les Compartiments visés par l'article 9 sont tenus de poursuivre un objectif d'investissement durable.

(i) Les Compartiments réalisent des investissements durables.

(ii) Les investissements durables sont déterminés en fonction des critères mentionnés ci-dessus dans la section intitulée « Approches en matière d'investissement durable et ESG ».

(iii) Les Compartiments peuvent investir, de manière accessoire, dans des investissements, y compris des liquidités, à des fins de couverture, de liquidité ou de gestion efficace du portefeuille et si les règles spécifiques à un secteur les y obligent, sous réserve que ces investissements n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le Gestionnaire en Investissement veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent des pratiques de bonne gouvernance.

Exclusions

Les exclusions ESG Target s'appliquent.

Tous les investissements dans le Compartiment sont également analysés pour identifier les activités provoquant les principales incidences négatives sur les objectifs environnementaux ou sociaux, ainsi que les controverses en matière de gouvernance.

Dans le cas des Compartiments concernés qui désignent un indice de référence pour répondre à l'objectif d'investissement durable du Compartiment (conformément à l'article 9 du Règlement SFDR), une méthodologie différente peut s'appliquer. Pour plus de détails, veuillez consulter le Supplément approprié pour le Compartiment ou l'Annexe relative au développement durable concernant le Compartiment pour plus de détails.

Techniques d'investissement générales. Dans le cadre de la gestion des liquidités, un Compartiment peut détenir des liquidités, des billets de trésorerie (c.-à-d. des titres à court terme émis par des établissements de crédit) et des titres gouvernementaux à court terme (c.-à-d. des titres à court terme émis par des gouvernements).

Conformément aux exigences de la Banque centrale, un Compartiment peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif, y compris ceux gérés par le Gérant, le Gestionnaire des investissements ou leurs sociétés affiliées respectives et y compris des fonds négociés en bourse et des fonds du marché monétaire, lorsque les objectifs de ces fonds sont compatibles avec l'objectif du Compartiment. Sauf mention contraire dans le Supplément approprié et en dépit de l'alinéa 3.1 de la section « *Restrictions d'investissement* », les investissements d'un Compartiment dans d'autres organismes de placement collectif seront limités à 10 % de la Valeur liquidative.

Les organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment peut investir sont des organismes de placement collectifs éligibles, en accord avec les règles de la Banque centrale, qui peuvent être domiciliés dans les Juridictions appropriées, à Jersey, Guernesey, l'île de Man ou les États-Unis d'Amérique, et qui sont réglementés par l'autorité de réglementation de leur état d'origine en tant que (i) OPCVM ou (ii) fonds d'investissement alternatifs qui respectent à tous les égards les dispositions des Réglementations OPCVM. Ces organismes de placement collectif peuvent être gérés ou non par le Gérant, le Gestionnaire des investissements ou leurs sociétés affiliées respectives, et respecteront les exigences des Réglementations OPCVM par rapport à ces investissements. Les organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment investit peuvent faire l'objet d'un effet de levier, mais ces organismes de placement collectif ne seront, en général, pas endettés : (i) à plus de 100 % de leur valeur liquidative ; ou (ii) de manière à ce que leur valeur à risque absolue à 1 mois dépasse 20 % de leur valeur liquidative avec un degré de confiance de 99 % ; ou (iii) afin que leur valeur à risque relative à 1 mois dépasse deux fois la valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable avec un degré de confiance de 99 %, en fonction de la méthode employée par ces organismes de placement collectif pour évaluer leur exposition globale. Lorsque la valeur à risque est utilisée pour évaluer l'exposition globale, les facteurs de risque doivent reposer sur des données d'observation historiques sur une période d'au moins 1 an (250 jours ouvrables) et les paramètres utilisés dans le modèle doivent être mis à jour au moins une fois par trimestre.

Couverture de change au niveau du portefeuille.

Un Compartiment peut conclure des transactions dans le but de couvrir l'exposition de change des titres sous-jacents contre la Devise de référence appropriée. Des IFD, tels que des contrats de change à terme peuvent être employés si le Compartiment met en œuvre des techniques de couverture.

Couverture de change au niveau de la Catégorie d'actions. Un Compartiment peut utiliser des IFD pour une Catégorie d'actions couverte en devise spécifique pour couvrir tout ou partie du risque de change de cette Catégorie d'actions couverte en devise.

Deux méthodes sont utilisées pour couvrir la devise d'une Catégorie d'actions :

- **Couverture de la VL.** Ce type de couverture cherche à minimiser l'effet des fluctuations des taux de change entre la Devise de référence et la Devise de la Catégorie d'actions couverte en devise. Elle est généralement employée lorsque la majorité des positions du portefeuille est libellée dans ou couverte contre la Devise de référence. Lorsqu'une telle couverture est entreprise, la Devise de la Catégorie d'actions couverte en devise est systématiquement couverte contre la Devise de référence. Lorsque la Couverture de la VL est appliquée avec succès par rapport à une Catégorie d'actions couverte en devise, la performance de cette Catégorie devrait suivre la performance des Catégories d'actions libellées dans la Devise de référence. L'emploi de la couverture de la VL peut fortement limiter les bénéfices des détenteurs de la Catégorie d'actions couverte en devise concernée si la valeur de la devise de cette Catégorie baisse par rapport à celle de la Devise de référence.
- **Couverture du portefeuille.** Ce type de couverture cherche à minimiser l'effet des fluctuations des taux de change entre les expositions monétaires des avoirs du portefeuille et la devise de la Catégorie d'actions couverte en devise. En général, elle est employée lorsque la majorité des avoirs du portefeuille n'est pas libellée dans ou couverte contre la Devise de référence. Lorsque cette couverture est adoptée, les expositions monétaires des actifs du Compartiment sont systématiquement couvertes contre la devise de la Catégorie d'actions couverte en devise, proportionnellement à la part de la Valeur liquidative du Compartiment attribuée à ladite Catégorie d'actions couverte en devise, sauf dans le cas de devises spécifiques pour lesquelles il n'est ni possible ni rentable d'appliquer la Couverture du portefeuille. L'emploi de la Couverture du portefeuille peut fortement limiter les bénéfices des détenteurs de la Catégorie d'actions couverte en devise concernée si la devise de cette Catégorie se déprécie par rapport aux devises dans lesquelles les actifs sous-jacents du Compartiment à couvrir sont libellés.

Lorsqu'un Compartiment propose des Catégories d'actions couvertes en devise, le Supplément approprié indiquera si ces Catégories appliquent la Couverture de la VL ou la Couverture du portefeuille.

Lorsque des opérations de couverture de change seront conclues pour couvrir l'exposition de change appropriée d'une Catégorie d'actions couverte en devise, chacune de ces transactions sera clairement attribuée à la Catégorie d'actions couverte en devise spécifique et tous les coûts devront être portés au compte de cette Catégorie d'actions couverte en devise. En conséquence, tous les coûts de cette nature, ainsi que les dettes et/ou bénéfices associés, seront reflétés dans la Valeur liquidative par Action de cette Catégorie d'actions couverte en devise.

Des couvertures peuvent s'avérer excessives ou insuffisantes par accident en raison de facteurs hors du contrôle du Gestionnaire des investissements. Cependant, les positions couvertes seront surveillées afin de veiller à ce que (i) les positions excessivement couvertes ne dépassent pas 105 % de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions couverte en devise et que (ii) les positions insuffisamment couvertes ne sont pas inférieures à 95 % de la partie de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions couverte en devise. Les positions couvertes seront surveillées pour garantir que celles qui ne sont pas suffisamment couvertes, ne glissent pas sous les niveaux établis ci-dessus et ne soient pas reportées d'un mois à l'autre, et que les positions nettement supérieures à 100 % de la Valeur liquidative de la Catégorie concernée et les positions insuffisamment couvertes, inférieures au pourcentage précité, ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

Un Compartiment qui couvre un risque de change pour une Catégorie d'actions couverte en devise peut conclure des contrats de change à terme afin de couvrir entièrement ou partiellement le risque de change de la Catégorie d'actions couverte en devise concernée.

Modifications de l'Objectif et des Politiques d'investissement d'un Compartiment. Toute modification des objectifs d'investissement ou toute altération importante des politiques d'investissement d'un Compartiment est soumise à l'approbation préalable des Actionnaires de ce Compartiment par le biais d'une résolution ordinaire. Un changement peu

important de la politique d'investissement n'exige pas l'approbation des Actionnaires. Une période de préavis raisonnable sera prévue par le Compartiment avant l'application d'une modification des objectifs d'investissement et de toute altération importante des politiques d'investissement. Ainsi, les Actionnaires pourront demander le rachat de leurs Actions avant l'entrée en vigueur de cette modification.

Prêt de titres. Un Compartiment peut conclure des accords de prêt de titres, si ces opérations sont stipulées dans le Supplément approprié, sous réserve des conditions et dans les limites établies dans les Réglementations OPCVM de la Banque centrale. De tels accords de prêt de titres peuvent être employés uniquement aux fins de la gestion efficace du portefeuille.

Dans le cadre d'une transaction de prêt de titres, le Compartiment prête les titres qu'il détient à un emprunteur selon des conditions qui imposent à l'emprunteur de rendre des titres équivalents au Compartiment en respectant une période spécifique et en payant une commission au Compartiment en échange de l'usage de ces titres pendant la durée du prêt. Le Compartiment veillera à pouvoir récupérer à tout moment un titre prêté ou résilier un accord de prêt de titres qu'il a conclu.

Le Compartiment peut prêter les titres de son portefeuille, par le biais du programme de prêt de titres d'un agent de prêt de titres désigné, à des courtiers, négociants et autres établissements financiers désireux d'emprunter des titres en vue de réaliser des transactions et autres objectifs. Conformément aux dispositions de l'accord approprié de prêt de titres, l'agent de prêt désigné aura le droit de retenir un pourcentage des revenus du prêt de titres pour couvrir les frais et coûts associés à l'activité de prêt de titres, notamment la livraison des prêts, la gestion des garanties et la réserve d'une indemnité de prêt de titres, et ces frais payés seront aux taux commerciaux normaux. Toutefois, le Gérant doit veiller à ce que tous les revenus issus des prêts de titres, nets des coûts et frais opérationnels directs et indirects, seront remboursés au Compartiment. Tout agent de prêt de titres désigné peut être une société affiliée du Dépositaire ou du Gérant.

Mise et de prise en pension. Un Compartiment peut conclure des mises et prises en pension, si ces opérations sont stipulées dans le Supplément approprié, sous réserve des conditions et dans les limites établies dans les Réglementations OPCVM de la Banque centrale. Tout accord de cette nature peut être utilisé uniquement aux fins de la gestion efficace du portefeuille et les types d'actifs employés pour ces accords seront précisés dans le Supplément approprié.

Au titre d'une mise en pension, un Compartiment acquiert des titres auprès d'une contrepartie qui convient, au moment de la vente, de racheter le titre à une date et à un prix convenus entre les deux parties, déterminant ainsi le rendement pour le Compartiment concerné pendant la durée de l'accord. Le prix de revente correspond au prix d'achat majoré du taux d'intérêt du marché convenu entre les deux parties, qui n'a aucun rapport avec le taux du coupon ou l'échéance du titre acheté. Un Compartiment peut conclure des prises en pension au titre desquelles il vend un titre et accepte de le racheter à une date et à un prix convenus entre les deux parties.

Lorsqu'un Compartiment conclut une prise en pension, il doit pouvoir récupérer à tout moment le montant total des liquidités ou résilier l'accord de prise en pension sur une base cumulée ou au prix du marché. Lorsque des liquidités sont récupérées à tout moment au prix du marché, cette évaluation au prix du marché de la prise en pension doit être utilisée pour calculer la Valeur liquidative du Compartiment concerné.

Lorsqu'un Compartiment conclut une mise en pension, il doit pouvoir récupérer le montant total des liquidités ou résilier la mise en pension à tout moment. Les mises en pension à durée déterminée, inférieures à sept jours, doivent être jugées conformes à la présente exigence.

Des coûts et frais d'exploitation directs et indirects peuvent être versés à la contrepartie concernée et le Gérant doit s'assurer que tous les revenus issus des mises et prises en pension, nets des coûts et frais d'exploitation directs et indirects, seront versés au Compartiment. Les mises et prises en pension ne constituent pas des emprunts ou des prêts aux fins des Réglementations OPCVM.

Contreparties aux prêts de titres, mises en pension, prises en pension et swaps. Le Compartiment conclue des prêts de titres, des mises en pension, des prises en pension et des swaps avec des contreparties qui ont fait l'objet d'une évaluation du crédit. Lorsque la contrepartie est soumise à une notation d'une agence enregistrée et supervisée par l'Autorité européenne des marchés financiers (« **AEMF** »), cette notation doit être prise en compte dans l'évaluation du crédit. Lorsque la notation d'une contrepartie descend au niveau A2 ou moins (ou une notation comparable) d'une telle agence de notation, une nouvelle évaluation du crédit de cette contrepartie doit être réalisée immédiatement.

Ces contreparties seront en général des établissements soumis à la supervision prudentielle et appartenant aux catégories approuvées par la Banque centrale, qui ne seront pas toujours situés dans des pays de l'OCDE, et qui pourront être affiliés au Gérant ou au Dépositaire. Les investisseurs doivent également lire les avertissements sur les risques intitulés « *Prêt de titres* », « *Risque lié aux prises en pension et aux mises en pension* » et les « *Risques associés aux instruments dérivés spécifiques ; contrats de swap* » dans la section « *Informations sur les risques* ».

Utilisation des instruments financiers dérivés. L'utilisation des IFD par un Compartiment aux fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille est décrite dans le Supplément approprié. Dans ce contexte, la gestion efficace du portefeuille signifie la réduction des risques, y compris le risque de tracking error entre la performance d'un Compartiment et la performance de l'Indice suivi par le Compartiment concerné, la réduction des coûts pour le Fonds, la création d'un capital ou revenu supplémentaire pour le Fonds et la couverture contre les variations du marché, les risques de change ou de taux d'intérêt, sous réserve des restrictions générales précisées dans la section « *Restrictions d'investissement* ». Dans la mesure où un Compartiment emploie des IFD, il est possible que la volatilité de la Valeur liquidative du Compartiment augmente. Veuillez consulter la section « *Informations sur les risques* » pour obtenir de plus amples informations sur les risques associés à l'emploi des IFD.

Le texte qui suit est une description synthétisée de chaque type d'IFD qui peut être utilisé par un Compartiment aux fins d'investissement ou pour la gestion efficace du portefeuille. Le Supplément approprié contient des informations supplémentaires sur les types d'IFD utilisés par chaque Compartiment, comme il convient.

- **Contrats à terme.** Les contrats à terme standardisés sont des accords d'achat ou de vente d'un montant fixe d'un indice, d'une action, d'une obligation ou d'une devise à une date future déterminée. Les contrats à terme standardisés sont des instruments négociés en bourse et leur négociation est soumise aux règles des bourses sur lesquelles ils sont négociés.
- **Contrats de change à terme.** Au titre d'un contrat de change à terme, des parties conviennent d'échanger des montants fixes de devises différentes à un taux de change convenu à une date future déterminée. Les contrats de change à terme sont similaires aux contrats à terme sur devises, sauf qu'ils ne peuvent pas être négociés en bourse, mais sont négociés de gré à gré. Les Contrats de change à terme peuvent être utilisés pour gérer les expositions de change représentées dans le Compartiment. Des contrats de change à terme non livrables peuvent être utilisés pour les mêmes raisons. Ils diffèrent des contrats de change à terme standard du fait qu'il est interdit de livrer une des devises de la transaction au moins lors du règlement d'un profit ou d'une perte résultant de la transaction.
- **Options.** Au titre d'une option, le vendeur promet à l'acheteur du contrat que l'acheteur a le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un certain indice, action, obligation ou devise à un certain prix (le prix d'exercice) au plus tard à une date d'expiration donnée (ou date d'exercice). Une option d'achat offre à l'acheteur le droit d'acheter à un certain prix tandis qu'une option de vente lui donne le droit de vendre. Un Compartiment peut acheter et vendre des options d'achat et de vente sur des titres (y compris des opérations liées), des indices boursiers et des devises, utiliser des options sur contrats à terme (y compris des opérations liées) et des accords de swap et/ou de couverture contre les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change ou des prix des titres. Un Compartiment peut également employer des options comme solutions de substitution pour adopter une position sur d'autres titres et fonds et/ou adopter une exposition dans les limites établies par la Banque centrale.
- **Swaps.** Un swap est un contrat en vertu duquel une partie accepte de fournir à l'autre partie quelque chose, par exemple un paiement à un taux convenu, en contrepartie de quelque chose fourni par l'autre partie, par exemple la performance d'un actif ou d'un panier d'actifs donné. Lorsque cela est spécifié dans le Supplément approprié, un Compartiment peut conclure des contrats de swaps (y compris des swaps de rendement total, des contrats sur différence et des swaps de défaut de crédit (« **CDS** »)) portant sur divers sous-jacents, y compris des devises, des taux d'intérêt, des titres, des organismes de placement collectif et des indices. Un Compartiment peut utiliser ces techniques pour se protéger contre les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. Un Compartiment peut également utiliser ces techniques pour prendre des positions sur ou se protéger contre les variations des indices boursiers et des cours de certains titres. Lorsqu'un Compartiment conclut des swaps de rendement total (ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques), des coûts et frais d'exploitation directs et indirects peuvent être versés à la contrepartie concernée et tous les revenus issus des mises et prises en pension, nets des coûts et frais d'exploitation directs et indirects, seront versés au Compartiment.

Un CDS est un swap utilisé pour transférer le risque de défaut sur un titre sous-jacent du détenteur du titre au vendeur du swap. Par exemple, si un Compartiment achète un CDS (qui pourrait être de prendre une position courte à l'égard du crédit de l'émetteur de la valeur mobilière ou de couvrir un investissement dans la valeur mobilière concernée), il aura le droit de recevoir la valeur du titre du vendeur du CDS si l'émetteur du titre manque à ses obligations de paiement par rapport au titre en question. Lorsqu'un Compartiment vend un CDS (qui prend une position longue sur le crédit de l'émetteur du titre), il recevra une commission de l'acheteur et espérera bénéficier de cette commission dans le cas où l'émetteur du titre concerné ne manque pas à ses obligations de paiement.

- **Warrants.** Un warrant confère le droit d'acquérir un titre sous-jacent de l'émetteur (par opposition à une option dans laquelle une tierce partie accorde un droit d'acquérir un titre sous-jacent comme décrit précédemment) à un prix fixe. Un Compartiment peut détenir des warrants sur des titres comme solutions de substitution à l'adoption d'une position sur un titre sous-jacent et/ou l'adoption d'une exposition dans les limites établies par la Banque centrale.

Au cas où un Compartiment investit dans un IFD partiellement financé, le Compartiment peut investir (i) des liquidités à hauteur du montant notionnel de cet IFD, minoré des paiements de la marge (éventuelle), et (ii) toute garantie en espèces reçue par rapport à cet IFD pour couvrir la marge de variation (conjointement, les « **Avoirs liquides des IFD** ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif du marché monétaire négociés quotidiennement. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les sections ci-après intitulées « *Garantie* » et « *Réinvestissement des garanties* ».

Lorsque cela est indiqué dans le Supplément approprié, un Compartiment peut également investir dans des obligations convertibles, des obligations convertibles contingentes, des produits adossés à des actifs, tels que des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires, ainsi que des obligations adossées à des prêts, chacun pouvant intégrer un IFD des types décrits ci-dessus et, par conséquent, un effet de levier. Cet effet de levier sera inclus dans les calculs de l'exposition globale.

Les Compartiments n'investiront pas dans des IFD entièrement financés.

Garantie. Tous les actifs reçus par rapport à un Compartiment dans le cadre des IFD de gré à gré ou des prêts de titres, mises en pension et prises en pension seront considérés comme une garantie aux fins des Réglementations OPCVM de la Banque centrale et respecteront les critères ci-après. Grâce à des procédures de gestion du risque, le Fonds cherche à identifier et à atténuer les risques associés à la gestion des garanties, y compris les risques opérationnels et juridiques. Toute garantie reçue par un Compartiment respecte à tout moment les critères suivants :

- **Liquidité.** Une garantie (autre que des liquidités) doit être extrêmement liquide et négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation dont les prix sont ouvertement affichés afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation établie avant la vente. Une garantie doit respecter les dispositions de l'article 74 des Réglementations OPCVM et doit être utilisée en accord avec les exigences du présent Prospectus et des Réglementations OPCVM.
- **Évaluation.** Une garantie doit être évaluée quotidiennement, et les actifs dont les prix souffrent d'une volatilité élevée ne doivent pas être acceptés en tant que garantie sauf si des marges de sécurité conservatrices appropriées sont en place.
- **Qualité de crédit de l'émetteur.** Une garantie doit être d'une qualité élevée. Un Compartiment doit s'assurer que, lorsqu'une ou plusieurs agences de notation, enregistrée et supervisée par l'AEMF ont accordé une notation à l'émetteur, la procédure d'évaluation de la qualité du crédit employée pour le compte du Compartiment tient compte, entre autres, de ces notations. En dépit de l'absence de dépendance mécanique envers ces notations externes, une baisse de notation sous les deux notations de crédit à court terme les plus élevées qu'une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF ayant noté l'émetteur peut accorder, doit entraîner une nouvelle évaluation de la qualité du crédit de l'émetteur pour s'assurer de la haute qualité constante de la garantie.
- **Corrélation.** Une garantie doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas présenter une corrélation importante avec la performance de la contrepartie.
- **Diversification.** Une garantie doit présenter une diversification suffisante en termes de régions, de marchés et d'émetteurs. Une garantie non liquide sera considérée comme suffisamment diversifiée si le Compartiment concerné reçoit de la contrepartie un panier de garanties dont l'exposition maximale sur un seul émetteur ne dépasse pas

20 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Quand le Compartiment est exposé à un éventail de contreparties différentes, les différents paniers de garanties sont cumulés pour s'assurer que l'exposition sur un seul émetteur ne dépasse pas 20 % de la Valeur liquidative.

Pour déroger à l'alinéa qui précède, un Compartiment peut être entièrement garanti dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses agences locales, un pays tiers ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres. Un tel Compartiment recevra des titres d'au moins six émissions différentes et les titres d'une seule émission seront limités à 30 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Les Compartiments qui cherchent à être entièrement garantis par des titres émis ou garantis par un État membre préciseront ce point dans le Supplément approprié et identifieront également les États membres, les autorités locales, le pays tiers ou les organismes publics internationaux qui émettront ou garantiront les titres qu'ils pourront accepter comme garanties au-delà de 20 % de leur Valeur liquidative.

Il est proposé que chaque Compartiment puisse accepter uniquement les types de garantie suivantes :

- des liquidités ;
- des titres gouvernementaux ou d'autres organismes publics ;
- des certificats de dépôt émis par des Institutions compétentes ;
- des lettres de crédit dont l'échéance résiduelle est égale ou inférieure à trois mois, qui sont inconditionnelles et irrévocables, et qui sont émises par les institutions compétentes ;
- des actions négociées sur une bourse des Juridictions appropriées, de la Suisse, du Canada, du Japon, des États-Unis, de Jersey, de Guernesey, de l'île de Man, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de Taïwan, de Singapour et de Hong Kong ; et
- des obligations / effets de commerce émis par des Institutions compétentes ou par des émetteurs non bancaires

Le Fonds a mis en œuvre une politique de marges de sécurité par rapport à chaque catégorie d'actifs devant être reçus à titre de garantie. La politique appliquée à la garantie sera négociée au cas par cas avec chaque contrepartie et changera en fonction de la catégorie d'actifs reçue par le Fonds, en prenant en compte les caractéristiques de la catégorie d'actifs, la situation financière de l'émetteur de la garantie, la volatilité des prix de la garantie et les résultats des tests de solidité financière qui peuvent être réalisés en accord avec la politique sur les tests de solidité financière. La garantie obtenue au titre d'un tel accord : (a) doit être calculée chaque jour au prix du marché ; et (b) doit présenter à tout moment une valeur égale ou supérieure à l'exposition à la contrepartie concernée, en prenant en compte les limites d'exposition des contreparties appropriées au titre des Réglementations OPCVM.

La garantie (y compris tous les actifs soumis à des prêts de titres, mises en pension, prises en pension et swaps) doit être détenue par le Dépositaire ou son représentant (en cas de transfert de propriété). Cette obligation ne s'applique pas en l'absence de transfert de propriété. Dans un tel cas, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers, qui est soumis à une supervision prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Tout Compartiment qui reçoit une garantie représentant au moins 30 % de ses actifs fera l'objet de tests de solidité financière réguliers en accord avec la politique du Fonds en matière de vérification de la solidité financière des émetteurs afin d'évaluer le risque de liquidité associé à la garantie reçue.

Réinvestissement de la garantie. Une garantie non liquide ne peut pas être vendue, gagée ou réinvestie par le Fonds. Les espèces reçues à titre de garantie ne peuvent pas être investies ou employées de toute autre manière que celles indiquées ci-dessous :

- placées en dépôt ou investies dans des certificats de dépôt émis par les Institutions compétentes ;
- investies dans des obligations gouvernementales de haute qualité ; ou
- investies dans un Fonds du marché monétaire à court terme, tel que défini dans les lignes directrices de l'AEMF sur une définition commune des fonds européens du marché monétaire (réf : CESR/10-049).

Une garantie en espèces réinvestie est diversifiée conformément aux exigences de diversification qui s'appliquent à une garantie non liquide. Lorsqu'une garantie en espèces est réinvestie, le Fonds est exposé au risque de défaillance ou de

manquement de l'émetteur du titre concerné dans lequel la garantie en espèces a été investie. Par ailleurs, le réinvestissement pourrait également entraîner une diminution de la valeur de la garantie (en raison des baisses de valeur de l'investissement). En conséquence, le Fonds pourrait subir des pertes en retour car il a l'obligation de rendre une garantie équivalente à la valeur du titre retourné. Afin de gérer un tel risque, le Fonds réinvestit la garantie en espèces en accord avec les restrictions mentionnées précédemment. En outre, une garantie liquide investie ne peut pas être placée en dépôt auprès de, ou investie dans des titres émis par, la contrepartie ou une entité associée.

Gestion des risques. L'emploi des techniques de gestion efficace du portefeuille, autres que celles décrites précédemment, par un Compartiment particulier est précisé dans ses politiques d'investissement. Toute utilisation des techniques de gestion efficace du portefeuille par un Compartiment ne doit en rien modifier l'objectif d'investissement du Fonds, ni augmenter fortement le profil de risque du Compartiment.

Sauf mention contraire dans le Supplément approprié, l'ensemble de l'exposition et du levier du Compartiment est calculé par l'approche des engagements, et l'exposition globale du Compartiment ne dépassera pas 100 % de sa Valeur liquidative. Au titre de l'approche par les engagements, les positions en IFD de chaque Compartiment sont converties en positions équivalentes dans les actifs sous-jacents, et tous les « engagements » futurs auxquels la détention d'IFD peut (ou pourrait) contraindre le Compartiment sont surveillés.

Le Gestionnaire des investissements emploie une procédure de gestion des risques pour chaque Compartiment qui lui permet de mesurer, de contrôler et de gérer avec précision les différents risques associés aux IFD, l'utilisation des techniques de gestion efficace du portefeuille et la gestion de la garantie. Le Gestionnaire des investissements emploie uniquement des IFD qui sont couverts par la procédure de gestion des risques du Fonds, telle que modifiée à tout moment. Une déclaration de cette procédure de gestion des risques a été transmise à la Banque centrale qui l'a approuvée. Si un Compartiment se propose d'utiliser d'autres types d'IFD, la procédure de gestion des risques et le Supplément approprié seront modifiés à cet égard. Le Compartiment n'utilisera pas ces nouveaux IFD avant que la procédure de gestion des risques mise en œuvre pour couvrir cette utilisation ait été communiquée à la Banque centrale et approuvée par celle-ci. Le Fonds fournit sur demande aux Actionnaires les informations supplémentaires relatives aux méthodes utilisées pour la gestion du risque, notamment les limites quantitatives qui sont appliquées, et à tout changement récent des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

Emprunt d'argent. Chaque Compartiment peut emprunter de l'argent auprès d'une banque à hauteur de 10 % de sa Valeur liquidative, mais uniquement à titre temporaire. Un Compartiment peut acquérir des devises étrangères par le biais d'un prêt face à face. Les devises étrangères obtenues ainsi ne sont pas classées comme des emprunts au titre de l'article 103(1) des Réglementations OPCVM, à condition que le dépôt compensatoire (a) soit libellé dans la Devise de référence du Compartiment et (b) corresponde ou dépasse la valeur du prêt en devises en cours. Des risques de change peuvent apparaître quand le solde compensatoire n'est pas libellé dans la Devise de référence du Compartiment. Le Gérant s'assurera que, lorsque les emprunts en devises dépassent la valeur d'un dépôt en face à face, l'excédent soit traité comme un emprunt pour les besoins de l'article 103(1) des Réglementations OPCVM.

Investissements croisés. Sous réserve de l'article 10 des Réglementations OPCVM de la Banque centrale, un Compartiment (le « **Fonds investisseur** ») peut investir dans un autre Compartiment (le « **Second Fonds** »), toujours à condition que : (i) le Second Fonds ne puisse pas appliquer des frais de souscription, de rachat ou d'échange par rapport à cet investissement ; (ii) le Second Fonds ne détienne par lui-même des Actions d'un autre Compartiment ; et que (iii) le taux de la commission de gestion annuelle ou de la commission de gestion d'investissement imputée aux investisseurs du Fonds investisseur sur la partie des actifs du Fonds investisseur qui est investie dans le Second Fonds (que cette commission soit payée directement au Fonds investisseur, indirectement au niveau du Second Fonds, ou une solution hybride) ne dépasse pas le taux maximum de la commission de gestion annuelle qui peut être imputé aux investisseurs du Fonds investisseur sur le solde des actifs du Fonds investisseur, afin que la commission de gestion annuelle ou la commission de gestion d'investissement ne soit pas imputée deux fois au Fonds investisseur du fait de ses placements dans le Second Fonds.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les actifs de chaque Compartiment sont investis conformément aux restrictions d'investissement des Réglementations OPCVM, qui sont synthétisées ci-après et à toutes les restrictions d'investissement supplémentaires que les Administrateurs pourraient éventuellement adopter. Les informations à cet égard sont présentées ci-après et/ou dans le Supplément approprié.

1	Investissements autorisés
	Les investissements d'un OPCVM sont limités :
1.1	aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, qui sont soit admis à la cote officielle d'une bourse dans un État Membre ou non membre, soit négociés sur un marché qui est réglementé, fonctionne régulièrement, reconnu et ouvert au public dans un État Membre ou non membre.
1.2	aux valeurs mobilières récemment émises, qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou autre marché (tel que décrit précédemment) dans un délai d'un an.
1.3	aux instruments du marché monétaire, autres que ceux négociés sur un marché réglementé.
1.4	aux parts d'un OPCVM.
1.5	parts des fonds d'investissement alternatifs.
1.6	aux dépôts auprès des établissements de crédit.
1.7	aux instruments financiers dérivés.
2	Limites d'investissement
2.1	Un OPCVM ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés dans le paragraphe 1.
2.2	<p>(1) Sous réserve du paragraphe (2), un OPCVM ne doit pas investir plus de 10 % de ses actifs dans des titres du type auquel l'article 68(1)(d) des Réglementations OPCVM s'appliquent.</p> <p>(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à un investissement dans les titres qui sont des Titres américains dénommés « Titres 144A » à condition que :</p> <p>(a) les titres concernés aient été émis par un organisme qui a l'obligation d'enregistrer ces titres auprès de la SEC (commission de bourse américaine) dans l'année qui suit leur émission ; et</p> <p>(b) ces titres soient des titres liquides, c'est-à-dire qu'ils puissent être réalisés par l'OPCVM dans les 7 jours au prix exact ou le plus proche de celui auquel ils sont évalués par l'OPCVM.</p>
2.3	Un OPCVM ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même organisme, à condition que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire de ces organismes émetteurs soit supérieure à 5 % et inférieure à 40 % pour chacun des organismes dans lequel il investit.
2.4	Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque centrale, la limite de 10 % (paragraphe 2.3) peut être relevée à 25 % pour les obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre et qui est soumis par la loi à une supervision publique spéciale, destinée à protéger les porteurs d'obligations. Si un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs nets dans ce type d'obligations d'un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements pour tous les émetteurs ne peut pas dépasser 80 % de la valeur liquidative de l'OPCVM.
2.5	La limite de 10 % (du paragraphe 2.3) est relevée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État Membre ou ses agences locales ou par un État non membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États Membres sont membres.

2.6	Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire mentionnés dans les paragraphes 2.4 et 2.5 ne doivent pas être pris en compte pour l'application de la limite de 40 % indiquée au paragraphe 2.3.
2.7	Un OPCVM ne peut investir plus de 20 % de ses actifs dans des dépôts effectués auprès du même organisme.
2.8	<p>L'exposition au risque d'un OPCVM par rapport à une contrepartie à un instrument dérivé de gré à gré ne doit pas dépasser 5 % des actifs nets.</p> <p>Cette limite est portée à 10 % dans le cas d'un établissement de crédit agréé dans l'EEE ; un établissement de crédit agréé dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de la Convention de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1988 ; ou un établissement de crédit agréé dans un pays tiers jugé équivalent en vertu de l'article 107, paragraphe 4, de la réglementation (UE) n° 575/2013 sur les exigences de fonds propres ou toute autre entité autorisée par la Banque centrale..</p>
2.9	<p>Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 qui précèdent, l'association de deux ou plus des investissements suivants, émis par ou réalisés ou entrepris auprès du même organisme ne doit pas dépasser 20 % des actifs nets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ; - dépôts ; et/ou - expositions au risque de la contrepartie découlant des transactions en instruments dérivés de gré à gré.
2.10	Les limites mentionnées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne peuvent pas être associées. En conséquence, l'exposition sur un seul organisme ne doit pas dépasser 35 % des actifs nets.
2.11	Les groupes de sociétés sont considérés comme un seul émetteur pour les besoins des paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Cependant, une limite de 20 % des actifs nets peut être appliquée aux investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire du même groupe.
2.12	<p>Un OPCVM peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre, ses agences locales, un État non membre ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États Membres sont membres.</p> <p>Les émetteurs individuels doivent être énumérés dans le prospectus et peuvent provenir de la liste suivante : les gouvernements de l'OCDE (à condition que les émissions appropriées appartiennent à la catégorie « investment grade »), le gouvernement de la République populaire de Chine, le gouvernement du Brésil (à condition que les émissions appartiennent à la catégorie « investment grade »), le gouvernement de l'Inde (à condition que les émissions appartiennent à la catégorie « investment grade »), le gouvernement de Singapour, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale, le Fonds monétaire international, Euratom, la Banque asiatique de développement, la Banque centrale européenne, le Conseil de l'Europe, Eurofima, la Banque africaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, l'UE, la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae »), la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac »), la Government National Mortgage Association (« Ginnie Mae »), la Student Loan Marketing Association (« Sallie Mae »), la Federal Home Loan Bank, la Federal Farm Credit Bank, la Tennessee Valley Authority, Straight-A Funding LLC.</p> <p>L'OPCVM doit détenir les titres d'au moins 6 émissions différentes, les titres d'une seule émission étant limités à 30 % des actifs nets.</p>

3	Investissements dans des Organismes de placement collectif (« OPC »)
3.1	Un OPCVM ne peut pas investir plus de 20 % des actifs nets dans un OPC.
3.2	Les investissements dans des fonds d'investissement alternatifs ne peuvent pas, une fois cumulés, dépasser 30 % des actifs nets.
3.3	Il est interdit aux OPC d'investir plus de 10 % de leurs actifs nets dans d'autres OPC à capital variable.
3.4	Quand un OPCVM investit dans les parts d'un autre OPC qui est géré, directement ou par délégation, par la société de gestion de l'OPCVM ou par toute autre société avec laquelle la société de gestion de l'OPCVM est associée par une gestion ou un contrôle commun, ou par une participation directe ou indirecte substantielle, cette société de gestion ou autre société ne peut pas imputer des frais de souscription, de conversion ou de rachat en vertu de l'investissement de l'OPCVM dans les parts de cet autre OPC.
3.5	Lorsque, en vertu d'un investissement dans les parts d'un autre fonds d'investissement, une personne responsable, un gestionnaire des investissements ou un conseiller en investissements d'un OPCVM perçoit une commission pour le compte de l'OPCVM (notamment une commission remise), la personne responsable doit veiller à intégrer cette commission dans les biens de l'OPCVM.
4	OPCVM indiciels
4.1	Un OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des actions et/ou des titres de créance émis par le même organisme dès lors que la stratégie d'investissement de l'OPCVM consiste à reproduire un indice qui répond aux critères établis dans les Avis OPCVM et qui est reconnu par la Banque centrale.
4.2	La limite prévue au paragraphe 4.1 peut être relevée à 35 % et appliquée à un seul émetteur, dès lors que des conditions de marché exceptionnelles le justifient.
5	Dispositions générales
5.1	Une société d'investissement, un organisme irlandais de gestion collective d'actifs (ICAV) ou une société de gestion, agissant en rapport avec tous les OPC qu'il gère, ne peut acquérir une action conférant des droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion d'un organisme émetteur.
5.2	<p>Un OPCVM ne peut pas acquérir plus de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 10 % des actions sans droit de vote d'un seul émetteur ; (ii) 10 % des titres de créance d'un seul émetteur ; (iii) 25 % des actions d'un seul OPC ; (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un seul émetteur. <p>REMARQUE : Les limites spécifiées aux points (ii), (iii) et (iv) ci-dessus peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si, à cette date, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres en circulation, ne peut pas être calculé.</p>

5.3	<p>Les paragraphes 5.1 et 5.2 ne doivent pas être appliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre ou ses agences locales ; (ii) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non membre ; (iii) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États Membres sont membres ; (iv) aux actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société constituée dans un État non membre qui investit ses actifs principalement dans les titres d'émetteurs dont les sièges sociaux sont situés dans cet État, lorsque, au titre de la législation de cet État, une telle détention représente la seule méthode que l'OPCVM peut employer pour investir dans les titres des émetteurs de cet État. Cette dérogation est applicable uniquement si, dans ses stratégies d'investissement, la société de cet État non membre respecte les limites stipulées dans les paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6, et à condition que, lorsque ces limites sont dépassées, les paragraphes 5.5 et 5.6 ci-après soient respectés. (v) aux actions détenues par une ou des sociétés d'investissement ou un ou des ICAV dans le capital de filiales qui exécutent uniquement des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où elles sont installées, eu égard au rachat des actions à la demande des actionnaires exclusivement pour leur compte.
5.4	Un OPCVM n'a pas besoin de respecter les présentes restrictions d'investissement lorsqu'il exerce des droits de souscription rattachés à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs.
5.5	La Banque centrale peut permettre aux OPCVM récemment agréés de déroger aux dispositions des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pendant les six mois qui suivent la date de leur agrément, à condition qu'ils respectent le principe de répartition des risques.
5.6	Si les limites spécifiées dans les présentes sont dépassées pour des raisons hors du contrôle d'un OPCVM ou suite à l'exercice de droits de souscription, l'OPCVM doit adopter comme objectif prioritaire en matière de transactions de vente de corriger cette situation, en prenant dûment en compte les intérêts de ses porteurs de parts.
5.7	<p>Ni une société d'investissement, ni un ICAV, ni une société de gestion, ni un fiduciaire agissant pour le compte d'un fonds commun de placement ou d'une société de gestion d'un fonds contractuel commun ne peuvent exécuter des ventes non couvertes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valeurs mobilières ; - instruments du marché monétaire* ; - parts d'un OPC ; ou - instruments financiers dérivés.
5.8	Un OPCVM peut détenir des actifs liquides accessoires.
6	Instruments financiers dérivés (« IFD »)
6.1	L'exposition globale d'un OPCVM par rapport aux IFD ne doit pas dépasser sa valeur liquidative totale.

* Il est interdit à un OPCVM de vendre des titres du marché monétaire à découvert.

6.2	L'exposition sur les actifs sous-jacents aux IFD, notamment les IFD intégrés dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire, lorsqu'associés le cas échéant aux positions découlant des investissements directs, ne doit pas dépasser les limites d'investissement spécifiées dans les Réglementations OPCVM de la Banque centrale. (Cette clause ne s'applique pas à un IFD indexé, à condition que l'indice sous-jacent réponde aux critères prescrits dans les Réglementations OPCVM de la Banque centrale.)
6.3	Un OPCVM peut investir dans des IFD négociés de gré à gré, à condition que les contreparties des transactions de gré à gré soient des établissements soumis à la supervision prudentielle et appartiennent aux catégories approuvées par la Banque centrale.
6.4	L'investissement dans des IFD est soumis aux conditions et limites spécifiées par la Banque centrale.

Comme établi dans les « *Techniques d'investissement générales* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » et en dépit de l'alinéa 3.1 de la section « *Restrictions d'investissement* », sauf indication contraire dans le Supplément approprié, les investissements d'un Compartiment dans d'autres organismes de placement collectif seront limités à 10 % de la Valeur liquidative.

Le Fonds peut acquérir des biens meubles et immeubles qui sont indispensables à ses activités. Il est interdit au Fonds d'acquérir des métaux précieux ou des certificats les représentants.

Afin de respecter les lois et réglementations des pays dans lesquels les investisseurs sont établis, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, imposer à tout moment les restrictions d'investissement supplémentaires qu'ils jugent compatibles avec ou dans l'intérêt des investisseurs.

Les restrictions d'investissement mentionnées précédemment doivent être appliquées au moment de l'achat des investissements. Si ces limites sont dépassées pour des raisons hors du contrôle du Fonds ou suite à l'exercice de droits de souscription, le Fonds doit adopter comme objectif prioritaire de corriger cette situation, en tenant dûment compte des intérêts de ses Actionnaires.

Informations fiscales supplémentaires applicables aux Compartiments enregistrés en Allemagne :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, une nouvelle version de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« **ITA** allemande ») s'applique aussi bien aux fonds d'investissement qu'aux investisseurs. L'un des principaux éléments nouveaux, dénommé « exonération partielle d'impôt », prévoit des taux progressifs d'allègement fiscal au niveau de l'actionnaire sur les revenus imposables qui découlent de fonds allemands ou étrangers. La portée de ces allègements dépend du type d'investisseur (ex. : personne physique ou personne morale) et du type de fonds (ex. : « Fonds d'actions » ou « Fonds mixtes » tels que définis dans la loi fiscale allemande).

- Pour obtenir le statut de « Fonds d'actions » (section 2, paragraphe 6 de l'ITA allemande), les conditions d'investissement d'un Compartiment doivent spécifier qu'il investit en permanence plus de 50 % de son actif dans des « participations en actions », telles que définies dans la section 2 paragraphe 8 de l'ITA allemande.
- Pour obtenir le statut de « Fonds mixte » (section 2, paragraphe 7 de l'ITA allemande), les conditions d'investissement d'un Compartiment doivent spécifier qu'il investit en permanence au moins 25 % de son actif dans des « participations en actions ».

Le Supplément Approprié doit préciser si un Compartiment particulier prétend au statut de « Fonds d'actions » ou de « Fonds mixte ». Ce statut s'applique à toutes les Catégories d'actions d'un Compartiment donné.

Calcul et communication du taux de participation en actions selon l'ITA allemande :

Pour chaque Jour d'évaluation, le Fonds calculera le taux de participation en actions de chaque Compartiment concerné et le communiquera aux Actionnaires.

Restrictions d'investissement supplémentaires pour les Compartiments enregistrés en Corée :

En consultation avec le Gérant, le Fonds souhaite proposer les Actions de certains Compartiments en Corée. En raison de la disponibilité de certaines Actions en Corée, le Fonds respectera les restrictions d'investissement suivantes par rapport aux Compartiments concernés, qui viendront s'ajouter aux restrictions d'investissement établies ci-dessus :

- 60 % ou plus des actifs nets doivent être investis dans des actifs non libellés en KRW ;
- le Compartiment ne doit pas acquérir plus de 10 % des actions émises et en circulation d'une société ;
- le Compartiment ne doit pas employer ses actifs pour octroyer des prêts (autre que des prêts à très court terme) ou des garanties en faveur d'un tiers ;
- le Compartiment ne doit pas investir plus de 35 % de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire : (i) émis par un gouvernement ou ses autorités locales (non membre de l'UE ou de l'OCED), ou (ii) émis par une seule entité garanti par un gouvernement désigné au point (i) ;
- un montant égal à 10 % ou plus des Actions du Compartiment doit être émis en dehors de la Corée ; et
- les instruments dérivés de gré à gré doivent faire l'objet d'une évaluation quotidienne fiable et peuvent être liquidés ou résiliés à la juste valeur.

Pour de plus amples informations sur ces Compartiments, veuillez consulter la liste des Compartiments enregistrés en Corée figurant sur le site Web.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES

La présente section fournit des informations sur certains risques génériques qui s'appliquent à un placement dans les Compartiments. Le Supplément de chaque Compartiment contient des informations supplémentaires spécifiques à chaque Compartiment. La présente section n'est pas destinée à expliquer tous les risques. D'autres risques peuvent apparaître à tout moment. La performance du Fonds et de chaque Compartiment peut notamment souffrir des fluctuations des marchés, des conditions économiques et des situations politiques, ainsi que des modifications des lois, des règlements et des règles fiscales.

Avant de prendre une décision d'investissement concernant un placement dans un Compartiment, les investisseurs éventuels doivent soigneusement prendre en compte toutes les informations énoncées dans le présent Prospectus et le Supplément approprié, ainsi que leur situation personnelle, et doivent consulter leur courtier, banquier, avocat, comptable et/ou conseiller financier personnels. Un placement en Actions ne convient qu'aux investisseurs qui (seul ou conjointement à un conseiller financier approprié ou autre conseiller) sont capables d'évaluer les mérites et les risques d'un tel investissement et qui possèdent les ressources suffisantes pour pouvoir supporter les pertes éventuelles.

Le prix des Actions peut varier à la baisse comme à la hausse, et leur valeur n'est pas garantie. Au moment d'un rachat ou d'une liquidation, il est possible que les investisseurs ne reçoivent pas le capital qu'ils ont investi à l'origine dans un Compartiment, ou qu'ils en perdent l'intégralité. Concernant les Compartiments indiciels, la tracking error constitue le risque principal pour la gestion du portefeuille. L'optimisation du portefeuille et l'activité de négociation peuvent tous deux contribuer à la tracking error.

1) RISQUES GÉNÉRAUX S'APPLIQUANT À TOUS LES COMPARTIMENTS

Le texte qui suit vise à informer les investisseurs sur les incertitudes et les risques associés aux investissements et aux transactions en valeurs mobilières et autres instruments financiers. Même si le plus grand soin est apporté à la compréhension et à la gestion de ces risques, les Compartiments, et par conséquent les Actionnaires de ces Compartiments, supportent en dernier ressort les risques liés aux investissements de ces Compartiments.

Performance historique

Les données de performance passée de chaque Compartiment sont présentées dans le DICI. La performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de résultats futurs et ne peut en aucun cas garantir les rendements futurs.

Fluctuations de la valeur

Les placements de chaque Compartiment sont soumis aux variations des marchés et autres risques inhérents à l'investissement dans des titres et autres instruments financiers. Il n'est aucunement garanti que la valeur des investissements s'apprécie, et la valeur de votre capital investi n'est pas garantie. La valeur des investissements et les revenus qui en découlent peuvent varier à la baisse comme à la hausse. En conséquence, vous pouvez ne pas récupérer le capital investi à l'origine. Il n'est aucunement garanti que l'objectif d'investissement de chaque Compartiment soit effectivement atteint.

Liquidation des Compartiments et Catégories d'actions

En cas de liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie, les actifs de la Catégorie ou du Compartiment concerné sont réalisés, le passif est acquitté et le produit net de la réalisation est distribué aux Actionnaires proportionnellement à leur actionariat dans ce Compartiment ou cette Catégorie. Au moment de cette réalisation ou distribution, la valeur de certains investissements détenus par le Compartiment ou la Catégorie pourrait éventuellement être inférieure au coût initial de ces investissements, entraînant une perte pour les Actionnaires. Tous les frais d'exploitation normaux supportés jusqu'à la date de liquidation seront supportés par le Compartiment ou la Catégorie.

Risques juridiques

Dans certaines juridictions, l'interprétation et l'application des lois et réglementations, ainsi que le respect des droits des actionnaires au titre de ces lois et réglementations, peuvent soulever des incertitudes majeures. En outre, des divergences peuvent apparaître entre d'une part les normes comptables et d'audit, les pratiques et exigences de déclaration, et d'autres part les normes généralement acceptées au niveau international.

Risque de change

Le rendement total et le bilan d'un Compartiment peuvent souffrir des fluctuations des taux de change si les actifs et revenus de ce Compartiment sont libellés dans des devises autres que la Devise de référence de ce Compartiment. Par conséquent, les fluctuations des taux de change peuvent affecter considérablement la valeur du prix de l'Action d'un Compartiment. En matière de risque de change, trois éléments sont principalement affectés par les fluctuations des taux de change : la valeur des investissements, les différences temporaires à court terme ou les revenus reçus. Un Compartiment peut choisir de couvrir ou non ces risques à l'aide de contrats de change au comptant ou à terme. Les risques liés à ces contrats sont expliqués ci-après dans la section sur les risques liés aux instruments dérivés.

Les investisseurs doivent savoir que le renminbi chinois (« **RMB** ») est soumis à un taux de change flottant géré qui dépend de l'offre et de la demande du marché, en référence à un panier de devises. À l'heure actuelle, le RMB est négocié sur deux marchés : un marché en République populaire de Chine (la « **RPC** ») et un marché en dehors de la RPC (principalement à Hong Kong). Le RMB négocié en RPC n'est pas librement convertible et est soumis à des contrôles de change et à certaines exigences du gouvernement de la RPC. En revanche, le RMB négocié en dehors de la RPC est librement négociable. Alors que le RMB est librement négocié en dehors de la RPC, les contrats de change au comptant et à terme en RMB, ainsi que les instruments associés, reflètent les complexités structurelles de ce marché en pleine évolution. Par conséquent, les Compartiments peuvent être affectés à des risques de change plus importants. De plus, les produits libellés en RMB peuvent impliquer des risques de liquidités, en particulier si ces investissements ne profitent pas d'un marché secondaire actif et que leurs prix sont soumis à un écart d'offre et de demande substantiel. Le Gestionnaire des investissements approprié tentera cependant d'investir les actifs d'un Compartiment donné de manière à lui permettre de respecter ses engagements de rachat de ses Actions sur demande.

Risque lié à la devise de libellé des Actions

Une Catégorie peut être libellée dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment concerné. Dans un tel cas, les fluctuations défavorables des taux de change entre la Devise de référence du Compartiment et la devise de la Catégorie pourraient entraîner une chute des rendements et/ou une perte de capital pour les Actionnaires.

Dans le cas d'une Catégorie libellée dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment concerné, une opération de change sera associée aux souscriptions, aux rachats, aux échanges et aux distributions au taux de change à la disposition du Gérant, et les frais de change seront déduits de la Catégorie concernée. Par conséquent, la valeur d'une Catégorie libellée dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment concerné sera soumise au risque de change par rapport à la Devise de référence.

Risque de liquidité

Dans des conditions de marché normales, les actifs de chaque Compartiment sont composés principalement de placements réalisables qui peuvent être vendus immédiatement. Le principal passif d'un Compartiment est le rachat des Actions que les investisseurs souhaitent vendre. En général, les investissements, y compris les liquidités, de chaque Compartiment sont gérés afin qu'il soit en mesure de satisfaire son passif. La vente des placements détenus peut s'avérer nécessaire si la trésorerie disponible est insuffisante pour couvrir ces rachats. Si le volume des cessions est suffisamment élevé, ou si le marché n'est plus liquide, il est possible que les investissements ne soient pas vendus ou que le prix auquel ils sont vendus puisse affecter négativement la Valeur liquidative du Compartiment. Le Fonds utilise une procédure appropriée pour gérer le risque de liquidité. En effet, les transactions liées à la gestion efficace du portefeuille employées par les Compartiments sont prises en compte dans cette procédure afin que chaque Compartiment soit en mesure de respecter ses engagements de rachat énoncés. Cependant, il est possible que, dans les circonstances décrites précédemment, un Compartiment soit dans l'incapacité de réaliser un volume d'actifs suffisant pour satisfaire toutes les demandes de rachat reçues ou que le Fonds détermine que, au vu des circonstances, il n'est pas dans le meilleur intérêt des Actionnaires d'un Compartiment dans leur ensemble de satisfaire tout ou partie de ces demandes. Dans de telles situations, le règlement des produits de rachat peut être retardé et/ou le Fonds peut prendre la décision d'appliquer les dispositions relatives au taux de rachat décrites sous les intitulés « *Procédure de négociation sur le Marché primaire* » et « *Limitation des rachats* » de la section « *Informations sur l'achat et la vente* » ou de suspendre les négociations du Compartiment concerné, comme décrit sous l'intitulé « *Suspension temporaire des négociations* » dans la section « *Détermination de la Valeur liquidative* ».

Risque lié à l'évaluation et au prix

Les actifs du Fonds se composent essentiellement d'investissements cotés lorsqu'un prix d'évaluation est disponible sur une bourse ou auprès de toute autre source vérifiable similaire. Toutefois, le Fonds peut également investir dans des investissements non cotés, ce qui accentue le risque de fausser les prix. En outre, l'Agent administratif, agissant pour le

compte du Fonds calculera les Valeurs liquidatives quand certains marchés sont fermés pour les vacances ou autres. Dans de telles situations et autres circonstances similaires où aucune source de prix de marché vérifiable et objective n'est disponible, l'Agent administratif devra, en accord avec le Gérant, recourir à la procédure de juste valeur afin de déterminer un prix à la juste valeur pour les investissements concernés ; cette procédure de juste valeur implique subjectivité et hypothèses.

Risque de règlement et de crédit lié aux contreparties

Toutes les opérations sur titres sont effectuées par l'entremise de courtiers agréés par le Gestionnaire des investissements en tant que contreparties acceptables. La liste des courtiers approuvés est révisée régulièrement. Un risque de perte existe si une contrepartie ne parvient pas à respecter ses engagements financiers ou autres envers les Compartiments, par exemple, si une contrepartie ne parvient pas à verser les paiements dus ou à payer en temps opportun. Si le règlement n'intervient jamais, la perte subie par le Compartiment correspondra à la différence entre le prix du contrat d'origine et le prix du contrat de remplacement ou, si le contrat n'est pas remplacé, la valeur absolue du contrat à la date où il sera annulé. En outre, il se peut que sur certains marchés « la livraison contre paiement » soit impossible. Dans ce cas, la valeur absolue du contrat risque d'être compromise si la contrepartie manque à ses engagements alors que le Compartiment remplit ses obligations.

Risque lié aux prises en pension de titres

Si le vendeur d'un accord de prise en pension de titres ne respectait pas son obligation de rachat du titre conformément aux dispositions de l'accord, le Compartiment concerné pourrait subir une perte dans la mesure où le produit réalisé lors de la vente des titres serait inférieur au prix de rachat. Si le vendeur venait à faire faillite, un tribunal pourrait établir que les titres n'appartiennent pas au Compartiment et ordonner que les titres soient vendus pour couvrir les dettes du vendeur. Le Compartiment concerné pourrait subir à la fois des retards au niveau de la liquidation des titres sous-jacents et des pertes au cours de la période pendant laquelle il chercherait à faire valoir ses droits à cet égard, notamment des revenus éventuellement inférieurs à la normale, une insuffisance de revenus pendant ladite période et des frais juridiques.

Prêts de titres

Les prêts de titres impliquent des risques en cela que (a) si l'emprunteur des titres prêtés par un Compartiment ne les restitue pas, il est possible que la garantie reçue dégage une valeur inférieure à celle des titres prêtés du fait d'une valorisation erronée, de fluctuations de marché défavorables, d'une dégradation de la solvabilité des émetteurs de la garantie ou d'un manque de liquidité du marché sur lequel la garantie est négociée et que (b) le retour tardif des titres prêtés peut restreindre la capacité d'un Compartiment à remplir les obligations qui lui incombent au titre de la vente des titres.

Risque lié à l'horizon d'investissement

La sélection des investissements de chaque Compartiment dépend des objectifs d'investissement du Compartiment concerné. En conséquence, elle n'est pas nécessairement en parfaite adéquation avec l'horizon d'investissement des investisseurs. Si les investisseurs ne choisissent pas un Compartiment qui est en adéquation étroite avec leur horizon d'investissement, un décalage pourrait apparaître entre l'horizon d'investissement de l'investisseur et celui du Compartiment.

Passif croisé entre les Catégories d'actions

Bien que l'actif et le passif soient clairement attribuables à chaque Catégorie, il n'existe aucune séparation légale entre les Catégories au sein d'un Compartiment. Par conséquent, si le passif d'une Catégorie dépasse son actif, les créanciers de cette Catégorie peuvent avoir recours sans restriction aux actifs attribuables aux autres Catégories du même Compartiment. Par conséquent, les Actionnaires doivent savoir que les transactions de couverture de change peuvent être conclues dans l'intérêt d'une Catégorie particulière, mais entraîner un passif pour les autres Catégories du même Compartiment.

Risque lié à la position liquide

Un Compartiment peut placer une partie substantielle de ses actifs dans des liquidités et des instruments assimilés, à la discrétion du Gestionnaire des investissements. Si un Compartiment détient une position liquide substantielle pendant une période prolongée, ses rendements d'investissement peuvent s'en trouver affectés de manière défavorable et il pourrait ne pas atteindre son objectif d'investissement.

Risque de conflit d'intérêt

Les Administrateurs, le Gérant, le Gestionnaire des investissements, un de ses délégués, l'Agent administratif, le Dépositaire, le Distributeur général, tout Sous-distributeur et tout autre prestataire de services ou conseiller du Fonds et leurs sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs et actionnaires, employés et agents respectifs (collectivement, les « **Parties** ») sont ou peuvent être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement et professionnelles qui peuvent, à l'occasion, engendrer un conflit d'intérêt par rapport à la gestion du Fonds ou d'un Compartiment et/ou de leurs rôles respectifs par rapport au Fonds. Ces activités peuvent regrouper la gestion ou le conseil d'autres fonds, les achats et ventes de titres boursiers, les services bancaires et de gestion d'investissements, les services de courtage, l'évaluation de titres non cotés (si les honoraires à payer à l'entité qui évalue ces titres peuvent augmenter à l'instar de la valeur des actifs) et les fonctions d'administrateurs, dirigeants, conseillers ou agents d'autres fonds ou sociétés, y compris des fonds ou sociétés dans lesquels le Fonds peut investir. Le Gérant, le Gestionnaire des investissements et/ou un de ses délégués peuvent, en particulier, conseiller ou gérer d'autres organismes de placement collectif présentant des objectifs d'investissement semblables à ceux du Fonds ou de ses Compartiments, ou qui se recoupent.

Le Gestionnaire des investissements et/ou l'un de ses délégués peuvent être consultés par le Gérant dans le cadre de la procédure d'évaluation des investissements qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse. Un conflit d'intérêt peut apparaître lorsque le Gestionnaire des investissements ou l'un de ses délégués est impliqué d'une quelconque manière dans cette procédure d'évaluation et lorsqu'ils ont droit à une partie d'une commission de gestion ou de performance (éventuelle) qui est calculée d'après la Valeur liquidative.

Un Compartiment peut investir ou être exposé à des entités dont les participations majoritaires sont détenues par d'autres comptes et fonds gérés auxquels le Gérant, le Gestionnaire des investissements ou l'un de ses délégués fournit des conseils d'investissement et/ou des services de gestion discrétionnaire. Le Fonds peut acheter des actifs auprès de ces entités, et leur en vendre, et peut également investir ou être exposé à différentes tranches de titres de ces entités.

Le Gestionnaire des investissements ou l'un de ses délégués ou l'une de leurs sociétés affiliées peut conclure un contrat ou réaliser une transaction financière ou autre avec un Actionnaire d'un Compartiment ou une société ou un organisme dont les parts ou titres sont détenus par ou pour le compte du Fonds et qui peut présenter un intérêt dans ces contrats ou transactions.

Dans la mesure du possible, chacune de ces Parties s'efforcera d'exécuter ses obligations respectives sans être entravée par une telle implication potentielle et veillera à régler tout conflit éventuel de manière équitable.

Le Fonds doit participer à une transaction avec le Dépositaire, le Gérant, le Gestionnaire des investissements, l'Agent administratif ou leurs délégués ou sociétés de leurs groupes uniquement lorsque cette transaction est réalisée selon des conditions commerciales normales négociées en toute indépendance. En outre, ces transactions doivent avoir pour objectif le meilleur intérêt des Actionnaires. Ces transactions autorisées sont soumises à :

- (a) une évaluation certifiée par une personne approuvée par le Dépositaire (ou dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire, le Fonds) comme étant indépendante et compétente ; ou
- (b) une exécution dans les meilleures conditions sur un marché organisé selon les règles de celui-ci ; ou
- (c) lorsque les points (a) et (b) précités ne sont pas souhaitables, une exécution selon les conditions que le Dépositaire (ou dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire, le Fonds) juge conformes aux principes de négociation de la transaction en toute indépendance et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Le Dépositaire, ou le Fonds, en cas de transactions impliquant le Dépositaire, doit documenter son respect des paragraphes (a), (b) ou (c) précités et, lorsque les transactions sont menées en accord avec le paragraphe (c), il doit documenter le raisonnement par lequel il est convaincu que la transaction est conforme aux principes exposés dans ce paragraphe.

Le Gérant ou une société associée du Gérant peut investir dans des Actions permettant à un Compartiment ou à une Catégorie d'obtenir un volume minimum viable ou de gagner en efficacité. Dans de tels cas, le Gérant ou sa société associée peut détenir un pourcentage élevé d'Actions d'une Catégorie ou d'un Compartiment existant.

Le Gérant et le Gestionnaire des investissements ont pour habitude de faire appel aux services complets des maisons de courtage qui, en plus des services courants d'exécution des ordres, proposent une gamme de services supplémentaires dont la nature est telle que les avantages récoltés au titre de l'accord doivent soutenir la prestation des services d'investissement au Fonds et peuvent contribuer à améliorer la performance d'un Compartiment. Dans tous les cas, l'exécution des transactions sera conforme aux règles de meilleure exécution, et les taux de courtage ne dépasseront pas ceux du service institutionnel conventionnel complet. Les informations détaillées de ces accords doivent apparaître dans les rapports réguliers du Fonds. Les services précis varieront, mais lorsque le Gérant ou le Gestionnaire des investissements exécute des ordres pour le compte du Fonds par le biais d'un tel courtier ou autre personne, impute les frais de cette personne au Fonds et reçoit en retour les biens ou services supplémentaires associés à ce service d'exécution, il doit s'assurer que, pour des motifs valables, ces biens et services supplémentaires (i) sont associés aux transactions exécutées pour le compte de ses clients ou comprennent la prestation de services de recherche, (ii) aideront raisonnablement le Gérant ou le Gestionnaire des investissements à fournir ses services au Fonds et (iii) ne vont pas ou ne risquent pas d'empêcher le Gérant ou le Gestionnaire des investissements de respecter son engagement à agir dans le meilleur intérêt du Fonds. À titre d'exemple, ces biens et services peuvent comprendre une recherche, sous forme de lettres d'information uniques et périodiques, des rapports et analyses de marché et des systèmes d'exécution comme l'accès à des marchés ou des forums de négociation particuliers, un logiciel d'exécution, des systèmes de tenue de marchés, de transactions de bloc et de prêts de titres, des services de confirmation et de règlement des transactions, ainsi que des données et conseils liés à l'exécution.

Les raisons de choisir des courtiers individuels varieront, mais comprendront des facteurs comme la qualité de la recherche, la sécurité financière, la qualité et la gamme de services d'exécution, les frais et la fiabilité et la réactivité aux demandes des clients. Dans certains cas, la valeur des services fournis peut dépendre d'un seuil minimum de commissions de courtage ou d'un pourcentage de ces commissions. En profitant de ces avantages, le Gérant ou le Gestionnaire des investissements peut offrir un meilleur service à ses clients, tout en lui permettant de contrôler ses coûts et finalement les frais qu'il impute aux clients, parmi lesquels le Fonds. Le Gérant et le Gestionnaire des investissements peuvent participer à de tels accord et profiter de tels avantages en raison, entre autres, de leur capacité à traiter collectivement et à regrouper des transactions pour le compte de clients et à obtenir des avantages qui ne seraient pas à la portée d'un investisseur individuel.

Le Gestionnaire des investissements transmet régulièrement au Fonds des informations sur les accords conclus, notamment des données détaillées sur les biens et services associés respectivement à l'exécution et à la recherche.

Le Gérant peut conclure un accord avec une société affiliée du Dépositaire et de l'Agent administratif, conformément auquel cette société affiliée fournira certains services de calcul et autres pour les contrats de change au comptant, à terme et autres contrats de change, qui sont conclus par ou pour le compte des Catégories couvertes en devise des Compartiments indiciaires.

Transactions de change

Les transactions de change du Fonds peuvent être exécutées par les sociétés de FIL Group, qui agissent à titre d'agent sur les ordres du Gérant et de l'un de ses délégués dûment nommés, aux taux approuvés par le Gérant.

Afin que le Fonds et autres clients du Gérant ou de ses sociétés affiliées profitent d'une baisse des coûts engendrée par des mesures d'efficacité et des économies d'échelle, ces transactions de change peuvent être regroupées avec les transactions de change à exécuter pour le compte d'autres organismes de placement collectif et de portefeuilles d'investissement de clients individuels gérés par Fidelity.

Risque lié au Dépositaire

Les transactions avec le Dépositaire, les sous-dépositaires ou les courtiers qui détiennent ou règlent les transactions du Compartiment impliquent certains risques. Il est possible que, en cas d'insolvabilité ou de faillite du Dépositaire, d'un sous-dépositaire ou d'un courtier, la récupération par le Compartiment de ses actifs ou de son patrimoine auprès du Dépositaire, du sous-dépositaire ou du courtier, soit retardée ou empêchée, et que le Compartiment ne puisse avoir qu'une créance chirographaire ordinaire contre le Dépositaire, le sous-dépositaire ou le courtier par rapport à ces actifs. Le Dépositaire détient des actifs conformément aux lois applicables et aux dispositions spécifiques convenues dans la Convention de Dépositaire. Ces dispositions sont définies en vue de protéger les actifs contre l'insolvabilité ou la faillite du Dépositaire, mais il n'est absolument pas garanti qu'elles soient efficaces. En outre, étant donné que le Fonds peut investir sur des marchés

dont les réglementations et les systèmes de garde et/ou de règlement ne sont pas totalement développés, notamment les marchés émergents, les actifs du Fonds qui sont négociés sur ces marchés et qui ont été confiés à des sous-dépositaires, lorsque le recours à des sous-dépositaires s'est avéré nécessaire, peuvent être exposés à des risques dans des situations dans lesquelles le Dépositaire ne serait pas responsable, lorsqu'une perte subie par le Fonds aurait découlé d'un événement extérieur hors du contrôle raisonnable du Dépositaire, dont les circonstances auraient été inévitables en dépit de tous les efforts raisonnables. Veuillez également consulter l'alinéa « *Dépositaire* » dans la section « *Gestion* » pour obtenir des informations supplémentaires sur les dispositions relatives à la responsabilité du Dépositaire.

Risque de crédit par rapport aux liquidités

Le Fonds est exposé au risque de crédit du Dépositaire ou des délégués qu'il emploie lorsque des liquidités sont détenues par le Dépositaire ou ses délégués. Le risque de crédit implique qu'une entité ne parviendra pas à s'acquitter d'un engagement ou d'une obligation qu'elle avait conclu avec le Fonds. Les liquidités détenues par le Dépositaire et ses délégués ne sont pas séparées en pratique, mais représentent une dette due par le Dépositaire ou autres délégués au Fonds en tant que déposant. Ces liquidités sont mélangées avec les liquidités des autres clients du Dépositaire et/ou de ses délégués. En cas d'insolvabilité du Dépositaire ou de ses délégués, le Fonds est considéré comme un créancier chirographaire ordinaire du Dépositaire ou de ses délégués par rapport aux avoirs liquides du Fonds. Le Fonds peut être confronté à des difficultés et/ou des retards pour recouvrer cette dette ou pourrait ne pas la recouvrer en totalité ou la perdre entièrement. Dans un tel cas, le ou les Compartiments concernés perdront tout ou partie de leurs liquidités.

Le Fonds peut conclure des accords supplémentaires (en plaçant notamment des liquidités dans des organismes de placement collectif du marché monétaire) afin d'atténuer l'exposition de crédit pour ses avoirs liquides, mais il pourrait s'exposer à d'autres risques en conséquence.

En vue d'atténuer l'exposition du Fonds au Dépositaire, le Gérant utilise des procédures spécifiques pour s'assurer que le Dépositaire est un établissement réputé et que le risque de crédit est acceptable pour le Fonds. Si le Dépositaire venait à changer, le nouveau dépositaire sera alors une entité réglementée, soumise à la supervision prudentielle et à laquelle des agences de notation internationales auront assignées des notations élevées.

Risque lié à la gestion des investissements

Chaque Compartiment supporte un risque lié à la gestion des investissements. Les jugements que le Gestionnaire des investissements formule lors de la sélection et de l'application des modèles d'indexation et des méthodes les plus efficaces pour minimiser la tracking error (c.-à-d. la différence entre les rendements des Compartiments et ceux de l'Indice approprié) peuvent s'avérer incorrects. Il n'est absolument pas garanti qu'ils permettent d'atteindre les résultats escomptés. Chaque Compartiment dépend, dans une grande mesure, du maintien en place des membres du Gestionnaire des investissements. En cas de décès, de handicap ou de départ d'une telle personne physique, la performance du Compartiment concerné pourrait être affectée négativement.

Risque lié au marché monétaire et à la gestion des liquidités

En vue d'atténuer l'exposition de crédit sur les dépositaires, le Fonds peut demander le placement des avoirs liquides (y compris des dividendes en attente) dans des organismes de placement collectif du marché monétaire, notamment d'autres fonds gérés par le Gérant, le Gestionnaire des investissements et leurs sociétés affiliées. Un organisme de placement collectif du marché monétaire qui investit une partie substantielle de ses actifs dans des instruments du marché monétaire peut être envisagé comme une alternative à un investissement dans un compte de dépôts ordinaire. Toutefois, la détention des parts d'un tel organisme implique d'assumer les risques associés à un investissement dans des organismes de placement collectif et, bien qu'un organisme de placement collectif du marché monétaire représente un placement relativement peu risqué, il n'est pas totalement dénué de risque. En dépit des échéances courtes et de la qualité de crédit élevée des investissements de ces organismes, la hausse des taux d'intérêt et la dégradation de la qualité de crédit peuvent diminuer les rendements de l'organisme, et ce dernier est toujours soumis à un risque d'érosion de la valeur des investissements de cet organisme et à la perte d'une partie du capital investi à l'origine. Lorsque les conditions de marché sont défavorables, les investissements d'un tel organisme peuvent générer un rendement nul ou négatif, ce qui peut affecter par répercussion le rendement du Compartiment concerné et entraîner un revenu d'investissement négatif. Le Dépositaire peut également déposer des liquidités sur des comptes à un jour auprès de contreparties agréées dans le but de réduire l'exposition du Fonds au Dépositaire et de diversifier le risque sur différentes contreparties (le « **Programme de gestion des liquidités** »). Toutefois, le Fonds est ensuite exposé au risque d'insolvabilité de chacune de ces contreparties du Programme de gestion de liquidités dans la mesure où ses liquidités ont été déposées auprès de celles-ci.

Paiements

Le Fonds ou son agent agréé verse des dividendes ou des produits de rachat au dépositaire applicable, désigné par rapport aux Actions appropriées auxquelles ce paiement se rapporte. Le Fonds n'est pas responsable de tout reversement aux propriétaires bénéficiaires des Actions et se sera acquitté pleinement de son obligation de verser le paiement au dépositaire approprié. Eu égard à ces paiements, les investisseurs ne peuvent déposer aucune réclamation directe contre le Fonds ou ses agents.

Risque lié à la rotation du portefeuille

La rotation du portefeuille implique un certain nombre de coûts et dépenses directs et indirects pour le Compartiment concerné, y compris, à titre d'exemple, des commissions de courtage, des marges bénéficiaires des courtiers, des écarts demande / offre et des frais de transaction sur la vente des titres et le réinvestissement dans d'autres titres. Néanmoins, un Compartiment peut s'engager dans la négociation fréquente d'investissements pour atteindre son objectif d'investissement. Les coûts engendrés par une rotation accrue du portefeuille provoquent une réduction du rendement d'investissement d'un Compartiment et la vente de titres par un Compartiment peut provoquer la réalisation de plus-values imposables, y compris des plus-values à court terme.

Risque réglementaire

Le Fonds est réglementé par la Banque centrale en accord avec les Réglementations OPCVM. Il n'est absolument pas garanti que le Fonds soit toujours en mesure de fonctionner comme à l'heure actuelle et l'évolution future des réglementations peut affecter défavorablement la performance des Compartiments et/ou leur capacité à atteindre leurs objectifs d'investissement.

Risque d'investissement dans d'autres organismes de placement collectif

Si un Compartiment investit dans un autre organisme ou instrument de placement collectif, il est exposé au risque que l'autre instrument de placement n'atteigne pas les performances escomptées. Le Compartiment est exposé indirectement à tous les risques qui s'appliquent à un investissement dans ces autres instruments de placement. De plus, un manque de liquidités de l'instrument sous-jacent pourrait entraîner une volatilité plus marquée de sa valeur par rapport au portefeuille sous-jacent de titres et pourrait limiter la capacité du Compartiment à vendre ou à racheter ses parts dans l'instrument à une date ou à un prix qu'il peut juger souhaitable. Sous réserve de la limite établie au point 3.1 de la section « *Restrictions d'investissement* », les politiques et limites d'investissement de l'autre instrument de placement pourraient être différentes de celles du Compartiment. Par conséquent, le Compartiment peut être soumis à des risques différents ou supplémentaires, ou pourrait générer un rendement d'investissement réduit, en conséquence de son investissement dans un autre instrument de placement. Un Compartiment supporte également le montant proportionnel des dépenses de l'instrument de placement dans lequel il investit. Veuillez également consulter la partie « *Conflits d'intérêt* » de la présente section concernant les conflits d'intérêt potentiels qui peuvent découler d'un placement dans un autre organisme ou instrument de placement collectif. Lorsqu'un Compartiment investit dans un autre organisme ou instrument de placement collectif au point de devenir un fonds nourricier pour ces autres fonds (qui doivent présenter des politiques d'investissement globalement semblables à celles du Compartiment concerné), les risques associés à un tel investissement et décrits précédemment augmenteront proportionnellement. Un Compartiment n'est pas soumis aux frais préliminaires / initiaux / de rachat par rapport aux investissements dans un autre Compartiment ou dans un autre fonds d'investissement dont le gérant est une société affiliée du Gérant ou du Gestionnaire des investissements. En outre, toute commission perçue par le Gérant ou le Gestionnaire des investissements en vertu d'un investissement d'un Compartiment dans un autre organisme de placement collectif ou autre Compartiment doit être versée au compte des actifs du Compartiment investisseur. Lors d'un paiement sur les actifs d'un Compartiment, ni le Gérant ni le Gestionnaire des investissements ne peut imputer une commission de gestion par rapport à la partie des actifs de ce Compartiment qui est investie dans ces autres Compartiments.

Souscriptions et rachats des Actions

Lors de la réception tardive de demandes de souscription ou de rachat, il apparaîtra un décalage entre la date de soumission de la demande et la date réelle de souscription et de rachat. Ces reports ou retards peuvent avoir un impact sur le montant à payer ou à recevoir. Des informations supplémentaires sont disponibles sur les souscriptions et les rachats dans la section « *Achats et ventes* ».

Risque fiscal

Les informations fiscales fournies dans la section « *Informations fiscales* » reposent sur les conseils que les Administrateurs ont reçu sur les lois et pratiques fiscales à la date de ce Prospectus et peuvent changer à tout moment.

Toute modification de la législation fiscale en Irlande ou dans toute autre juridiction dans laquelle un Compartiment est enregistré, coté, commercialisé ou investi, peut affecter le statut fiscal du Fonds et des Compartiments, modifier la valeur des investissements du Compartiment concerné dans la juridiction affectée, amoindrir la capacité du Compartiment concerné à atteindre son objectif d'investissement et/ou altérer les rendements après impôts qui sont versés aux investisseurs. Lorsqu'un Compartiment négocie des contrats dérivés, ces considérations peuvent également s'étendre à la juridiction du droit qui régit le contrat dérivé et/ou la contrepartie appropriée et/ou les marchés auxquels le contrat dérivé confère une exposition. La disponibilité et la valeur des allègements fiscaux dont peuvent bénéficier les investisseurs dépendent de leur situation personnelle. Les données contenues dans la section « *Informations fiscales* » ne sont pas exhaustives et ne constituent pas des conseils juridiques ou fiscaux. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux quant à leur situation personnelle et à l'impact fiscal d'un investissement dans un Compartiment. Lorsqu'un Compartiment investit dans une juridiction dont le régime fiscal n'est pas totalement développé ou suffisamment défini, le Fonds, le Compartiment concerné, le Gérant, le Gestionnaire des investissements, le Dépositaire et l'Agent Administratif ne doivent pas être redevables envers un investisseur de tout paiement versé ou supporté en toute bonne foi par le Fonds ou le Compartiment concerné à une autorité fiscale au titre des impôts ou autres frais du Fonds ou du Compartiment concerné, en dépit du fait que des informations ultérieures démontrent que ces paiements n'avaient pas besoin ou ne devaient pas être versés ou supportés. De même, le Fonds, le Compartiment concerné, le Gestionnaire, le Gestionnaire en Investissement, le Dépositaire et l'Administrateur ne seront pas tenus de rendre compte à un investisseur dans des circonstances où le Fonds et/ou le Compartiment concerné n'ont pas initialement comptabilisé une taxe fiscale dans une juridiction qui s'avère par la suite être due par le Fonds et/ou le Compartiment concerné.

Le Fonds peut être redevable d'impôts (y compris des retenues à la source) dans des pays autres que l'Irlande sur les revenus perçus et les plus-values découlant de ses investissements. Le Fonds peut ne pas être mesure de profiter d'une réduction du taux de cet impôt étranger en vertu des conventions d'imposition conclues entre l'Irlande et d'autres pays. Par conséquent, le Fonds peut ne pas être en mesure de récupérer une retenue à la source étrangère supportée dans certains pays. Si cette situation change et que le Fonds obtient le remboursement d'un impôt étranger, la Valeur liquidative du Compartiment duquel l'impôt étranger approprié a été déduit à l'origine ne sera pas reformulée et le bénéfice sera reflété dans la Valeur liquidative du Compartiment à la date du remboursement.

Les investisseurs doivent savoir que la performance des Compartiments indiciaires par rapport à un Indice peut être affectée lorsque les hypothèses fiscales élaborées par le Fournisseur d'indices concerné dans sa méthodologie de calcul de l'indice sont différentes du traitement fiscal réel des titres sous-jacents composant l'Indice et détenus par les Compartiments.

Risques relatifs au Compte de trésorerie général.

Les montants de souscription reçus pour un Compartiment avant l'émission des Actions sont conservés sur un Compte de trésorerie général au nom du Fonds. Par rapport aux montants qu'ils ont souscrits, les investisseurs sont des créanciers non garantis de ce Compartiment jusqu'à l'émission des Actions. Ils ne profitent d'aucune appréciation de la Valeur liquidative du Compartiment ou de tout autre droit d'actionnariat (y compris des droits aux dividendes) jusqu'à la date d'émission des Actions. En cas d'insolvabilité du Fonds ou du Compartiment, il n'est pas garanti que le Fonds ou le Compartiment dispose du volume de fonds suffisants pour rembourser intégralement les créanciers non garantis.

Le paiement par le Fonds des produits de rachat et des dividendes est soumis à la réception des documents de souscription originaux et au respect de toutes les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent. Toutefois, les Actionnaires procédant à un rachat cesseront d'être des Actionnaires, eu égard aux Actions rachetées, à compter de la date du rachat concerné. Les Actionnaires procédant à un rachat et les Actionnaires ayant droit à des distributions deviendront, à compter de la date de rachat ou de distribution selon le cas, des créanciers non garantis du Compartiment et ne profiteront pas d'une appréciation de la Valeur liquidative du Compartiment ou de tout autre droit d'actionnariat (y compris des droits aux dividendes supplémentaires) par rapport au montant du rachat ou de la distribution. En cas d'insolvabilité du Fonds ou du Compartiment pendant cette période, il n'est pas garanti que le Fonds ou le Compartiment dispose de fonds suffisants pour payer entièrement les créanciers non garantis. Les Actionnaires procédant à un rachat et les Actionnaires ayant droit aux distributions doivent donc veiller à fournir rapidement tous les documents et informations attendus. L'Actionnaire devra supporter les conséquences de tout manquement à cet égard.

En cas d'insolvabilité d'un autre Compartiment, la récupération d'un montant auquel a droit un Compartiment donné (y compris des montants de souscription dus par les investisseurs), mais qui pourrait avoir été transféré à un autre Compartiment en raison du fonctionnement d'un Compte de trésorerie général, sera soumis aux principes du droit irlandais des fiducies et aux conditions de fonctionnement du Compte de trésorerie général. Des retards et/ou des litiges

peuvent survenir concernant le recouvrement de ces montants. Le Compartiment insolvable peut manquer de fonds pour rembourser les montants dus au Compartiment concerné. Par conséquent, il n'est pas garanti qu'un tel Compartiment ou que le Fonds puisse recouvrer de tels montants. De plus, il n'est pas garanti que, dans de telles circonstances, ce Compartiment ou le Fonds dispose des fonds suffisants pour rembourser des créanciers non garantis.

Implications potentielles du Brexit

Le Royaume-Uni s'est retiré de l'UE le 31 janvier 2020 et, à la suite d'une période transitoire, ses relations avec l'UE ont été partiellement régies par une convention de commerce et de coopération (le « **ACC** ») qui s'applique depuis le 1er janvier 2021.

L'ACC fournit une structure pour la coopération UE-Royaume-Uni à l'avenir. Il ne crée pas nécessairement un ensemble permanent de règles, mais constitue la base d'une relation évolutive, avec des possibilités de divergence croissante ou de coopération plus étroite qui peuvent varier entre différents domaines. L'ACC couvre principalement le commerce des biens et des services, avec des dispositions sur la propriété intellectuelle, l'énergie, la transparence, les pratiques réglementaires, les marchés publics et des conditions de concurrence équitables. Il comprend également des sections sur l'aviation, le commerce numérique, le transport routier, la sécurité sociale et les visas, la pêche, ainsi que l'application de la loi et la coopération judiciaire en matière pénale. Il est accompagné d'un certain nombre de déclarations conjointes annexes, notamment sur les services financiers, l'impôt, les aides et subventions d'État, les transports et la protection des données.

Tant que les termes découlant de l'ACC (et des déclarations conjointes) ne sont pas plus clairs, il n'est pas possible de déterminer l'impact total que la sortie du Royaume-Uni de l'UE et/ou toute question connexe peuvent avoir sur un Compartiment ou sur ses investissements, y compris, dans chaque cas, sa valeur de marché ou sa liquidité sur le marché secondaire, ou sur les autres parties aux documents de transaction.

Cela introduit une incertitude importante dans l'environnement commercial, juridique et politique et des risques (« **Risques liés au Brexit** »), y compris le risque de volatilité des marchés à court et à long terme et de volatilité des devises, le risque macroéconomique pour le Royaume-Uni et les économies européennes, l'impulsion en faveur de l'éclatement du Royaume-Uni et les tensions politiques et économiques qui en découlent, l'impulsion en faveur d'une désintégration plus poussée de l'UE et les tensions politiques connexes (y compris celles liées au sentiment à l'égard des mouvements de capitaux transfrontaliers), l'incertitude juridique quant au respect de la législation et de la réglementation financière et commerciale applicable compte tenu des mesures qui devraient être prises en vertu de l'article 50 du traité sur l'Union européenne ou en vue de celui-ci et des négociations engagées conformément à l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et de l'absence d'informations en temps utile sur les régimes juridiques, fiscaux et autres prévus.

L'incertitude entourant les relations du Royaume-Uni avec l'UE et son retrait en tant qu'État membre de l'UE peut avoir un impact négatif sur un Compartiment et ses investissements (en particulier ceux qui concernent des sociétés ou des actifs basés, exerçant des activités ou offrant des services ou ayant d'autres relations significatives au Royaume-Uni ou avec celui-ci).

Rien ne garantit que les Risques liés au Brexit ne modifieront pas de manière significative l'attractivité d'un investissement dans un Compartiment, y compris en raison du potentiel de pertes en capital, de retards, de risques juridiques et réglementaires et d'incertitude générale. Les Risques liés au Brexit comprennent également le risque de préjudice pour les entreprises de services financiers qui exercent des activités dans l'UE et qui sont basées au Royaume-Uni, la perturbation des régimes réglementaires liés aux opérations du Fonds, du Gestionnaire, du Gestionnaire en Investissement et d'autres conseillers et prestataires de services du Fonds.

Risque lié à l'investissement durable

Dans la mesure où un Compartiment prend en compte les critères ESG ou de durabilité dans le choix des investissements, il peut sous-performer le marché ou d'autres fonds qui investissent dans des actifs similaires mais n'appliquent pas de critères de durabilité.

Bien qu'un Compartiment, lors de la sélection des investissements, puisse utiliser un processus de notation ESG propriétaire basé en partie sur des données de tiers, ces données peuvent être incomplètes ou inexactes.

En rendant ses décisions de vote par procuration conformes aux critères ESG et aux critères d'exclusion, un Compartiment n'est pas toujours compatible avec la maximisation de la performance à court terme d'un émetteur. Pour en savoir plus sur la politique de vote ESG de Fidelity, veuillez consulter le site www.fidelity.lu/sustainable-Investing/our-policies-and-reports.

Risque de pandémie sanitaire

Des événements tels que des pandémies ou des éclosions de maladies peuvent entraîner une volatilité accrue des marchés à court terme et avoir des effets négatifs à long terme sur les économies mondiales et les marchés en général. Par exemple, à partir de la fin de 2019, la Chine a connu une épidémie d'une nouvelle forme hautement contagieuse de maladie à coronavirus, la COVID-19 ou 2019-nCoV. Dans les mois qui ont suivi, la COVID-19 s'est propagée dans de nombreux pays, entraînant des restrictions préventives imposées par le gouvernement à la liberté de circulation, des confinements de population et des fermetures d'entreprises dans de nombreux pays.

L'apparition de telles épidémies, ainsi que les restrictions de voyage ou les quarantaines qui en résultent, pourraient avoir un impact négatif significatif sur l'économie et l'activité commerciale dans les pays dans lesquels un Compartiment peut investir et sur l'activité commerciale mondiale, et donc nuire à la performance des investissements du Compartiment. Les pandémies ou les éclosions peuvent entraîner un déclin économique général dans une région donnée ou à l'échelle mondiale, en particulier si l'éclosion persiste pendant une période prolongée ou se propage à l'échelle mondiale. Cela pourrait avoir un impact négatif sur les investissements d'un Compartiment, ou sur la capacité d'un Compartiment à trouver de nouveaux investissements ou à réaliser ses investissements.

Les pandémies et événements similaires pourraient également avoir un effet aigu sur des émetteurs individuels ou des groupes d'émetteurs liés et pourraient avoir une incidence négative sur les marchés des titres, la disponibilité des prix, les taux d'intérêt, y compris les rendements négatifs, les adjudications, les transactions secondaires, les notations, le risque de crédit, l'inflation, la déflation et d'autres facteurs liés aux investissements d'un Compartiment ou aux opérations du Gestionnaire en Investissement et aux opérations des prestataires de services du Gestionnaire en Investissement et du Fonds.

De plus, les risques liés aux pandémies sanitaires ou aux épidémies sont accrus en raison de l'incertitude quant à savoir si un tel événement serait considéré comme un cas de force majeure. L'applicabilité, ou l'absence d'applicabilité, des dispositions de force majeure pourrait également être remise en question dans le cadre de contrats conclus par le Gestionnaire ou les investissements d'un Compartiment, ce qui pourrait finalement leur porter préjudice. S'il s'avère qu'un événement de force majeure s'est produit, une contrepartie à un Compartiment ou à un investissement de portefeuille peut être libérée de ses obligations en vertu de certains contrats auxquels elle est partie, ou, si ce n'est pas le cas, le Compartiment et ses investissements peuvent être tenus de respecter leurs obligations contractuelles, malgré les contraintes potentielles pesant sur leurs opérations et/ou leur stabilité financière. L'un ou l'autre de ces résultats pourrait avoir un impact négatif sur les investissements et les performances du Compartiment.

Toute éclosion d'épidémie peut entraîner la fermeture, ou la fermeture partielle, des bureaux du Gestionnaire, du Gestionnaire en investissement ou d'autres prestataires de services, voire d'autres entreprises, ce qui a une incidence sur leur capacité à soutenir et à fournir des services. De telles épidémies peuvent avoir un impact négatif sur la valeur d'un Compartiment et/ou sur les investissements d'un Compartiment. Dans la mesure où une épidémie est présente dans les juridictions dans lesquelles le Gestionnaire, le Gestionnaire en Investissement ou d'autres prestataires de services ont des bureaux ou des investissements, elle pourrait affecter la capacité de l'entité concernée à fonctionner efficacement, y compris l'aptitude du personnel à agir, à communiquer et à se déplacer dans la mesure nécessaire pour mener à bien la stratégie et les objectifs d'investissement d'un Compartiment ou pour assurer le service du Compartiment. Un Compartiment peut également subir des pertes et d'autres impacts négatifs si les perturbations se poursuivent pendant une période prolongée. De plus, le Gestionnaire, le Gestionnaire en Investissement et le personnel d'autres prestataires de services peuvent être directement touchés par la propagation, tant par l'exposition directe que par l'exposition aux membres de la famille. La propagation d'une maladie parmi le Gestionnaire, le Gestionnaire en Investissement ou le personnel des prestataires de services affecterait de manière significative la capacité de l'entité concernée à superviser correctement les affaires des Compartiments, entraînant la possibilité d'une suspension temporaire ou permanente des activités ou opérations d'investissement d'un Compartiment.

Erreurs, correction d'erreurs et notification aux Actionnaires

Les Administrateurs et le Gestionnaire, en consultation avec le Dépositaire, examineront toute violation de l'objectif, des politiques ou des restrictions d'investissement et toute erreur dans le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'une

Catégorie ou d'un Compartiment ou dans le traitement des souscriptions et des rachats afin de déterminer si des mesures correctives sont nécessaires, ou si une indemnité doit être versée au Fonds ou aux Actionnaires.

Les Administrateurs et le Gestionnaire peuvent autoriser la correction d'erreurs susceptibles d'impacter le traitement des souscriptions et des rachats d'Actions. Les Administrateurs et le Gestionnaire peuvent suivre des politiques d'importance relative en ce qui a trait à la résolution des erreurs qui peuvent limiter le moment où des mesures correctives seront prises ou le moment où une indemnité sera versée au Fonds ou aux Actionnaires. De plus, sous réserve de la loi en vigueur et des exigences de la Banque centrale, toutes les erreurs n'entraîneront pas d'erreurs indemnifiables. Par conséquent, les Actionnaires (y compris ceux qui achètent ou rachètent des Actions pendant des périodes au cours desquelles des erreurs ou d'autres fautes s'accumulent ou se produisent) ne peuvent être indemnisés dans le cadre de la résolution d'une erreur ou d'une autre faute.

Les Actionnaires ne peuvent être avisés de la survenance d'une erreur ou d'une faute ou de la résolution de celle-ci, à moins que la correction de l'erreur n'exige un ajustement du nombre d'Actions qu'ils détiennent ou de la valeur nette d'inventaire à laquelle ces Actions ont été émises, ou des sommes de rachat versées à cet Actionnaire.

Remplacement du LIBOR et autres TIO

Le taux interbancaire offert à Londres (« **LIBOR** ») est la moyenne des taux d'intérêt estimés par les principales banques de Londres, sur la base de ce qu'elles seraient facturées pour emprunter auprès d'autres banques. Un compartiment peut effectuer des transactions sur des instruments évalués à l'aide du LIBOR ou d'un autre taux interbancaire offert spécifique à une devise (« **TIO** ») ou conclure des contrats qui déterminent les obligations de paiement en fonction des taux IBOR. Depuis fin 2021, la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni n'exige plus des banques du panel qu'elles soumettent des taux pour le calcul du LIBOR et, par conséquent, il n'est pas certain qu'elles continueront à fournir des soumissions et que le LIBOR sera maintenu sur sa base actuelle, ni dans quelle mesure.

L'abandon du LIBOR et autres TIO est à l'ordre du jour réglementaire pour assurer la transition de l'industrie vers d'autres indices de référence. La transition présente des risques pour les Compartiments qu'il n'est pas possible d'identifier de manière exhaustive, mais qui peuvent affecter négativement la performance d'un Compartiment, sa valeur nette d'inventaire et les revenus et rendements d'un Compartiment pour les Actionnaires.

Si un TIO disparaît ou n'est plus disponible pour toute autre raison, le taux d'intérêt des instruments de créance faisant référence à ce TIO devra être déterminé en faisant appel à toutes les clauses de repli applicables. Dans certaines circonstances, il s'agira de s'appuyer sur des banques de référence pour obtenir des cotations du TIO qui ne serait plus disponible, ou d'appliquer un taux fixe en s'appuyant sur le dernier TIO pertinent disponible. De plus, en cas de modification des clauses de repli ou de recourt à un autre taux, il n'est absolument pas garanti que la modification de ces clauses pour refléter l'abandon du taux en question ou que le recours éventuel à un taux d'intérêt alternatif atténuera de la même manière le risque de taux d'intérêt futur.

Les positions en instruments TIO pourraient voir leur volume de liquidités diminuer et leur valeur chuter en raison de cet abandon programmé. De même, tout taux de référence de substitution et tout ajustement tarifaire imposé unilatéralement, par un régulateur ou par des contreparties, peuvent ne pas convenir à un Compartiment, entraînant des coûts encourus pour liquider les positions et placer des transactions de remplacement. Lorsqu'un tel indice de référence est référencé ou utilisé par un Compartiment, ou en relation avec des investissements auxquels un Compartiment est exposé (directement ou indirectement), il peut être nécessaire de remplacer cet indice par des alternatives et de résilier ou de restructurer un investissement concerné, ce qui peut entraîner des coûts de liquidation et de remplacement. Des coûts supplémentaires peuvent être facturés si les instruments offrant la liquidité ou le prix les plus favorables ne sont pas disponibles pour un Compartiment.

2) RISQUES LIÉS AUX ACTIONS

Actions

La valeur des actions dans lesquelles certains Compartiments investissent peut varier, parfois de manière importante, en réaction aux activités et aux résultats des sociétés ou à cause des conditions générales qui prévalent sur le marché et de la conjoncture économique ou autres événements. Les fluctuations des taux de change entraîneront également une variation de la valeur lorsque la devise de l'investissement est différente de la Devise de référence du Compartiment détenant cet investissement.

Certificats de dépôt d'actions

Les certificats américains et mondiaux de dépôt d'actions (ADR et GDR) permettent de profiter d'une exposition sur leurs titres sous-jacents. Dans certains cas, le Gestionnaire des investissements peut recourir à des ADR et GDR pour profiter d'une exposition sur les titres sous-jacents de l'Indice, notamment lorsque les titres sous-jacents ne peuvent pas être détenus directement ou ne conviennent pas à une détention directe ou lorsque l'accès direct à ces titres est restreint ou limité. Toutefois, le Gestionnaire des investissements ne peut pas garantir dans de tels cas que le résultat atteint sera similaire à une détention directe des titres car les performances des ADR et GDR ne sont pas toujours en accord avec celles des titres sous-jacents.

En cas de suspension ou de fermeture d'un ou plusieurs marchés sur lesquels les titres sous-jacents sont négociés, il est possible que la valeur de l'ADR ou du GDR ne reflète pas au plus près la valeur des titres sous-jacents concernés. En outre, il est également possible que, dans certaines situations, le Gestionnaire des investissements ne puisse pas investir dans un ADR ou un GDR, ou que cet investissement soit inapproprié, ou que les caractéristiques de l'ADR ou du GDR ne reflètent pas parfaitement le titre sous-jacent.

Si un Compartiment investit dans des ADR ou GDR dans les cas présentés précédemment, le suivi de l'Indice par le Compartiment pourrait en souffrir. En effet, il est possible que le rendement du Compartiment varie par rapport au rendement de l'Indice de référence.

3) RISQUES RELATIFS AUX REVENUS FIXES

Obligations, instruments de créance et revenus fixes (y compris titres à rendement élevé)

Concernant les Compartiments qui investissent dans des obligations ou autres instruments de créance, la valeur de ces investissements dépend des taux d'intérêt du marché, de la qualité de crédit de l'émetteur et du volume de liquidités. La Valeur liquidative d'un Compartiment investi en titres de créance changera en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, de la qualité de crédit perçue de l'émetteur et du niveau de liquidités sur le marché, ainsi que des taux de change (lorsque la devise de l'investissement est différente de la Devise de référence du Compartiment détenant cet investissement). Certains Compartiments peuvent investir dans des instruments de créance très rentables lorsque le niveau des revenus peut être relativement élevé (par rapport aux instruments de créance « investment grade ») ; cependant, le risque de dépréciation et les pertes de capitaux générées par ces instruments de créance détenus seront nettement plus élevés que ceux associés aux instruments de créance moins rentables.

Risque lié aux titres « investment grade »

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de créance « investment grade ». Les agences de notation (Fitch, Moody's et/ou Standard & Poor's) accordent des notations aux titres de créance « investment grade » dans les principales catégories sur la base de la solvabilité ou du risque de défaillance d'une émission obligataire. En général, sauf indication contraire dans le Supplément approprié les titres à revenu fixe « investment grade » reçoivent une notation BBB-/Baa3 ou supérieure de Standard & Poor's, ou une notation équivalente d'une autre agence de notation reconnue à l'échelle internationale (en cas de divergence, la plus basse des deux meilleures notations est retenue). Comme tous les types de titres de créance, les titres « investment grade » impliquent un risque de crédit et peuvent être soumis à des baisses de notation par les agences entre leurs dates d'émission et d'échéance. Ces baisses de notation pourraient survenir au cours de la période pendant laquelle le Compartiment investit dans ces titres. Lorsqu'un titre descend d'une notation ou deux, ou passe sous le niveau « investment grade » ou autre catégorie, les Compartiments peuvent conserver ces titres.

Notation inférieure / absence de notation

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres sans notation ou dont les notations sont inférieures à celles précitées. La qualité de crédit des instruments de créance est souvent évaluée par les agences de notation. Des titres ayant obtenu une notation moyenne ou inférieure ou encore des titres non notés de qualité comparable peuvent être sujets à des fluctuations de rendement plus importantes, des écarts offre-demande plus marqués, des primes de liquidité plus élevées et des attentes de marché accentuées, et en conséquence, des variations de valeur de marché plus importantes, que les titres assortis d'une notation supérieure. Ils impliquent souvent des risques de marché et de crédit plus élevés que les titres mieux notés. La modification réelle ou anticipée de ces notations provoquera certainement des variations des rendements et des valeurs de marché, qui peuvent être très marquées par moment. Dans une telle situation, les valeurs de ces titres détenus par un Compartiment peuvent devenir volatiles et le Compartiment pourrait perdre tout ou partie de ses investissements.

Risque de crédit

L'insolvabilité ou toute autre difficulté financière (défaut) rencontrée par l'une des institutions auprès desquelles des fonds sont déposés peut avoir un effet négatif sur les investissements. Le risque de crédit découle également de l'incertitude associée au remboursement ultime du capital et des investissements en obligations portant intérêt ou autres instruments de créance. Dans les deux cas, l'intégralité du dépôt ou du prix d'achat de l'instrument de créance peut être perdue en l'absence de reprise après un défaut. Le risque de défaut est en général plus marqué pour les obligations et les instruments de créance qui sont classés au niveau « sub-investment grade ».

Instruments de créance titrisés ou structurés

Les Compartiments peuvent investir dans des instruments de créance titrisés ou structurés (collectivement dénommés des produits structurés). Ces instruments comprennent des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires, des instruments de créance garantis et des obligations structurées adossées à des emprunts. Les titres adossés à des actifs sont des titres dont les intérêts et les capitaux découlent d'actifs spécifiques. Ces actifs comprennent des hypothèques (à la fois résidentielles et commerciales) et des groupements d'autres catégories de produits à recevoir (par ex. : les paiements dus par un débiteur [qu'il s'agisse d'une société ou d'un particulier] à un créancier, comme une dette de carte de crédit, des remboursements de prêt à la consommation et des redevances). Les titres adossés à des actifs peuvent être émis par des organismes gouvernementaux ou par des particuliers, et peuvent être transférés (lorsque les paiements du ou des emprunteurs sous-jacents sont transférés au détenteur du titre). Les titres adossés à des actifs peuvent être adossés à des paiements du ou des emprunteurs sous-jacents, qui sont uniquement des intérêts, uniquement des capitaux ou une combinaison des deux. Les produits structurés apportent une exposition, de manière synthétique ou autre, aux actifs sous-jacents, et les flux de trésorerie découlant de ces actifs déterminent le profil de risque / rendement. Certains de ces produits impliquent des instruments multiples et des profils de flux de trésorerie tels qu'il est impossible de prévoir avec certitude les résultats de tous les scénarios du marché. En outre, le prix d'un tel investissement peut être conditionné, ou fortement sensible, aux variations des composantes sous-jacentes de l'instrument structuré. Les actifs sous-jacents peuvent revêtir de nombreuses formes, notamment, entre autres, des effets à recevoir sur les cartes de crédit, des prêts hypothécaires résidentiels, des prêts aux entreprises, des prêts immobiliers ou tout type de produit à recevoir d'une société ou d'un instrument d'investissement structuré qui reçoit régulièrement des flux de trésorerie de ses clients. Certains produits structurés peuvent utiliser un effet de levier. Leur prix peut donc afficher une volatilité plus importante qu'en l'absence d'un levier. De plus, les investissements en produits structurés peuvent s'avérer moins liquides. Le manque de liquidité peut entraîner une déconnexion entre le prix de marché actuel des actifs et la valeur des actifs sous-jacents. Par conséquent, les Compartiments qui investissent dans des produits titrisés peuvent être davantage exposés au risque de liquidité. La liquidité d'un produit structuré peut être inférieure à celle d'un instrument de créance ou d'une obligation normale, et la capacité à dénouer cette position ou l'obtention d'un prix correct pour cette transaction de vente peut être réduite.

Titres hybrides d'entreprise

Les Compartiments peuvent investir dans des titres hybrides d'entreprise (par ex. : une obligation ayant les caractéristiques d'une obligation ordinaire mais qui est influencée par les variations de l'action dans laquelle elle est convertible), qui sont des instruments très structurés réunissant les caractéristiques des actions et des titres à revenu fixe. Ils permettent en général aux émetteurs d'emprunter de l'argent auprès des investisseurs en échange de paiements d'intérêt. Ces sociétés émettrices peuvent utiliser une créance hybride pour différentes raisons, notamment soutenir leurs niveaux de capitaux, diminuer le coût moyen pondéré de leurs capitaux, diversifier leurs sources de financement et gérer des notations de crédit. Bien que les conditions générales soient de plus en plus normalisées, les caractéristiques spécifiques de chaque instrument (comme les conditions de paiement, le ratio des caractéristiques dettes/actions, les calendriers et les taux applicables) peuvent varier.

Obligations convertibles contingentes

Les obligations convertibles contingentes sont un type de titre de créance qui peut être converti en actions ou qui pourrait être contraint de subir une réduction de valeur du capital lors de la survenance d'un événement prédéterminé (« l'événement déclencheur »). En général, les titres convertibles sont assujettis aux risques associés aux titres à revenu fixe et aux actions, à savoir le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt et le risque de cours du marché. Contrairement aux titres convertibles traditionnels qui peuvent être convertis en actions par le détenteur, les obligations convertibles contingentes peuvent être converties en actions ou être dépréciées en cas de survenance d'un événement déclencheur. Les obligations convertibles contingentes exposent donc le détenteur à des risques spécifiques tels que le risque de déclenchement, le risque de dépréciation, le risque d'annulation du coupon, le risque d'inversion de la structure du capital et le risque d'extension du call.

Risque de déclenchement

Les obligations convertibles contingentes sont un type d'instrument de dette qui peut être converti en actions ou être déprécié en cas de survenance d'un événement déclencheur. L'événement déclencheur est généralement lié à la situation financière de l'émetteur et, par conséquent, la conversion est susceptible de se produire à la suite d'une détérioration de la solidité relative du capital de l'actif sous-jacent. Par conséquent, il est probable que la conversion en actions se fasse à un cours d'action, qui est inférieur à celui de l'émission ou de l'achat de l'obligation. Dans des conditions de marché difficiles, le profil de liquidité de l'émetteur peut se détériorer considérablement et il peut être difficile de trouver un acheteur, ce qui signifie qu'une décote importante peut être nécessaire pour le vendre.

Risque de dépréciation

Dans certains cas, si un événement déclencheur prédéfini survient, l'émetteur peut déprécier la valeur d'un titre convertible si ce dernier fait l'objet de conditions spécifiques. Le remboursement du capital d'un Compartiment sur les titres convertibles contingents n'est pas garanti.

Risque d'annulation du coupon

Les paiements des coupons peuvent être discrétionnaires et pourraient donc être annulés à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Par conséquent, l'investissement dans des obligations convertibles contingentes peut comporter un risque plus élevé qu'un investissement dans des instruments de dette traditionnels/convertibles et, dans certains cas, dans des actions. La volatilité et le risque de perte peuvent être importants.

Risque lié à l'inversion de la structure du capital

Les titres convertibles contingents sont généralement subordonnés aux obligations convertibles traditionnelles dans la structure du capital de l'émetteur. Dans certains cas, les investisseurs dans les titres convertibles contingents peuvent perdre leur capital avant que cela ne se produise (ou pas) pour les détenteurs d'actions.

Risque d'extension du call

Les obligations convertibles contingentes peuvent être émises sous forme d'instruments perpétuels (c.-à-d. des obligations sans date d'échéance) et peuvent n'être remboursées qu'à des dates prédéfinies après l'accord de l'autorité réglementaire concernée. Le remboursement du capital d'un Compartiment sur les titres convertible contingents n'est pas garanti.

Risque de rendement/valorisation

La valorisation de titres convertibles contingents peut être influencée par de nombreux facteurs imprévisibles tels que :

- (i) la solvabilité et les variations de ratios de fonds propres de l'émetteur ;
- (ii) l'offre et la demande de titres convertibles contingents ;
- (iii) les conditions générales et la liquidité du marché ; et
- (iv) les événements économiques, financiers et politiques qui affectent l'émetteur, le marché sur lequel il opère ou les marchés financiers en général.

Risque de liquidité

Les titres convertibles contingents peuvent traverser des périodes de liquidité réduite en raison d'événements liés au marché, d'une baisse des nouvelles émissions ou d'une liquidation importante. De tels événements peuvent augmenter le risque que ces titres ne puissent pas être vendus ou doivent faire l'objet d'une décote pour être vendus. Ces événements peuvent influencer la valeur d'un Compartiment puisque la baisse de liquidité de ces actifs risque d'être reflétée par une baisse de la Valeur liquidative correspondante du Compartiment.

Risque inconnu

Les obligations convertibles contingentes sont des instruments relativement nouveaux et les événements déclencheurs n'ont pas encore fait leurs preuves. Par conséquent, nul ne sait comment cette catégorie d'actifs se comportera dans un environnement de marché perturbé et les risques liés au capital et à la volatilité pourraient être élevés.

4) RISQUES LIÉS AU PAYS, À LA CONCENTRATION ET AU STYLE D'INVESTISSEMENT

Concentration géographique

Les Compartiments qui investissent essentiellement dans un seul et même pays sont davantage exposés aux risques liés au marché, aux conditions politiques, juridiques, économiques et sociales de ce pays, par rapport aux Compartiments qui diversifient le risque géographique sur différents pays. Il est possible qu'un pays donné puisse imposer des contrôles de change et/ou de conversion ou des réglementations qui pourraient perturber le fonctionnement des marchés dans le pays. Les conséquences de ces actes, et d'autres mesures telles que la confiscation d'actifs, pourraient entraver le bon fonctionnement du Compartiment eu égard à l'achat et à la vente d'investissements et éventuellement sa capacité à satisfaire les demandes de rachat. Dans de tels cas, le Compartiment pourrait être suspendu et les investisseurs pourraient être dans l'incapacité d'acquérir ou de racheter des Actions du Compartiment. De tels événements, et bien d'autres, pourraient également affaiblir la capacité à évaluer les investissements du Compartiment, ce qui affecterait fortement la Valeur liquidative du Compartiment. Toutefois, la diversification sur différents pays pourrait introduire d'autres risques, notamment le risque de change. Dans certains pays et pour certains types d'investissements, les frais de transaction sont plus élevés et la liquidité moindre qu'ailleurs.

Détentions et concentration sectorielle

Certains Compartiments peuvent investir dans un nombre d'investissements relativement faible ou peuvent être concentrés sur un secteur industriel spécifique. La Valeur liquidative du Compartiment pourrait être plus volatile en raison de cette concentration des avoirs, comparé à un Compartiment diversifié sur un nombre d'investissements ou de secteurs plus important.

Investissements dans les PME

Les possibilités de trouver d'autres méthodes de gestion des flux de trésorerie peuvent être limitées, en particulier quand les placements sont orientés vers les PME. Les prix des titres des PME souffrent en général d'une volatilité plus marquée par rapport aux grandes entreprises ; ces titres sont souvent moins liquides et leurs prix de marché peuvent subir des fluctuations plus soudaines que ceux des grandes entreprises mieux établies. En général, on considère que les investissements dans les titres des entreprises à petite capitalisation représentent un plus grand potentiel d'appréciation, mais impliquent également un risque plus élevé par rapport aux sociétés mieux établies, étant donné qu'elles sont plus affectées par des conditions de marché ou un environnement économique défavorables. Ces sociétés peuvent avoir des gammes de produits, des marchés ou des ressources financières limités, ou elles peuvent dépendre d'un groupe de gestion limité. En plus d'une plus grande volatilité affichée, les actions des PME peuvent, dans une certaine mesure, varier indépendamment des actions des grandes entreprises (c.-à-d. que les actions des PME peuvent voir leurs prix glisser quand ceux des grandes sociétés grimpent ou inversement). Pour les fonds spécialisés sur ces sociétés, les transactions, notamment celles dont le volume est conséquent, peuvent avoir un impact plus important sur les coûts d'exploitation d'un fonds, par rapport aux transactions similaires de fonds plus importants ou aux transactions similaires dans des entreprises plus grandes, en raison de la nature relativement peu liquide des marchés des actions des PME.

5) RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS ÉMERGENTS

Marchés émergents, y compris la Russie

Plusieurs Compartiments investissent, en tout ou partie, dans les titres des marchés émergents dans les limites établies dans le Supplément approprié. Les prix de ces titres peuvent être plus volatils que ceux des titres des marchés plus développés. Le risque de fluctuation des cours ou de suspension des rachats est donc plus élevé pour de tels Compartiments, comparé à ceux qui interviennent sur des marchés plus développés. Cette volatilité peut résulter de facteurs politiques et économiques. Elle peut être renforcée par des facteurs liés à des problèmes juridiques, de liquidité du marché, de règlement, de livraison des titres et de change. Certains marchés émergents ont des économies relativement prospères, mais sensibles aux cours mondiaux des produits de base et/ou aux taux d'inflation volatils. Dans certains pays, il est courant que les exigences réglementaires, comptables et de déclaration imposées à ces émetteurs et marchés soient moins draconiennes. D'autres sont tout particulièrement sensibles à l'environnement économique. Les autres risques liés aux investissements dans différents pays comprennent les problèmes de

négociation, de règlement, de garde et autres risques opérationnels découlant des systèmes, procédures et exigences différents d'un pays donné et les différences de lois en matière de retenue à la source et autres impôts. Même si le plus grand soin est apporté à la maîtrise et à la gestion de ces risques, les Compartiments respectifs et les Actionnaires de ces Compartiments assument en dernier ressort les risques liés aux investissements sur ces marchés.

Lorsque cela est précisé dans le Supplément approprié, certains Compartiments peuvent investir physiquement dans des valeurs indiennes. Si tel est le cas, le Compartiment devra être enregistré en tant qu'investisseur de portefeuille étranger (« Foreign Portfolio Investor » ou « **FPI** ») conformément aux « Securities and Exchange Board of India (Foreign Portfolio Investors) Regulations » de 2014. Afin d'être enregistré en tant que FPI, le Compartiment devra adhérer à certains critères généraux concernant le nombre d'investisseurs au sein du Compartiment et le pourcentage de détention maximum autorisé pour ces investisseurs. Si le Compartiment doit adhérer aux critères généraux applicables aux FPI, les Administrateurs ont déterminé qu'aucun investisseur ne pourra détenir plus de 49 % des Actions (en nombre et en valeur) d'un tel Compartiment, à l'exception du propriétaire apparent d'un dépositaire commun. Les investisseurs doivent savoir que l'achat d'Actions au sein d'un tel Compartiment peut être annulé et que leurs frais de souscription seront remboursés si un tel achat risque de porter leur détention d'Actions émises au sein du Compartiment concerné à plus de 49 % (en nombre ou en valeur) à la date de l'achat proposé.

Certains Compartiments peuvent investir une part de leurs actifs nets en Russie. Un Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des titres russes qui ne sont pas cotés et négociés sur un marché réglementé. Les investisseurs doivent être conscients de ces risques, notamment en matière de règlement et de conservation des titres, ainsi que d'enregistrement des actifs, car les agents chargés du registre ne sont pas toujours soumis à une surveillance efficace du gouvernement ou à toute autre mesure de contrôle. En Russie, l'absence de dispositions sur la gouvernance d'entreprise, les règles sous-développées ou non-existantes sur les obligations des gestionnaires envers les actionnaires et le manque de règles ou de réglementations générales sur la protection de l'investisseur ou des investissements représentent également des risques supplémentaires. Les titres russes ne sont pas physiquement déposés auprès du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie. Par conséquent, ni le Dépositaire, ni ses agents locaux en Russie ne peuvent être réputés exercer une activité de conservation physique au sens des normes internationales reconnues. La responsabilité du Dépositaire ne peut être mise en cause qu'en cas de négligence et/ou de manquement délibéré de sa part et de négligence ou de faute professionnelle délibérée de ses agents locaux en Russie, et nullement en cas de perte due à la liquidation, faillite, négligence et manquement délibéré d'un agent de registre. En cas de pertes ainsi intervenues, le Fonds devra faire valoir ses droits à l'encontre de l'émetteur et/ou de l'agent de registre nommé.

Concernant les placements dans des Sukuk éventuellement réalisé par un Compartiment, les investisseurs de ces Compartiments doivent être conscients que ces investissements peuvent être moins liquides et plus volatils en termes de prix que les autres titres à revenu fixe, peuvent être soumis à des coûts de transaction plus élevés et peuvent ne pas être notés par des agences de notation reconnues.

Les risques associés à un investissement en Russie peuvent également s'appliquer, en tout ou partie à d'autres marchés émergents.

Risques liés à l'investissement en RPC et dans la région de la Grande Chine

Certains Compartiments peuvent réaliser des investissements liés économiquement à des émetteurs de la RPC ou à d'autres émetteurs associés à la région de la Grande Chine, tels que Hong Kong, Macao ou Taïwan.

Les investissements dans des titres liés à la RPC comportent certains risques et considérations spéciales qui ne sont généralement pas associés aux marchés anglo-saxons (c'est-à-dire l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les États-Unis), tels qu'un contrôle accru de l'État sur l'économie, l'incertitude politique et juridique, les contrôles imposés par les autorités de la RPC sur les changes et les fluctuations des taux de change (qui peuvent avoir une incidence sur les opérations et les résultats financiers des sociétés de la RPC), l'imposition confiscatoire, le risque que le gouvernement de la RPC décide de ne pas continuer à soutenir les programmes de réforme économique, le risque de nationalisation ou d'expropriation d'actifs, l'absence de normes uniformes d'audit et de comptabilité, la diminution du nombre d'informations financières et autres accessibles au public, les difficultés potentielles à faire respecter les obligations contractuelles et les limitations de la capacité à distribuer des dividendes en raison de problèmes de devises, ce qui peut entraîner un risque de perte de traitement fiscal favorable. En conséquence, l'investissement d'un Compartiment dans des titres liés à la RPC peut être soumis à une plus grande volatilité des prix que sur les marchés anglo-saxons, en raison d'une plus grande sensibilité aux taux d'intérêt, de la perception par le marché de la solvabilité de l'émetteur et de la liquidité générale du marché.

La Bourse de Shanghai (« **SSE** ») et la Bourse de Shenzhen (« **SZSE** ») peuvent avoir des volumes de transactions inférieurs à ceux des bourses des marchés développés, et les capitalisations boursières de nombreuses sociétés cotées sont faibles par rapport à celles des bourses des marchés développés. Les titres de capital cotés en bourse de nombreuses sociétés de la RPC, comme les actions « A » chinoises, sont donc moins liquides et peuvent connaître une plus grande volatilité que dans les pays plus développés de l'OCDE.

Un Compartiment peut choisir de s'exposer à certains émetteurs de la région de la Grande Chine en utilisant des produits ou des programmes d'accès existants. Un Compartiment participera au Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou au Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « **Programmes Stock Connect** »), qui sont des programmes liés à la négociation et à la compensation de titres mis au point par la bourse de Hong Kong Limited, la SSE, la SZSE et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited.

Dans la mesure où un Compartiment participe aux Programmes Stock Connect, ce Compartiment peut être soumis à des règles et réglementations nouvelles, incertaines ou non testées, promulguées par les autorités réglementaires compétentes. De plus, la réglementation en vigueur régissant l'investissement d'un Compartiment dans des sociétés de la RPC peut être susceptible d'être modifiée. Rien ne garantit que les Programmes Stock Connect ne seront pas abolis et qu'un Compartiment pourrait être affecté négativement à la suite de ces changements.

6) RISQUES LIÉS AUX INDICES

Risques liés aux indices

Comme indiqué dans le présent Prospectus, afin d'atteindre son objectif d'investissement, chaque Compartiment indiciel cherche à générer un rendement globalement semblable, en termes de performances de prix et de rendement, avant les frais et dépenses, à celui de l'Indice approprié, tel que publié par le Fournisseur d'indices. Il n'est aucunement garanti que le Fournisseur d'indices compile l'Indice précisément ou que cet Indice soit déterminé, composé ou calculé avec précision. Alors que le Fournisseur d'indices décrit bien l'objectif que l'Indice doit atteindre, il n'apporte aucune garantie ou n'accepte aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données relatives à l'Indice, et ne garantit pas que l'Indice soit conforme à la méthodologie décrite.

La mission du Gestionnaire des investissements nommé par rapport à chaque Compartiment indiciel, comme décrit dans le présent Prospectus, consiste à gérer le Compartiment concerné conformément à l'Indice approprié fourni au Gestionnaire des investissements. Par conséquent, le Gestionnaire des investissements n'apporte aucune garantie par rapport aux erreurs du Fournisseur d'indices. Des erreurs de qualité, d'exactitude et d'exhaustivité des données peuvent apparaître à tout moment et peuvent échapper à toute identification et donc persister pendant un certain temps, en particulier lorsque les indices ne sont pas utilisés couramment. Par conséquent, les gains, pertes ou coûts associés aux erreurs du Fournisseur d'indices seront supportés par les Compartiments et leurs investisseurs. Par exemple, au cours d'une période pendant laquelle l'Indice ne comprend pas les bonnes composantes, un Compartiment suivant cet Indice publié sera exposé sur ces composantes et sous-exposé sur ces composantes qui auraient dû composer l'Indice. Les erreurs peuvent, en tant que telles, engendrer une performance négative ou positive affectant les Compartiments et leurs investisseurs. Les investisseurs doivent savoir que tous les gains résultant d'une erreur du Fournisseur d'indices sont conservés par le Compartiment concerné et ses investisseurs, et toutes les pertes sont supportées par le Compartiment concerné et ses investisseurs.

Hormis les rééquilibrages programmés, le Fournisseur d'indices peut procéder à des rééquilibrages ad hoc supplémentaires de l'Indice afin de corriger, par exemple, une erreur de sélection des composantes de l'Indice. Lorsque l'indice d'un Compartiment indiciel est rééquilibré et que le Compartiment rééquilibre à son tour son portefeuille en accord avec l'Indice, tous les frais de transaction (y compris les impôts sur les plus-values et/ou sur les taxes sur les transactions) et l'exposition de marché découlant de ce rééquilibrage du portefeuille seront supportés directement par le Compartiment et ses investisseurs. Les rééquilibrages non-programmés des Indices peuvent également exposer les Compartiments à un risque de tracking error, à savoir le risque que ses rendements ne suivent pas parfaitement ceux de l'Indice. Par conséquent, les erreurs et autres rééquilibrages ad hoc supplémentaires apportés à l'Indice par le Fournisseur d'indices peuvent augmenter les coûts et le risque d'exposition de marché du Compartiment concerné.

Lorsque l'Indice d'un Compartiment indiciel cherche à identifier des titres répondant à des critères d'anticipation (par exemple, les titres qui devraient apporter un rendement élevé ou qui sont sélectionnés d'après leur niveau de liquidité, le pourcentage des gains de l'entreprise reversés aux actionnaires, le niveau des bénéfices générés par les

activités de l'entreprise, la capitalisation de marché et les références de gouvernance d'entreprise), il n'est absolument pas garanti que l'Indice atteigne son objectif. De nombreux facteurs peuvent affecter la performance d'un titre et les répercussions de ces facteurs sur son prix peuvent être difficiles à prévoir.

Risque lié à la licence des indices

Si, par rapport à un Indice, une licence (si nécessaire) accordée à tout moment au Fonds, au Gérant ou au Gestionnaire des investissements (ou à leurs sociétés affiliées), dans le but de répliquer ou d'utiliser de toute autre manière l'Indice pour les besoins d'un Compartiment indiciel, est résiliée, ou qu'une telle licence est remise en cause, dégradée ou cesse d'exister de toute autre manière (et pour quelque raison que ce soit), les Administrateurs peuvent être dans l'obligation de remplacer l'Indice par un autre indice qui suit, à leur avis, globalement le même marché que l'Indice en question et qu'ils jugent approprié pour le Compartiment concerné, et un tel remplacement ou tout retard à procéder à un tel remplacement pourrait avoir des répercussions négatives sur le Compartiment. Si les Administrateurs ne parviennent pas à trouver un indice de remplacement approprié, ils pourraient être obligés de liquider le Compartiment.

Risque lié au suivi de l'indice

Il n'est aucunement garanti que l'objectif d'investissement d'un Compartiment indiciel soit atteint. Aucun instrument financier ne permet en particulier de reproduire ou de suivre avec précision les rendements d'un indice, et l'utilisation des techniques d'optimisation d'un portefeuille par un Compartiment, au lieu d'une réplication totale, peut accroître le risque de tracking error. La modification des investissements d'un Compartiment et des pondérations de l'indice approprié peut entraîner différents frais de transaction (y compris en rapport avec le règlement des transactions de change), frais d'exploitation ou inefficacités qui peuvent porter atteinte au suivi de l'Indice par le Compartiment. En outre, le rendement total d'investissement dans les Actions d'un Compartiment sera diminué par certains frais et dépenses qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'Indice approprié. De plus, en cas de suspension ou d'interruption temporaire des négociations des investissements composant l'Indice, ou de perturbations du marché, le rééquilibrage du portefeuille d'investissement du Compartiment peut s'avérer impossible et entraîner des divergences par rapport au rendement de l'Indice.

Stratégie d'optimisation

Certains Compartiments peuvent trouver impossible ou peu rentable de répliquer leurs Indices respectifs. Lorsque la réplication de l'Indice ne fait pas partie de la politique d'investissement d'un Compartiment, ce dernier peut recourir à des techniques d'optimisation afin de suivre la performance de son Indice. Les techniques d'optimisation peuvent comprendre la sélection stratégique de certains (et non de tous les) titres qui composent l'Indice, la détention de titres selon des pourcentages qui diffèrent de ceux de l'Indice et/ou l'utilisation des IFD pour suivre la performance de certains titres composant l'Indice. En outre, le Gestionnaire des investissements peut choisir des titres qui ne sont pas présents dans l'Indice concerné, lorsqu'ils apportent une exposition similaire (avec un profil de risque semblable) à certains titres qui composent l'Indice approprié. L'optimisation des Compartiments peut entraîner potentiellement une tracking error, à savoir le risque que leurs rendements ne suivent pas exactement ceux de leurs Indices respectifs. Des informations supplémentaires sur la stratégie d'optimisation sont présentées dans la section « *Objectif et politiques d'investissement* ».

Règlement de l'UE sur les indices de référence

Le 30 juin 2016, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté un règlement qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et qui est destiné à renforcer la transparence des indices utilisés comme indices de référence dans le cadre des instruments et des contrats financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement (le « **Règlement de l'UE sur les indices de référence** »). Conformément au Règlement européen sur les indices de référence, le Gérant établira et tiendra à jour un plan d'urgence décrivant les mesures qui doivent être prises si un indice de référence subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni. Les mesures prises par le Gérant ou le Fonds au titre de ce plan d'urgence peuvent entraîner la modification des objectifs ou politiques d'investissement d'un Compartiment, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur la valeur d'un investissement dans le Fonds. Une telle modification sera mise en œuvre en accord avec les exigences de la Banque centrale et des dispositions du présent Prospectus.

7) RISQUES LIÉS AUX PRODUITS DÉRIVÉS

Instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut utiliser différents Instruments financiers dérivés afin de réduire les risques ou frais ou de générer un capital ou un revenu supplémentaire afin d'atteindre les objectifs d'investissement d'un Compartiment. Certains Compartiments peuvent employer des instruments dérivés de manière extensive et/ou pour des stratégies plus

complexes (c.-à-d. ont des pouvoirs dérivés étendus) comme décrit en détail dans leurs objectifs d'investissement respectifs contenus dans le Supplément approprié. Tout au long de cette section et d'autres parties faisant référence aux instruments dérivés, les instruments dérivés négociés de manière privée ou les instruments dérivés négociés hors bourse sont dénommés « de gré à gré ».

Les investisseurs sont invités à consulter leur propre conseiller financier indépendant quant à l'adéquation d'un Compartiment donné à leurs besoins d'investissement spécifiques en gardant à l'esprit ses pouvoirs en matière de recours aux instruments dérivés. Alors que l'utilisation judicieuse des produits dérivés par des conseillers en investissements confirmés, tels que le Gestionnaire des investissements, peut être bénéfique, ces instruments dérivés impliquent également des risques différents et, dans certains cas, plus importants que les risques associés à des investissements plus traditionnels. Le recours à des produits dérivés peut susciter un certain effet de levier, qui peut provoquer une volatilité et/ou une variation bien plus importante des Valeurs liquidatives de ces Compartiments. En effet, l'effet de levier tend à disproportionner les effets de toute hausse ou baisse de la valeur des titres et autres instruments des portefeuilles respectifs des Compartiments.

Les informations qui suivent concernent les principaux facteurs de risque et problèmes liés à l'utilisation des instruments dérivés. L'investisseur doit les prendre en considération avant tout investissement dans ces Compartiments.

- **Risque de marché** – Il s'agit du risque général qui accompagne tous les investissements, à savoir que la valeur d'un placement donné peut varier. Lorsque la valeur de l'actif sous-jacent (soit un titre ou une référence) d'un instrument dérivé change, la valeur de cet instrument devient positive ou négative, en fonction de la performance de l'actif sous-jacent. Concernant les produits dérivés hors options, le degré absolu de fluctuation de la valeur d'un instrument dérivé sera très similaire à la fluctuation de la valeur du titre sous-jacent ou de la référence. Pour les options, le changement absolu de valeur d'une option ne sera pas nécessairement similaire au changement de valeur du sous-jacent car, comme expliqué plus en détail ci-après, les changements des valeurs des options dépendent d'un certain nombre d'autres variables.
- **Risque de liquidité** – Le risque de liquidité existe lorsqu'un instrument donné est difficile à acheter ou à vendre. Si une transaction sur un instrument dérivé est particulièrement importante ou si le marché concerné manque de liquidités (ce qui peut être le cas avec les instruments dérivés de gré à gré), il peut s'avérer impossible d'initier une transaction ou de liquider une position à un prix avantageux.
- **Risque de crédit lié aux contreparties** – Il s'agit du risque de perte pour un Compartiment découlant de l'incapacité de l'autre partie de la transaction dérivée (habituellement nommée une « contrepartie ») de se conformer aux conditions du contrat dérivé en question. Ce risque de crédit des contreparties associé aux instruments dérivés négociés en bourse est généralement moins important que pour les produits dérivés négociés de gré à gré, puisque l'organisme de compensation, qui est l'émetteur ou la contrepartie de chaque instrument dérivé négocié en bourse, fournit une garantie de compensation. Cette garantie est supportée par un système de paiement quotidien (à savoir une marge de garantie obligatoire) géré par l'organisme de compensation afin de réduire le risque de crédit général lié aux contreparties. Les contreparties, à savoir les courtiers et/ou les bourses, peuvent ne pas conserver les actifs déposés à titre de garanties sur des comptes séparés. Par conséquent, ces actifs peuvent être mis à la disposition des créanciers de ces contreparties en cas de défaut de ces dernières. Dans le cadre des instruments dérivés négociés de gré à gré, il n'existe pas de garantie similaire à celle des maisons de compensation. Par conséquent, le Gestionnaire des investissements adopte un cadre de gestion des risques liés aux contreparties qui passe par la mesure, le contrôle et la gestion du risque de contrepartie en prenant en compte à la fois l'exposition au risque de crédit actuelle et potentielle future, en utilisant les évaluations internes des crédits et les notations externes des agences de notation. Les instruments dérivés négociés en privé de gré à gré ne sont pas normalisés. Ils constituent des accords entre deux parties et peuvent donc être adaptés en fonction des besoins des parties impliquées. Le risque d'information est réduit par l'adhésion à la documentation standard de l'ISDA.

L'exposition d'un Compartiment sur une contrepartie donnée ne doit pas dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment concerné. Le risque de crédit de la contrepartie peut encore être atténué par l'utilisation d'accords de garantie. Toutefois, les accords de garantie sont encore soumis au risque d'insolvabilité et au risque de crédit des émetteurs ou du dépositaire de la garantie. De plus, des seuils de garantie existent en dessous desquels une garantie n'est pas demandée et les écarts temporaires entre le calcul du besoin de garantie et sa réception par le fonds implique que l'intégralité de l'exposition en cours ne sera pas garantie.

- **Risque de règlement** – Un risque de règlement existe lorsque des contrats à terme standardisés, des contrats à termes, des contrats sur différence, des swaps et des options ne sont pas réglés en temps opportuns, augmentant ainsi le risque de contrepartie avant le règlement et imposant des frais de financement potentiels qui n'auraient pas été payés dans un autre cas. Si le règlement n'intervient jamais, la perte subie par le Compartiment sera identique à celle supportée dans toute autre situation impliquant un titre, à savoir la différence entre le prix du contrat d'origine et le prix du contrat de remplacement ou, si le contrat n'est pas remplacé, la valeur absolue du contrat à la date où il est annulé.
- **Risque de gestion** – Les produits dérivés sont des instruments très spécialisés qui exigent des techniques d'investissement et d'analyse des risques différentes de celles associés aux actions et aux obligations. L'utilisation d'un instrument dérivé passe par la compréhension non seulement de l'actif sous-jacent, mais également de l'instrument dérivé lui-même, sans avoir la possibilité d'observer la performance du produit dérivé dans toutes les conditions de marché possibles. De plus, dans certaines conditions de marché, le prix d'un instrument dérivé négocié de gré à gré peut ne pas évoluer à l'instar du prix de l'instrument sous-jacent.
- **Autres risques** – Parmi les autres risques liés à l'utilisation des instruments dérivés, citons le risque de cotation ou d'évaluation erronée. Certains instruments dérivés, en particulier les instruments négociés en privé de gré à gré, ne présentent aucun prix observable sur une bourse et impliquent donc le recours à des formules, les prix des références ou titres sous-jacents étant obtenus auprès d'autres sources de données de marché. Les options négociées de gré à gré et les swaps impliquent l'utilisation de modèles et d'hypothèses, qui accentuent le risque d'erreurs de cotation. Des évaluations incorrectes pourraient entraîner une augmentation des sommes en espèces à payer aux contreparties ou une perte de valeur pour les Compartiments. La corrélation entre les instruments dérivés et leurs sous-jacents est souvent imparfaite, parfois même relative. Des risques légaux peuvent également apparaître à travers les contrats utilisés pour documenter la négociation des instruments dérivés. Par conséquent, le recours aux instruments dérivés par les Compartiments peut ne pas être un moyen efficace pour poursuivre l'objectif d'investissement des Compartiments, et peut même s'avérer contreproductif à l'occasion. En cas de situations défavorables, l'utilisation des instruments dérivés par les Compartiments peut s'avérer inefficace et des pertes importantes pourraient en résulter.

Risques associés aux instruments dérivés spécifiques

Lorsqu'un Compartiment utilise un instrument ou un groupe d'instruments suivants, les risques ci-après doivent être pris en compte, le cas échéant :

Contrats sur titres à terme et contrats sur différence : le risque pour l'acheteur ou le vendeur de ces contrats est la variation de valeur du titre sous-jacent. Lorsque la valeur du titre sous-jacent change, la valeur du contrat devient positive ou négative. Contrairement aux contrats à terme standardisés (qui sont conclus via un organisme de compensation), les contrats à terme de gré à gré et les contrats sur différence sont négociés en privé de gré à gré entre deux parties et ne sont pas normalisés. En outre, chacune des parties doit supporter le risque de crédit de l'autre, ce qui n'est pas le cas avec un contrat à terme standardisé et une garantie est demandée pour atténuer ce risque. De même, étant donné que ces contrats ne sont pas négociés sur un marché boursier, il n'existe pas d'obligation d'évaluation au prix de marché qui permet à un acheteur d'éviter en bonne partie les sorties de capitaux.

Indice d'actions, action unique, taux d'intérêt et contrats sur obligations à terme : le risque pour l'acheteur et le vendeur d'un contrat à terme négocié en bourse porte sur le changement de valeur de l'indice / titre / contrat / obligation de référence sous-jacent. Les contrats à terme standardisés sont des contrats à terme, ce qui signifie qu'ils constituent un engagement de réaliser un transfert économique à une date future. L'échange de valeur se produit à la date spécifiée dans le contrat ; la majorité des contrats doit être réglée en numéraire et si la livraison physique est une option, l'instrument sous-jacent est en réalité rarement échangé. Les contrats à terme standardisés se distinguent des contrats à terme génériques par le fait qu'ils contiennent des conditions normalisées, qu'ils s'échangent sur un marché officiel, qu'ils sont réglementés par des organes de surveillance et qu'ils sont garantis par des organismes de compensation. De même, afin de s'assurer que le paiement sera honoré, les contrats à terme standardisés sont obligés de présenter à la fois à une garantie initiale et une obligation de garantie qui évolue en fonction de la valeur de marché de l'actif sous-jacent et qui doit être déterminée quotidiennement.

Options négociées en bourse et de gré à gré : les options sont des instruments complexes dont la valeur dépend de nombreuses variables, notamment, entre autres, du prix d'exercice du sous-jacent (contre le prix au comptant, à la fois au moment de la transaction et par la suite), de la durée résiduelle jusqu'à l'échéance de l'option, du type d'option (européenne ou américaine ou autre) et de la volatilité.

Le risque de marché associé au sous-jacent lorsque l'option a une valeur intrinsèque (c.-à-d. « dans la monnaie ») ou que le prix d'exercice est proche du sous-jacent (« proche de la monnaie ») constitue le plus important facteur du risque de marché associé aux options.

Dans de tels cas, le changement de valeur du sous-jacent aura une influence marquée sur le changement de valeur de l'option. Plus le prix d'exercice sera éloigné du prix du sous-jacent, plus l'influence potentielle des autres variables sera importante. Contrairement aux contrats d'options négociés en bourse (qui sont réglés via un organisme de compensation), les contrats d'options de gré à gré sont négociés en privé entre deux parties et ne sont pas normalisés. En outre, chacune des parties doit supporter le risque de crédit de l'autre et une garantie est demandée pour atténuer ce risque. La liquidité d'une option de gré à gré peut être inférieure à celle d'une option négociée en bourse, ce qui peut affecter négativement la capacité à dénouer cette position ou à obtenir le prix correct de clôture pour cette transaction.

Contrats de change à terme : ils supposent l'échange, à une date spécifique, d'une somme libellée dans une devise contre une somme libellée dans une autre devise. Dès qu'un contrat a été négocié, la valeur du contrat change en fonction des fluctuations des taux de change et, dans le cas des contrats à terme, des différentiels de taux d'intérêts. Dans la mesure où ces contrats servent à couvrir des expositions de change par rapport à la Devise de référence du Compartiment, il est possible que cette couverture ne soit pas parfaite et que les fluctuations de sa valeur puissent ne pas compenser exactement le changement de valeur de l'exposition de change couverte. Étant donné que les sommes brutes du contrat sont échangées à la date spécifique, si la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu est en état de cessation de paiements entre la date de paiement par le Compartiment, mais avant la réception par le Compartiment du montant dû par la contrepartie, alors le Compartiment sera exposé au risque de crédit de la contrepartie sur le montant non reçu, et le capital entier de la transaction pourrait être perdu.

Contrats de swap : Les swaps peuvent être exposés à divers types de risques, notamment le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de structuration, le risque fiscal et le risque de non-exécution par la contrepartie, y compris les risques liés à la solidité financière et à la solvabilité de la contrepartie. Les swaps peuvent être négociés individuellement et structurés de manière à inclure une exposition à différents types d'investissements ou de facteurs de marché. En fonction de leur structure, les swaps peuvent augmenter ou diminuer l'exposition d'un Compartiment aux actions ou aux titres de créance, aux taux d'intérêt à long terme ou à court terme, à la valeur des devises étrangères, aux titres adossés à des créances hypothécaires, aux taux d'emprunt des entreprises ou à d'autres facteurs, tels que les cours des titres, les paniers de titres ou les taux d'inflation, et peuvent augmenter ou diminuer la volatilité globale du portefeuille du Compartiment. Les contrats de swap peuvent prendre de nombreuses formes et sont connus sous des noms différents. Un Compartiment n'est pas limité à une forme particulière de contrat de swap si le Gestionnaire des investissements détermine que d'autres formes sont compatibles avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le facteur le plus important dans la performance des swaps est la variation de la valeur des actions individuelles, du taux d'intérêt spécifique, de la devise ou d'autres facteurs qui déterminent les montants des paiements dus aux contreparties et par les contreparties. Si un swap nécessite des paiements par le Compartiment, le Compartiment doit disposer de liquidités suffisantes pour effectuer ces paiements à l'échéance. En outre, si la solvabilité d'une contrepartie diminue, il est probable que la valeur d'un contrat de swap diminue également, ce qui pourrait entraîner des pertes pour le Compartiment.

8) RISQUES SPÉCIFIQUES AUX COMPARTIMENTS ETF

Risque lié aux coûts de l'achat ou de la vente des Actions ETF

Les investisseurs qui achètent ou vendent des Actions ETF sur le Marché secondaire peuvent être redevables de commissions de courtage ou autres frais déterminés et imposés par le courtier concerné. Les commissions de courtage correspondent souvent à un montant fixe et peuvent représenter un coût proportionnel substantiel pour les investisseurs désireux d'acheter ou de vendre des volumes relativement faibles d'Actions ETF. De plus, les investisseurs du Marché secondaire supporteront le coût de la différence entre le prix qu'un investisseur est prêt à payer pour des Actions ETF (le prix d'« achat ») et le prix auquel l'investisseur est prêt à vendre les Actions ETF (le prix de « vente »). Cette différence entre le prix d'achat et le prix de vente est souvent dénommée « spread » ou « écart acheteur/vendeur ». Pour

les Actions ETF, l'écart acheteur/vendeur varie au fil du temps en fonction des titres sous-jacents, du volume négocié et de la liquidité du marché. Il est en général inférieur si les Actions ETF d'un Compartiment disposent d'un volume à négocier et d'une liquidité de marché plus importants, et supérieur si les Actions ETF d'un Compartiment présentent un volume à négocier et une liquidité moins importants. En outre, la volatilité accrue du marché pourrait entraîner des écarts acheteur/vendeur plus marqués. En raison des coûts d'achat ou de vente des Actions ETF, y compris les écarts acheteur/vendeur, une fréquente négociation des Actions ETF peut provoquer une réduction significative des résultats d'investissement, et un placement en Actions ETF peut être déconseillé aux investisseurs qui souhaitent négocier régulièrement des petits montants.

Risque de contrepartie pour l'Agent payeur de dividendes – Dividendes

Un agent payeur de dividendes de Compartiments proposant des Actions ETF (l'« **Agent payeur de dividendes** ») est chargé d'organiser le paiement des dividendes aux Actionnaires à la date de paiement des dividendes applicable. Juste avant la date de paiement des dividendes, le montant à verser aux Actionnaires sous forme de dividendes sera transféré depuis les comptes de trésorerie que le Fonds détient auprès du Dépositaire vers ceux de l'Agent payeur de dividendes. Pendant la période intermédiaire, le montant des dividendes est conservé par l'Agent payeur de dividendes (ou sa banque dépositaire associée) sous forme de liquidités et, par rapport à ces liquidités, le Fonds supportera le risque de crédit lié à l'Agent payeur de dividendes et à la banque dépositaire y afférent. Les liquidités détenues par l'Agent payeur de dividendes ne seront pas séparées, en pratique, mais elles constitueront une dette due par l'Agent payeur de dividendes (ou la banque dépositaire associée) au Fonds en tant que déposant. En cas d'insolvabilité de l'Agent payeur de dividendes (ou de sa banque dépositaire associée) pendant la période intermédiaire, le Fonds sera considéré comme un créancier chirographaire ordinaire de l'Agent payeur de dividendes (ou de sa banque dépositaire associée) par rapport à ces liquidités. Le Fonds peut être confronté à des difficultés et/ou des retards dans le recouvrement de cette dette ou pourrait ne pas être en mesure de la recouvrer en totalité ou la perdre entièrement. Dans un tel cas, le Fonds pourrait perdre tout ou partie du montant des dividendes que l'Agent payeur de dividendes devait distribuer, entraînant ainsi une réduction de la valeur du (des) Compartiment(s) concerné(s).

Risque lié au Jour de négociation

Étant donné que les marchés boursiers étrangers peuvent être ouverts pendant des jours qui ne sont pas des Jours ouvrables ou pendant lesquels un Compartiment peut avoir suspendu le calcul de sa Valeur liquidative, ainsi que la souscription et le rachat de ses Actions et, par conséquent, que les Actions de ce Compartiment ne sont pas cotées, la valeur des titres contenus dans le portefeuille du Compartiment peut changer pendant les jours où les Actions d'un Compartiment ne pourront pas être vendues ou achetées.

Risque de défaut de règlement

Si un Participant habilité envoie un ordre de négociation et manque par la suite ou est dans l'incapacité de régler et de terminer cet ordre de négociation (y compris, par exemple, lorsque le Participant habilité ne dispose plus des sommes nécessaires à ce règlement), les recours à la disposition du Fonds peuvent se limiter à l'accord contractuel avec le Participant habilité. En cas de recours limité ou inexistant, le Fonds et ses investisseurs pourront subir une perte.

Risque lié à la fluctuation de la Valeur liquidative et à la cotation sur le marché

En général, la Valeur liquidative par Action varie au fil des fluctuations de la valeur de marché des avoirs détenus par un Compartiment. Le prix de marché des Actions ETF variera généralement à l'instar des variations de la Valeur liquidative d'un Compartiment, ainsi que des volumes offerts et demandés en Actions ETF sur la ou les Bourses de valeurs concernées. Il est impossible de prédire si les Actions ETF seront négociées en dessous, au-dessus ou à la Valeur liquidative par Action. Les différences de prix découlent essentiellement du fait que les forces d'offre et de demande à l'œuvre sur le marché secondaire de Actions ETF sont étroitement liées, sans pour autant être identiques, aux mêmes forces (qu'un marché soit ouvert ou pas) qui influencent les prix des titres d'un Compartiment, qu'ils soient négociés individuellement ou globalement à un moment donné. En périodes de volatilité, le prix de marché des Actions ETF peut s'éloigner considérablement de la Valeur liquidative par Action. Toutefois, étant donné que les Actions ETF peuvent être créées et rachetées en grandes quantités, il est peu probable que des décalages marqués, à la hausse comme à la baisse, par rapport à la Valeur liquidative persistent. Bien que la fonction de création/rachat permette, de par sa conception, de négocier les Actions ETF à des prix normalement proches de la Valeur liquidative par Action, les perturbations ou suspensions de ce processus de création et de rachat peuvent engendrer une divergence importante entre les prix de négociation et la Valeur liquidative par Action. Des pertes, ou des bénéfices moindres, peuvent survenir lors de l'achat d'Actions ETF pendant une période pendant laquelle le prix du marché est supérieur à la Valeur liquidative par Action, ou lors de la vente pendant une période pendant laquelle le prix du marché est inférieur à la Valeur liquidative par Action.

Risque de négociation sur le marché secondaire

Bien que les Actions ETF d'un Compartiment soient cotées pour négociation sur la ou les Bourses de valeurs appropriées, il n'est absolument pas garanti qu'un marché de négociation actif se développe ou se maintienne pour ces Actions ETF. La négociation des Actions ETF sur une Bourse de valeurs peut être interrompue à cause des conditions du marché ou du fait que, de l'avis de la Bourse de valeurs concernée, il est déconseillé de négocier des Actions ETF. De plus, la négociation des Actions ETF sur une Bourse de valeurs est soumise à des interruptions de négociation provoquées par une volatilité de marché extraordinaire conformément aux règles de « coupe-circuit » de la bourse. Il n'est absolument pas garanti que les exigences d'une Bourse de valeurs, nécessaires pour maintenir la cotation d'un Compartiment, soient constamment respectées ou ne changent pas ou que la négociation des Actions ETF ait bien lieu sur une bourse quelconque ou ne dépendra pas du volume négocié. En outre, tout titre coté ou négocié sur des bourses peut également être acheté ou vendu de gré à gré entre les membres de ces bourses et avec des tiers, selon les conditions et aux prix convenus, et peut également être acheté ou vendu sur d'autres systèmes ou plateformes de négociation multilatéraux. Le Fonds ne dispose d'aucun contrôle quant aux conditions de ces négociations. Il n'est absolument pas garanti que, une fois les Actions cotées ou négociées sur une Bourse de valeurs, elles resteront cotées ou négociées sur ladite Bourse de valeurs.

Les Actions achetées sur le Marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Fonds. Les investisseurs doivent acheter ou vendre les Actions ETF en passant par un intermédiaire (ex. : un courtier) et peuvent supporter des frais à cet égard. Par ailleurs, les investisseurs peuvent payer un prix supérieur à la Valeur liquidative par Action en vigueur lors de l'achat d'Actions ETF et peuvent recevoir moins que la Valeur liquidative par Action en vigueur lors de leur vente. Dans des circonstances exceptionnelles découlant de perturbations sur le Marché secondaire ou autres raisons, les investisseurs ayant acquis des Actions ETF sur le Marché secondaire ont le droit d'adresser une demande écrite au Fonds pour faire enregistrer lesdites Actions ETF à leur nom afin d'avoir accès au système de rachat décrit sous l'intitulé « *Procédure de négociation sur le Marché primaire* » de la section « *Informations sur l'achat et la vente* ».

Différences entre les Actions cotées et non cotées

Les Compartiments ETF peuvent émettre à la fois des Actions ETF (qui seront cotées pour négociation sur la ou les Bourse(s) de valeurs concernée(s)) et des Actions non-ETF (qui ne seront pas cotées pour négociation sur la ou les Bourse(s) de valeurs concernée(s)). Les investisseurs doivent savoir que les différences entre les Actions ETF et les Actions non-ETF, sont (sans s'y limiter) les suivantes :

Point	Actions non-ETF	Actions ETF
Arrangements relatifs aux transactions	<ul style="list-style-type: none">Les investisseurs achètent et rachètent les Actions non-ETF directement auprès du Fonds.	<ul style="list-style-type: none">Les investisseurs achètent et rachètent des Actions ETF sur la Bourse de valeurs appropriée par le biais d'un participant du marché (par ex. : un courtier).
	<ul style="list-style-type: none">Les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions non-ETF une seule fois chaque Jour de négociation.	<ul style="list-style-type: none">Les investisseurs peuvent, lorsque la Bourse de valeurs appropriée est ouverte aux négociations, acheter et vendre des Actions ETF tout au long d'un Jour de négociation.
Mécanisme de négociation	Les Actions non-ETF sont achetées directement auprès du Fonds.	Les investisseurs doivent généralement négocier l'achat et la vente d'Actions ETF par le biais d'un courtier.
Coûts de négociation	Consultez la section de ce Prospectus intitulée « Prix de souscription » pour obtenir des informations sur les frais et coûts associés à l'achat des Actions non-ETF et la section « Prix de rachat » pour des informations sur les frais et coûts associés à la vente des Actions non-ETF.	Consultez les sections de ce Prospectus intitulées « Prix sur le Marché secondaire » et « Risque lié aux coûts d'achat ou de vente des Actions ETF » pour obtenir des informations sur les frais et coûts associés à l'achat et la vente des Actions ETF.

Montants de négociation minimums	Concernant les Actions non-ETF, un investisseur doit effectuer une souscription initiale d'un montant égal ou supérieur au montant minimum (éventuel) de souscription initiale indiqué dans le Supplément approprié.	Concernant les Actions ETF achetées sur le Marché secondaire, étant donné que les Actions ETF ne sont pas achetées directement auprès du Fonds, le Fonds n'applique aucun montant minimum de souscription initiale pour l'achat des Actions ETF sur le Marché secondaire.
Droits des Actionnaires	Dans le cas des Actions non-ETF, l'investisseur (ou son propriétaire apparent) est le détenteur enregistré de ces Actions non-ETF.	Un investisseur en Actions ETF n'est pas le détenteur enregistré des Actions ETF sur le Registre, car les Actions ETF sont en fait enregistrées au nom du propriétaire apparent du Dépositaire commun pour le compte 'du DCIT adéquat pour les Actions ETF.

Exposition monétaire de négociation.

Les Actions peuvent être négociées dans différentes devises sur différentes Bourses de valeurs. De plus, les souscriptions et rachats d'Actions d'un Compartiment sont habituellement réalisés dans la Devise de référence du Compartiment et peuvent, dans certains cas, être autorisés dans d'autres devises. Les devises dans lesquelles les investissements sous-jacents d'un Compartiment sont libellés peuvent également être différentes de la Devise de référence du Compartiment (qui, dans le cas d'un Compartiment indiciel, peut suivre la devise de référence de l'Indice du Compartiment). En fonction de la devise que l'investisseur emploie pour le Compartiment, les fluctuations des taux de change entre la devise d'investissement et la Devise de référence du Compartiment et/ou les devises dans lesquelles les investissements sous-jacents du Compartiment sont libellés affecteront, favorablement ou non la valeur des placements de l'investisseur.

Les facteurs de risque précités ne prétendent pas être une liste exhaustive des risques qu'implique un investissement en Actions. Les investisseurs potentiels doivent lire le Prospectus dans son intégralité, ainsi que le(s) Supplément(s) approprié(s), et consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers avant de choisir d'investir dans le Fonds.

INFORMATION SUR L'ACHAT ET LA VENTE

Certains Compartiments sont des fonds négociés en bourse (les « **Compartiments ETF** »), ce qui signifie que leurs Actions sont cotées sur une ou plusieurs bourses de valeurs. Les Compartiments ETF peuvent émettre des Actions ETF (qui sont destinées à être négociées activement sur un Marché secondaire) et des Actions non-ETF (qui ne seront pas cotées pour être négociées sur un Marché secondaire).

Certains Compartiments peuvent également être créés en tant que compartiments non-ETF (les « **Compartiments non-ETF** ») et n'émettre que des Actions non-ETF, à savoir des Actions qui ne sont pas activement négociées sur un Marché secondaire. Veuillez consulter ci-dessous la section intitulée « *Compartiments non-ETF* » pour des informations sur l'achat et la vente concernant les Compartiments non-ETF.

COMPARTIMENTS ETF

En ce qui concerne les Compartiments ETF, le Fonds autorise certains teneurs de marché et courtiers, ainsi que des sociétés affiliées du Gestionnaire des investissements, à souscrire et à racheter des Actions ETF des Compartiments ETF concernés directement auprès du Fonds sur le Marché primaire. Ces acteurs sont dénommés des « Participants habilités ». Ces Participants habilités sont en général en mesure de remettre les Actions ETF des Compartiments ETF aux systèmes de compensation associés aux Bourses de valeurs. Les Participants habilités vendent en général les Actions ETF qu'ils souscrivent sur un ou plusieurs marchés boursiers, ce qui constitue le Marché secondaire, sur lesquels ces Actions ETF peuvent être librement négociées. Les investisseurs potentiels qui ne sont pas des Participants habilités peuvent acheter et vendre les Actions ETF des Compartiments ETF sur le Marché secondaire, par l'intermédiaire d'un courtier/négociant sur une bourse reconnue ou un marché de gré à gré. Pour obtenir de plus amples informations sur ces courtiers, veuillez contacter le Gérant.

Procédure de négociation sur le Marché primaire

Le Marché primaire est le marché sur lequel les Actions ETF des Compartiments sont émises et rachetées par le Fonds à la demande des Participants habilités. Seuls les Participants habilités sont autorisés à effectuer des souscriptions et des rachats d'Actions sur le Marché primaire.

Les personnes désireuses de négocier les Actions des Compartiments ETF sur le Marché primaire doivent remplir certains critères d'éligibilité et s'inscrire auprès du Fonds pour devenir des Participants habilités. De plus, tous les demandeurs cherchant à devenir des Participants habilités doivent tout d'abord remplir des Conventions de souscription, disponibles auprès du Gestionnaire des investissements ou de l'Agent administratif, et se soumettre à certains contrôles de lutte contre le blanchiment d'argent. Après signature, la Convention de souscription originale doit être envoyée à l'Agent administratif, en accord avec les informations indiquées sur la Convention de souscription. Les demandeurs désireux de devenir des Participants habilités doivent contacter le Gérant pour de plus amples informations.

Les Participants habilités peuvent envoyer des ordres de négociation afin de souscrire ou de racheter les Actions ETF d'un Compartiment ETF par le biais d'APEX, ou de tout autre système développé et mis en œuvre par le Gérant en temps opportun. L'« **APEX** » est le portail web et système de saisie d'ordres en ligne exploité par l'Agent administratif. L'utilisation du système APEX est soumise au consentement préalable du Gestionnaire des investissements et de l'Agent administratif et doit être conforme à et respecter les exigences de la Banque centrale. Les demandes de souscription et de rachat déposées par voie électronique sont soumises aux Heures limites de négociation précisées dans le Supplément approprié. D'autres méthodes de négociation (autres que l'APEX, notamment par le biais d'autres systèmes électroniques) sont disponibles sous réserve du consentement du Gestionnaire des investissements et conformément aux exigences de la Banque centrale. Le Fonds, le Gestionnaire des investissements et l'Agent administratif ne seront pas responsables des pertes qui surviennent lors de la transmission des ordres de négociation par le biais d'APEX ou de toute autre méthode de négociation approuvée par le Gestionnaire des investissements.

Les souscriptions et rachats sont réalisés, à la discrétion du Gérant ou du Gestionnaire des investissements, par paniers d'Actions ETF ou en espèces. Les ordres de souscription et de rachat sont normalement acceptés par multiples du nombre minimum d'Actions ETF établi à la discrétion du Gérant ou du Gestionnaire des investissements. Les Participants habilités doivent consulter l'APEX ou le Gérant pour obtenir des informations détaillées sur les ordres de souscription et de rachat minimums pour les Compartiments ETF.

Le Fonds peut, à son absolue discrétion, accepter ou refuser tout ou partie d'une demande d'Actions ETF (avant l'émission des Actions ETF au demandeur et en dépit de l'acceptation de la demande) sans justifier sa décision, et annuler toute autorisation d'agir à titre de Participant habilité. Les ordres de négociation, une fois soumis, seront irrévocables (sauf décision contraire du Gestionnaire des investissements à son entière discrétion). Toute modification des informations d'enregistrement et des instructions de paiement/règlement sera apportée lors de la réception de la documentation originale par l'Agent administratif.

Les Actions ETF peuvent être souscrites pendant la Période d'offre initiale du Compartiment ETF concerné, au Prix d'offre initial indiqué dans le Supplément approprié. Ces Actions ETF seront émises lors de la clôture de la Période d'offre initiale du Compartiment ETF concerné, comme précisé dans le Supplément approprié. Par la suite, les Actions peuvent être souscrites et rachetées chaque Jour de négociation, en déposant une demande avant l'Heure limite de négociation indiquée dans le Supplément approprié de chaque Compartiment ETF. Chaque Jour de négociation, ces Actions ETF seront émises ou rachetées à la Valeur liquidative par Action majorée (dans le cas de souscriptions) ou minorée (dans le cas des rachats) d'un montant reflétant les Frais et dépenses, le cas échéant.

Toutes les Actions ETF seront attribuées sous forme nominative et une confirmation de négociation écrite sera envoyée aux Participants habilités.

Les Participants habilités doivent s'assurer qu'ils sont en mesure de remplir leurs obligations en matière de règlement des achats et des ventes lorsqu'ils envoient des ordres de négociation au Marché primaire. Lorsqu'ils émettent des ordres de rachat, les Participants habilités doivent en premier lieu s'assurer qu'ils détiennent un nombre d'Actions ETF suffisant pour satisfaire les ordres de rachat. Les ordres de rachat seront traités uniquement lorsque le paiement devra être effectué sur le compte enregistré du Participant habilité.

Négociations en nature, en espèces et Négociations dirigées en espèces.

Les Actions ETF peuvent être souscrites et rachetées chaque Jour de négociation.

Le Fonds a toute discrétion pour accepter ou refuser une demande d'Actions ETF en tout ou partie, sans en préciser le motif. Le Fonds a toute discrétion pour accepter ou refuser une demande d'Actions ETF en tout ou partie, sans en préciser le motif. Le Fonds peut, à son entière discrétion (mais n'est pas tenu de) refuser ou annuler tout ou partie d'une souscription d'Actions ETF avant l'émission des Actions ETF au nom du demandeur (en dépit de l'acceptation de la demande) et, l'enregistrement de celles-ci au nom du propriétaire apparent concerné, si l'un des événements ci-après arrive au Participant habilité (ou à sa société mère ou sa société mère) : insolvabilité, baisse de sa notation de crédit, placement sur une liste de surveillance (avec des implications négatives) par une agence de notation, ou lorsque le Fonds (ou le Gérant ou le Gestionnaire des investissements) a de bonnes raisons de conclure que le Participant habilité pourrait être dans l'incapacité d'honorer ses obligations de règlement ou que le Participant habilité représente un risque de crédit pour le Fonds. En outre, le Fonds peut imposer les restrictions qu'il juge nécessaires pour veiller à ce qu'aucune Personne non habilitée ne puisse acquérir les Actions ETF.

Le Fonds peut accepter des souscriptions et payer des rachats en nature, en espèces ou une combinaison des deux. Le Fonds peut décider d'accepter des rachats en nature et/ou en espèces à son entière discrétion.

Les Actions ETF peuvent être souscrites à leur Valeur liquidative, majorée des Frais et dépenses, qui peuvent varier pour refléter le coût d'exécution. Les Actions ETF peuvent être rachetées à leur Valeur liquidative, minorée des Frais et dépenses associés, qui peuvent varier pour refléter le coût d'exécution. Les Statuts confèrent au Fonds le droit d'imputer le montant que le Gérant juge approprié pour représenter les Frais et dépenses. Le niveau et la base de calcul des Frais et dépenses peuvent également changer en fonction du volume de l'ordre de négociation concerné et des coûts relatifs ou associés aux transactions sur le Marché primaire. En outre, le Gérant peut imputer des frais de souscription à hauteur de 5 % de la Valeur liquidative des Actions ETF à souscrire et/ou des frais de rachat à hauteur de 3 % de la Valeur liquidative des Actions ETF à racheter. Lorsque des Participants habilités demandent à effectuer des souscriptions ou des rachats en espèces dans une devise différente des devises dans lesquelles les investissements sous-jacents du Compartiment ETF concerné sont libellés, les frais de change découlant de la conversion du montant de souscription dans les devises nécessaires à l'achat des investissements sous-jacents (dans le cas d'une souscription) ou de la conversion du produit de la vente des investissements sous-jacents dans la devise nécessaire au paiement du produit de rachat (dans le cas d'un rachat) sont intégrés dans les Frais et dépenses appliqués aux montants de souscription ou de rachat appropriés (respectivement) payés ou reçus (selon le cas) par ces Participants habilités.

Dans certains cas, le niveau des Frais et dépenses doit être établi avant l'exécution de la vente ou de l'achat réel des investissements ou de l'exécution des opérations de change associées par ou pour le compte du Fonds et le prix de souscription ou de rachat peut reposer sur des Frais et dépenses estimés (qui pourraient s'appuyer sur des informations historiques sur les coûts supportés ou anticipés lors de la négociation des titres concernés sur les marchés appropriés). Lorsque la somme reflétant le prix de souscription ou de rachat repose sur les Frais et dépenses estimés et que ces derniers s'avèrent différents des coûts réellement supportés par un Compartiment ETF lors de l'acquisition ou de la cession d'investissements en raison d'une souscription ou d'un rachat, le Participant habilité doit rembourser au Compartiment ETF toute insuffisance par rapport à la somme payée au Compartiment ETF (lors d'une souscription) ou tout excédent reçu du Compartiment ETF (lors d'un rachat), et le Compartiment ETF doit rembourser au Participant habilité tout excédent qu'il a reçu (lors d'une souscription) ou toute insuffisance qu'il a payé (lors d'un rachat), selon le cas. Les Participants habilités doivent savoir qu'aucun intérêt ne court ou n'est à payer sur un montant remboursé ou à rembourser par un Compartiment ETF. En vue de protéger les Compartiments ETF et leurs Actionnaires, le Fonds et le Gérant se réservent le droit de prendre en compte un tampon dans l'estimation des Frais et dépenses pour protéger les Compartiments ETF contre une exposition potentielle au marché et aux taux de change dans l'attente du paiement des Frais et dépenses réels.

Les ordres de négociation seront normalement acceptés s'ils respectent un nombre d'Actions ETF minimum. Le Gérant a toute discrétion pour augmenter ou diminuer ce nombre minimum. Les Participants habilités doivent consulter l'Agent administratif pour obtenir des informations détaillées sur les ordres de souscription et de rachat minimums applicables aux Compartiments ETF. Les informations relatives aux Points d'évaluation et aux Heures limites de négociation des Compartiments ETF sont également précisées dans le Supplément approprié. Des informations sur les Heures limites de négociation sont également disponibles auprès de l'Agent administratif. Les informations sur la Période d'offre initiale et le Prix d'offre initial sont précisées dans le Supplément approprié.

Les demandes de négociation reçues après les heures indiquées dans le Supplément approprié ne seront généralement pas acceptées le Jour de négociation approprié et seront reportées au Jour de négociation suivant. Cependant, ces demandes peuvent être acceptées pour négociation le Jour de négociation approprié, à la discrétion du Fonds, du Gérant ou du Gestionnaire des investissements, dans des circonstances exceptionnelles, à condition qu'elles soient reçues avant le Point d'évaluation. Le règlement du transfert des investissements et/ou des paiements en espèces relatifs aux souscriptions et aux rachats doivent avoir lieu pendant une période définie, à savoir un certain nombre de Jours ouvrables après le Jour de négociation (ou toute autre date antérieure que le Gérant peut choisir après consultation du Participant habilité). Les Participants habilités doivent consulter l'Agent administratif pour obtenir les délais de règlement maximums et minimums détaillés (qui peuvent aller d'un à 10 Jours ouvrables) par rapport aux souscriptions et aux rachats. Si, un Jour ouvrable, un marché est fermé aux négociations ou aux règlements pendant la période qui s'écoule entre le Jour de négociation approprié et la date de règlement anticipée (incluse), et/ou que le règlement dans la Devise de référence du Compartiment ETF n'est pas possible à la date de règlement anticipée, des retards correspondants peuvent se répercuter sur les heures de règlement (mais ces retards ne dépasseront pas les exigences réglementaires imposées pour les règlements).

Si un Participant habilité demande le rachat d'un nombre d'Actions ETF qui représente 5 % ou plus de la Valeur liquidative d'un Compartiment ETF, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, racheter les Actions ETF par le biais d'un rachat en nature. Dans un tel cas, les Administrateurs vendront, si le Participant habilité demandant le rachat en exprime le souhait, les investissements pour le compte du Participant habilité. (Le coût de la vente peut être imputé au Participant habilité.) Lors d'une demande de rachat portant sur un nombre d'Actions ETF qui représente moins de 5 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment ETF, les Administrateurs peuvent racheter les Actions ETF uniquement par le biais d'un rachat en nature sous réserve du consentement du Participant habilité.

Si les demandes de rachat à exécuter un Jour de négociation représentent 10 % ou plus des Actions ETF en circulation d'un Compartiment ETF, le Gérant peut, à sa discrétion, refuser de racheter les Actions ETF au-delà de ces 10 % (y compris, à tout moment, après l'Heure limite de négociation concernée). Toute demande de rachat réalisée au cours d'un tel Jour de négociation doit être diminuée proportionnellement, et les demandes de rachat supplémentaires doivent être traitées comme si elles avaient été reçues pour chaque Jour de négociation suivant, jusqu'à ce que toutes les Actions ETF des demandes de rachat d'origine aient été rachetées.

Le règlement des rachats sera effectué dans les 10 Jours ouvrables qui suivent le Jour de négociation. Le versement du produit de rachat sur le compte indiqué par le Participant habilité demandant le rachat aura un caractère libératoire par rapport aux obligations et responsabilités du Fonds.

Le Gestionnaire des investissements exécute, à son absolue discrétion, les opérations sous-jacentes d'un ordre de souscription ou de rachat et peut modifier les opérations sous-jacentes (en échelonnant, par exemple, les dates des opérations) afin de tenir compte (entre autres) de leur impact sur les autres Actions ETF du Compartiment ETF concerné et sur le marché sous-jacent, ainsi que des pratiques acceptables de l'industrie.

L'Agent administratif ou les Administrateurs peuvent refuser de traiter un ordre de rachat jusqu'à réception des informations correctes, notamment la Convention de souscription originale et de toute la documentation demandée à l'appui des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent.

Négociations en nature. Les Actions ETF de certains Compartiments ETF peuvent être souscrites et/ou rachetées en échange d'actifs en nature. Les Participants habilités désireux de négocier en nature doivent contacter le Gérant pour obtenir la liste des Compartiments ETF qui acceptent les demandes de négociation en nature.

Les Participants habilités souscrivant à des Actions ETF, en échange d'actifs en nature, doivent livrer un panier de titres sous-jacents et une composante en espèces (tous deux déterminés par le Gestionnaire des investissements en fonction du portefeuille sous-jacent détenu et à détenir par le Compartiment ETF) au Compartiment ETF dans le cadre de leurs obligations de règlement. Dans le cadre d'une souscription en nature, les titres à transférer au Compartiment ETF concerné doivent être tels qu'ils seraient éligibles en tant qu'investissements du Compartiment ETF concerné, conformément à ses objectifs, politiques et restrictions d'investissement. Les titres fournis doivent être confiés au Dépositaire ou des accords doivent être conclus afin de les confier au Dépositaire.

Si un Participant habilité ne livre pas ou reporte la livraison d'un ou plusieurs titres sous-jacents spécifiés à la date de règlement appropriée, le Fonds peut (mais n'est pas tenu de) exiger du Participant habilité qu'il lui verse une somme égale à la valeur de ces titres sous-jacents, majorée de tous les Frais et dépenses associés à l'achat par le Fonds de ces titres sous-jacents, y compris les frais de change et autres frais, et/ou coûts supportés suite au report.

Les Administrateurs ont le droit de refuser les titres proposés pour quelque raison que ce soit, y compris lorsque les titres ne sont pas livrés au Fonds sous la forme exactement convenue avec le Gestionnaire des investissements, conjointement à la composante appropriée en espèces, à l'heure et à la date précisées (ou avant l'expiration d'une prolongation éventuellement accordée par les Administrateurs). Dans ce cas, les Administrateurs se réservent le droit d'annuler toute attribution provisionnelle des Actions ETF.

Dans le cas d'une souscription en nature, la valeur exacte de la composante en espèces est déterminée pour le Jour de négociation approprié, après le calcul de la Valeur liquidative du Compartiment concerné sur la base des prix utilisés pour calculer la Valeur liquidative par Action ETF et correspond à la différence entre la valeur des Actions ETF à émettre et la valeur des titres à fournir dans le cadre de l'opération de souscription, en employant la même méthodologie d'évaluation que celle utilisée pour déterminer la Valeur liquidative par Action. Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, inclure une réserve appropriée pour les Frais et dépenses associés à chaque souscription.

Au titre des rachats d'Actions en échange d'actifs en nature, les Participants habilités recevront le produit du rachat sous la forme de titres sous-jacents et, le cas échéant, une composante en espèces, tel que déterminé par le Gestionnaire des investissements d'après le portefeuille sous-jacent du Compartiment. L'Agent administratif mettra à la disposition des Participants habilités sur demande la composition du panier de titres à livrer par le Fonds et une estimation du solde en espèces. La sélection des titres est soumise à l'approbation du Dépositaire. La valeur exacte du solde en espèces est déterminée après le calcul de la Valeur liquidative, le Jour de négociation approprié, sur la base des prix utilisés pour calculer la Valeur liquidative par Action et correspondra à la différence entre la valeur des Actions ETF à racheter et la valeur des titres à livrer aux prix utilisés pour calculer la Valeur liquidative par Action à la même date.

Orientation des transactions en espèces. Si, dans le cadre des demandes de souscription ou d'un ordre de rachat sur le Marché primaire, une demande d'exécution des opérations sur titres sous-jacents et/ou des opérations de change est formulée d'une manière différente des coutumes habituelles, le Gérant s'efforcera de satisfaire cette demande dans la mesure du possible, mais il n'assumera aucune responsabilité si la demande d'exécution n'est pas réalisée de la manière

requis pour quelque raison que ce soit. En tant que tel, un Participant habilité ne profitera en aucun cas d'un pouvoir discrétionnaire sur les actifs d'un Compartiment ETF.

Si un Participant habilité déposant un ordre de souscription ou de rachat en espèces désire que les titres sous-jacents soient négociés auprès d'un courtier désigné particulier (c.-à-d. une souscription ou un rachat en espèces orienté), le Participant habilité devra le préciser dans sa demande de transaction. Le Gérant peut, à son entière discrétion (mais n'est pas tenu de), négocier les titres sous-jacents avec le courtier désigné. Un Participant habilité désireux de choisir un courtier désigné doit, avant que le Gérant ne commence à négocier les titres sous-jacents, contacter le bureau de vente approprié du courtier désigné afin d'organiser la transaction.

Si une demande de souscription est acceptée sous forme de souscription en espèces orientée, dans le cadre des obligations de règlement du Participant habilité, ce dernier est tenu (i) de s'assurer que le courtier désigné transfère au Fonds (via le Dépositaire) les titres sous-jacents appropriés, et (ii) de payer les frais et coûts imputés par le courtier désigné pour la vente des titres sous-jacents appropriés au Fonds, ainsi que tous les Frais et dépenses associés, y compris les frais de change, pour refléter le coût d'exécution.

Si un ordre de rachat est accepté sous forme de rachat en espèces orienté, le Participant habilité est chargé de veiller à ce que le courtier désigné achète les titres sous-jacents appropriés auprès du Fonds. Le Participant habilité reçoit le prix payé par le courtier désigné pour acheter les titres sous-jacents appropriés au Fonds, minoré de tous les Frais et dépenses associés, y compris les frais de change, pour refléter le coût d'exécution.

Le Gérant n'est pas responsable et redevable, si l'exécution des titres sous-jacents auprès d'un courtier désigné et, par extension, un ordre de souscription ou de rachat en espèces orienté, n'est pas réalisée en raison d'une omission, d'une erreur, d'un règlement ou d'une transaction avorté ou reporté de la part du Participant habilité ou du courtier désigné. Si un Participant habilité ou le courtier désigné entre en défaut de paiements, reporte le règlement ou modifie les conditions d'une quelconque partie de la transaction en titres sous-jacents, le Participant habilité doit supporter tous les risques et coûts associés, y compris les coûts supportés par le Fonds et/ou le Gérant suite au retard de la transaction en titres sous-jacents. Dans de telles circonstances, le Fonds et le Gérant ont le droit de négocier avec un autre courtier et de modifier les conditions de la souscription ou du rachat, y compris le prix de souscription et/ou les produits du rachat, en tenant compte du défaut, du retard et/ou de la modification des conditions.

Compensation et règlement. Les Administrateurs ont décidé que les Actions ETF ne seront pas émises sous forme dématérialisée (ou non certifiée) pour l'instant, et aucun titre de propriété ou certificat d'action provisoire ne sera délivré, autre que le Certificat d'action global exigé par les DCIT (s'agissant des Systèmes de compensation reconnus par l'intermédiaire desquels les Actions ETF seront réglées). Le Fonds demandera à être admis dans les processus de compensation et de règlement par le biais du DCIT applicable. Les DCIT actuels pour les Compartiments ETF relatifs aux Actions ETF sont Euroclear SA/NV (« **Euroclear** ») et Clearstream, SA (« **Clearstream** ») et le DCIT applicable pour un investisseur dépend du marché sur lequel les Actions ETF sont négociées. Tous les investisseurs finiront par effectuer leurs règlements auprès d'un DCIT, mais ils peuvent détenir des titres au sein des dépositaires centraux de titres. Un Certificat d'action global sera déposé auprès du Dépositaire commun (s'agissant de l'organisme nommé par les DCIT pour conserver le Certificat d'action global) et enregistré au nom du propriétaire apparent du Dépositaire commun (étant le détenteur enregistré des Actions ETF, tel que nommé par le Dépositaire commun) pour le compte 'du DCIT applicable et accepté pour compensation par le biais du DCIT applicable'. Les intérêts dans les Actions ETF représentés par le Certificat d'action global seront transférables conformément aux lois applicables et à toutes les règles et procédures émises par les DCIT. La propriété juridique des Actions ETF sera détenue par le propriétaire apparent du Dépositaire commun.

Défaut de livraison. Si, (i) en cas de négociation en nature entraînant une création d'Actions, un Participant habilité ne livre pas les investissements requis et la composante en espèces, (ii) dans le cadre d'une création de liquidités, un Participant habilité ne livre pas les espèces requises, ou (iii) par rapport à une transaction en espèces orientée entraînant une création, un Participant habilité ne livre pas les espèces requises ou son courtier désigné ne livre pas les investissements sous-jacents, dans les délais de règlement prescrits, le Fonds et/ou le Gérant se réservent le droit (mais ne sont pas tenus) d'annuler la demande de souscription concernée. Le Participant habilité doit indemniser le Fonds pour toute perte subie par le Fonds ou par un Compartiment ETF suite à une incapacité ou un retard du Participant habilité à livrer les investissements requis et la composante en espèces ou les liquidités et, pour les transactions en espèces orientées, toute perte subie par le Fonds ou un Compartiment en conséquence d'une incapacité du courtier désigné à

livrer les investissements sous-jacents requis, dans les délais de règlement prescrits, y compris (sans pour autant s'y limiter) toute exposition de marché, frais d'intérêts et autres coûts supportés par le Fonds ou un Compartiment ETF. Le Fonds se réserve le droit d'annuler l'attribution provisoire des Actions ETF concernées dans de telles circonstances.

S'ils le considèrent dans le meilleur intérêt du Compartiment ETF, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, choisir de ne pas annuler une souscription ou une attribution provisoire d'Actions ETF lorsqu'un Participant habilité n'est pas parvenu à livrer les investissements requis et la composante en espèces ou les liquidités et/ou, pour les souscriptions en espèces orientées, le courtier désigné n'a pas livré les investissements sous-jacents requis dans les délais de règlement prescrits. Le Fonds peut emprunter temporairement un montant égal à la souscription et investir la somme empruntée conformément à la stratégie et à l'objectif d'investissement du Compartiment ETF concerné. Dès la réception des investissements et de la composante en espèces ou des liquidités requis, le Fonds les emploie pour rembourser l'emprunt. Le Fonds se réserve le droit d'imputer au Participant habilité concerné tous les intérêts ou autres coûts supportés par le Fonds à la suite de cet emprunt. Lorsqu'un courtier désigné au titre d'une souscription en espèces orientée ne livre pas ou reporte la livraison des titres sous-jacents requis, le Fonds et le Gérant ont le droit de faire appel à un courtier différent et d'imputer au Participant habilité concerné tous les intérêts et autres coûts supportés par le Fonds en raison des transactions nouvelles et avortées. Si le Participant habilité ne parvient pas à rembourser ces frais au Fonds, ce dernier et/ou le Gestionnaire des investissements ont le droit de vendre tout ou partie de la détention en Actions ETF du demandeur dans le Compartiment ETF ou dans un autre Compartiment ETF pour couvrir ces frais.

L'ordre de rachat d'un Participant habilité sera jugé valable uniquement si le Participant habilité remplit son obligation de règlement, à savoir de livrer le nombre requis d'Actions ETF du Compartiment ETF concerné à l'Agent administratif pour règlement d'ici la date de règlement appropriée. Si, dans le cadre d'un rachat, un Participant habilité ne parvient pas à livrer le nombre requis d'Actions ETF du Compartiment ETF concerné dans les délais de règlement prescrits, le Fonds et/ou le Gérant se réservent le droit (mais ne sont pas tenus) de traiter cet événement comme un défaut de règlement du Participant habilité et d'annuler l'ordre de rachat concerné, et le Participant habilité devra indemniser le Fonds contre toute perte qu'il a subie en raison de l'incapacité du Participant habilité à livrer le nombre requis d'Actions ETF en temps utile, y compris (sans s'y limiter) toute exposition de marché et coûts supportés par le Compartiment ETF.

Si un Participant habilité est tenu de rembourser un Compartiment ETF par rapport à des Frais et dépenses (ex. : pour toute insuffisance de paiement au Compartiment ETF lors d'une souscription ou de tout produit de rachat excédentaire reçu du Compartiment lors d'un rachat), le Fonds se réserve le droit d'imputer au Participant habilité concerné tout intérêt ou coût supporté par le Fonds en raison de l'incapacité du Participant habilité à rembourser le Compartiment ETF en temps utile après réception d'un avis de la somme à payer.

Propriété des Actions. Le Fonds a l'obligation de tenir à jour un Registre de ses Actionnaires. Seules les personnes dont les noms apparaissent sur le Registre des Actionnaires sont considérées comme des Actionnaires. Aucune fraction d'Actions n'est émise. Aucun document de propriété temporaire ou certificat d'Actions n'est émis (sauf disposition ci-après). Une confirmation de transaction est envoyée par l'Agent administratif aux Participants habilités.

Procédure de négociation sur le marché secondaire

Achats et ventes d'Actions ETF sur le Marché secondaire. Les Actions ETF d'un Compartiment ETF achetées sur le Marché secondaire ne peuvent normalement pas être revendues directement au Compartiment ETF par les investisseurs qui ne sont pas des Participants habilités. Les investisseurs qui ne sont pas des Participants habilités doivent acheter et vendre des Actions ETF sur un Marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (ex. : un courtier) et peuvent supporter des frais et impôts supplémentaires à cet égard. De plus, étant donné que le prix de marché auquel les Actions ETF sont négociées sur le Marché secondaire peut être différent de la Valeur liquidative par Action, les investisseurs peuvent payer plus que la Valeur liquidative lors de l'achat des Actions ETF et recevoir moins que la Valeur liquidative applicable lors de leur vente.

Sous réserve du respect des lois et réglementations applicables, un investisseur (qui n'est pas un Participant habilité) doit avoir le droit de demander au Gérant de racheter ses Actions ETF d'un Compartiment ETF si le Gérant a établi, à son entière discrétion, que la Valeur liquidative par Action du Compartiment ETF est très éloignée de la valeur d'une Action ETF du Compartiment ETF négociée sur le Marché secondaire ; par exemple, lorsqu'aucun Participant habilité n'agit ou n'est désireux d'agir en cette qualité par rapport à ce Compartiment ETF (une « **Perturbation du Marché secondaire** »).

Les investisseurs qui désirent demander au Gérant le rachat de leurs Actions ETF doivent contacter l'Agent administratif pour transmettre les informations appropriées, notamment les Conventions de souscription originales et la documentation sur la lutte contre le blanchiment d'argent, que l'Agent administratif doit exiger pour inscrire l'investisseur comme Actionnaire. Des frais, calculés aux taux habituels du marché, peuvent être facturés pour cette procédure. Les investisseurs doivent savoir que les Actions ETF rachetées de cette manière seront réglées uniquement en espèces et non en nature.

Les ordres de rachat seront traités le Jour de négociation où les Actions ETF reviennent sur le compte de l'Agent administratif à l'Heure limite de négociation, minorés de tous les Frais et dépenses applicables et autres coûts administratifs raisonnables, à condition que la demande de rachat complétée ait également été reçue.

Le Gérant peut, à son entière discrétion, décider que la Perturbation du Marché secondaire est un événement de long terme qu'il ne peut pas corriger. Dans un tel cas, le Gérant peut choisir de procéder à un rachat obligatoire et peut, par la suite, liquider le Compartiment ETF.

Les investisseurs demandant le rachat de leurs Actions ETF en raison d'une Perturbation du Marché secondaire peuvent être assujettis à un impôt, le cas échéant, y compris un impôt sur les plus-values ou les transactions. Par conséquent, avant de formuler une telle demande, il est conseillé à l'investisseur de consulter un conseiller fiscal professionnel afin de déterminer les implications du rachat par rapport aux lois en vigueur dans la juridiction dans laquelle il peut être assujéti à l'impôt. Les investisseurs doivent également consulter les intitulés « *Risque lié aux coûts d'achat et de vente des Actions ETF* » et « *Risque lié aux transactions* » dans la section « *Informations sur les risques* ».

Prix sur le Marché secondaire. Les prix de négociation des Actions ETF d'un Compartiment ETF varieront constamment pendant les heures de négociation en fonction de l'offre et de la demande du marché et non de la Valeur liquidative par Action, qui n'est calculée qu'à la fin de chaque Jour d'évaluation. Les Actions ETF seront négociées sur la ou les Bourses de valeurs à des prix qui peuvent être supérieurs (moyennant une prime) ou inférieurs (moyennant une décote) à différents degrés, à la Valeur liquidative par Action. En périodes de volatilité du marché, les prix de négociation des Actions ETF d'un Compartiment ETF peuvent s'éloigner fortement de la Valeur liquidative par Action et être soumis à des commissions de courtage et/ou des taxes de transfert associées à la négociation et au règlement par le biais de la Bourse de valeurs appropriée. Après leur admission à la cote d'une Bourse de valeurs, le maintien de la cotation des Actions ETF n'est absolument pas garanti. Les investisseurs doivent également consulter l'intitulé « *Fluctuation de la Valeur liquidative* » dans la section « *Informations sur les risques* ».

COMPARTIMENTS NON-ETF

Les dispositions ci-dessous s'appliquent à la négociation de toutes les Actions des Compartiments non-ETF et aux Actions non-ETF des Compartiments ETF.

Souscriptions

Généralités

Les demandes de souscription d'Actions de chaque Compartiment peuvent être faites au cours de tout Jour de négociation et, à moins que les Administrateurs n'en décident autrement, doivent être faites en utilisant la Convention de souscription. Pour une souscription initiale d'Actions, la Convention de souscription doit être envoyée à l'Agent administratif par courrier, télécopie ou tout autre moyen électronique acceptable pour l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation, l'original (dans le cas d'une télécopie ou d'un moyen électronique) devant suivre rapidement par la suite. Pour une souscription supplémentaire d'Actions, la Convention de souscription (ou d'autres documents de souscription acceptés par les Administrateurs) peut être envoyée à l'Agent administratif par courrier, télécopie ou tout autre moyen électronique acceptable pour l'Agent administratif avant l'Heure limite de négociation et (dans le cas d'une télécopie ou d'un moyen électronique) l'Agent administratif n'aura pas besoin de recevoir la Convention de souscription supplémentaire originale.

Les paiements de rachat seront retenus jusqu'à ce que la Convention de souscription ait été reçue et que tous les documents requis par le Fonds (y compris tous les documents relatifs aux procédures de lutte contre le blanchiment d'argent) aient été reçus.

Sauf décision contraire des Administrateurs dans des circonstances exceptionnelles, lorsque les Conventions de souscription (ou d'autres documents de souscription acceptés par les Administrateurs) sont reçues par l'Agent administratif après l'Heure limite de négociation appropriée, la souscription sera conservée sans intérêt jusqu'au Jour de négociation applicable suivant. Aucune demande de souscription ne sera acceptée après le Point d'évaluation pertinent pour un Compartiment ou, s'il en existe plusieurs, le premier de ces Points d'évaluation. Sauf décision contraire des Administrateurs, les fonds de souscription doivent être reçus par l'Agent administratif au plus tard à l'Heure limite de règlement.

Sauf décision contraire des Administrateurs et avec l'accord de l'Agent administratif, les fonds de souscription doivent être reçus dans la devise de la Catégorie concernée.

Sauf décision contraire des Administrateurs à leur seule discrétion, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur liquidative et/ou des souscriptions, les demandes de souscription d'Actions sont irrévocables.

Les Administrateurs se réservent le droit de rejeter toute demande en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit ou sans raison, auquel cas les montants ou le solde de la demande sera retourné au demandeur sans intérêt et à ses propres risques dans un délai raisonnable suivant le Jour de négociation. Lorsque les demandes sont acceptées, la notification de l'attribution et de l'émission des Actions des Catégories concernées sera envoyée dès que possible suivant l'achèvement du calcul de la Valeur liquidative après le Jour de négociation concerné.

Avant de souscrire des Actions, un candidat qui n'est pas un résident irlandais ou qui est un Investisseur irlandais exonéré devra remplir la déclaration incluse dans la Convention de souscription.

Les modifications apportées aux détails d'inscription et aux instructions de paiement d'un Actionnaire ne seront effectuées que sur réception des documents originaux ou des instructions électroniques.

Prix de souscription

Les Actions des Catégories dans lesquelles aucune Action n'a encore été émise seront disponibles pour souscription pendant la Période d'offre initiale au Prix d'offre initiale, tel qu'indiqué dans le Supplément approprié.

Les Actions des Catégories dans lesquelles des Actions ont été émises peuvent être achetées tout Jour de négociation, après la Période d'offre initiale, à la Valeur liquidative par Action au Jour d'évaluation applicable, majorée d'un montant reflétant les Frais et dépenses (le cas échéant).

Les investisseurs peuvent être tenus responsables des intérêts, pertes ou autres coûts encourus si les fonds de souscription ne sont pas reçus au plus tard à l'Heure limite de règlement appropriée, à moins que les Administrateurs ne déterminent que ce montant est de minimis.

Le Gérant peut décider, à son entière discrétion, d'accepter les paiements de souscription des investisseurs, en totalité ou en partie, en espèces et/ou en nature plutôt qu'en numéraires, à condition que les actifs reçus soient considérés comme des investissements du Compartiment concerné conformément à son objectif et à sa politique d'investissement. Des dispositions doivent être prises pour que les actifs soient dévolus au Dépositaire, qui doit être convaincu qu'il est peu probable que ce type de paiement cause un préjudice important pour les Actionnaires existants. Pour déterminer la valeur à attribuer aux titres acceptés en paiement du montant de souscription, le Gérant utilisera les mêmes procédures d'évaluation que celles utilisées pour la Valeur liquidative et le nombre d'Actions émises ne dépassera pas le montant qui serait émis pour l'équivalent en numéraires. Après réception des documents de souscription dûment remplis, l'Agent administratif attribuera le nombre requis d'Actions selon la procédure habituelle. Les Administrateurs se réservent le droit de refuser d'enregistrer tout investisseur potentiel jusqu'à ce que le souscripteur ait été en mesure de prouver la propriété des actifs en question et d'effectuer un transfert valide de ceux-ci. Le souscripteur sera responsable de tous les frais de garde et autres frais liés au transfert des actifs concernés, à moins que le Gérant n'en convienne autrement.

Montant de souscription minimum

Un investisseur doit effectuer une souscription initiale d'un montant égal ou supérieur au montant minimal de souscription initiale (le cas échéant) spécifié dans le Supplément approprié. Les souscriptions ultérieures doivent avoir un montant égal ou supérieur au montant de souscription minimum supplémentaire (le cas échéant) spécifié dans le Supplément approprié. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, renoncer ou réduire le montant de souscription minimum initial et le montant de souscription minimum supplémentaire (le cas échéant).

Suspensions

Les demandes de souscription ne seront pas traitées lorsque le calcul de la Valeur liquidative par Action et/ou les souscriptions sont suspendus.

Fermeture aux investissements

La performance peut être affectée par la taille du Compartiment concerné. Dans cette optique et en fonction des conditions de marché, les Administrateurs peuvent envisager d'imposer des périodes pendant lesquelles le Fonds ou un Compartiment peut être fermé à de nouveaux investisseurs et/ou d'autres investissements lorsqu'ils considèrent, à leur entière discrétion, que cela sera bénéfique pour le Compartiment concerné.

Actions émises sous forme nominative

Les Actions sont uniquement émises sous forme nominative. Le Fonds peut émettre des fractions d'Actions jusqu'à un millième d'Action ou toute autre fraction spécifiée dans le Supplément approprié. À moins que la demande de souscription d'Actions concernée n'ait été rejetée, une confirmation de propriété écrite, attestant l'inscription au registre, sera émise sur réception et acceptation d'une Convention de souscription signée et dûment remplie.

En raison du temps qui peut s'avérer nécessaire pour calculer le prix de souscription, l'attribution effective des Actions aura lieu lors de la finalisation de la Valeur liquidative, néanmoins, les investisseurs participeront au Compartiment concerné et à son programme d'investissement à compter du Jour d'évaluation du Compartiment.

Frais de souscription

Lorsque cela est précisé dans le Supplément approprié, des frais de souscription peuvent être facturés à concurrence de 5 %. Ces frais peuvent être annulés, en tout ou en partie, à la discrétion des Administrateurs (ou du Gérant au titre de délégué du Fonds).

Rachats

Généralités

Les Actionnaires peuvent demander le rachat d'Actions lors d'un Jour de négociation en remplissant et en envoyant une Demande de rachat à l'Agent administratif. La Demande de rachat doit être envoyée par la poste ou par télécopieur (ou par tout autre moyen électronique acceptable pour l'Agent administratif). Sauf décision contraire des Administrateurs à leur seule discrétion, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur liquidative et/ou des Rachats, les demandes de rachat une fois soumises sont irrévocables.

Les demandes de rachat doivent être reçues au plus tard à l'Heure limite de négociation applicable. Sauf décision contraire des Administrateurs à leur seule discrétion dans des circonstances exceptionnelles, les Demandes de rachat reçues après l'Heure limite de négociation pertinente seront reportées au Jour de négociation suivant. Les Demandes de rachat ne seront pas acceptées après le Point d'évaluation pertinent pour un Compartiment ou, s'il en existe plusieurs, le premier de ces Points d'évaluation.

Les Actionnaires doivent indiquer s'ils souhaitent racheter un nombre précis d'Actions ou l'équivalent du montant monétaire.

Les paiements de rachats seront normalement effectués par virement télégraphique ou autre forme de virement bancaire sur le compte bancaire enregistré de l'Actionnaire au plus tard le troisième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation où le rachat est effectué, mais en tout état de cause au plus tard le dixième Jour ouvré suivant l'Heure limite de négociation appropriée. Aucun paiement à des tiers ne sera effectué. Les Administrateurs peuvent reporter le paiement des personnes ayant effectué un rachat avant une suspension des rachats dans une Catégorie concernée jusqu'à ce que cette suspension soit levée.

Le Fonds sera tenu de retenir l'impôt au taux applicable sur les montants de rachat à moins que l'Actionnaire lui ait fait parvenir une déclaration de statut et de résidence sous la forme prescrite par le Revenue Commissioners confirmant que l'Actionnaire n'est pas un résident irlandais ou est un Investisseur irlandais exonéré à l'égard duquel il est nécessaire de déduire l'impôt (voir la section intitulée « *Informations fiscales* » pour plus de détails).

Montant de rachat minimum et montant de détention minimum

Une Demande de rachat partiel doit porter sur le montant de rachat minimum (le cas échéant) spécifié dans le Supplément approprié et ne peut avoir pour résultat que l'Actionnaire détienne moins que le montant de détention minimum (le cas échéant) spécifié dans le Supplément approprié. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, renoncer ou réduire le montant de rachat minimum et le montant de détention minimum (le cas échéant). Dans le cas où un Actionnaire demande un rachat partiel de ses Actions qui aurait pour conséquence que cet Actionnaire détienne moins que le montant minimum de détention applicable à la Catégorie d'actions concernée (le cas échéant), les Administrateurs peuvent, à leur seule discrétion : (a) traiter cette Demande de rachat comme une demande de rachat globale de la participation de cet Actionnaire dans la Catégorie concernée ; (b) rejeter cette demande de rachat partiel ; ou (c) accepter cette demande de rachat partiel. Les Actionnaires seront informés (avant ou après le Jour de négociation concerné) dans le cas où les Administrateurs décident d'agir conformément à l'alinéa (a) ou (b) ci-dessus.

Si la valeur de la participation d'un Actionnaire passe en dessous du montant minimum de détention en raison d'une baisse de la Valeur liquidative du Compartiment, cela ne sera pas considéré comme un manquement à l'obligation de détention minimum.

Prix de rachat

Les Actions peuvent être rachetées à la Valeur liquidative par Action le Jour d'évaluation applicable lors du Jour de négociation concerné pour lequel le rachat est effectué, sous réserve des Frais et dépenses (le cas échéant).

Tous les paiements des montants de rachat seront effectués par virement télégraphique aux frais de l'Actionnaire sur le compte de l'Actionnaire spécifié dans la Convention de souscription ou sur un compte enregistré auprès de l'Agent administratif. Le produit des rachats ne sera pas versé tant que la documentation originale requise pour la souscription initiale des Actions du Compartiment ou toute autre documentation demandée n'a pas été reçue par l'Agent administratif. Le produit du rachat ne sera pas versé sur un compte de tiers. L'Agent administratif enverra une confirmation aux Actionnaires dont les Demandes de rachat ont été acceptées.

Sauf décision contraire des Administrateurs et en accord avec l'Agent administratif, le montant du rachat sera payé dans la devise de la Catégorie concernée.

Le produit du rachat sera généralement payé en numéraires, mais un rachat pourra être effectué en espèces ou en nature, à la discrétion du Gérant, à condition que le transfert des actifs soit soumis à l'approbation du Dépositaire et que, si la demande de rachat représente moins de 5 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment, le rachat en espèces ou en nature soit effectué avec le consentement de l'Actionnaire qui procède au rachat. Dans tous les cas, le Fonds vendra, sur demande, les actifs pour le compte de l'Actionnaire qui procède au rachat. Dans de tels cas, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, imputer le coût de la vente à l'Actionnaire.

Le Gérant utilisera les mêmes procédures d'évaluation que celles utilisées pour établir la Valeur liquidative afin de déterminer la valeur à attribuer aux titres devant être transférés ou cédés en nature aux investisseurs procédant à un rachat dont la valeur, au Jour d'évaluation applicable, est égale au montant de rachat auquel ils auraient autrement droit. L'investisseur procédant à un rachat sera responsable de tous les frais de garde et autres frais liés au changement de

propriété des titres concernés et des frais de garde en cours. À la date de paiement et entre le Jour d'évaluation et la date de paiement, les titres rachetés en espèces et/ou en nature peuvent avoir une valeur supérieure ou inférieure à leur valeur au Jour d'évaluation concerné. En général, les titres à payer en espèces et/ou en nature seront toujours soumis à leur part respective des Frais et dépenses du Compartiment. L'affectation des actifs à racheter en nature est soumise à l'approbation du Dépositaire.

Droits de rachat

Des droits de rachat pouvant aller jusqu'à 3 % peuvent être facturés s'ils sont indiqués dans le Supplément approprié. Ces droits peuvent être annulés, en tout ou en partie, à la discrétion des Administrateurs ou du Gérant.

Restriction des rachats

Si le total des demandes de rachat lors d'un Jour de négociation pour un Compartiment donné dépasse 10 % du nombre total d'Actions de ce Compartiment ou 10 % de la Valeur liquidative de ce Compartiment, les Administrateurs peuvent refuser de racheter les Actions dépassant 10 %. Toute demande de rachat réalisée au cours d'un tel Jour de négociation doit être diminuée proportionnellement, et les demandes de rachat doivent être traitées comme si elles avaient été reçues pour chaque Jour de négociation suivant, jusqu'à ce que toutes les Actions de la demande de rachat d'origine aient été rachetées. Les Administrateurs peuvent décider d'imposer de telles restrictions à tout moment avant, pendant ou après le Jour de négociation à l'égard duquel de telles restrictions doivent être imposées.

Suspensions

Les rachats ne seront pas traités lorsque le calcul de la Valeur liquidative par Action et/ou les rachats sont suspendus.

Pratiques de négociation abusives

Le Fonds ne permet pas la pratique du market timing ni les opérations à court terme excessives qui s'y rattachent. Le Gérant a le droit de rejeter toute demande de souscription ou de conversion d'actions de tout investisseur se livrant à de telles pratiques ou soupçonné de le faire, et de prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée ou nécessaire.

Exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Dans le cadre de la responsabilité du Fonds en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, le Gérant exigera une vérification détaillée de l'identité du demandeur et de la source des montants de souscription. Selon les circonstances appropriées à chaque demande, une vérification détaillée peut ne pas être exigée lorsque le demandeur est une institution financière réglementée d'un pays dont la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est comparable à celle de l'Irlande, ou une société cotée sur une bourse reconnue. Les Actionnaires ne seront pas autorisés à demander le rachat de leurs Actions et aucun produit de rachat ne sera versé à un Actionnaire à moins que la Convention de souscription originale dûment remplie n'ait été reçue par le Gérant, que tous les documents relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent soient reçus et que tous les contrôles requis par la Banque centrale et la législation applicable n'aient été effectués en ce qui concerne la souscription concernée.

Le Gérant se réserve le droit de demander les renseignements nécessaires pour vérifier l'identité d'un demandeur et la source des montants de souscription. En cas de retard ou d'omission de la part du demandeur dans la fourniture des renseignements requis à des fins de vérification, le Gérant peut refuser d'accepter la demande et les montants de souscription. Chaque souscripteur d'Actions reconnaît que le Gérant ne sera pas responsable de toute perte résultant d'un défaut de traitement de la Demande de souscription d'Actions si les informations et documents demandés par le Gérant n'ont pas été fournis par le souscripteur. Chaque souscripteur d'Actions sera tenu de faire les déclarations exigées par les Administrateurs dans le cadre des programmes de lutte contre le blanchiment d'argent, y compris, sans s'y limiter, des déclarations selon lesquelles ce souscripteur n'est pas un pays, un territoire, un individu ou une entité interdits figurant sur une liste de sanctions.

DISPOSITIONS DE NÉGOCIATION APPLICABLES À TOUS LES COMPARTIMENTS

Rachats d'Actions obligatoires. Les Compartiments sont établis pour une période illimitée et peuvent posséder des actifs illimités. Cependant, le Fonds peut (mais n'est pas tenu de) racheter toutes les Actions en circulation d'une série ou d'une Catégorie si :

- (a) les Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie concerné adoptent une résolution spéciale prévoyant ce rachat lors d'une assemblée générale des détenteurs d'Actions de ce Compartiment ou de cette Catégorie ou par écrit ;
- (b) les Administrateurs le jugent approprié en raison de changements politiques, économiques, fiscaux ou réglementaires défavorables affectant de quelque manière que ce soit le Compartiment approprié ;
- (c) la Valeur liquidative du Compartiment ou de la Catégorie concerné passe sous 50 millions d'euros, ou l'équivalent dans la devise dans laquelle les Actions du Compartiment ou de la Catégorie concerné sont libellées ;
- (d) les Actions du Compartiment ETF concerné cessent d'être cotées sur une Bourse de valeurs ; ou
- (e) les Administrateurs le jugent approprié pour toute autre raison.

Dans chacune de ces situations, les Actions seront rachetées à la Valeur liquidative par Action du Jour de négociation approprié, minorée des sommes que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, établir à tout moment comme constituant une réserve appropriée pour les coûts de réalisation estimés des actifs de ce Compartiment ou de cette Catégorie.

Si le Dépositaire a fait part de son intention de démissionner et qu'aucun nouveau dépositaire acceptable pour le Fonds et la Banque centrale n'a été désigné dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent cet avis, le Fonds doit demander à la Banque centrale de révoquer son autorisation et doit racheter l'intégralité des Actions en circulation.

Les Actionnaires ont l'obligation d'informer immédiatement le Fonds s'ils deviennent des Résidents irlandais ou des Personnes des États-Unis, ou si la déclaration contenue dans la Convention de souscription confirmant le statut de non-résident de l'Actionnaire faite par eux ou pour leur compte n'est plus valable. Les Actionnaires doivent également informer immédiatement le Fonds s'ils détiennent des Actions pour le compte ou au bénéfice de Résidents irlandais ou de Personnes non habilitées. En outre, les Actionnaires doivent informer le Fonds si des informations fournies ou des déclarations faites par eux sur une Convention de souscription ne sont plus exactes. Il incombe à chaque Actionnaire de veiller à fournir des informations correctes et exactes au Fonds et à les maintenir à jour.

Lorsque le Fonds prend connaissance qu'un Actionnaire est une Personne non habilitée, le Fonds peut, à son entière discrétion, en agissant en accord avec les lois et règlements applicables, en toute bonne foi et sur des motifs valables : (i) ordonner à l'Actionnaire de céder ces Actions à une personne qui a le droit de les détenir en respectant un délai que le Fonds stipule ; ou (ii) racheter les Actions à la Valeur liquidative par Action du prochain Jour de négociation qui suit la date de signification à l'Actionnaire ou après la fin de la période précisée pour la cession conformément au point (i) ci-dessus.

Au titre des Statuts, toute personne qui détient des Actions en violation des dispositions précédentes et qui n'envoie pas le préavis approprié au Fonds doit indemniser et dégager de toute responsabilité chaque Administrateur, le Fonds, le Gérant, le Gestionnaire des investissements, l'Agent administratif, le Dépositaire et les autres Actionnaires (chacun une « **Partie indemnisée** ») contre toutes les plaintes, demandes, poursuites, responsabilités, dommages, pertes, coûts et dépenses subis ou engagés, directement ou indirectement, par cette Partie indemnisée en raison de ou en rapport avec cette détention ou ce manquement. Les coûts potentiels pour les Parties indemnisées, par rapport auxquels l'indemnisation précitée est prévue, peuvent être élevés et dépasser la valeur de leur placement dans le Fonds.

Conversions. Une conversion d'Actions est exécutée par le biais d'un rachat d'Actions de la Catégorie d'origine et d'une souscription d'Actions d'une autre Catégorie (les « **Nouvelles Actions** »). Selon cette méthode et sauf mention contraire dans le Supplément approprié, les Actionnaires ont le droit de convertir au cours d'un Jour de négociation tout ou partie de leurs Actions d'une Catégorie d'un Compartiment contre des Actions d'une autre Catégorie du même Compartiment ou des Actions d'une Catégorie d'un autre Compartiment, à condition qu'ils répondent à tous les critères de souscription normaux pour les Nouvelles Actions, sauf si les Actions concernées font l'objet d'une suspension temporaire dans les situations

décrites dans le présent Prospectus. Les Actionnaires doivent lire les conditions indiquées dans le Supplément approprié pour en savoir davantage. Les conversions sont soumises à une réserve appropriée pour les Frais et dépenses.

Transferts. Les transferts d'Actions doivent être exécutés par écrit sur un formulaire usuel ou habituel ou sous tout autre formulaire approuvé à tout moment par les Administrateurs. Chaque formulaire de transfert doit préciser le nom complet et l'adresse du cédant et de son cessionnaire, et doit être signé par ou pour le compte du cédant. Les Administrateurs ou leurs délégués peuvent refuser d'enregistrer un transfert d'Actions à moins que le formulaire de transfert ne soit déposé au siège social du Fonds, ou à tout autre endroit que les Administrateurs peuvent raisonnablement exiger, accompagné de tout autre justificatif que les Administrateurs peuvent raisonnablement exiger pour démontrer le droit du cédant à exécuter le transfert et établir l'identité du cessionnaire. L'Actionnaire cédant doit être considéré comme le détenteur des Actions jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit enregistré dans le Registre des Actionnaires. Un transfert d'Actions n'est pas enregistré tant que le cessionnaire, s'il n'est pas un Actionnaire existant, n'a pas rempli une Convention de souscription par rapport aux Actions concernées à la satisfaction des Administrateurs. Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, refuser d'enregistrer un transfert si la Valeur liquidative des Actions détenues par le cessionnaire ou le cédant devenait inférieure au montant de souscription minimum.

En ce qui concerne les Compartiments ETF uniquement et dans la mesure où les Actions d'un Compartiment ETF sont émises sous forme dématérialisée, ces Actions peuvent également être transférées conformément aux règles du Système de compensation reconnu approprié. Un Certificat d'actions global pourra être émis lorsque cela sera requis par les règlements d'un ou de plusieurs systèmes de compensation reconnus. Il pourrait être demandé aux personnes qui effectuent des transactions sur un Système de compensation reconnu de fournir une déclaration attestant qu'un cessionnaire est habilité à détenir les Actions.

Les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer un transfert d'Actions à toute personne ou entité qui n'est pas habilitée à détenir des Actions.

Les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer un transfert d'Actions avec ou sans motif, y compris, sans que cette liste ne soit exhaustive, pour ce qui suit : (a) en l'absence de justificatif démontrant de manière satisfaisante que le cessionnaire proposé n'est pas une Personne des États-Unis ou que le transfert n'enfreint pas de toute autre manière les lois sur les titres boursiers des États-Unis ; (b) si, de l'avis des Administrateurs, le transfert serait illégal ou entraînerait ou serait susceptible d'entraîner des conséquences réglementaires, légales, pécuniaires ou fiscales défavorables ou un inconvénient administratif majeur pour le Fonds ou les Actionnaires dans leur ensemble ; (c) en l'absence de justificatif satisfaisant de l'identité du cessionnaire ; ou (d) lorsque le Fonds doit racheter ou annuler un nombre d'Actions approprié, comme requis pour satisfaire l'impôt approprié de l'Actionnaire sur ce transfert. Il peut être exigé d'un cessionnaire proposé qu'il fournisse toutes les déclarations, garanties ou documentations que les Administrateurs peuvent exiger par rapport aux affaires précitées. Si le Fonds ne reçoit pas du cessionnaire la déclaration définie dans la Convention de souscription appropriée confirmant le statut de non-résident du cessionnaire, le Fonds doit déduire l'impôt approprié sur tout paiement au cessionnaire, ou tout transfert, vente, annulation, rachat, remboursement ou autre paiement associé aux Actions, tels que décrits dans la section « *Informations fiscales* ».

L'enregistrement des transferts peut être suspendu aux moments et pendant les périodes que les Administrateurs peuvent à tout moment décider, toujours à condition que cet enregistrement ne soit pas suspendu pendant plus de trente (30) jours au cours d'une année.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le Fonds a délégué le calcul de la Valeur liquidative de chaque Compartiment et de la Valeur liquidative par Action au Gérant, qui, en retour, l'a délégué à l'Agent administratif.

La Valeur liquidative d'un Compartiment doit être calculée en vérifiant la valeur des actifs du Compartiment concerné et en déduisant de ce montant le passif du Compartiment, qui doit comprendre tous les frais et dépenses à payer et/ou cumulés et/ou estimés comme à payer sur les actifs du Compartiment.

La Valeur liquidative par Action d'un Compartiment doit être calculée en divisant la Valeur liquidative du Compartiment concerné par le nombre total d'Actions émises par rapport à ce Compartiment, ou considérées comme étant en circulation au Jour d'évaluation approprié.

La Valeur liquidative par Action de chaque Compartiment doit être calculée chaque Jour d'évaluation jusqu'à quatre décimales dans la Devise de référence du Compartiment concerné, conformément aux dispositions sur l'évaluation établies dans les Statuts et synthétisées ci-après.

Si les Actions d'un Compartiment sont divisées en différentes Catégories, le montant de la Valeur liquidative du Compartiment attribuable à une Catégorie doit être déterminé en définissant le nombre d'Actions émises dans la Catégorie au Point d'évaluation approprié et en attribuant à la Catégorie les frais associés et les dépenses de la Catégorie, en apportant les ajustements nécessaires pour tenir compte des distributions, souscriptions, rachats, gains et dépenses de cette Catégorie et en répartissant la Valeur liquidative du Compartiment en conséquence. La Valeur liquidative par Action d'une Catégorie est calculée en divisant la Valeur liquidative de la Catégorie concernée par le nombre d'Actions en circulation dans la Catégorie concernée. La Valeur liquidative du Compartiment attribuable à une Catégorie et la Valeur liquidative par Action d'une Catégorie sont exprimées dans la devise de cette Catégorie si elle est différente de la Devise de référence.

La Valeur liquidative par Action d'un Compartiment est calculée au Point d'évaluation de chaque Jour d'évaluation.

Pour les Compartiments indiciaires, chaque actif qui est coté ou négocié sur ou selon les règles d'un Marché reconnu doit être évalué à l'aide de la méthode d'évaluation de l'indice concerné précisée dans le Supplément approprié. En conséquence, en fonction des conditions de l'indice concerné, ces actifs sont évalués (a) au prix acheteur de clôture, (b) au dernier prix acheteur, (c) au dernier prix négocié, (d) au prix moyen de marché à la clôture, (e) au dernier prix moyen de marché ou (f) au prix de clôture officiel sur le Marché reconnu concerné à la clôture des activités de ce Marché reconnu pour chaque Jour d'évaluation.

Pour les Compartiments à gestion active, chaque actif qui est coté ou négocié selon les règles d'un Marché reconnu doit être évalué au (a) prix acheteur de clôture, (b) dernier prix d'achat, (c) dernier prix négocié, (d) prix moyen à la clôture du marché, (e) dernier prix moyen du marché ou (f) prix de clôture officiel du Marché reconnu approprié à la clôture des activités de ce Marché reconnu pour chaque Jour d'évaluation, et la méthode d'évaluation pertinente doit être divulguée dans le Supplément approprié. À cet égard, l'Agent administratif transmet les prix après les avoir obtenus auprès de sources indépendantes, comme des services de cotation ou des courtiers reconnus, spécialisés sur les marchés appropriés.

Si l'investissement est normalement coté ou négocié sur ou selon les règles de plusieurs Marchés reconnus, le Marché reconnu pertinent doit être celui qui (a) est le principal marché de l'investissement ou (b) le marché que le Gérant peut choisir comme remplissant le critère de valorisation le plus juste pour ce titre. Si les prix d'un investissement coté ou négocié sur le Marché reconnu approprié ne sont pas disponibles à l'heure appropriée ou ne sont pas représentatifs de l'avis du Gérant, cet investissement doit être évalué à la valeur estimée avec soin et en toute bonne foi comme étant la valeur de réalisation probable de l'investissement par une personne professionnelle, une entreprise, une firme ou une société compétente, désignée à cet égard par le Gérant et approuvée à cette fin par le Dépositaire. Si l'investissement est coté ou négocié sur un Marché reconnu, mais acquis ou négocié à un prix majoré ou minoré en dehors du Marché reconnu, cet investissement doit être évalué en prenant en compte le niveau de la prime ou de la décote à la date d'évaluation de l'instrument. Ni les Administrateurs ni leurs délégués, ni le Dépositaire ne doivent être responsables si un prix qu'ils ont raisonnablement cru être (a) le prix acheteur de clôture, (b) le dernier prix acheteur, (c) le dernier prix négocié, (d) le prix moyen du marché à la clôture, (e) le dernier prix moyen du marché ou (f) le prix de clôture officiel s'avère ne pas l'être.

La valeur d'un investissement qui n'est pas normalement coté ou négocié sur ou selon les règles d'un Marché reconnu est évalué à sa valeur de réalisation probable estimée avec soin et en toute bonne foi par le Gérant, en consultant l'Agent administratif, ou par une personne, firme ou société désignée par le Gérant et approuvée à cet égard par le Dépositaire.

Les encaisses ou dépôts doivent être valorisés à leur valeur nominale, majorée des intérêts cumulés, le cas échéant, à moins qu'il soit nécessaire, selon le Gérant (en consultation avec l'Agent administratif et le Dépositaire) d'ajuster ce prix pour refléter la juste valeur de ceux-ci.

Les instruments dérivés (y compris, les contrats à terme standardisés cotés, contrats à terme sur indices et autres contrats à terme financiers) qui sont négociés sur un Marché reconnu, doivent être évalués à leur prix de règlement, tel que déterminé par le Marché reconnu approprié au Point d'évaluation de ce Marché reconnu, à condition que, lorsque le Marché reconnu n'a pas pour habitude de coter un prix de règlement ou si aucun prix de règlement n'est disponible pour toute autre raison, ces instruments soient évalués à leur valeur de réalisation probable, estimée avec soin et en toute bonne foi par le Gérant ou une personne compétente désignée par le Gérant et approuvée à cet égard par le Dépositaire.

Les instruments dérivés négociés de gré à gré sont valorisés à leur valeur de réalisation probable avec soin et en toute bonne foi par le Gérant, après consultation de l'Agent administratif, ou par une personne, firme ou société compétente désignée par le Gérant et approuvée à cet égard par le Dépositaire.

Les contrats de change à terme peuvent être valorisés par référence à des cotations de marché librement disponibles, ou en l'absence de telles cotations, selon les dispositions relatives aux Instruments dérivés de gré à gré.

Les certificats de dépôt doivent être valorisés chaque Jour d'évaluation en référence au dernier prix de vente disponible pour les certificats de dépôts dont l'échéance, le montant et le risque de crédit sont similaires ou, en l'absence d'un tel prix, au dernier prix acheteur ou, si un tel prix n'est pas disponible ou représentatif de la valeur de ce certificat de dépôt selon le Gérant, à la valeur de réalisation probable, estimée avec soin et en toute bonne foi par une personne compétente, désignée par le Gérant et approuvée à cette fin par le Dépositaire. Les bons du Trésor et les traites de change doivent être valorisés en référence aux prix en vigueur sur les marchés appropriés d'instruments présentant une échéance, un montant et un risque de crédit similaires à la clôture des activités de ces marchés, le Jour d'évaluation concerné.

Les parts ou actions des organismes de placement collectif doivent être valorisés à la dernière valeur liquidative par part ou action, telle que publiée par l'organisme de placement collectif. Si les parts ou actions de ces organismes de placement collectif sont cotés ou négociés sur ou selon les règles d'un Marché reconnu, alors ces parts ou actions sont valorisés en accord avec les règles établies ci-dessus pour l'évaluation des actifs qui sont cotés ou négociés sur ou selon les règles d'un Marché reconnu. En l'absence de ces prix, les parts ou actions sont valorisées à leur valeur de réalisation probable, estimée avec soin et en toute bonne foi par le Gérant, après consultation de l'Agent administratif, ou par une personne, firme ou société compétente désignée à cette fin par le Gérant et approuvée à cet égard par le Dépositaire.

En dépit des dispositions précitées, l'Agent administratif, agissant pour le compte du Gérant et conformément à la politique de la juste valeur convenue avec le Gérant, peut avec l'approbation du Dépositaire, (a) ajuster l'évaluation d'un investissement coté lorsque cet ajustement est jugé nécessaire pour refléter la juste valeur dans le cadre d'une devise, d'une qualité marchande, de coûts de négociation et/ou de toute autre considération qui s'avèrent pertinentes ; ou (b) en rapport avec un actif spécifique, permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation lorsque cette utilisation est jugée nécessaire par le Dépositaire. La méthode utilisée doit être clairement documentée.

Pour le calcul de la Valeur liquidative par Action d'un Compartiment, la totalité de l'actif et du passif exprimé à l'origine dans des devises étrangères est convertie dans la Devise de référence dudit Compartiment aux taux de marché. En l'absence de telles cotations, le taux de change est déterminé comme étant la valeur de réalisation probable, estimée avec soin et en toute bonne foi par le Gérant.

Lors du calcul de la Valeur liquidative de chaque Compartiment et de la Valeur liquidative par Action de chaque Compartiment, l'Agent administratif peut compter sur les services de cotation automatiques qu'il choisit, et l'Agent administratif ne doit pas être redevable (en l'absence d'une fraude, d'un acte de négligence ou d'un manquement délibéré) de toute perte subie par le Fonds ou un investisseur en raison d'une erreur de calcul de la Valeur liquidative découlant d'une inexactitude des informations fournies par un service de cotation. L'Agent administratif doit s'efforcer au mieux de vérifier toutes les informations de cotation fournies par le Gestionnaire des investissements ou toute personne

apparentée, y compris une personne apparentée qui est un courtier ou un teneur de marché ou autre intermédiaire. Cependant, dans certains cas, il peut s'avérer impossible ou infaisable pour l'Agent administratif de vérifier ces informations. Dans de telles circonstances, l'Agent administratif ne doit pas être redevable (en l'absence d'une fraude, d'un acte de négligence ou d'un manquement délibéré) de toute perte subie par le Fonds ou un investisseur en raison d'une erreur de calcul de la Valeur liquidative découlant d'une inexactitude des informations fournies par le Gestionnaire des investissements ou ses délégués, à condition que l'emploi de ces informations dans ces circonstances ait été raisonnable.

Dans les cas où le Fonds ou ses délégués demandent à l'Agent administratif de faire appel à des services de cotation, courtiers, teneurs de marché ou autres intermédiaires particuliers, l'Agent administratif ne doit pas être redevable de toute perte subie par le Fonds ou tout investisseur en raison d'une erreur de calcul de la Valeur liquidative du Compartiment et de la Valeur liquidative par Action de chaque Compartiment découlant d'une inexactitude des informations fournies par ces services de cotation, courtiers, teneurs de marché ou autres intermédiaires.

Sauf si la détermination de la Valeur liquidative par Action d'un Compartiment a été suspendue provisoirement dans les situations décrites sous l'intitulé « *Suspensions temporaires des négociations* » de la présente section, la Valeur liquidative par Action doit être rendue publique sur le site Web. La Valeur liquidative par Action des Actions ETF sera immédiatement communiquée à Euronext Dublin après son calcul et à toute autre Bourse de valeurs conformément aux règles de la Bourse concernée.

Valeur liquidative indicative. La Valeur liquidative indicative par action (« **VLI** ») est une estimation de la Valeur liquidative d'une Action ETF calculée en temps réel (toutes les 15 secondes) pendant les heures de négociation. Ces valeurs visent à fournir aux investisseurs et aux participants du marché une indication permanente de la valeur d'une Action ETF. La VLI repose sur les cotations et les derniers cours de vente du marché local des titres et peut ne pas refléter les événements survenus après la clôture du marché local. Des primes et décotes peuvent apparaître entre la VLI et le prix du marché, et la VLI ne doit pas être considérée comme une mise à jour « en temps réel » de la Valeur liquidative par Action ETF, qui n'est calculée qu'une fois par jour. Ni le Fonds, ni le Gérant, ni le Gestionnaire des investissements, ni l'un de leurs affiliés respectifs ni un agent de calcul tiers impliqué dans le calcul ou la publication de ces VLI, ou chargés de ces calculs ou publications, n'accorde de garantie quant à leur exactitude.

La responsabilité du calcul et de la publication de la VLI d'une Action ETF a été déléguée par le Gérant à Solactive AG. Les VLI sont diffusées via les flux de données Borse Stuttgart et sont affichées sur les terminaux des grands fournisseurs de données de marché, ainsi que sur un large éventail de sites web qui affichent les données des marchés boursiers, y compris Bloomberg, Factset, Morningstar et Reuters.

Une VLI n'est pas, et ne doit pas être interprétée ou considérée comme étant, la valeur d'une Action ETF ou le prix auquel les Actions ETF peuvent être souscrites, rachetées, achetées ou vendues sur une Bourse de valeurs. En particulier, la VLI d'une Action ETF, dont les composantes de l'Indice ou autres investissements ne sont pas négociés activement pendant la période de publication de cette VLI, peut ne pas refléter la valeur réelle d'une Action ETF, peut être trompeuse et ne doit pas être considérée comme fiable. L'incapacité du Gestionnaire des investissements ou de son représentant à fournir une VLI en temps réel, ou pendant une certaine période, n'entraîne pas en soi une interruption des négociations des Actions ETF sur la Bourse de valeurs concernée, ce qui sera déterminé par les règles de la Bourse de valeurs concernée en fonction des circonstances. Les investisseurs doivent savoir que, comparés aux autres valeurs calculées d'après les mêmes composantes y compris, par exemple, l'Indice ou autres investissements, le calcul et la publication d'une VLI peuvent refléter des retards temporaires de réception des prix des composantes appropriées. Les investisseurs s'intéressant à la négociation des Actions ETF sur une Bourse de valeurs ne doivent pas se fier uniquement à une VLI, mise à disposition pour établir des décisions d'investissement, mais ils doivent également tenir compte d'autres informations de marché et facteurs économiques pertinents et autres données (y compris, le cas échéant, des informations relatives à l'Indice et aux autres investissements, les composantes et les instruments financiers basés sur l'Indice ou autres investissements correspondant au Compartiment ETF concerné). Ni le Fonds, ni les Administrateurs, ni le Gérant, ni le Gestionnaire des investissements ou son représentant, ni le Dépositaire, ni l'Agent administratif, ni un Participant habilité et autres prestataires de services du Fonds ne pourront être tenus responsables envers une personne quelconque qui se fie à la VLI.

Suspension temporaire des négociations. Le Gérant peut, à tout moment au cours d'une période quelconque et en informant au préalable le Dépositaire, suspendre temporairement l'émission, l'évaluation, la vente, l'achat, le rachat ou la conversion des Actions d'un Compartiment, ou le paiement des produits du rachat, lorsque :

- (a) un Marché reconnu sur lequel une partie substantielle des investissements composant alors le Compartiment est cotée ou négociée est fermé pour toute raison autre que les vacances ordinaires, ou sur lequel les transactions sont limitées ou suspendues ;
- (b) en raison d'événements politiques, militaires, économiques, monétaires ou autres circonstances qui ne relèvent plus du contrôle, de la responsabilité et du pouvoir des Administrateurs, la cession ou l'évaluation des investissements composant alors le Compartiment concerné ne peut pas, de l'avis des Administrateurs, être réalisée ou terminée normalement ou sans porter atteinte aux intérêts des Actionnaires ou autres investisseurs ;
- (c) les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur d'un investissement composant alors le Compartiment sont tombés en panne ou pour toute autre raison, la valeur des investissements composant alors le Compartiment ne peut pas, de l'avis des Administrateurs, être déterminée rapidement ou précisément ;
- (d) le Fonds ne peut pas rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements de rachat ou la réalisation d'investissements composant alors le Fonds, ou le transfert ou le paiement de fonds associés, ne peut pas, de l'avis des Administrateurs, être réalisée à des prix normaux ou à des taux de change normaux ;
- (e) suite à des conditions de marché négatives, le paiement du produit de rachat peut, de l'avis des Administrateurs, avoir des répercussions défavorables, sur le Fonds ou les Actionnaires restants ou autres investisseurs du Fonds ; et
- (f) les Administrateurs déterminent que cette suspension est dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Le préavis d'une telle suspension doit être publié par le Fonds à son siège social et par le biais de tout autre média que le Gérant peut, à tout moment, choisir, et doit être transmis immédiatement à la Banque centrale et Euronext Dublin (dans le cas des Actions ETF. Les Actionnaires qui ont demandé une émission, un rachat ou une conversion seront notifiés de toute suspension de la manière pouvant être ordonnée par les Administrateurs. Les demandes de souscription, de conversion et de rachat des Actions reçues après une suspension sont traitées le premier Jour de négociation qui suit la levée de la suspension, à moins que les ordres de souscription ou de rachat aient été retirés avant la levée de la suspension. Si possible, toutes les étapes raisonnables seront prises pour mettre fin le plus rapidement possible à une période de suspension.

Politique d'ajustement des prix (Swing Pricing). Les transactions importantes d'achat ou de vente au sein d'un Compartiment peuvent créer une « dilution » des actifs de ce Compartiment, car le prix auquel un investisseur achète ou vend des Actions d'un Compartiment peut ne pas refléter totalement les frais de transaction et autres coûts qui peuvent survenir lorsque le Gestionnaire des investissements doit négocier des investissements sous-jacents afin de répondre à d'importantes entrées ou sorties de trésorerie. Afin de contrer cet effet de dilution et d'élargir la protection des Actionnaires existants, la Valeur liquidative d'un Compartiment peut faire l'objet d'un ajustement dans le cadre du processus régulier d'évaluation afin de remédier à l'impact des frais de transaction et autres coûts lorsqu'ils sont jugés importants. Lors de tout Jour de négociation, la Valeur liquidative d'un Compartiment peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, selon le cas, afin de refléter les coûts qui peuvent être considérés comme encourus lors de la liquidation ou de l'achat d'investissements pour satisfaire les transactions quotidiennes nettes de ce Compartiment. Les Administrateurs se réservent le droit de procéder à un tel ajustement en tenant compte de facteurs, tels que les coûts de dilution estimés (tels que les marges de négociation sous-jacents, les commissions et autres frais de négociation) et la taille du Compartiment concerné. Pour décider s'il est opportun de procéder à un tel ajustement, les Administrateurs tiendront compte des intérêts des Actionnaires existants, continus et potentiels du Compartiment. L'ajustement se fera à la hausse lorsque les transactions nettes cumulées entraînent une augmentation du nombre d'Actions, et à la baisse lorsque les transactions nettes cumulées entraînent une diminution du nombre d'Actions. La Valeur liquidative ajustée sera appliquée à toutes les transactions du jour concerné. Étant donné que la détermination de l'ajustement de la Valeur liquidative est basée sur l'activité de transaction nette du Jour de négociation, les Actionnaires effectuant des transactions dans le sens inverse de l'activité de transaction nette du Compartiment peuvent en bénéficier aux dépens des autres Actionnaires du Compartiment. En outre, la Valeur liquidative et la performance à court terme du Compartiment peuvent connaître une plus grande volatilité en raison de cette méthode d'ajustement.

DISTRIBUTIONS

Conformément aux Statuts, les Administrateurs peuvent déclarer des dividendes par rapport aux Actions d'une Catégorie de distribution, sous réserve de tout seuil de minimis.

Les Compartiments indiciaires peuvent déclarer des dividendes sur les revenus nets (y compris les dividendes, les revenus issus des prêts de titres et les intérêts créditeurs, minorés des dépenses) découlant des investissements du Compartiment concerné (collectivement, le « **Revenu net** »).

Les Compartiments à gestion active peuvent déclarer des dividendes par rapport au : (i) Revenu net et capital ; ou (ii) Revenu net.

La politique de distribution d'un Compartiment donné est précisée dans le Supplément approprié.

Chaque Compartiment peut comprendre des Catégories de capitalisation ou des Catégories de distribution, voire les deux. Par rapport aux Catégories de capitalisation de tous les Compartiments, les Administrateurs ont décidé de cumuler la totalité du Revenu net attribuable à ces Catégories de capitalisation, et n'ont donc pas l'intention de déclarer des dividendes par rapport aux Actions de ces catégories.

Par rapport aux Catégories de distribution, dans des circonstances normales, les Administrateurs souhaitent que les dividendes soient déclarés chaque année aux dates précisées dans le Supplément approprié (les « **Dates de référence** ») par rapport au Revenu net ou au capital (tel que spécifié dans le Supplément approprié) pour la période appropriée. Lorsque des dividendes sont versés à partir du capital, ils sont généralement destinés à refléter le montant des revenus bruts perçus par le Compartiment approprié. Dans les cas où les dépenses excèdent le revenu, un paiement sera effectué à partir du capital. Toutefois, les Actionnaires doivent savoir que les Administrateurs peuvent, en toute discrétion, décider de ne pas effectuer ce paiement par rapport à une Catégorie de distribution.

Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider que le Fonds doit, pour le compte d'un ou plusieurs Compartiments, appliquer une méthodologie de péréquation par rapport aux Actions d'une Catégorie de distribution. Un compte de péréquation sera maintenu pour le Fonds afin que le montant distribué soit le même pour toutes les Actions de chaque Catégorie de distribution en dépit des différentes dates d'émission. Une somme égale à la partie du prix de souscription émis pour une Action d'une Catégorie de distribution, qui reflète le revenu (éventuel) cumulé mais non distribué jusqu'à la date d'émission, est considérée comme un paiement de péréquation et est traitée comme remboursée aux Actionnaires du Compartiment concerné lors du versement du premier dividende auquel l'Actionnaire a droit pendant la même Période appropriée pendant laquelle les Actions sont émises. Le prix de rachat de chaque Action d'une Catégorie de distribution comprend également un paiement de péréquation par rapport au revenu cumulé du Compartiment concerné jusqu'au Jour de négociation pendant lequel les Actions de la Catégorie de distribution concernée sont rachetées.

Dans le cas des Actions non-ETF, les dividendes seront automatiquement versés en espèces aux Actionnaires, à moins que l'Actionnaire ne décide de les réinvestir dans le Fonds pour lequel ils ont été déclarés. Les dividendes seront versés par l'Agent administratif sur le compte enregistré des Actionnaires de la Catégorie d'actions non-ETF concernée.

Dans le cas des Actions ETF, le paiement des dividendes sur le compte enregistré des Actionnaires de la Catégorie d'actions ETF concernée sera organisé par l'Agent payeur des dividendes.

Tout dividende versé sur une Action qui n'a pas été réclamé dans les six (6) ans qui suivent sa déclaration est perdu et conservé au profit du Compartiment concerné. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende.

La politique de distribution d'un Compartiment ou d'une Catégorie peut être modifiée par les Administrateurs par le biais d'un préavis raisonnable aux Actionnaires de ce Compartiment ou de cette Catégorie selon le cas, et dans de telles circonstances, les politiques de distribution sont précisées dans un Prospectus et/ou un Supplément approprié actualisé.

FRAIS ET DÉPENSES

Sauf mention contraire dans le Supplément approprié, tous les Frais et dépenses à payer par rapport à un Compartiment sont payés sous la forme d'une commission unique. Cette dernière est dénommée le ratio du coût total ou « **TER** » (total expense ratio). Le Gérant est chargé d'organiser le paiement à partir du TER de toutes les dépenses opérationnelles du Fonds imputables au Compartiment concerné, y compris les frais et commissions des Administrateurs, des Commissaires aux comptes, des Conseillers juridiques, de l'Agent administratif, du Dépositaire et des autres prestataires de services, et les frais de couverture des Catégories concernées. Le Gérant a droit à une commission annuelle par rapport aux services qu'il fournit au Compartiment approprié. Toutefois, cette commission est versée uniquement lorsqu'il reste un montant résiduel sur le TER après paiement de toutes les autres dépenses opérationnelles. Sauf si une autre partie a accepté de rembourser le Compartiment approprié, le TER comprend, sans pour autant s'y limiter, les frais et dépenses du Gestionnaire des investissements, du Dépositaire, de l'Agent administratif, du Secrétaire et de tout sous-conseiller en investissements. Sous réserve des lois et réglementations applicables, le Gérant, le Gestionnaire des investissements, tout sous-gestionnaire en investissement, l'Agent administratif, le Dépositaire, le Distributeur général ou tout sous-distributeur peut payer tout ou partie de ses frais à toute personne qui investit dans ou fournit des services au Fonds ou en rapport avec un Compartiment.

Le TER ne comprend aucuns coûts extraordinaires, coûts de transaction et dépenses associées y compris, sans pour autant s'y limiter, les frais de transaction, les droits de timbre ou autres taxes sur les investissements du Fonds, y compris les frais et dépenses associés au rééquilibrage du portefeuille, les retenues à la source, les Commissions de courtage supportés par rapport aux investissements du Fonds, les intérêts sur les emprunts et les frais bancaires supportés lors des négociations, l'exécution ou la modification des conditions de ces emprunts, toutes les Commissions de courtage imputées par les intermédiaires dans le cadre d'un investissement dans le Compartiment et les coûts et dépenses extraordinaires ou exceptionnels (le cas échéant) qui peuvent apparaître de temps à autre, comme les litiges majeurs associés à un Compartiment ou au Fonds qui sont payés séparément sur les actifs du Compartiment concerné.

Le TER est calculé et cumulé chaque jour à partir de la Valeur liquidative de chaque Compartiment et il est payable à terme échu au minimum tous les trimestres. Le TER de chaque Compartiment est celui précisé dans le Supplément approprié (à l'exception des Compartiments qui ne recourent pas au TER). Si, dans le cadre de l'exploitation d'un Compartiment, les dépenses associées dépassent le TER indiqué ci-dessus, le Gérant couvrira toute insuffisance sur ses propres actifs.

Pour les Compartiments qui ne recourent pas au TER, les détails complets des frais et dépenses payables par le Compartiment seront indiqués dans le Supplément approprié.

Frais et dépenses

Lors du calcul de la Valeur liquidative par Action d'un Compartiment dans le cadre d'une demande de souscription ou de rachat, les Administrateurs peuvent, lors de tout Jour de négociation où il y a des souscriptions ou des rachats nets, ajuster la Valeur liquidative par Action en ajoutant ou en déduisant des Frais et dépenses pour couvrir les frais de transaction et servir de frais anti-dilution afin de préserver la valeur des actifs sous-jacents du Compartiment concerné. Ces Frais et dépenses tiennent compte des dépenses réelles liées à l'achat ou à la vente des actifs du Compartiment concerné et sont conservés au profit du Compartiment. Les Administrateurs se réservent le droit de renoncer à ces frais à tout moment.

Frais d'établissement

Selon les estimations, toutes les dépenses relatives à l'établissement et à l'organisation du Fonds et des Compartiments initiaux (y compris les dépenses relatives à la négociation et à la préparation des contrats importants, les coûts de préparation et d'impression de ce Prospectus et des documents de marketing connexes, ainsi que les honoraires et frais des conseillers professionnels) ont été pris en charge par le Gérant.

Par la suite, la manière d'acquitter le coût d'établissement de chaque nouveau Compartiment (y compris les frais liés à la négociation et à la préparation des contrats importants, les coûts de préparation et d'impression du Supplément concerné et des documents de marketing connexes, ainsi que les honoraires et frais des conseillers professionnels) sera décrite dans le Supplément approprié.

IRLANDE

La synthèse qui suit résume certaines règles fiscales irlandaises relatives à l'achat, à la propriété et à la cession des Actions. Cette synthèse ne prétend pas décrire parfaitement toutes les incidences fiscales irlandaises qui peuvent apparaître. Cette synthèse concerne uniquement la situation des personnes qui sont les bénéficiaires effectifs absolus des Actions et peut ne pas concerner d'autres catégories de personnes (autres que les courtiers en valeurs mobilières).

Cette synthèse s'appuie sur les lois fiscales irlandaises et les pratiques des autorités fiscales irlandaises à la date du présent Prospectus (et est soumise à toute modification éventuelle ou rétroactive). Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs propres conseillers quant aux conséquences fiscales irlandaises ou autres associées à l'achat, la propriété et la cession des Actions.

Règlementation fiscale applicable au Fonds

Le Fonds mène ses affaires afin d'être considéré comme un résident fiscal irlandais. En tenant compte du fait que le Fonds est un résident fiscal irlandais, il est éligible en tant qu'« organisme d'investissement » aux fins de l'imposition irlandaise et, par conséquent, ses revenus et plus-values sont exonérés de l'impôt irlandais sur les sociétés.

Le Fonds doit déclarer l'impôt sur le revenu irlandais auprès de l'Irish Revenue Commissioners par rapport aux Actions qui ne sont pas détenues par le biais d'un Système de compensation reconnu, lorsque ces Actions sont détenues par des Investisseurs irlandais non exonérés (et dans certains autres cas), comme décrit ci-après. Des explications sur les termes « résident » et « résident ordinaire » sont précisées à la fin de cette synthèse.

Imposition des Actionnaires

L'imposition d'un Actionnaire dépend de la détention ou non de ses Actions dans un Système de compensation reconnu.

Imposition des Actionnaires non irlandais détenant des Actions dans un Système de compensation reconnu

Les Actionnaires qui ne sont pas des résidents (ou des résidents ordinaires) irlandais aux fins de la fiscalité irlandaise ne sont pas redevables d'un impôt irlandais sur le revenu ou les plus-values par rapport aux Actions détenues dans un Système de compensation reconnu. Toutefois, si un Actionnaire est une société qui détient ces Actions par le biais d'une succursale ou agence irlandaise, l'Actionnaire peut être redevable de l'impôt irlandais sur les sociétés (sur une base d'autoévaluation) par rapport à ces Actions.

Imposition des Actionnaires irlandais détenant des Actions dans un Système de compensation reconnu

Les Actionnaires qui sont des résidents (ou des résidents ordinaires) de l'Irlande aux fins de la fiscalité irlandaise devront prendre en compte (sur une base d'autoévaluation) un impôt irlandais sur les distributions, les rachats et les cessions (y compris les ventes fictives au titre desquelles les Actions sont détenues pendant huit ans) par rapport aux Actions détenues dans un Système de compensation reconnu. Pour les Actionnaires qui sont des personnes physiques, le taux de l'impôt irlandais s'élève à 41 %. Pour les Actionnaires qui sont des personnes morales (autres que des marchands de titres), le taux de l'impôt irlandais s'élève à 25 %.

Imposition des Actionnaires non irlandais détenant des Actions en dehors d'un Système de compensation reconnu

Lorsqu'un Actionnaire n'est pas un résident (ou un résident ordinaire) de l'Irlande aux fins de la fiscalité irlandaise, le Fonds ne déduira aucun impôt irlandais par rapport aux Actions de cet Actionnaire dès lors que la déclaration contenue dans la Convention de souscription confirmant le statut de non résident de l'Actionnaire a été reçue par le Fonds. Cette déclaration peut être fournie par un Intermédiaire qui détient des Actions pour le compte d'investisseurs qui ne sont pas des résidents (ou des résidents ordinaires) de l'Irlande sous réserve que, à la connaissance de cet Intermédiaire, les investisseurs ne soient pas des résidents (ou des résidents ordinaires) de l'Irlande. Une explication du terme « Intermédiaire » est donnée à la fin de cette synthèse.

En l'absence de cette déclaration, le Fonds déduit un impôt irlandais par rapport aux Actions de l'Actionnaire comme si l'Actionnaire était un Investisseur irlandais non-exonéré (voir ci-après). De plus, le Fonds déduit également un impôt irlandais s'il possède des informations qui laissent raisonnablement penser que la déclaration d'un Actionnaire est incorrecte. Un Actionnaire n'a en général pas le droit de recouvrer cet impôt irlandais, sauf s'il est une personne morale et qu'il détient les Actions par le biais d'une succursale irlandaise, et dans d'autres situations limitées. Le Fonds doit être informé lorsqu'un Actionnaire devient un résident fiscal irlandais.

En général, les Actionnaires qui ne sont pas des résidents fiscaux irlandais ne seront redevables d'aucun autre impôt irlandais par rapport à leurs Actions. Toutefois, si un Actionnaire est une personne morale qui détient ses Actions par le biais d'une succursale ou agence irlandaise, cet Actionnaire peut être redevable d'un impôt irlandais sur les sociétés par rapport aux bénéfices et gains qui découlent des Actions (sur une base d'autoévaluation).

Les Actionnaires détenant des Actions par le biais d'un système de compensation, autre qu'un Système de compensation reconnu, devront exiger du système de compensation concerné qu'il fournisse cette déclaration au Fonds en sa qualité d'Intermédiaire. À condition que le système de compensation concerné fournisse cette déclaration, le Fonds ne déduira aucun impôt irlandais par rapport aux Actions détenues dans ce système de compensation (en supposant que le Fonds ne dispose d'aucune information laissant raisonnablement penser que la déclaration est incorrecte). Pour fournir cette déclaration en sa qualité d'Intermédiaire, le système de compensation concerné devra confirmer que toutes les personnes qui sont les bénéficiaires effectifs absolus des Actions que le système de compensation détient ne sont pas des résidents (ou des résidents ordinaires) de l'Irlande. Par conséquent, ce système de compensation peut requérir de tous ces Actionnaires qu'ils confirment à tout moment leur statut de résidents fiscaux non irlandais. Si cette déclaration n'est pas communiquée au Fonds par ce système de compensation, le Fonds déduira l'impôt irlandais par rapport aux Actions détenues dans le système de compensation comme si les Actionnaires concernés étaient des Investisseurs irlandais non exonérés (voir ci-après).

Fiscalité des Investisseurs irlandais exonérés détenant des Actions en dehors d'un Système de compensation reconnu

Lorsqu'un Actionnaire est un investisseur irlandais exonéré, le Fonds ne déduira pas l'impôt irlandais à l'égard des Actions de l'Actionnaire dès lors que la déclaration contenue dans la Convention de souscription confirmant le statut exonéré de l'Actionnaire a été reçue par le Fonds.

Les Actionnaires résidents irlandais qui se réclament du statut exonéré doivent tenir compte d'un impôt irlandais par rapport aux Actions sur une base d'autoévaluation.

En l'absence de cette déclaration par rapport à un Actionnaire, le Fonds déduit l'impôt irlandais associé aux Actions de l'Actionnaire comme si l'Actionnaire était un Investisseur irlandais non-exonéré (voir ci-après). Un Actionnaire n'a en général pas le droit de recouvrer cet impôt irlandais, sauf s'il est une personne morale assujettie à l'impôt irlandais sur les sociétés et dans certains autres cas limités.

Imposition des autres Actionnaires irlandais détenant des Actions en dehors d'un Système de compensation reconnu

Lorsqu'un Actionnaire est résident (ou résident ordinaire) de l'Irlande au regard de la fiscalité irlandaise et qu'il n'est pas un Investisseur irlandais exonéré (voir ci-dessus), le Fonds déduit un impôt irlandais sur les distributions, rachats et transferts et également lors des « huitièmes anniversaires », comme décrit ci-après.

Distributions par le Fonds

Si le Fonds verse une distribution à un Investisseur irlandais non exonéré, le Fonds déduira un impôt irlandais de cette distribution. Le pourcentage de l'impôt irlandais déduit est :

1. 25 % de la distribution, lorsque les distributions sont payées à un Actionnaire qui est une personne morale ayant déposé la déclaration relative à l'application du taux de 25 % ; et
2. 41 % de la distribution, dans tous les autres cas.

Le Fonds paie cet impôt déduit aux autorités fiscales irlandaises.

En général, un Actionnaire n'est redevable d'aucun impôt supplémentaire sur la distribution. Toutefois, si l'Actionnaire est une personne morale pour laquelle la distribution est un produit d'exploitation, la distribution brute (y compris l'impôt irlandais déduit) fera partie de son revenu imposable aux fins de l'autoévaluation et l'Actionnaire pourra compenser l'impôt déduit par rapport à l'impôt dû sur les sociétés.

Rachats et transferts d'Actions

Si le Fonds rachète des Actions détenues par un Investisseur irlandais non exonéré, le Fonds déduira un impôt irlandais sur le paiement de rachat versé à l'Actionnaire. De même, si un tel Actionnaire résident irlandais transfère (en vendant ou autrement) un droit sur les Actions, le Fonds sera redevable d'un impôt irlandais par rapport à ce transfert. Le montant d'un impôt irlandais déduit ou comptabilisé sera calculé en référence au gain (éventuel) qui a été cumulé pour le compte de l'Actionnaire sur les Actions alors rachetées ou transférées, et il sera égal à :

1. 25 % de ce gain, lorsque l'Actionnaire est une personne morale ayant déposé la déclaration relative à l'application du taux de 25 % ; et
2. 41 % de ce gain, dans tous les autres cas.

Le Fonds paie cet impôt déduit aux autorités fiscales irlandaises. Dans le cas d'un transfert d'Actions, le Fonds peut, en vue de financer cet impôt irlandais, s'approprier ou annuler d'autres Actions détenues par l'Actionnaire. Une telle opération peut entraîner d'autre impôt irlandais.

En général, un Actionnaire n'est redevable d'aucun autre impôt irlandais dans le cadre du rachat ou du transfert. Toutefois, si l'Actionnaire est une personne morale pour laquelle le paiement d'un rachat ou d'un transfert constitue un produit d'exploitation, le paiement brut (y compris l'impôt irlandais déduit) moins le coût d'acquisition des Actions fera partie de son revenu imposable aux fins d'autoévaluation et l'Actionnaire peut compenser l'impôt déduit de l'impôt dû sur les sociétés.

Si les Actions ne sont pas libellées en euros, un Actionnaire peut être redevable (sur une base d'autoévaluation) d'un impôt irlandais sur les plus-values sur les gains de change générés lors du rachat ou du transfert des Actions.

Événements du huitième anniversaire

Si un Investisseur irlandais non exonéré ne cède pas ses Actions dans les huit années qui suivent leur acquisition, cet Actionnaire est considéré, au titre de l'impôt irlandais, comme ayant cédé ses Actions au huitième anniversaire de leur acquisition (et tous les huitièmes anniversaires consécutifs). Lors de cette cession présumée, le Fonds comptabilise un impôt irlandais sur l'augmentation de valeur (éventuelle) de ces Actions pendant cette période de huit ans. Le montant de l'impôt irlandais pris en compte est égal à :

1. 25 % de cette augmentation de valeur, lorsque l'Actionnaire est une personne morale ayant déposé la déclaration relative à l'application du taux de 25 % ; et
2. 41 % de cette augmentation de valeur, dans tous les autres cas.

Le Fonds paie cet impôt aux autorités fiscales irlandaises. Le Fonds peut, en vue de financer cet impôt irlandais, s'approprier ou annuler des Actions détenues par l'Actionnaire.

Toutefois, si moins de 10 % des Actions (en valeur) du Compartiment concerné du Fonds sont détenues par des Investisseurs irlandais non exonérés, le Fonds peut choisir de ne pas prendre un compte un impôt irlandais sur une telle cession présumée. Afin de confirmer ce choix, le Fonds doit :

1. confirmer chaque année aux autorités fiscales irlandaises que cette exigence de 10 % est remplie et communiquer aux autorités fiscales irlandaises les informations sur tous les Investisseurs irlandais non exonérés (y compris la valeur de leurs actionnariat et leurs numéros fiscaux de référence en Irlande) ; et
2. signifier à tout Investisseur irlandais non exonéré que le Fonds a choisi d'avoir recours à cette exemption.

Si le Fonds réclame l'exemption, tout Investisseur irlandais non exonéré doit verser aux autorités fiscales irlandaises, sur une base d'autoévaluation, l'impôt irlandais qui aurait dû être payé par le Fonds lors du huitième anniversaire (et tous les huitièmes anniversaires consécutifs).

Tout impôt irlandais payé sur l'augmentation de valeur des Actions pendant la période de huit ans peut être compensé proportionnellement sur tout futur impôt irlandais qui serait à payer autrement par rapport à ces Actions et tout excédent peut être recouvré lors d'une cession ultime des Actions.

Échanges d'Actions

Lorsqu'un Actionnaire échange, selon des conditions indépendantes, des Actions contre d'autres Actions du Fonds ou d'un autre Compartiment du Fonds et que l'Actionnaire ne perçoit aucun paiement, le Fonds déduit un impôt irlandais dans le cadre de cet échange.

Droit de timbre irlandais

Aucun droit de timbre (ou autre impôt irlandais sur les transferts) ne s'applique à l'émission, au transfert ou au rachat des Actions. Si un Actionnaire reçoit du Fonds une distribution d'actifs *en espèces*, un passif de droit de timbre irlandais pourrait éventuellement apparaître.

Impôt irlandais sur la succession ou la donation

L'impôt irlandais sur les acquisitions de capitaux (au taux de 33 %) peut s'appliquer aux donations ou successions d'actifs situés en Irlande ou si la personne effectuant la donation ou la succession est domiciliée ou est un résident ou un résident ordinaire de l'Irlande ou si la personne recevant la donation ou la succession est un résident ou un résident ordinaire de l'Irlande. Les Actions pourraient être traitées comme des actifs situés en Irlande étant donné qu'elles sont émises par une société irlandaise. Cependant, toute donation ou succession d'Actions est exonérée de l'impôt irlandais sur la donation ou la succession dès que :

- (a) les Actions sont incluses dans la donation ou la succession à la fois à la date de la donation ou de la succession et à la « date d'évaluation » (telle que définie aux fins de l'impôt irlandais sur les immobilisations) ;
- (b) la personne à l'origine de la donation ou de la succession n'est ni domiciliée, ni un résident ordinaire de l'Irlande à la date de la cession ; et
- (c) la personne recevant la donation ou la succession n'est ni domiciliée, ni un résident ordinaire de l'Irlande à la date de la donation ou la succession.

FATCA

La loi des États-Unis sur les incitations à la reprise d'emploi, « Hiring Incentives to Restore Employment Act », contient des dispositions qui sont généralement connues comme une obligation de conformité fiscale des comptes étrangers (« Foreign Account Tax Compliance » ou « **FATCA** »). Les dispositions du FATCA visent à obliger les établissements financiers non américains à identifier et à déclarer comme il convient les actifs détenus par des contribuables américains en dehors des États-Unis afin de prévenir toute évasion fiscale. Dans le cadre de la loi américaine FATCA, l'Irlande a conclu un accord intergouvernemental (« **IGA** ») avec les États-Unis d'Amérique du type dénommé couramment « modèle 1 ». L'Irlande a également promulgué des réglementations pour transposer les dispositions de la loi IGA dans le droit irlandais. Le Fonds a l'intention de mener ses activités de manière à respecter la loi FATCA, conformément aux conditions de l'IGA. Sauf en cas d'exemption, le Fonds doit s'enregistrer auprès des autorités fiscales américaines en tant que « institution financière déclarante » pour les besoins du FATCA et il doit déclarer aux autorités fiscales irlandaises des informations sur les Actionnaires qui sont, au titre du FATCA, désignés comme des Personnes des États-Unis, des institutions financières non-participantes ou des entités étrangères non-financières passives qui sont contrôlées par des Personnes désignées des États-Unis. Il n'existe que quelques rares situations qui permettent de déroger à l'obligation d'enregistrement et à l'obligation de déclarer des informations aux fins du FATCA. Toute information déclarée aux autorités fiscales irlandaises par le Fonds est communiquée aux services fiscaux des États-Unis, conformément à l'IGA. Il

est possible que les autorités fiscales irlandaises communiquent également ces informations à d'autres autorités fiscales conformément aux conditions de toute convention de double imposition applicable, d'accord intergouvernemental ou de régime d'échange d'informations.

En général, les revenus d'origine américaine du Fonds ne devraient pas être assujettis à une retenue à la source au titre du FATCA tant que le Fonds respecte les obligations de cette loi. La retenue à la source du FATCA serait envisagée uniquement en cas de paiements d'origine américaine si le Fonds ne respectait pas les obligations d'enregistrement et de déclaration du FATCA et que les services fiscaux américains identifiaient spécifiquement le Fonds comme une « institution financière non-participante » aux fins du FATCA.

Normes de déclaration communes de l'OCDE

Le régime d'échange automatique de renseignements, dénommé la « Norme commune de déclaration » développée par l'Organisation de coopération et de développement économiques est appliquée en Irlande. Au titre de ce régime, le Fonds doit déclarer aux autorités fiscales irlandaises des informations relatives à tous les Actionnaires, notamment l'identité, le lieu de résidence et le numéro de référence fiscal des Actionnaires, ainsi que des données sur le montant du revenu et les produits de vente ou de rachat perçus par les Actionnaires par rapport à leurs Actions. Ces informations peuvent ensuite être communiquées par les autorités fiscales irlandaises à des services fiscaux des autres États membres et autres juridictions ayant mis en œuvre la Norme commune de déclaration de l'OCDE.

La Norme commune de déclaration de l'OCDE a été adoptée par l'Union européenne dans la Directive 2014/107/UE et l'Irlande a adopté la Norme commune de déclaration de l'OCDE à compter du 1^{er} janvier 2016.

Signification des termes

Signification de la « résidence » pour les personnes morales

Une personne morale, dont la direction centrale et les organes de contrôle sont situés en Irlande, est un résident fiscal irlandais en dépit de son lieu de constitution. Une personne morale, dont la direction centrale et les organes de contrôle ne sont pas établis en Irlande, mais qui a été constituée en Irlande est considérée comme un résident fiscal en Irlande sauf si cette personne morale est considérée comme non-résidente en Irlande au titre d'une convention de double imposition signée entre l'Irlande et l'autre pays.

Signification de la « résidence » des personnes physiques

Une personne physique est considérée comme un résident fiscal en Irlande au cours d'une année civile si elle :

1. passe cent quatre-vingt-trois (183) jours ou plus en Irlande au cours de cette année civile ; ou
2. cumule une présence combinée de deux cent quatre-vingts (280) jours en Irlande, en tenant compte du nombre de jours passés en Irlande au cours de cette année civile et du nombre de jours passés en Irlande au cours de l'année précédente. La présence d'une personne physique en Irlande pendant trente (30) jours ou moins au cours d'une année civile n'est pas prise en compte pour l'application du test de deux (2) ans.

Une personne physique est considérée comme étant présente en Irlande pendant une journée si elle est présente physiquement en Irlande à tout moment de cette journée.

Signification de la « résidence ordinaire » pour les personnes physiques

Le terme « résidence ordinaire » (par opposition à « résidence ») concerne le mode de vie normal d'une personne et indique la résidence dans un lieu donné avec une certaine continuité. Une personne physique qui réside en Irlande pendant trois années fiscales consécutives devient un résident ordinaire à compter du début de la quatrième année fiscale. Une personne physique qui était un résident ordinaire en Irlande cesse d'être considérée en tant que tel à la fin de la troisième année fiscale durant laquelle elle n'est plus résidente. Par exemple, une personne physique qui est un résident et un résident ordinaire en Irlande en 2025 et quitte l'Irlande pendant cette même année reste un résident ordinaire irlandais jusqu'à la fin de l'année fiscale 2028.

Signification du terme « Intermédiaire »

Un « intermédiaire » signifie une personne qui :

1. exerce une activité professionnelle qui consiste à recevoir ou implique la réception, pour le compte de tiers, de paiements versés par un organisme d'investissement réglementé qui réside en Irlande ; ou qui
2. détient, pour le compte de tiers, des parts d'un tel organisme d'investissement.

Synthèse

Le texte qui précède ne représente pas une synthèse complète de toutes les conséquences fiscales d'un investissement dans le Fonds. Il est conseillé à chaque investisseur potentiel de consulter son propre conseiller fiscal pour connaître les conséquences fiscales locales, étatiques et fédérales américaines et non-américaines, et les exigences de déclaration attribuables à l'achat, à la propriété et à la cession des Actions.

ROYAUME-UNI

Généralités

Les renseignements ci-après sur la fiscalité au Royaume-Uni ont été recommandés aux Administrateurs dans la mesure où ils ne constituent que des indications générales sur le traitement fiscal anticipé des Actionnaires au Royaume-Uni. Il ne s'agit pas d'une synthèse complète de la fiscalité britannique par rapport à toutes les catégories d'investisseurs et n'est pas destiné à constituer des conseils juridiques ou fiscaux. Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux implications fiscales globales d'un investissement dans le Fonds.

Les informations ci-après concernent les Actionnaires qui détiennent les Actions en tant qu'investissement (par opposition aux négociants en titres, aux compagnies d'assurance et à certaines fiducies) et reposent sur la loi et les pratiques publiées en vigueur à la date du présent Prospectus, qui peuvent changer à tout moment et avoir éventuellement des effets rétroactifs. Ces renseignements ne concernent pas les Actionnaires du Royaume-Uni qui sont exonérés d'impôts ou assujettis à des régimes d'imposition spéciaux (y compris les fonds de retraite). Comme pour tout investissement, il n'est absolument pas garanti que la situation fiscale existant à la date d'un investissement dans le Fonds perdure indéfiniment. Les informations ci-après décrivent uniquement les implications fiscales britanniques des personnes physiques résidentes, résidentes ordinaires et domiciliées au Royaume-Uni et des personnes morales résidentes du Royaume-Uni qui investissent dans les Actions du Fonds. Les investisseurs potentiels doivent s'informer et prendre conseil le cas échéant sur les conséquences fiscales applicables à la souscription, l'achat, la détention et le rachat des Actions du Fonds.

Le Fonds

Sous réserve que les Administrateurs s'assurent que la direction centrale et les organes de contrôle du Fonds reste domiciliés en dehors du Royaume-Uni, le Fonds ne devrait pas être soumis à l'impôt britannique sur les sociétés, qu'il s'agisse de ses revenus ou de ses plus-values. Les Administrateurs ont l'intention de conduire les affaires du Fonds afin qu'il ne devienne pas un résident du Royaume-Uni au regard de l'imposition britannique. En conséquence, et à condition que le Fonds ne réalise aucune activité au Royaume-Uni (par le biais ou non d'un établissement stable installé dans ce pays), le Fonds ne sera pas redevable de l'impôt britannique sur le revenu ou sur les sociétés par rapport aux revenus ou aux gains perçus ou découlant des investissements du Fonds, hormis de l'impôt sur certains revenus provenant d'une source britannique, notamment un intérêt dans une source britannique (en supposant que l'impôt britannique sur cette participation soit prélevé par le biais d'une retenue à la source).

Les réglementations applicables aux fonds étrangers

Les dispositions contenues dans les réglementations sur les clauses fiscales internationales et autres de 2010 (« Taxation (International and Other Provisions) Act 2010 ») et sur l'imposition des fonds étrangers de 2009 (« Offshore Funds (Tax) Regulations 2009 ») (telles que révisées) (les « **Réglementations** ») peuvent affecter les investisseurs qui sont des résidents fiscaux britanniques et qui investissent dans des fonds étrangers non approuvés par les autorités fiscales britanniques en tant que « fonds déclarants » britanniques pendant toute la durée de détention de l'investisseur.

Au titre des Réglementations, si un investisseur résident ou résident ordinaire du Royaume-Uni en matière fiscale détient une participation dans un fonds étranger et que ce fonds étranger est un « fonds non-déclarant », tout gain revenant à cet investisseur lors de la vente ou autre cession de cette participation sera assujéti à un impôt britannique en tant que revenu et non de plus-value (ou impôt des sociétés sur les plus-values imposables dans le cas des investisseurs assujettis à l'impôt britannique sur les sociétés).

Sinon, lorsqu'un investisseur résident ou résident ordinaire du Royaume-Uni en matière fiscale détient une participation dans un fonds étranger qui a été un « fonds déclarant » pendant toutes les périodes comptables de leur participation (et à moins que le fonds étranger n'échoue au « test d'investissement non-éligible »), tout gain cumulé lors de la vente ou autre cession de la participation est assujéti à l'impôt sur les plus-values (ou impôt des sociétés sur les plus-values imposables dans le cas des investisseurs assujettis à l'impôt britannique sur les sociétés) au lieu de l'impôt sur le revenu.

Lorsqu'un fonds étranger peut avoir été un fonds non-déclarant pendant une partie de la période pendant laquelle l'actionnaire britannique détenait la participation et un fonds déclarant pendant le reste de la période, l'Actionnaire peut éventuellement opter pour un calcul proportionnel du gain lors de la cession ; en conséquence, la partie du gain réalisé pendant la période pendant laquelle le fonds étranger était un fonds déclarant sera imposée sous forme de plus-value. Dans un tel cas, à compter de la date à laquelle le fonds étranger change de statut, la durée pendant laquelle ce choix peut être formulé est limitée.

Il convient de souligner qu'une « cession » comprendrait en général, aux fins de la fiscalité britannique, un échange de participation entre des Compartiments du Fonds et peut également, dans certaines circonstances, inclure un échange de participations entre des Catégories du même Compartiment.

Au titre des Réglementations, un « fonds déclarant » est, au sens large, un fonds étranger qui répond à certaines exigences de déclaration immédiates et annuelles auprès des services fiscaux britanniques et de ses actionnaires. Afin qu'une Catégorie particulière obtienne le statut de fonds déclarant, les Administrateurs doivent demander aux autorités fiscales britanniques qu'une Catégorie particulière constitue un fonds déclarant dans les limites temporelles précisées et prouver aux autorités fiscales britanniques que la Catégorie particulière respecte les règles en vigueur qui s'appliquent au statut de fonds déclarants.

Conformément aux Réglementations, le statut de fonds déclarant exige au sens large que le Fonds déclare à la fois aux investisseurs et aux autorités fiscales britanniques le revenu du fonds déclarant pour chaque exercice considéré. Lorsque le revenu déclaré dépasse le montant des distributions aux Actionnaires, l'excédent est traité comme une distribution supplémentaire aux investisseurs britanniques qui sont imposés en conséquence (voir ci-après à cet égard).

Les différentes Catégories sont considérées séparément afin de déterminer si elles constituent des « fonds étrangers » aux fins des Réglementations. Les fonds étrangers susceptibles d'émettre plusieurs catégories d'actions traitent chaque catégorie d'actions comme un fonds étranger distinct aux fins de la législation et doivent obtenir par conséquent le statut de fonds déclarant pour les catégories séparées qui l'exigent.

Les Administrateurs ont l'intention de gérer les affaires du Fonds afin que ces obligations immédiates et annuelles soient respectées et continuent de l'être constamment par rapport à certaines Catégories du Fonds. Il n'est pas garanti que les Administrateurs cherchent encore à obtenir ce statut par rapport à une telle Catégorie ou qu'une telle Catégorie soit éligible. Ces obligations annuelles comprennent le calcul et la déclaration des rendements par action du fonds étranger pour chaque exercice considéré (tel que défini en matière de fiscalité britannique) à tous les Actionnaires concernés (tels que définis à cette fin). Les Actionnaires qui sont des résidents fiscaux britanniques et qui détiennent leurs participation à la fin de l'exercice considéré auquel le revenu déclaré se rapporte sont assujettis à l'impôt sur le revenu ou les sociétés sur le montant réel de toute distribution perçue, majorée du montant du revenu déclaré par le Fonds conformément à la règle du fonds déclarant, qui dépasse toutes les distributions versées. Le revenu déclaré est considéré comme perçu par les Actionnaires du Royaume-Uni six (6) mois après la clôture de la période de détention concernée.

Les Administrateurs se réservent le droit de chercher à obtenir une certification en tant que fonds déclarant par rapport à une Catégorie du Fonds. L'éligibilité d'une Catégorie n'est absolument pas garantie. Par conséquent, tout gain perçu par les Actionnaires résidents ou résidents ordinaires du Royaume-Uni lors de la vente, du rachat ou autre cession des Catégories, autres que les Catégories bénéficiant du statut de fonds déclarant (y compris une cession présumée lors d'un décès), est imposé comme un revenu étranger, et non comme une plus-value.

Dès l'obtention par certaines Catégories du statut de fonds déclarant auprès des autorités fiscales britanniques, ce statut devient permanent tant que les exigences annuelles sont respectées. Alors que les Administrateurs ont l'intention de maintenir le statut de fonds déclarants des Catégories, il n'est absolument pas garanti qu'ils obtiennent ce statut de fonds déclarants ou qu'ils continuent à en faire la demande par rapport aux Catégories, ou que les Catégories soient toujours éligibles. Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers fiscaux quant aux implications de l'obtention de ce statut par les Compartiments.

Traitement du revenu versé par le Fonds

Suite à la promulgation de la loi sur les finances de 2009 (« Finance Act 2009 »), les dividendes d'un fonds étranger à des personnes morales résidant au Royaume-Uni devraient entrer à compter du 1^{er} juillet 2009 dans l'une des nombreuses exonérations de l'impôt britannique sur les sociétés. De plus, les distributions à des personnes morales ne résidant pas au Royaume-Uni, qui mène des activités au Royaume-Uni par le biais d'un établissement stable dans ce pays, devraient également entrer dans le cadre de l'exonération de l'impôt britannique des sociétés sur les dividendes dans la mesure où les actions détenues par cette personne morale sont employés par ou détenus pour le compte de cet établissement stable.

En fonction de leur situation personnelle, les Actionnaires résidents du R.-U. à des fins fiscales qui sont des personnes physiques sont en général soumis à l'impôt britannique sur le revenu par rapport aux dividendes ou autres distributions de revenus du Fonds, que ces distributions soient versées aux Actionnaires ou réinvesties et cumulées pour le compte d'un Compartiment particulier.

Dans la mesure où les Catégories respectent le « test d'investissement éligible » (qui exige que plus de 60 % des actifs d'un fonds étranger soient composés d'obligations ou autres actifs porteurs d'intérêts ou économiquement équivalents), les distributions ou les revenus déclarés sont traités et imposés pour un Actionnaire qui est une personne physique comme des intérêts créditeurs.

Dans la mesure où une Catégorie ne satisfait pas au « test d'investissement éligible » (en référence à ce qui précède), les distributions ou les revenus déclarés sont traités pour un Actionnaire qui est une personne physique comme des revenus de dividendes.

L'attention des sociétés résidant au Royaume-Uni aux fins fiscales est attirée sur les dispositions des « sociétés étrangères contrôlées » contenues dans le Chapitre IV de la Partie XVII de la loi sur l'impôt sur le revenu et sur les sociétés de 1988 (« Income and Corporation Taxes Act 1988 »). Ces dispositions affectent les sociétés résidentes du Royaume-Uni qui sont considérées comme ayant un intérêt, soit seule soit conjointement avec certaines personnes associées, à hauteur de 25 % au moins des « bénéfices imposables » d'une société non résidente (comme le Fonds), qui (i) est contrôlée par des sociétés ou autres personnes qui sont résidentes du Royaume-Uni aux fins fiscales, (ii) qui est assujettie à un « niveau d'imposition inférieur », et (iii) qui ne distribue pas substantiellement la totalité de ses revenus. Ces dispositions pourraient avoir pour conséquences de rendre ces Actionnaires personnes morales redevables de l'impôt britannique sur les sociétés au regard de leur participation aux bénéfices du Fonds sauf s'ils remplissent un certain nombre d'exemptions disponibles. Les personnes qui peuvent être traitées comme étant « associées » les unes par rapport aux autres comprennent deux sociétés ou plus, dont l'une contrôle la ou les autres ou qui sont toutes sous le même contrôle commun. À cet égard, les « bénéfices imposables » du Fonds ne comprennent pas ses plus-values.

L'attention des personnes qui sont des résidents ou des résidents ordinaires du Royaume-Uni (et qui, s'il s'agit de personnes physiques, sont domiciliées au Royaume-Uni) est attirée sur l'importance des dispositions de la section 13 de la loi sur l'imposition des gains imposables de 1992 (« Taxation of Chargeable Gains Act 1992 ») pour une telle personne qui détient 10 % ou plus des Actions du Fonds si, dans le même temps, le Fonds est contrôlé de telle manière à en faire une société qui serait, si elle était un résident du Royaume-Uni, une société « fermée » aux fins de la fiscalité britannique. Ces dispositions pourraient, le cas échéant, entraîner le traitement d'une telle personne, au titre de la fiscalité britannique, comme si une partie proportionnelle d'un gain revenu au Fonds (comme c'est le cas lors de la cession d'un de ses investissements) était revenue à cette personne au moment où le gain imposable est revenu au Fonds.

Impôts sur les transferts : Taxe de réserve de droit du timbre et droit de timbre ad valorem

Les Administrateurs veulent tenir et maintenir le Registre en dehors du Royaume-Uni. Par conséquent, aucune taxe de réserve de droit du timbre ou aucun droit de timbre ad valorem ne devra être payé par les investisseurs dans le cadre de l'acquisition des Actions du Fonds. Cependant, le Fonds lui-même peut être dans l'obligation de payer une taxe de réserve de droit du timbre ou un droit de timbre ad valorem par rapport à l'acquisition de titres constituant des investissements du Fonds. La taxe de réserve de droit du timbre devra notamment être payée à un taux de 0,5 % sur l'acquisition d'actions de sociétés qui sont constituées au Royaume-Uni ou qui tiennent ou maintiennent un Registre de leurs actions au Royaume-Uni.

Transfert des actifs à l'étranger

L'attention des Actionnaires qui sont des personnes physiques résidentes ordinaires du Royaume-Uni aux fins fiscales est attirée sur les dispositions contenues dans le Chapitre 2 de la Partie 13 de loi sur l'impôt sur le revenu de 2007 (« Income Tax Act 2007 »). Ces dispositions visent à prévenir l'évitement de l'impôt sur le revenu par des personnes physiques par le biais d'un transfert d'actifs ou de revenus à des personnes (y compris des sociétés) résidant ou domiciliées en dehors du Royaume-Uni, et peuvent les rendre redevables d'un impôt par rapport aux montants non-distribués qui seraient traités comme des revenus et bénéfices du Fonds imposables chaque année au R.-U.

En cas de doute quant à leur situation fiscale, les investisseurs potentiels doivent consulter leurs propres conseillers indépendants concernant les conséquences fiscales irlandaises ou étrangères de l'achat, de la propriété et de la cession des Actions. En outre, les investisseurs doivent savoir que les règlements fiscaux et leur application ou interprétation par les autorités fiscales concernées évoluent avec le temps. Par conséquent, il est impossible de prévoir le traitement fiscal précis qui s'applique à une date donnée.

Administrateurs. Les Administrateurs du Fonds sont énumérés ci-après, ainsi que leurs occupations principales.

Catherine Fitzsimons (résidente irlandaise)

Catherine est actuellement directrice des initiatives stratégiques au sein de Fidelity. À ce titre, elle est chargée de concevoir et mettre en œuvre les principales initiatives de transformation. Chez Fidelity depuis 2015, elle a occupé plusieurs postes, notamment celui de responsable du service juridique mondial des produits, où elle était chargée de l'assistance et des conseils juridiques concernant tous les aspects des gammes de compartiments européens et transfrontaliers de Fidelity. Avant de rejoindre le groupe Fidelity, Catherine a travaillé dans le domaine du droit des services financiers, avec un accent particulier sur la gestion d'actifs et les compartiments d'investissement, conseillant un large éventail de clients nationaux et internationaux sur tous les aspects de leurs activités, y compris leurs activités de gestion d'actifs et la structuration, l'établissement, la commercialisation et la vente de véhicules et de produits d'investissement en Irlande et dans d'autres juridictions. Membre de l'organisme professionnel Law Society of Ireland, Catherine est également intervenue en tant que conférencière et examinatrice interne au nom de cet organisme. Elle est directrice certifiée de compartiments d'investissement et titulaire d'une licence en droit civil délivrée par l'University College Dublin, ainsi que d'un diplôme d'études supérieures en droit international des services financiers et d'un diplôme en droit financier appliqué.

Bronwyn Wright (résident irlandais)

Mme Wright était auparavant directrice générale d'une institution financière mondiale, elle a travaillé dans les marchés de capitaux et les services bancaires, où elle était responsable des services de titres et de compartiments pour l'Irlande, chargée de la gestion, la croissance et l'orientation stratégique des activités de services de titres et de compartiments, qui comprenaient compartiments, garde, financement des titres et agences et trusts mondiaux. Grâce au poste qu'elle occupait dans la gestion, la direction et la croissance de l'activité fiduciaire européenne, Mme Wright a acquis une vaste connaissance en matière d'exigences réglementaires et de meilleures pratiques du marché au Royaume-Uni, au Luxembourg, à Jersey et en Irlande. Elle a siégé aux conseils d'administration des véhicules juridiques applicables aux entreprises fiduciaires dans chaque juridiction et les a également présidés. Son implication dans les exercices de vérification préalable lui a apporté des connaissances sur les pays nordiques, l'Allemagne et l'Asie. Elle a également participé à des vérifications préalables à l'acquisition en Asie et a dirigé une intégration post-acquisition dans la région EMEA. Mme Wright est titulaire d'un diplôme en économie et politique ainsi que d'une maîtrise en économie délivrée par l'University College Dublin. Elle occupait auparavant le rôle de présidente du comité de l'Irish Funds Industry Association pour les services de dépôt. Elle a contribué au développement éducatif des compartiments irlandais à divers titres, notamment en tant que co-autrice d'un diplôme en fonds communs de placement, de conférences virtuelles sur le Web dans les services financiers et en tant que membre d'un comité exécutif pour un programme de doctorat en finance. Elle a écrit de nombreux articles, animé et suivi des séminaires de l'industrie en Europe et aux États-Unis. Mme Wright siège actuellement au conseil d'administration d'un certain nombre de compartiments réglementés irlandais.

Carla Sload (résidente irlandaise)

Carla a rejoint Fidelity International en août 2018 en tant que responsable de la livraison des produits en Europe. Elle dirige les processus de mise en œuvre et de gouvernance des produits en Europe (y compris pour la gamme de produits transfrontaliers) et gère une équipe dans quatre bureaux européens. Carla possède près de vingt ans d'expérience dans le secteur de la gestion d'actifs au sein de l'unité Produit, notamment dans la création de plateformes de fabrication de produits évolutives et efficaces pour les gammes de compartiments transfrontalières. Elle a occupé le poste de personne désignée responsable de la gestion des investissements (PCF-39D) pour la société de gestion irlandaise de Fidelity de février 2021 jusqu'à la fusion de la société de gestion irlandaise avec la société de gestion luxembourgeoise de Fidelity en juin 2022. Avant de rejoindre Fidelity International, elle était responsable de la mise en œuvre des produits chez Pioneer Investments (devenu Amundi), chargée à ce titre de l'exécution des initiatives tout au long du cycle de vie des produits pour leur gamme luxembourgeoise. Avant de rejoindre le secteur de la gestion d'actifs, elle était conseillère financière chez Merrill Lynch, travaillant dans leurs divisions Private Client en Irlande et aux États-Unis. Mme Sload a débuté sa carrière en travaillant dans la salle des marchés du Chicago Board of Trade. Elle est titulaire d'une licence en études commerciales (B.B.S) délivrée par le Trinity College (Irlande) et d'un diplôme d'études supérieures en finance (MBA) délivré par la Weatherhead School of Management (États-Unis). Elle détient actuellement le titre de directrice certifiée de compartiments d'investissement et de conseillère financière qualifiée en Irlande.

Orla Buckley (résidente irlandaise)

Mme Buckley a rejoint Fidelity en 2019 en tant que responsable mondiale de la comptabilité des compartiments basée au bureau de Dublin et est actuellement responsable du service des fonds et de la supervision. Dirigeante chevronnée dans le secteur des services financiers, elle possède plus de 25 ans d'expérience dans les services financiers, l'audit et la finance d'entreprise. Elle est capable de gérer des équipes mondiales et multiculturelles, a occupé plusieurs postes de direction chez JP Morgan et SS&C et possède une vaste expérience internationale grâce aux postes qu'elle a occupés en Russie, en Inde, au Luxembourg et en Irlande où elle était chargée de diriger de grandes équipes opérationnelles et de transformation dans les services de dépôt, de middle et de back-office. Mme Buckley est sensible à la diversité et l'inclusion et comprend l'importance de tirer parti des perspectives et des forces uniques des personnes issues de milieux divers ; elle maîtrise les complexités et défis qui se posent dans l'industrie mondiale et a une approche avant-gardiste. Dans son rôle actuel, elle est responsable des équipes de comptabilité et de transformation des compartiments en Irlande, au Royaume-Uni, au Luxembourg, en Inde, au Japon, en Corée, à Taïwan, en Chine et à Hong Kong. Mme Buckley est diplômée de l'ACCA (Association of Chartered Certified Accountants) et a récemment terminé le programme de leadership mondial stratégique de l'Institut européen d'administration des affaires, dit INSEAD.

Les Administrateurs sont chargés de la gestion des affaires commerciales du Fonds. Les Administrateurs ont délégué au Gérant (a) l'administration des affaires du Fonds, y compris la préparation et la tenue des comptes et registres du Fonds, et les affaires comptables associées, le calcul de la Valeur liquidative par Action, la prestation de services d'enregistrement ; et (b) la gestion des investissements, y compris l'acquisition et la cession des actifs du Fonds, et la distribution et le marketing du Fonds. Les Administrateurs ont également chargé le Dépositaire d'assurer les services de garde des actifs du Fonds. Les Statuts ne précisent pas l'âge de la retraite des Administrateurs et ne prévoient pas une démission par rotation des Administrateurs. Les Statuts prévoient qu'un Administrateur puisse être partie à une transaction ou une entente avec le Fonds ou à laquelle le Fonds participe à condition qu'il ait révélé aux Administrateurs la nature et l'étendue de tout intérêt important qu'il détient. Le Fonds a accordé des indemnités aux Administrateurs par rapport à toute perte ou tous dommages dont ils pourraient souffrir, sauf si ceux-ci découlent d'une négligence, d'un manquement, d'une violation d'un engagement ou d'un abus de confiance en rapport avec le Fonds.

Le siège social du Fonds constitue l'adresse des Administrateurs.

Gérant. Conformément à la Convention de gestion, le Gérant est chargé de la gestion des investissements et de l'administration générale du Fonds, et peut déléguer ces fonctions sous réserve de la supervision globale et du contrôle des Administrateurs.

Dans le cadre de la prestation de ses services au Fonds, le Gérant doit (i) agir avec l'honnêteté, la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent et mener équitablement ses activités ; (ii) agir dans le meilleur intérêt du Fonds, des Compartiments et des Actionnaires ; (iii) posséder et employer efficacement les ressources et procédures nécessaires à l'exécution appropriée de ses activités ; (iv) respecter toutes les exigences réglementaires qui s'appliquent à la conduite de ses activités ; et (v) traiter tous les Actionnaires équitablement.

Le Gérant a établi une succursale en Irlande conformément aux Réglementations OPCVM le 23 mars 2022, qui agit en tant que société de gestion de la Société (en vigueur au 1er juin 2022). Il s'agit d'une succursale de FIL Investment Management (Luxembourg) S.A., une société de droit luxembourgeois dont le siège social de la succursale est situé à George's Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Irlande et le siège social du Gérant au 2a, Rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg. Le Gérant a été constitué pour une durée indéterminée au Luxembourg sous la forme d'une société par actions (c'est-à-dire une société anonyme), conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est au capital de 500 000 € et est une filiale en propriété exclusive de FIL Limited.

FIL Investment Management (Luxembourg) S.A. est réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg et autorisée à agir en tant que société de gestion d'OPCVM et en tant qu'AIFM. L'activité principale du Gérant est la fourniture de services de gestion de fonds à des organismes de placement collectif tels que la Société.

Le Gérant a organisé et structuré son fonctionnement pour assurer le respect aux Réglementations.

Les directeurs du gérant sont Christopher Brealey, Eliza Dungworth, Romain Boscher, Sera Sadrettin-Perry et Jon Skillman.

La Convention de gestion peut être résiliée par l'une des deux parties par le biais d'un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours (ou toute autre période plus courte dont les parties peuvent convenir). La Convention de gestion peut également être résiliée immédiatement par l'une des parties par un préavis écrit en cas de violations ou d'insolvabilité de l'autre partie (ou de tout autre événement similaire).

Au titre de la Convention de gestion, le Fonds doit indemniser et exonérer de toute responsabilité le Gérant, ses employés, délégués et agents contre tous les actes, procédures, plaintes, dommages, coûts, demandes et dépenses qui peuvent être portés contre, supportées par ou imputées au Gérant, à ses employés, délégués ou agents lors de l'exécution des obligations qui leur incombent au titre de cette convention, pour toute raison autre qu'une fraude, un acte de négligence ou de manquement délibéré du Gérant, de ses employés, délégués ou agents.

Le Gérant doit respecter certaines politiques, procédures et pratiques en matière de rémunération (conjointement, la « **Politique de rémunération** ») qui sont conformes aux Réglementations OPCVM. La Politique de rémunération met en avant une gestion des risques saine et efficace. Elle est conçue pour dissuader une prise de risque, considérée comme incompatible avec le profil de risque des Compartiments. La Politique de rémunération est conforme avec la stratégie, les objectifs, les valeurs et les intérêts commerciaux du Gérant et du Fonds, et comprend des mesures à suivre pour éviter les conflits d'intérêt. La Politique de rémunération concerne le personnel dont les activités professionnelles ont des répercussions majeures sur le profil de risque du Gérant ou du Fonds, et veille à éviter qu'un individu puisse être impliqué dans la détermination ou l'approbation de sa propre rémunération. Les informations détaillées de la Politique de rémunération (y compris, sans pour autant s'y limiter, une description de la méthode de calcul de la rémunération et des avantages, l'identité des personnes chargées d'octroyer la rémunération et les avantages, et la composition du comité de rémunération, lorsqu'un tel comité existe) sont disponibles sur <https://www.fil.com>. Une version papier peut être obtenue gratuitement sur demande.

Agent administratif. Le Gérant a désigné Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited en tant qu'Agent administratif du Fonds, en charge de l'exécution des tâches administratives journalières et des fonctions de comptabilité du Fonds, y compris du calcul de la Valeur liquidative de chaque Compartiment des Actions, et en charge des services d'agent de transfert, d'agent de registre (le cas échéant) et des services de support associés au Fonds. L'Agent administratif a été constitué le 29 mars 1995 sous forme de société à responsabilité limitée sous le numéro 231236.

La Convention d'administration doit demeurer en vigueur jusqu'à sa résiliation par le Gérant ou l'Agent administratif, par le biais d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, ou jusqu'à sa résiliation par l'une des deux parties conformément à la Convention d'administration, qui prévoit que cette dernière peut être résiliée immédiatement par l'envoi par l'une des parties d'un préavis écrit si, à tout moment : (i) l'autre partie doit être mise en liquidation (sauf en cas de liquidation volontaire aux fins d'une reconstruction ou d'une fusion selon des conditions précédemment approuvées par écrit par la partie non défaillante), ou un administrateur judiciaire ou un inspecteur est désigné envers cette partie ou lors d'un événement similaire, sur ordre d'un organisme réglementaire approprié ou d'un tribunal compétent ou autrement ; ou (ii) l'autre partie a enfreint les dispositions de la Convention et aucune mesure corrective n'a été appliquée, en dépit des possibilités, dans les trente (30) jours civils consécutifs qui ont suivi la signification du préavis écrit exigeant une mesure corrective ; ou (iii) une partie cesse d'être autorisée à agir en sa qualité actuelle au titre d'une loi applicable ; ou (iv) le Dépositaire n'est plus employé par le Fonds en tant que dépositaire.

L'Agent administratif doit apporter la diligence requise pour exécuter ses fonctions, mais il ne doit pas être tenu responsable ou redevable de toute perte, tous dommages ou dépenses supportés ou subis par le Gérant, le Fonds ou un Actionnaire ou un ancien Actionnaire ou toute autre personne, en raison des actes, omissions, erreurs ou retards de l'Agent administratif dans l'exécution de ses devoirs et obligations, y compris, sans pour autant s'y limiter, toute erreur de jugement ou de droit, hormis un dommage, une perte ou une dépense découlant d'un délit volontaire, d'une mauvaise foi, d'une fraude ou d'une négligence dans l'exécution de ces devoirs et obligations. En outre, le Gérant a convenu d'indemniser l'Agent administratif sur les actifs du Fonds et de l'exonérer contre tous les dommages, pertes, plaintes, responsabilités ou dépenses (y compris, les frais et dépenses raisonnables des conseillers) découlant d'un acte, d'une omission, d'une erreur ou d'un retard ou d'une plainte, demande, action ou poursuite en rapport avec ou découlant de l'exécution des devoirs et obligations qui lui incombent au titre de la Convention, mais qui ne découle pas d'un délit volontaire, d'une mauvaise foi, d'une fraude ou d'une négligence de l'Agent administratif dans l'exécution de ces devoirs et obligations.

Dépositaire. Le Fonds a désigné Brown Brothers Harriman Trustee Services (Ireland) Limited pour agir en tant que Dépositaire chargé de la garde de tous les investissements, liquidités et autres actifs du Fonds et pour veiller à ce que l'émission et le rachat des Actions par le Fonds et le calcul de la Valeur liquidative et de la Valeur liquidative par Action soient réalisés et que tous les revenus perçus et les investissements réalisés soient conformes aux Statuts et aux Réglementations OPCVM. En outre, le Dépositaire a l'obligation d'examiner la conduite du Fonds au cours de chaque exercice annuel et de rédiger un rapport à cet égard à l'intention des Actionnaires.

Société à responsabilité limitée (*private limited company*) de droit irlandais, le Dépositaire fournit des services de garde et de dépositaire aux organismes de placement collectif domiciliés en Irlande et aux institutions internationales et irlandaises.

Conformément à la Convention de dépositaire, le Dépositaire assure la garde des actifs du Fonds conformément aux Réglementations OPCVM et collecte tous les revenus découlant de ces actifs pour le compte du Fonds. De plus, le Dépositaire doit assumer les principales obligations suivantes, sans avoir le droit de les déléguer :

- (i) il doit s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions sont réalisés en accord avec les Réglementations OPCVM et les Statuts ;
- (ii) il doit s'assurer que la valeur des Actions est calculée en accord avec les Réglementations OPCVM et les Statuts ;
- (iii) il doit exécuter les instructions du Gérant sauf si ces instructions sont contraires aux Réglementations OPCVM, aux Statuts ou aux conditions de la Convention de dépositaire ;
- (iv) il doit veiller à ce que, dans les transactions impliquant les actifs du Fonds ou les actifs d'un Compartiment, tout paiement associé est remis au(x) Compartiment(s) concerné(s) dans les délais habituels ;
- (v) il doit s'assurer que le revenu du Fonds ou d'un Compartiment est appliqué en accord avec les Réglementations OPCVM et les Statuts ;
- (vi) il doit examiner la conduite du Fonds pendant chaque exercice comptable et rapporter ses conclusions aux Actionnaires ; et
- (vii) il doit s'assurer que les flux de trésorerie du Fonds sont correctement contrôlés en accord avec les Réglementations OPCVM.

Au titre de la Convention de dépositaire, le Dépositaire est responsable envers le Fonds et les Actionnaires (i) par rapport à la perte d'un instrument financier conservé sous sa garde (ou à la garde d'un tiers auquel les fonctions de garde du Dépositaire ont été déléguées en accord avec les Réglementations OPCVM) sauf si le Dépositaire peut prouver que la perte a été provoquée par un événement extérieur hors de ses capacités de contrôle raisonnable, dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées en dépit de tous les efforts raisonnables ; et (ii) par rapport à toutes les autres pertes découlant d'une négligence ou d'un manquement délibéré du Dépositaire à remplir correctement ses obligations conformément aux Réglementations OPCVM. En outre, la Convention de dépositaire prévoit également que le Dépositaire doit être responsable, sous réserve et sans préjudice de ce qui précède, de toute négligence ou de tout manquement délibéré à remplir correctement ses fonctions au titre de la Convention de dépositaire.

Le Fonds a accepté d'indemniser le Dépositaire contre toute perte supportée dans le cadre de ses fonctions de dépositaire du Fonds, autre qu'une perte (telle que définie dans les présentes) dont le Dépositaire est jugé responsable envers le Fonds et/ou les Actionnaires, conformément aux conditions de la Convention de dépositaire ou de la loi applicable.

La Convention de dépositaire doit demeurer en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des deux parties par l'envoi d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours civils ou immédiatement par préavis écrit si (i) un administrateur judiciaire ou un inspecteur est désigné envers l'autre partie ou lors d'un événement similaire, sur ordre d'un organisme réglementaire approprié ou d'un tribunal compétent ou autrement ; ou (ii) l'autre partie commet une violation importante de la

Convention de dépositaire, qui en dépit des possibilités, n'a pas été corrigée dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'un préavis de la partie non défaillante pour exiger la correction du manquement ; ou (iii) l'autorisation accordée par la Banque centrale au Dépositaire d'agir à titre de dépositaire d'organismes de placement collectif lui est retirée. Le Fonds peut résilier immédiatement la Convention de dépositaire par le biais d'un préavis écrit pour différents motifs qui sont énumérés dans la Convention de dépositaire.

Si, dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date de signification d'un avis de résiliation du Dépositaire, un dépositaire remplaçant jugé acceptable par le Fonds et la Banque centrale n'a pas été nommé pour agir en tant que dépositaire, le Fonds doit convoquer tous les Actionnaires à une assemblée générale à laquelle une résolution sera déposée pour approuver le rachat de toutes les Actions participatives conformément aux dispositions des Statuts et doit organiser, immédiatement après le rachat de ces Actions, la liquidation du Fonds. À la fin de cette procédure, le Fonds doit demander à la Banque centrale de révoquer son autorisation au titre des Réglementations OPCVM.

Le Dépositaire peut déléguer ses fonctions de garde uniquement dans le plus strict respect des Réglementations OPCVM et à condition que : (i) les tâches ne soient pas déléguées en vue d'éviter les exigences des Réglementations OPCVM ; (ii) le Dépositaire peut démontrer qu'il existe une raison objective de déléguer ses fonctions ; et (iii) le Dépositaire a, avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent, choisi et nommé un tiers auquel il a délégué tout ou partie de ses obligations de garde, et qu'il continue d'examiner régulièrement et de contrôler constamment, avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent, ce tiers et les accords conclus avec ce tiers dans le cadre des affaires qu'il lui a déléguées. Tout tiers auquel le Dépositaire délègue ses fonctions de garde conformément aux Réglementations OPCVM peut déléguer à son tour ces fonctions, sous réserve des mêmes exigences que celles qui s'appliquent à une délégation directe effectuée par le Dépositaire. La responsabilité du Dépositaire au titre des Réglementations OPCVM ne sera pas affectée par une délégation quelconque de ses fonctions de garde.

Au titre des Réglementations OPCVM, le Dépositaire a délégué ses fonctions de garde à Brown Brothers Harriman & Co., son sous-dépositaire mondial, par le biais duquel il a accès au réseau mondial de sous-dépositaires de BBH&Co. Les entités auxquelles la garde des actifs du Fonds a été sous-déléguée par Brown Brothers Harriman & Co. à la date du présent Prospectus sont précisées dans l'Annexe III. Le Dépositaire ne prévoit aucun conflit d'intérêt spécifique en conséquence de ces délégations.

Conformément aux Réglementations OPCVM, le Dépositaire ne doit pas exécuter d'activités par rapport au Fonds ou par rapport au Gérant agissant pour le compte du Fonds qui est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêt entre lui-même et (i) le Fonds ; (ii) les Actionnaires ; et/ou (iii) le Gérant, à moins qu'il ait distingué l'exécution de ses fonctions de dépositaires de ses autres tâches potentiellement conflictuelles, conformément aux Réglementations OPCVM et que les conflits potentiels aient été identifiés, gérés, contrôlés et divulgués aux Actionnaires. Veuillez consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Risque lié aux conflits d'intérêt* » pour connaître les informations précises sur les conflits potentiels susceptibles de survenir en rapport avec le Dépositaire.

Des informations actualisées sur le Dépositaire, ses obligations, les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, la liste des délégués et sous-délégués auxquels des fonctions de garde ont été déléguées, et tous les conflits d'intérêt potentiels susceptibles de survenir seront mises à la disposition des Actionnaires auprès du Gérant sur demande.

Distributeur. Le Gérant a désigné FIL Distributors en tant que distributeur général des Actions, conformément à la Convention de distribution. FIL Distributors est constitué aux Bermudes. Le Distributeur général peut nommer des Sous-distributeurs afin qu'ils distribuent les Actions.

Au titre de la Convention de distribution, la nomination du Distributeur général demeure en vigueur à moins d'une résiliation par l'une des deux parties par le biais d'un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours, bien que dans certaines circonstances la convention puisse être résiliée à tout moment par préavis écrit envoyé par l'une des deux parties. Au titre de la Convention de distribution, le Distributeur général ne doit pas être responsable envers le Gérant ou un Actionnaire ou toute autre personne de tout acte, procédure, plainte, coût, demande, frais, perte, dommage ou dépense subi ou supporté par le Fonds ou les Compartiments dans le cadre de la Convention de distribution, à moins que cette perte ne découle d'une mauvaise foi, d'une négligence, d'une fraude, d'un manquement délibéré ou d'un mépris total, par lui-même ou par des personnes qu'il a désignées, envers ses devoirs ou obligations au titre de la Convention ou de l'un de ses administrateurs, dirigeants, employés, délégués ou leurs agents.

Agents payeurs. Les lois / réglementations locales de certains pays peuvent exiger (i) du Gérant qu'il nomme des agents de facilité / agents payeurs / représentants / sous-distributeurs / banques correspondantes (une telle personne étant désignée ci-après comme un « **Agent Payeur** », et à condition par ailleurs que toute nomination de cette nature puisse être réalisée en dépit du fait qu'il ne s'agisse pas d'une exigence légale ou réglementaire) et (ii) la tenue de comptes par ces Agents payeurs par le biais desquels les montants de souscription et de rachat ou les dividendes peuvent être payés. Les Actionnaires ayant choisi ou étant obligés au titre des réglementations locales de payer des montants de souscription ou de recevoir des montants de rachat ou des dividendes par le biais d'un Agent payeur sont soumis au risque de crédit de l'Agent payeur par rapport (a) aux montants de souscription à investir dans un Compartiment et détenus par l'Agent payeur avant le transfert de ces sommes au Dépositaire pour le compte du Compartiment concerné et (b) aux montants de rachat et paiements de dividendes détenus par l'Agent payeur (après transmission par le Fonds) avant le paiement à l'Actionnaire concerné. Les Commissions et frais des Agents payeurs désignés par le Fonds, appliqués aux taux commerciaux normaux, sont supportés par le Compartiment par rapport auquel un Agent payeur a été nommé. Tous les Actionnaires du Compartiment concerné, pour le compte duquel un Agent payeur est nommé, peuvent faire appel aux services fournis par les Agents payeurs désignés par ou pour le compte du Compartiment.

Secrétaire. FIL Investment Management (Luxembourg) S.A., Ireland) Branch est le secrétaire du Fonds.

Commissaires aux comptes. Deloitte est le commissaire aux comptes du Fonds.

Conseiller juridique. Matheson LLP est le conseiller juridique du Fonds.

ANNEXE I – DÉFINITIONS

Action ou Actions	une Action ou des Actions d'une Catégorie quelconque relevant du capital du Fonds (autres que les Actions de Souscripteur) qui donnent droit à leurs détenteurs de prétendre aux bénéfices du Fonds qui sont attribuables au Compartiment concerné, comme décrit dans le Prospectus ;
Actions ETF	une Action ou des Actions d'une Catégorie indicielle cotée relevant du capital du Fonds (autres que les Actions de Souscripteur) qui donnent droit à leurs détenteurs de prétendre aux bénéfices du Fonds qui sont attribuables au Compartiment concerné, comme décrit dans le Prospectus ;
Actions non-ETF	une Action ou des Actions du capital du Fonds (autres que les Actions ETF ou les Actions de Souscripteur) qui donnent droit à leurs détenteurs de participer aux bénéfices du Fonds attribuables au Compartiment concerné, comme décrit dans le Prospectus ;
Actionnaire	une personne inscrite dans le Registre en tant que détenteur d'Actions ;
Actions de Souscripteur	les actions de souscripteur sans valeur nominale de 1,00 € qui sont détenues par le Gestionnaire des investissements et/ou ses propriétaires apparents ;
Administrateurs	les Administrateurs existants du Fonds et tout comité des Administrateurs dûment constitué ;
Agent administratif	Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited, ou toute autre société qui peut être désignée à tout moment pour fournir des services d'administration et de comptabilité au Fonds conformément aux exigences de la Banque centrale ;
Annexe sur la durabilité	l'annexe préparée pour chaque Compartiment visé par les exigences des articles 8 ou 9 du Règlement SFDR et contenant des informations précontractuelles conformes au Règlement SFDR ;
Banque centrale	la Banque centrale irlandaise ou l'une de ses divisions ou tout successeur ;
Bourse de valeurs	les bourses sélectionnées au choix des Administrateurs à tout moment par rapport à chaque Compartiment et qui sont précisées sur le site web ;
Catégorie	les Actions d'un Compartiment particulier qui représentent une participation dans le Compartiment, mais qui sont désignées en tant que Catégorie d'actions au sein de ce Compartiment dans le but d'attribuer différents pourcentages de la Valeur liquidative du Compartiment concerné à ces Actions afin de prévoir différents frais de souscription, de conversion et de rachat, différents accords de dividendes, devises de référence, politiques de couverture de change et/ou accords de commission spécifiques pour ces Actions ;
Catégorie d'actions couverte en devise	une Catégorie d'actions dont l'exposition de change est systématiquement couverte ;
Catégories de capitalisation	toute catégorie pour laquelle les Administrateurs ont décidé de cumuler tous les revenus d'investissement nets et les plus-values nettes réalisées attribuables à ces catégories et par rapport auxquelles il n'est pas prévu de déclarer des dividendes, comme indiqué dans le Supplément approprié ;
Catégories de distribution	toute Catégorie par rapport à laquelle les Administrateurs veulent déclarer des dividendes conformément aux Statuts, comme précisé sous l'intitulé « <i>Politique de distribution</i> » et dans le Supplément approprié ;
Certificat d'action global	le certificat prouvant la propriété des Actions émises conformément aux Statuts et au Prospectus, décrit plus précisément dans la partie intitulée « Compensation et règlement » ;
Commissions de courtage	les frais payables par les Compartiments à des tiers, qui comprennent : (i) les frais d'exécution des opérations ; et/ou (ii) les frais de recherche applicables ;

Compartiment	un portefeuille d'actifs établi par les Administrateurs (sous réserve de l'approbation préalable du Dépositaire et de la Banque centrale) et constituant un fonds distinct représenté par une série d'Actions distincte et investi en accord avec les objectifs et stratégies d'investissement qui s'appliquent à ce Compartiment ;
Compartiment à gestion active	un Compartiment qui n'est pas un compartiment indiciel et dont les investissements sont gérés activement par le Gestionnaire des investissements ou ses délégués afin de tenter d'atteindre son objectif d'investissement ;
Compartiment indiciel	un Compartiment qui cherche à suivre la performance d'un Indice, tout en cherchant à minimiser autant que possible la tracking error entre la performance du Compartiment et celle de son Indice applicable ;
Compartiments visés par l'article 8	Compartiments soumis aux obligations de divulgation prévues à l'article 8 du SFDR ;
Compartiments visés par l'article 9	Compartiments soumis aux obligations de divulgation prévues à l'article 9 du SFDR ;
Convention d'administration	la convention du 22 décembre 2017 conclue entre FIL Fund Management (Ireland) Limited et l'Agent administratif, telle que revue par application de la loi de FIL Fund Management (Ireland) Limited vis-à-vis du Gérant conformément à laquelle l'Agent administratif a été désigné pour fournir des services d'administration et de comptabilité au Fonds, telle que révisée, complétée, revue ou modifiée de toute autre manière à tout moment, conformément aux exigences de la Banque centrale ;
Convention de dépositaire	la convention du 22 décembre 2017 conclue entre le Fonds et le Dépositaire, conformément à laquelle le Dépositaire a été désigné en tant que dépositaire du Fonds, telle que révisée, complétée, revue ou modifiée de toute autre manière à tout moment, conformément aux exigences de la Banque centrale ;
Convention de distribution	désigne la convention de distribution générale conclue entre le Gérant et le Distributeur général en date du 21 juin 2023, telle qu'elle peut être révisée, complétée ou modifiée de toute autre manière à tout moment, conformément aux exigences de la Banque centrale ;
Convention de gestion	la convention du 2 juin 2022 conclue entre le Gérant et le Fonds, conformément à laquelle le Gérant a été désigné en tant que société de gestion du Fonds, telle que révisée, complétée, revue ou modifiée de toute autre manière à tout moment, conformément aux exigences de la Banque centrale ;
Convention de souscription	la Convention de souscription doit être remplie et signée par un Actionnaire potentiel (ou un Actionnaire existant, dans le cas d'une souscription supplémentaire) sous la forme prescrite par le Fonds de temps à autre ;
Couverture de la VL	une méthode de couverture dans laquelle la devise de la Catégorie d'actions couverte en devise est systématiquement couverte contre la Devise de référence ;
Couverture du portefeuille	une méthode de couverture dans laquelle les expositions monétaires des avoirs du portefeuille du Compartiment attribuables à la Catégorie d'actions couverte en devise sont systématiquement couvertes contre la devise de la Catégorie couverte en devise, sauf pour certaines devises spécifiques pour lesquelles il n'est ni pratique ni rentable d'appliquer cette couverture ;
Critères techniques	les Actes délégués publiés conformément à la taxinomie de l'UE, qui établissent les critères techniques d'examen permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique spécifique peut être qualifiée de durable sur le plan environnemental ;
Date limite de règlement	l'heure de chaque Jour de négociation spécifiée dans le Supplément approprié de chaque Catégorie de chaque Compartiment, avant laquelle les fonds de souscription doivent être reçus ;

DCIT	le(s) système(s) de compensation reconnu(s) utilisé(s) par le Fonds qui émet ses Actions par le biais du système de règlement du Dépositaire central international de titres, qui est un système de règlement international associé à de multiples marchés nationaux ;
Demande de rachat	une demande à remplir et à signer par un l'Actionnaire demandant le rachat sous la forme prescrite par le Fonds de temps à autre ;
Dépositaire	Brown Brothers Harriman Trustee Services (Ireland) Limited ou toute autre société qui peut être désignée à tout moment pour fournir des services de dépositaire au Fonds conformément aux exigences de la Banque centrale ;
Dépositaire commun	l'entité nommée comme dépositaire pour les DCIT, actuellement Citivic Nominees Limited, un membre désigné de Citibank Europe plc ;
Devise de référence	la devise dans laquelle la Valeur liquidative de chaque Compartiment est calculée ou dans laquelle une catégorie d'Actions est libellée ;
Distributeur	le Distributeur général et/ou tout Sous-distributeur, selon le cas ;
Distributeur général	FIL Distributors et/ou toute société supplémentaire ou tout successeur ou autre entité dûment nommé en tant que distributeur général du Fonds conformément aux exigences de la Banque centrale ;
€ ou euro	la monnaie unique des états membres participant de l'Union monétaire européenne, lancée le 1 ^{er} janvier 1999 ;
EEE	Espace économique européen ;
ESG	environnemental, social et gouvernance ;
État membre	un état membre de l'UE
États-Unis	les États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, y compris les États et le District de Columbia ;
Euronext Dublin	la bourse irlandaise Irish Stock Exchange plc (opérant sous le nom Euronext Dublin) ;
Événement d'insolvabilité	survient en rapport avec une personne lorsque (i) une ordonnance a été rendue ou une résolution effective a été adoptée en vue de la liquidation ou de la faillite de cette personne ; (ii) un inspecteur ou autre cadre similaire a été désigné par rapport à la personne ou à l'un des actifs de cette personne, ou la personne est mise sous administration ; (iii) la personne passe un accord avec un ou plusieurs de ses créanciers ou est considérée comme incapable de payer ses dettes ; (iv) la personne cesse ou menace de cesser de mener ses activités ou pratiquement toutes ses activités, ou apporte ou menace d'apporter une modification substantielle à la nature de ses activités ; (v) un événement survient par rapport à la personne dans une juridiction qui a un effet similaire à l'un des événements énumérés aux points (i) à (iv) précédents ; ou (vi) le Fonds pense en toute bonne foi que l'un des événements précités pourrait survenir ;
Exclusions de la référence « transition climatique »	exclusions appliquées par les Compartiments par rapport aux références « Transition climatique » visées à l'article 12(1)(a) à (c) du Règlement délégué (UE) de la Commission 2020/1818 du 17 juillet 2020 ;
Exclusions de l'indice de référence aligné sur l'Accord de Paris	exclusions appliquées par les Compartiments par rapport aux administrateurs de l'Indice de référence aligné sur l'« Accord de Paris » visé à l'article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 du 17 juillet 2020 ;

Fidelity International	le nom de marque utilisé pour la division des services financiers du Groupe FIL, soit FIL Limited et ses filiales, le groupe auquel appartient le Gérant ;
Fonds	Fidelity UCITS II ICAV ;
Fournisseur d'indices	par rapport à un Compartiment, l'entité ou la personne qui, par elle-même ou par le biais d'un agent désigné, compile, calcule et publie des informations sur un Indice, comme précisé dans le Supplément approprié ;
Frais d'exécution des transactions	les commissions qui sont versées à des courtiers tiers dans le cadre de l'exécution des transactions ;
Frais de recherche	Les frais que le Compartiment approprié doit payer à des tiers en échange des services de recherche d'investissements et de conseils qui se rapportent aux actions et aux titres associés à des actions. Des informations supplémentaires sur les Frais de recherche, y compris le montant maximum qui peut être facturé à un Compartiment, ainsi que les informations détaillées sur la méthodologie de recouvrement de ces frais, sont disponibles au siège social du Fonds ou sur le site du Gérant.
Frais et dépenses	tous les droits de timbre et autres droits, taxes, frais gouvernementaux, impôts, prélèvements, frais de change et commissions (y compris les écarts de change), frais de dépositaire et de sous-dépositaire, frais et dépenses de transfert, commissions des agents, Commissions de courtage, frais bancaires, frais d'enregistrement et autres droits et charges, y compris toute réserve pour tenir compte de l'écart ou de la différence qui existe entre le prix auquel un actif a été évalué aux fins du calcul de la Valeur liquidative par Action d'un Compartiment et le prix réel ou estimé auquel cet actif est acheté ou devrait être acheté, dans le cas des souscriptions d'Actions du Compartiment concerné, ou vendu ou devrait être vendu, dans le cas des rachats d'Actions du Compartiment concerné, y compris, afin d'éviter toute ambiguïté, tous les frais ou coûts découlant de l'ajustement d'un contrat dérivé nécessaire en raison d'une souscription ou d'un rachat, qu'il soit payé, à payer ou imputé ou prévu d'être payé, à payer ou imputé par rapport à la constitution, l'augmentation ou la réduction de toutes les liquidités et autres actifs du Fonds ou la création, l'acquisition, l'émission, la conversion, l'échange, l'achat, la détention, le rachat, la vente ou le transfert des Actions (y compris, le cas échéant, l'émission ou l'annulation de certificats d'Actions) ou des investissements par ou pour le compte du Fonds ;
Gérant	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A., Ireland) Branch ou tout autre gestionnaire désigné par le Fonds ;
Gestionnaire des investissements	l'entité indiquée dans le Supplément approprié en tant que gestionnaire des investissements qui a été nommée pour fournir des services de gestion d'investissement au Compartiment concerné et doit inclure, selon le contexte, tout gestionnaire délégué des investissements, désigné à tout moment par le Gestionnaire des investissements (dont les détails seront mis à disposition à la demande du Gérant) ;
Heure limite de négociation	l'heure de chaque Jour de négociation spécifiée dans le Supplément approprié de chaque Catégorie de chaque Compartiment, avant laquelle les ordres de souscription ou de rachat doivent être reçus ;
IFD	instruments financiers dérivés ;
Indice	tout indice financier qu'un Compartiment indiciel cherche à suivre conformément à son objectif d'investissement et/ou en accord avec ses politiques d'investissement, comme précisé dans le Supplément approprié ;
Institution approuvée	(a) un établissement de crédit autorisé dans l'EEE (États membres, Norvège, Islande, Liechtenstein) ; (b) un établissement de crédit autorisé dans un état signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de la Convention de Bâle de juillet 1988 portant coordination en matière de capitaux ; ou (c) un établissement de crédit agréé dans un pays tiers réputé équivalent en vertu de l'article 107, paragraphe 4, du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012

**Investisseur
irlandais exonéré**

un Actionnaire qui est un résident (ou un résident ordinaire) de l'Irlande en matière de fiscalité irlandaise et entrant dans une des catégories énumérées dans la section 739D(6) de la loi sur la consolidation des impôts en Irlande (« Taxes Consolidation Act of Ireland » ou « **TCA** »), résumée ci-après :

1. les plans de retraite (au sens des sections 774, section 784 ou section 785 du TCA).
2. des sociétés menant des activités d'assurance-vie (au sens de la section 706 du TCA).
3. des sociétés d'investissement (au sens de la section 739B du TCA).
4. des sociétés d'investissement en commandite (investment limited partnership) (au sens de la section 739J du TCA).
5. des organismes d'investissement spéciaux (au sens de la section 737 du TCA).
6. des fonds communs de placement non agréés (auxquels s'applique la section 731(5)(a) du TCA).
7. des œuvres de bienfaisance (au sens de la section 739D(6)(f)(i) du TCA).
8. des sociétés de gestion habilitées (au sens de la section 734(1) du TCA).
9. des sociétés spécifiées (au sens de la section 734(1) du TCA).
10. des gestionnaires de fonds et d'épargne habilités (au sens de la section 739D(6)(h) du TCA).
11. des administrateurs de comptes d'épargne-retraite personnels (PRSA) (au sens de la section 739D(6)(i) du TCA).
12. des coopératives de crédit irlandaises (au sens de la section 2 de la loi sur les coopératives de crédit (« Credit Union Act ») de 1997).
13. la National Asset Management Agency.
14. 'La National Treasury Management Agency ou un véhicule d'investissement (au sens de la section 37 de la Loi de la National Treasury Management Agency (Modification) de 2014) dont le ministre des Finances est le seul ayant droit économique, ou l'Irlande agissant par l'intermédiaire de la National Treasury Management Agency.
15. Le Motor Insurers' Bureau of Ireland dans le cadre d'un investissement effectué par celui-ci de sommes versées au Motor Insurers Insolvency Compensation Fund en vertu de la loi de 1964 sur les assurances (modifiée par la loi de 2018 portant modification de la loi sur les assurances).
16. des sociétés habilitées (au sens de la section 110 du TCA).
17. toute autre personne résidant en Irlande qui est autorisée (que ce soit par la loi ou par la concession expresse des autorités fiscales irlandaises) à détenir des Actions du Fonds sans obliger ce dernier à déduire ou à comptabiliser un impôt irlandais.

**Investisseur
irlandais non
exonéré**

un Actionnaire qui n'est pas un Investisseur irlandais exonéré ;

Jour d'évaluation

un jour pendant lequel la Valeur liquidative d'un Compartiment est calculée, comme précisé dans le Supplément approprié ;

**Jour de
négociation**

les jours spécifiés dans le Supplément approprié pour tout Compartiment et/ou tout autre jour que les Administrateurs peuvent fixer et notifier à l'avance aux Actionnaires, à condition qu'il y ait au moins deux Jours de négociation par mois à intervalles réguliers ;

Jour ouvrable

sauf spécification contraire dans le Supplément approprié d'un Compartiment, un jour ouvrable bancaire et/ou tout autre jour ou tous autres jours déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires ;

Jour ouvrable bancaire à Londres	un jour où les banques commerciales sont ouvertes et règlent les paiements à Londres, hormis les jours pendant lesquels ces banques commerciales sont ouvertes pour une demi-journée uniquement ;
Juridiction appropriée	Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Chypre, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède ;
KRW	Won de la République de Corée, devise légale de la république de Corée ;
Loi	les lois irlandaises sur les organismes de gestion collective d'actifs de 2015 à 2020, telles que modifiées ou complétées de temps à autre (« Irish Collective Asset-management Vehicles Act 2015 ») et toutes les réglementations applicables établies et conditions imposées par la Banque centrale ;
Marché primaire	le marché hors bourse sur lequel les Actions sont créées et rachetées directement avec le Fonds ;
Marché reconnu	tout marché ou bourse reconnu, énuméré ou mentionné dans l'Annexe II du présent Prospectus et tout autre marché que les Administrateurs peuvent à tout moment déterminer en accord avec les Réglementations OPCVM et préciser dans l'Annexe II au présent Prospectus ;
Marché secondaire	un marché sur lequel les Actions ETF des Compartiments ETF sont négociées entre les investisseurs, et non avec le Fonds. Cette négociation peut avoir lieu sur un Marché reconnu ou de gré à gré ;
OCDE	l'Organisation de coopération et de développement économiques ;
OPCVM	un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens des Réglementations OPCVM ;
PAB	Indice de référence aligné sur l'Accord de Paris ;
Participant habilité	par rapport aux Actions ETF, un teneur de marché ou un courtier-négociant, qui a conclu un accord de négociant participant aux fins de souscrire et/ou de racheter directement des Actions ETF au Fonds (c.-à-d. marché primaire) ;
Période d'offre initiale	la ou les période(s) spécifiée(s) dans le Supplément approprié comme étant la période pendant laquelle les Actions d'une Catégorie peuvent être achetées au Prix d'offre initiale ;
Personne des États-Unis	une « <i>Personne des États-Unis</i> » telle que définie dans le Règlementation S de la loi sur les titres boursiers (« Securities Act ») de 1933, dans sa version révisée, et une personne exclue de la définition d'une « personne autre que des États-Unis » telle qu'utilisée dans la Règle 4.7 de la Commodity Futures Trading Commission (« CFTC ») ;
Personne non habilitée	une personne qui est (a) une Personne des États-Unis ou qui détient des Actions pour le compte ou au profit d'une Personne des États-Unis ; ou (b) qui détient des Actions en infraction à une loi ou réglementation ou autrement, dans des circonstances ayant ou pouvant avoir des conséquences réglementaires, juridiques, pécuniaires ou fiscales défavorables, ou présenter un inconvénient administratif important pour le Fonds ou les Actionnaires dans leur ensemble ;
Point d'évaluation	l'heure précisée dans le Supplément approprié de chaque Compartiment ou toute autre heure que les Administrateurs peuvent à tout moment déterminer en informant les Actionnaires. Pour éviter toute ambiguïté, l'heure à laquelle la Valeur liquidative est déterminée est toujours après l'heure que les Administrateurs choisiront comme étant l'Heure limite de négociation ;
Prix d'offre initiale	le prix auquel les Actions peuvent être souscrites pendant la Période d'offre Initiale, tel qu'indiqué dans le Supplément approprié ;
Prospectus	le présent document, le Supplément approprié d'un Compartiment et tout autre supplément ou addenda destiné à être lu et interprété conjointement et à faire partie de ce document ;
Registre	le registre des Actionnaires tenu pour le compte du Fonds ;

Réglementations OPCVM	la Réglementation des Communautés européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011 (dans leur version révisée), la loi sur la supervision et l'application de la Banque centrale (« Central Bank (Supervision and Enforcement) Act ») de 2013 et la Section 48(1) des Réglementations sur les organismes de placement collectifs en valeurs mobilières (« Section 48(1) Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities Regulations ») de 2019, et tous les textes législatifs, règlements, avis, documents de questions-réponses, et autres lignes directrices publiés par la Banque centrale à tout moment conformément à ceux-ci et toutes les réglementations établies ou conditions imposées ou dérogation accordées par la Banque centrale au titre de ceux-ci, tels que révisés à tout moment ;
Réglementations OPCVM de la Banque centrale	la loi sur la supervision et l'application de la Banque centrale (« Central Bank (Supervision and Enforcement) Act ») de 2013 et la Section 48(1) des Réglementations sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« Section 48(1) Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities Regulations ») de 2019, telle que révisée, et tous les avis, documents de questions-réponses, et autres lignes directrices publiés par la Banque centrale à tout moment à cet égard ;
Risques de durabilité	il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, potentielle ou réelle, sur la valeur de l'investissement, comme défini selon le Règlement SFDR ;
SFDR	règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que pouvant être modifié de temps à autre.
Site Web	www.fidelityinternational.com, sur lequel la Valeur liquidative par Action en vigueur, les avoirs du portefeuille des Compartiments ETF et toute autre information pertinente relative à un Compartiment sont publiés et sur lequel le présent Prospectus et toute autre information relative au Fonds, y compris différentes communications aux Actionnaires et investisseurs, peuvent être publiés. Si ce site web n'est plus disponible pour une raison quelconque, un autre site web sera communiqué aux Actionnaires, sur lequel la Valeur liquidative par Action, les avoirs des portefeuilles des Compartiments ETF et toute autre information pertinente relative à un Compartiment seront publiés et sur lequel le présent Prospectus et toute autre information relative au Fonds, y compris les différentes communications aux Actionnaires et investisseurs, peuvent être publiés.
Sous-distributeur	tout sous-distributeur nommé à tout moment par le Distributeur général par rapport à un Compartiment ;
Statuts	les Statuts alors en vigueur du Fonds, tels qu'ils peuvent être modifiés à tout moment, sous réserve de l'approbation de la Banque centrale ;
Supplément approprié	un document complémentaire du Prospectus contenant des informations relatives à chaque Compartiment ;
Système de compensation reconnu	un système de compensation reconnu au sens de la section 246A de la TCA. Le texte qui suit est une liste de tous les systèmes de compensation qui sont reconnus à la date du présent Prospectus : BNY Mellon Central Securities Depository SA/NV (BNY Mellon CSD), Central Moneymarkets Office, Clearstream Banking SA, Clearstream Banking AG, CREST, Depository Trust Company of New York, Deutsche Bank AG, Depository and Clearing System, Euroclear, Hong Kong Securities Clearing Company Limited, Japan Securities Depository Center (JASDEC), Monte Titoli SPA, Netherlands Centraal Instituut voor Giraal Effectenverkeer BV, National Securities Clearing System, Sicovam SA, SIS Sega Intersettle AG, The Canadian Depository for Securities Ltd, et VPC AB (Suède).
Titres de l'indice	les titres qui constituent chaque Indice ;
UE	Union européenne ;
Taxonomie de l'UE	Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088, tel qu'il peut être modifié de temps à autre ;

Valeur liquidative	la valeur liquidative d'un Compartiment, calculée de la manière décrite dans la section « <i>Détermination de la valeur liquidative</i> » ;
Valeur liquidative par Action	la valeur liquidative d'une Action d'un Compartiment, y compris une Action d'une Catégorie, calculée comme décrit dans la section « <i>Détermination de la valeur liquidative</i> » ;

ANNEXE II – MARCHÉS RECONNUS

i) Une bourse ou un marché de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de Hong Kong, du Japon, des Juridictions appropriées, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse.

ii) L'un des marchés ou bourses suivants :

Argentine	Bolsas y Mercados Argentinos S.A. Bourse de Córdoba Bourse de La Plata Mercado Argentino de Valores	Nouvelle-Zélande	Bourse de Nouvelle-Zélande
Brésil	- Brasil, Bolsa, Balcão (B3)	Nigeria	Bourse nigérienne
Chili	Bolsa de Comercio de Santiago	Pakistan	Pakistan stock exchange limited
Chine	Bourse de Shanghai Bourse de Shenzhen Marché obligataire interbancaire chinois	Pérou	Bolsa de Valores de Lima S.A.A.
Colombie	Bolsa de Valores de Colombia	Philippines	Bourse des Philippines
Costa Rica	Bolsa Nacional de Valores S.A.- Costa Rica	Qatar	Qatar Stock Exchange
Égypte	Bourse d'Égypte	Russie	Bourse de Moscou
Ghana	Bourse du Ghana	Arabie Saoudite	Saudi stock exchange (Tadawul)
Inde	Bourse de Bombay Bourse de Bangalore Bourse de Calcutta National Stock Exchange of India	Serbie	Bourse de Belgrade
Indonésie	Indonesia Stock Exchange	Singapour	Bourse de Singapour
Koweït	Bourse du koweït	Afrique du Sud	Bourse de Johannesburg
Israël	Bourse de Tel Aviv (TASE)	Corée du Sud	Korea Exchange, Inc. (KRX) KRX Stock Market Division (Marché KRX KOSPI) KRX Futures Market Division (Marché des instruments dérivés KRX) KRX Korea Securities Dealers Association Automated Quotation (KOSDAQ) Division
Kazakhstan	Bourse du Kazakhstan	Sri Lanka	Bourse de Colombo
Malaisie	Bursa Malaysia	Taïwan	Bourse de Taïwan Taipei Exchange
Mexique	Bolsa Mexicana de Valores	Thaïlande	Stock Exchange of Thailand
Namibie	Bourse namibienne	Turquie	Borsa İstanbul A.Ş. (BIST)'
		Émirats arabes unis	Abu Dhabi Securities Exchange Marché financier de Dubaï Nasdaq Dubai

Ukraine	Bourse ukrainienne
Venezuela	Bolsa de Valores de Caracas
Vietnam	Hanoi Stock Exchange Ho Chi Minh City Stock Exchange
Zambia	Lusaka Securities Exchange

(iii) Les marchés suivants :

- le marché organisé par l'International Capital Market Association (association des marchés de capitaux internationaux) ;
- Le marché britannique (i) placé sous la conduite des banques et autres institutions réglementées par la Financial Conduct Authority (FCA) et soumis aux dispositions en matière de conduite interprofessionnelle du Market Conduct Sourcebook de la FCA et (ii) de produits qui ne sont pas destinés à l'investissement et sont soumis aux lignes directrices énoncées dans le code Non-Investment Product Code rédigé par les participants du marché londonien, y compris la FCA et la Banque d'Angleterre (anciennement dénommé « **The Grey Paper** ») ;
- (a) le NASDAQ aux États-Unis, (b) le marché des titres d'État américains organisé par les négociants primaires régis par la Federal Reserve Bank of New York ; (c) le marché de gré à gré aux États-Unis organisé par des négociants primaires et secondaires régis par la Securities and Exchange Commission, la National Association of Securities Dealers et par des établissements bancaires réglementés par le US Controller of Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation ;
- (a) le NASDAQ Japan, (b) le marché de gré à gré du Japon réglementé par la Securities Dealers Association of Japan, et (c) le Market of the High-Growth and Emerging Stocks (« **MOTHERS** ») ;
- les marchés des investissements alternatifs du Royaume-Uni réglementés et opérés par la Bourse de Londres ;
- le Hong Kong Growth Enterprise Market (« **GEM** ») ;
- TAISDAQ ;
- le Stock Exchange of Singapore Dealing and Automated Quotation (« **SESDAQ** ») ;
- le Stock Exchange of Singapore Dealing and Automated Quotation (« **TIGER** ») ;
- le Korean Securities Dealers Automated Quotation (« **KOSDAQ** ») ;
- le marché français des titres de créances négociables
- le marché de gré à gré des obligations d'État canadiennes réglementé par l'Investment Dealers Association of Canada ;
- l'EASDAQ (European Association of Securities Dealers Automated Quotation)

Amérique du nord Chicago Mercantile Exchange
American Stock Exchange
Chicago Board of Trade
Chicago Board of Options Exchange
Coffee, Sugar and Cocoa Exchange
Iowa Electronic Markets
Kansas City Board of Trade
Mid-American Commodity Exchange
Minneapolis Grain Exchange
New York Cotton Exchange
Twin Cities Board of Trade
New York Futures Exchange
New York Board of Trade
New York Mercantile Exchange
CME Group
Bourse de Montréal

Asie China Financial Futures Exchange
Dalian Commodity Exchange
Shanghai Futures Exchange
Zhengzhou Commodity Exchange
China Interbank Bond Market
Hong Kong Futures Exchange
Ace Derivatives & Commodity Exchange
Indonesia Commodity and Derivatives Exchange
Bursa Malaysia Derivatives Berhad
Singapore Exchange Derivatives Trading Limited
Singapore Commodity Exchange
Tokyo Financial Exchange

	Tokyo Commodity Exchange
	Taiwan Futures Exchange
	Thailand Futures Exchange
	Agricultural Futures Exchange of Thailand
	Singapore Commodity Exchange
	Singapore Mercantile Exchange
Australasie	New Zealand Exchange
Europe	Athens Derivative Exchange
	Borsa Italiana (IDEM)
	EUREX Deutschland
	EUREX Zurich
	EUREX for Bunds, OATs, BTPs
	Euronext Derivatives Amsterdam
	Euronext Derivatives Brussels
	Euronext Derivatives Paris
	ICE Futures Europe
	London Metal Exchange
	Meff Renta Variable (Madrid)
	OMX Nordic Exchange Copenhagen
	OMX Nordic Exchange Stockholm
	Ukranian Interbank Currency Exchange
Afrique	South African Futures Exchange

et toute bourse ou tout marché, y compris une chambre de commerce ou entité similaire, ou un système de cotation automatisé, dont les bourses et marchés sont réglementés, sont ouverts régulièrement, reconnus et ouverts au public dans une Juridiction appropriée.

À l'exception des investissements autorisés dans des placements non cotés et des instruments dérivés hors bourse, les investissements dans des titres ou des instruments financiers dérivés sont réalisés uniquement dans des titres ou des instruments financiers dérivés cotés ou négociés sur un Marché reconnu qui satisfait aux critères réglementaires (régulé, ouvert régulièrement, reconnu et ouvert au public) et qui sont énoncés ci-dessus. Ces marchés et bourses sont énumérés conformément aux exigences de la Banque centrale, et la Banque centrale ne délivre pas une liste des marchés approuvés.

Ces marchés et bourses sont énumérés précédemment conformément aux critères réglementaires, tels que définis dans les Réglementations OPCVM de la Banque centrale. La Banque centrale ne publie pas une liste de marchés approuvés.

ANNEXE III – DEPOSITAIRES DELEGUES

Le Dépositaire a délégué ses fonctions de garde à Brown Brothers Harriman & Co. (« **BBH&Co.** »), dont le siège social est situé au 140 Broadway, New York, NY 10005, et qu'il a nommé comme dépositaire délégué mondial. BBH&Co. a par ailleurs désigné les entités énumérées ci-après comme étant ses sous-dépositaires locaux sur les marchés spécifiés.

La liste ci-après comprend de multiples sous-dépositaires / correspondants sur certains marchés. La confirmation de quel sous-dépositaire / correspondant détient des actifs sur chacun de ces marchés par rapport à un client est disponible sur demande.

<u>PAYS</u>	<u>SOUS-DÉPOSITAIRE</u>
ARGENTINE	CITIBANK, N.A. SUCCURSALE À BUENOS AIRES
AUSTRALIE	HSBC BANK AUSTRALIA LIMITED POUR HONGKONG AND SHANGHAI BANKING CORPORATION LIMITED (HSBC)
AUSTRALIE	CITIGROUP PTY LIMITED FOR CITIBANK, N.A.
AUTRICHE	DEUTSCHE BANK AG, SUCCURSALE À VIENNE
AUTRICHE	UNICREDIT BANK AUSTRIA AG
BAHRAIN*	HSBC BANK MIDDLE EAST LIMITED, SUCCURSALE AU BAHREÏN POUR HONGKONG AND SHANGHAI BANKING CORPORATION LIMITED (HSBC)
BANGLADESH*	STANDARD CHARTERED BANK, SUCCURSALE AU BANGLADESH
BELGIQUE	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
BELGIQUE	DEUTSCHE BANK AG, SUCCURSALE À AMSTERDAM
BOSNIE*	UNICREDIT BANK D.D. POUR UNICREDIT BANK AUSTRIA AG
BOTSWANA*	STANDARD CHARTERED BANK BOTSWANA LIMITED POUR STANDARD CHARTERED BANK
BRÉSIL*	CITIBANK, N.A. SÃO PAULO
BRÉSIL	ITAÚ UNIBANCO S.A.
BULGARIE*	CITIBANK EUROPE PLC, SUCCURSALE BULGARE DE CITIBANK,
CANADA	RBC INVESTOR SERVICES TRUST POUR ROYAL BANK OF CANADA (RBC)
CHILI*	BANCO DE CHILE POUR CITIBANK, N.A.
CHINE*	CHINA CONSTRUCTION BANK CORPORATION
CHINE*	BANK OF CHINA LIMITED LIMITED
CHINE*	HSBC BANK (CHINA) COMPANY LIMITED POUR HONGKONG ET SHANGHAI BANKING CORPORATION LIMITED (HSBC)
CHINE*	INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA LIMITED

CHINE*	STANDARD CHARTERED BANK (CHINA) LIMITED POUR STANDARD CHARTERED BANK
COLOMBIE*	CITITRUST COLOMBIA S.A., SOCIEDAD FIDUCIARIA POUR CITIBANK, N.A.
CROATIE*	ZAGREBACKA BANKA D.D. POUR UNICREDIT BANK AUSTRIA AG
CHYPRE	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	CITIBANK EUROPE PLC, ORGANIZAČNÍ SLOZKA POUR CITIBANK, N.A.
DANEMARK	SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB (PUBL), SUCCURSALE AU DANEMARK
ÉGYPTÉ*	CITIBANK, N.A. - SUCCURSALE AU CAIRE
ÉGYPTÉ*	HSBC BANK EGYPT S.A.E. POUR HONGKONG AND SHANGHAI BANKING CORPORATION LIMITED (HSBC)
FINLANDE	SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB (PUBL), SUCCURSALE À HELSINKI
FRANCE	BNP PARABIS SECURITES SERVICES
FRANCE	CACEIS BANK FRANCE
FRANCE	DEUTSCHE BANK AG, SUCCURSALE À AMSTERDAM
ALLEMAGNE	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE À FRANCFORT
ALLEMAGNE	DEUTSCHE BANK AG – FRANKFURT
GHANA*	STANDARD CHARTERED BANK GHANA LIMITED POUR STANDARD CHARTERED BANK
GRÈCE	BNP PARIBAS - SUCCURSALE À ATHÈNES
HONG KONG	STANDARD CHARTERED BANK (HONG KONG) LIMITED POUR STANDARD CHARTERED BANK
HONG KONG	HONGKONG AND SHANGHAI BANKING CORPORATION LIMITED (HSBC)
HONGRIE	CITIBANK EUROPE PLC, SUCCURSALE HONGROISE DE CITIBANK, N.A.
HONGRIE	UNICREDIT BANK HUNGARY ZRT POUR UNICREDIT BANK HUNGARY ZRT AND UNICREDIT BANK AUSTRIA AG
ISLANDE*	LANDSBANKINN HF.
INDE*	CITIBANK, N.A. - SUCCURSALE À MUMBAI
INDE*	HONGKONG AND SHANGHAI BANKING CORPORATION LIMITED (HSBC) - SUCCURSALE INDIENNE
INDONÉSIE	CITIBANK, N.A. - SUCCURSALE À JAKARTA

INDONÉSIE	STANDARD CHARTERED BANK, SUCCURSALE INDONÉSIENNE
IRLANDE	HSBC BANK PLC
ISRAËL	BANK HAPOALIM BM
ISRAËL	CITIBANK, N.A., SUCCURSALE ISRAÉLIENNE
ITALIE	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE À MILAN
ITALIE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES S.P.A. (SGSS S.P.A.)
CÔTE D'IVOIRE*	STANDARD CHARTERED BANK CÔTE D'IVOIRE POUR STANDARD CHARTERED BANK
JAPON	MIZUHO BANK LTD
JAPON	SUMITOMO MITSUI BANKING CORPORATION
JAPON	MUFG BANK LTD.
KAZAKHSTAN*	JSC CITIBANK KAZAKHSTAN POUR CITIBANK, N.A.
KENYA*	STANDARD CHARTERED BANK KENYA LIMITED POUR STANDARD CHARTERED BANK
KOWEÏT*	HSBC BANK MIDDLE EAST LIMITED - SUCCURSALE AU KOWEÏT HONGKONG AND SHANGHAI BANKING CORPORATION LTD. (HSBC)
LUXEMBOURG	BNP PARIBAS S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG *** <i>Réservée aux avoirs en fonds communs de placement.</i> ***
MALAISIE*	HSBC BANK MALAYSIA BERHAD (HBMB) POUR HONGKONG AND SHANGHAI BANKING CORPORATION LTD. (HSBC)
MALAISIE*	STANDARD CHARTERED BANK MALAYSIA BERHAD POUR STANDARD CHARTERED BANK
MAURICE*	HONGKONG AND SHANGHAI BANKING CORPORATION LIMITED (HSBC) - SUCCURSALE À L'ILE MAURICE
MEXIQUE	BANCO NACIONAL DE MEXICO, SA (BANAMEX) POUR CITIBANK, N.A.
MEXIQUE	BANCO S3 CACEIS MEXICO S.A. INSTITUCION DE BANCA MULTIPLE POUR BANCO SANTANDER, S.A. ET BANCO S3 CACEIS MEXICO, S.A. INSTITUCION DE BANCA MULTIPLE
MAROC	CITIBANK MAGHREB POUR CITIBANK, N.A.
NAMIBIE*	STANDARD BANK NAMIBIA LTD. POUR STANDARD BANK OF SOUTH AFRICA LIMITED
PAYS-BAS	BNP PARIBAS S.A.
PAYS-BAS	DEUTSCHE BANK AG, SUCCURSALE À AMSTERDAM

NOUVELLE-ZÉLANDE	THE HONGKONG AND SHANGHAI BANKING CORPORATON LIMITED (HSBC) - SUCCURSALE NÉO-ZÉLANDAISE
NIGERIA*	STANBIC IBTC BANK PLC POUR STANDARD BANK OF SOUTH AFRICA LIMITED
NORVÈGE	SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB (PUBL), OSLO
PAKISTAN*	STANDARD CHARTERED BANK (PAKISTAN) LIMITED POUR STANDARD CHARTERED BANK
PÉROU*	CITIBANK DEL PERÚ S.A. POUR CITIBANK, N.A.
PHILIPPINES*	STANDARD CHARTERED BANK - SUCCURSALE PHILIPPINE
PHILIPPINES*	HONGKONG AND SHANGHAI BANKING CORPORATION LIMITED (HSBC) - SUCCURSALE PHILIPPINE
POLOGNE	BANK HANDLOWY W WARSZAWIE S.A. (BHW) POUR CITIBANK NA
PORTUGAL	BNP PARIBAS S.A.
QATAR*	HSBC BANK MIDDLE EAST LTD - SUCCURSALE AU QATAR POUR HONGKONG AND SHANGHAI BANKING CORPORATION LIMITED (HSBC)
ROUMANIE	CITIBANK EUROPE PLC, DUBLIN - SUCCURSALE ROUMAINE POUR CITIBANK, N.A.
RUSSIE*	AO CITIBANK POUR CITIBANK, N.A.
ARABIE SAOUDITE*	HSBC SAUDI ARABIA LIMITED POUR HONGKONG AND SHANGHAI BANKING CORPORATION LIMITED (HSBC)
SERBIE*	UNICREDIT BANK SERBIA JSC POUR UNICREDIT BANK AUSTRIA AG
SINGAPOUR	DBS BANK LTD (DBS)
SINGAPOUR	STANDARD CHARTERED BANK - SUCCURSALE À SINGAPOUR
SINGAPOUR	HONGKONG AND SHANGHAI BANKING CORPORATION LIMITED (HSBC) - SUCCURSALE À SINGAPOUR
SLOVAQUIE	CITIBANK EUROPE PLC, POBOČKA ZAHRANIČNEJ BANKY POUR CITIBANK, N.A.
SLOVÉNIE	UNICREDIT BANKA SLOVENIJA DD POUR UNICREDIT BANKA SLOVENIJA DD & UNICREDIT BANK AUSTRIA AG
AFRIQUE DU SUD	STANDARD BANK OF SOUTH AFRICA LIMITED (SBSA)
AFRIQUE DU SUD	STANDARD CHARTERED BANK, SUCCURSALE À JOHANNESBOURG
CORÉE DU SUD*	CITIBANK KOREA INC. POUR CITIBANK, N.A.
CORÉE DU SUD*	KEB HANA BANK
CORÉE DU SUD*	HONGKONG AND SHANGHAI BANKING CORPORATION LIMITED - SUCCURSALE CORÉENNE

ESPAGNE	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA
ESPAGNE	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, SUCCURSALE ESPAGNOLE
ESPAGNE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, SUCCURSALE ESPAGNOLE
SRI LANKA*	HONGKONG AND SHANGHAI BANKING CORPORATION LIMITED (HSBC) - SUCCURSALE AU SRI LANKA
SUÈDE	SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB (PUBL)
SUISSE	CREDIT SUISSE AG
SUISSE	UBS SWITZERLAND AG
TAÏWAN*	BANK OF TAIWAN
TAÏWAN*	STANDARD CHARTERED BANK (TAIWAN) LTD POUR STANDARD CHARTERED BANK
TANZANIE*	STANDARD CHARTERED BANK TANZANIA LIMITED AND STANDARD CHARTERED BANK (MAURITIUS) LIMITED POUR STANDARD CHARTERED BANK
THAÏLANDE	HONGKONG AND SHANGHAI BANKING CORPORATION LIMITED (HSBC) - SUCCURSALE THAÏLANDAISE
TRANSNATIONAL (CLEARSTREAM)	BROWN BROTHERS HARRIMAN & CO. (BBH&CO.)
TRANSNATIONAL (EUROCLEAR)	BROWN BROTHERS HARRIMAN & CO. (BBH&CO.)
TUNISIE*	UNION INTERNATIONALE DE BANQUES (UIB)
TURQUIE TURQUIE	CITIBANK ANONIM SIRKETI POUR CITIBANK, N.A. DEUTSCHE BANK A.S. POUR DEUTSCHE BANK A.S. ET DEUTSCHE BANK AG
OUGANDA*	STANDARD CHARTERED BANK UGANDA LIMITED POUR STANDARD CHARTERED BANK
UKRAINE*	PUBLIC JOINT STOCK COMPANY « CITIBANK » (PJSC « CITIBANK ») POUR CITIBANK, N.A.
ÉMIRATS ARABES UNIS*	HSBC BANK MIDDLE EAST LIMITED POUR HONGKONG AND SHANGHAI BANKING CORPORATION LIMITED (HSBC)
ROYAUME-UNI	CITIBANK, N.A., SUCCURSALE LONDONIENNE
ROYAUME-UNI	HSBC BANK PLC
ÉTATS-UNIS	BBH&CO.
URUGUAY	BANCO ITAÚ URUGUAY S.A. POUR BANCO ITAÚ URUGUAY S.A.

ET ITAÚ UNIBANCO S.A.

VIÊT NAM*

HSBC BANK (VIETNAM) LTD. POUR HONGKONG AND
SHANGHAI BANKING CORPORATION LIMITED (HSBC)

ZAMBIE*

STANDARD CHARTERED BANK ZAMBIA PLC POUR STANDARD CHARTERED BANK

ZIMBABWE*

STANBIC BANK ZIMBABWE LIMITED POUR
STANDARD BANK OF SOUTH AFRICA LIMITED

* Sur ces marchés, le sous-dépositaire impose aux clients d'avoir un dépôt en espèces. Pour tous les autres marchés, BBH & Co. ou l'une de ses sociétés affiliées impose aux clients d'avoir un dépôt en espèces.

Fidelity UCITS II ICAV

Fidelity Sustainable USD EM Bond UCITS ETF

30 juillet 2024

(Un compartiment de Fidelity UCITS II ICAV, un organisme irlandais de gestion collective d'actifs constitué sous forme de fonds à compartiments multiples avec passif distinct entre les compartiments. Fidelity UCITS II ICAV est agréé par la Banque centrale d'Irlande sous le numéro C174793 conformément aux Réglementations OPCVM)

Aux fins des Réglementations OPCVM, le présent supplément (le « Supplément ») fait partie intégrante du Prospectus de Fidelity UCITS II ICAV (le « Fonds ») daté du 30 juillet 2024 (le « Prospectus »). Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du, et conjointement au, Prospectus et contient des informations relatives à Fidelity Sustainable USD EM Bond UCITS ETF (le « Compartiment ») qui est un compartiment distinct du Fonds, représenté par la série d'actions Fidelity Sustainable USD EM Bond UCITS ETF dans le Fonds (les « Actions »).

Le Compartiment est un Compartiment à gestion active et les Actions de ce Compartiment peuvent être désignées comme des Actions ETF ou des Actions non ETF.

Avant tout investissement dans ce Compartiment, les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin et lire en intégralité le présent Supplément et le Prospectus, et tenir compte des facteurs de risque présentés dans ces documents. Si vous avez un doute quelconque concernant le contenu du présent Supplément, vous devez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable et/ou conseiller financier.

Les Administrateurs, présentés dans la section « *Gestion* » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Sauf définition contraire contenue dans le présent document ou stipulation contraire inhérente au contexte, tous les termes définis et utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est conférée dans le Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Devise de référence	USD
Base de la distribution	Revenu net
Jour ouvrable	Tout jour bancaire à Londres et/ou tout/tous autre(s) jour(s) déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires.
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation. Cependant, tout jour pendant lequel les marchés sur lesquels les Actions composant l'Indice sont cotées ou négociées ou tout jour où les marchés pertinents pour cet Indice sont fermés, et qu'en conséquence 25 % ou plus des Actions de l'Indice ne peuvent pas être négociées, ne sera pas un Jour de négociation. Toutefois, le Compartiment comptera au moins un Jour de négociation par quinzaine. Les Jours de négociation du Compartiment sont contenus dans un calendrier de négociation qui est mis à jour chaque mois et disponible auprès de l'Administrateur.
Heure limite de négociation	16h00 (heure irlandaise) le Jour de négociation approprié
Gestionnaire en investissement	FIL Investments International
Frais	<p>Le TER maximum pour chaque catégorie est établi dans le tableau figurant dans la section « <i>Catégories</i> » ci-après.</p> <p>Des frais de souscription pouvant aller jusqu'à 5 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites et/ou des frais de rachat allant jusqu'à 3 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions rachetées peuvent être facturés par le Gérant.</p> <p>Des informations supplémentaires sont présentées à cet égard ci-après ainsi que dans la section « <i>Frais et dépenses</i> » du Prospectus.</p>
Heure limite de règlement	Le deuxième Jour ouvrable qui suit le Jour de négociation approprié

Valorisation	La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée conformément à la section « Détermination de la Valeur nette d'inventaire » du Prospectus, en utilisant le prix de clôture officiel publié par le Marché reconnu approprié à chaque Jour de valorisation pour les actifs cotés, inscrits ou négociés selon les règles d'un Marché reconnu.
Jour de valorisation	Tous les Jours de valorisation et, s'il ne s'agit pas d'un Jour de négociation, tous les jours à l'exception des samedis, dimanches, jour de l'An, jour de Noël et Vendredi saint et/ou tout autre jour ou les jours que les Administrateurs peuvent déterminer et notifier à l'avance aux Actionnaires.
Point de valorisation	23h00 (heure d'Irlande) chaque Jour de valorisation.

Catégories

Les Actions du Compartiment peuvent être divisées en plusieurs catégories d'Actions qui présentent des politiques de dividendes et des couvertures de change différentes. Par conséquent, les frais et dépenses peuvent être différents. Les catégories d'Actions suivantes peuvent être lancées à la discrétion du Gérant.

Nom de la catégorie	Devise de catégorie d'Actions	Catégorie à devise couverte	Actions ETF ou non ETF	Politique de distribution de dividendes	TER maximum %	Période d'offre initiale	Prix d'offre
Cap.	USD	Non	Actions ETF	Capitalisation	0,45	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
Inc	USD	Non	Actions ETF	Distribution	0,45	N/A*	5 USD
USD Hedged Acc	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,50	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
USD Hedged Inc	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,50	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
EUR Hedged Acc	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,50	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
EUR Hedged Inc	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,50	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
GBP Hedged Acc	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,50	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
GBP Hedged Inc	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,50	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
CHF Hedged Acc	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,50	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
CHF Hedged Inc	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,50	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P USD Acc non coté	USD	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,45	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Inc non coté	USD	Non	Actions non ETF	Distribution	0,45	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P EUR Acc non coté	EUR	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,45	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR

P EUR Inc non coté	EUR	Non	Actions non ETF	Distribution	0,45	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P GBP Acc non coté	GBP	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,45	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Inc non coté	GBP	Non	Actions non ETF	Distribution	0,45	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P CHF Acc non coté	CHF	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,45	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Inc non coté	CHF	Non	Actions non ETF	Distribution	0,45	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P USD Hedged Acc non coté	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,50	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Hedged Inc non coté	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,50	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P EUR Hedged Acc non coté	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,50	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P EUR Hedged Inc non coté	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,50	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P GBP Hedged Acc non coté	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,50	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Hedged Inc non coté	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,50	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P CHF Hedged Acc non coté	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,50	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Hedged Inc non coté	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,50	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF

* La Période d'offre initiale pour cette catégorie d'Actions est terminée et les Actions de cette catégorie d'Actions seront émises à leur Valeur nette d'inventaire par Action chaque Jour de négociation.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer des revenus et une croissance du capital.

Politique d'investissement

Le Compartiment vise à atteindre son objectif de placement de façon active en investissant dans un portefeuille composé principalement de titres de créance émis par des gouvernements et des organismes publics de pays émergents, libellés en USD.

Récapitulatif

Le Gestionnaire en investissement utilise des techniques de recherche fondamentale et quantitatives ainsi que sa propre évaluation ESG pour sélectionner des titres pondérés en vue de générer des rendements positifs par rapport à l'indice JP Morgan ESG EMBI Global Diversified (l'« **Indice de référence** »). Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en visant à atteindre un score ESG de son portefeuille supérieur au score ESG de l'Indice de référence, tel que décrit dans la section du Prospectus intitulée « *Investissement durable et intégration ESG* » et dans l'annexe sur la durabilité. Le Compartiment est soumis aux exigences de publication d'informations de l'article 8 du Règlement SFDR (c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

L'Indice de référence

Le Compartiment détiendra un portefeuille de titres qui sera systématiquement sélectionné et géré dans le but de surperformer l'Indice de référence. L'Indice de référence suit des titres de créance à taux fixe et variable des marchés émergents libellés en USD et émis par des entités souveraines et quasi-souveraines. L'Indice de référence peut être composé d'obligations de qualité supérieure et d'obligations de qualité « non-investment grade ». Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les obligations doivent (i) être libellées en dollar américain ; (ii) avoir un encours minimum de 500 millions de dollars américains ; (iii) avoir au moins deux ans et demi jusqu'à l'échéance ; et (iv) être réglées à l'international par l'intermédiaire d'Euroclear ou d'une autre institution domiciliée en dehors du pays émetteur. Les entités quasi-souveraines sont des entités dont les titres sont soit détenus à 100 % par leurs gouvernements respectifs, soit soumis à une garantie de 100 % qui n'atteint pas le niveau de la pleine foi et du crédit de ces gouvernements. L'Indice de référence applique une méthodologie de notation et de filtrage ESG pour privilégier les émetteurs mieux classés sur les critères ESG et les émissions d'obligations vertes, et pour sous-pondérer et éliminer les émetteurs moins bien classés. L'Indice de référence applique des filtres dans le cadre de sa méthodologie. Ces filtres sont définis par le fournisseur de l'indice et fondés sur des normes et des principes mondialement reconnus dans des domaines tels que la protection de l'environnement et les droits de l'homme, et excluent, par exemple, les émetteurs qui participent à des activités telles que la fabrication d'armes controversées, de charbon thermique ou de tabac ou qui tirent des revenus de celles-ci, ainsi que les contrevenants au Pacte mondial des Nations Unies (www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles). De plus amples détails concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice, à l'adresse suivante : www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs. En raison de son objectif de surperformance, le Compartiment ressemblera probablement beaucoup à l'Indice de référence et les caractéristiques de risque (par exemple, le niveau de volatilité) du portefeuille du Compartiment seront globalement similaires à celles de l'Indice de référence, mais le Compartiment sera géré activement et ne tentera pas de répliquer l'Indice de référence. En réalité, le Gestionnaire en investissement peut adopter une surpondération sur les titres qu'il juge comme étant les mieux placés pour surperformer l'Indice de référence et une sous-pondération, voire une absence totale d'investissement, sur les titres que le Gestionnaire en investissement considère surévalués. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice de référence.

Approche multifactorielle

Le Gestionnaire en investissement utilisera une approche multifactorielle en utilisant des données financières, qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des données fondamentales publiées, des spreads de crédit disponibles auprès des fournisseurs de données et des prix des marchés obligataires et actions disponibles auprès des fournisseurs de prix, afin d'attribuer aux pays un « score factoriel » tel que défini par les analystes de recherche du Gestionnaire en investissement. Le « score factoriel » est plus élevé pour les pays ayant un : 1) facteur de consensus ou de sentiment important lié au marché pour chaque pays, mesuré à l'aide d'indicateurs tels que la dynamique du marché des actions et la dynamique du FX (c'est-à-dire la tendance récente des prix à la hausse ou à la baisse ; 2) un facteur fondamental important mesuré par la stabilité fondamentale du pays à l'aide de paramètres tels que la croissance du PIB, l'inflation, l'environnement politique, le service de la dette et la solidité budgétaire ; et 3) un facteur d'évaluation important, qui est le coût relativement bas ou élevé des pays par rapport aux autres en fonction de caractéristiques telles que le spread de crédit.

Chaque titre est ensuite attribué : a) un score factoriel dépendant du pays de son émetteur, et b) un score distinct spécifique à l'obligation (par opposition à l'émetteur) qui prend en compte des caractéristiques telles que les coûts de transaction, la taille de l'obligation et les pondérations de l'émetteur, la région, la durée, la taille de l'émetteur et les pondérations de l'Indice de référence. Le Gestionnaire en investissement utilise ces scores pour pondérer et sélectionner des titres, dans le but de surpondérer les obligations des pays ayant le score factoriel national le plus élevé, afin de surperformer l'Indice de référence.

En raison de ces contraintes, la mesure dans laquelle le Compartiment s'écartera de l'Indice de référence, tant en ce qui concerne la composition que la performance, est limitée. Bien que le Compartiment ne suive pas l'Indice de référence, le Gestionnaire en investissement ne prévoit pas que l'erreur de suivi dépasse 2 %. Veuillez noter que cette erreur de suivi indicative n'est pas contraignante pour le Compartiment et que le Compartiment peut s'en écarter.

Évaluation fondamentale et quantitative

En cherchant à évaluer des titres, le Compartiment s'appuiera sur l'expertise de l'analyse de recherche fondamentale et quantitative du Gestionnaire en investissement à partir de sa plateforme de recherche propriétaire qui dispose d'une large couverture ascendante des catégories d'actifs, ainsi que d'une agrégation mondiale et de prévisions descendantes par secteur et par région, ainsi que de recherches macro et quantitatives. Les émetteurs sont évalués en fonction d'une série d'indicateurs macroéconomiques et politiques (tels que, mais sans s'y limiter, la croissance du PIB, le PIB par habitant, le taux de chômage et le score d'efficacité du gouvernement de la Banque mondiale) et les émetteurs les plus faibles sont éliminés.

Prise en compte des caractéristiques environnementales et sociales

Le Gestionnaire en investissement prend également en compte les caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et les opportunités d'investissement. Le Gestionnaire en investissement prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes pour déterminer les caractéristiques ESG. Le Gestionnaire en investissement veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent des pratiques de bonne gouvernance. Ni la propre évaluation ESG du Gestionnaire en investissement ni le filtrage connexe décrit ci-dessus peuvent être déterminants dans les décisions d'investissement. Le Gestionnaire en investissement peut déterminer que, bien que les titres d'un émetteur ne répondent pas aux critères pertinents, le Compartiment peut néanmoins acheter et conserver ces titres s'il estime que cela est dans l'intérêt du Compartiment sur la base des autres éléments de la politique d'investissement décrits ci-dessus. Toutefois, le Compartiment n'investira que dans des émetteurs qui font partie de l'Indice de référence et qui ont donc réussi les filtres ESG de l'Indice de référence.

Les détails du portefeuille du Compartiment et la Valeur nette d'inventaire par Action sont disponibles quotidiennement sur le site Internet.

À compter de la date du présent Supplément, l'administrateur de l'Indice de référence est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'ESMA.

Catégories d'actifs

Le Compartiment investira principalement dans un large éventail d'instruments de dette émis par des gouvernements, qui peuvent être de n'importe quelle échéance ou sans échéance, par exemple des titres perpétuels, et seront principalement émis par des gouvernements et des agences gouvernementales de pays émergents et libellés en USD. Il peut s'agir de titres à taux fixe et variable et de titres de créance « investment grade », à haut rendement et non notés. Le Compartiment n'investira pas dans des obligations convertibles conditionnelles.

Les catégories d'Actions à devise couverte feront appel à une couverture de change conformément à la section « *Couverture de change au niveau des catégories d'Actions* » du Prospectus.

Le Compartiment ne peut que, à des fins de gestion efficace de son portefeuille et conformément aux conditions et limites imposées par la Banque centrale, utiliser des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des contrats à terme sur indices et des contrats à terme sur devises. Les contrats à terme et les contrats à terme standardisés, ainsi que leur utilisation à cet égard, sont décrits sous l'intitulé « *Utilisation des instruments financiers dérivés* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus. Par conséquent, alors que le Compartiment peut subir un effet de levier à la suite de l'utilisation d'IFD, l'objet principal de l'emploi des IFD consiste à réduire le risque, et ce levier, calculé à l'aide de l'approche des engagements, ne devra pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

À l'exception des placements autorisés en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés, tous les titres dans lesquels le Compartiment a investi seront cotés ou négociés sur des Marchés reconnus à l'échelle mondiale.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable réglementés, comme décrit sous l'intitulé « *Techniques d'investissement générales* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » lorsque les objectifs de ces fonds sont compatibles avec l'objectif du Compartiment. Les investissements du Compartiment dans d'autres organismes de placement collectif seront limitées à 10 % de la Valeur nette d'inventaire.

Le Compartiment peut également, à titre accessoire à des fins de gestion de trésorerie, investir dans des instruments du marché monétaire, y compris des dépôts bancaires, des instruments à taux fixe ou variable (y compris les billets de trésorerie), des obligations à taux flottant ou variable, des acceptations bancaires, des certificats de dépôt, des débentures et des obligations d'État ou d'entreprises à court terme, des liquidités et des équivalents de trésorerie (y compris des bons du Trésor) qui sont notés « investment grade » ou inférieur ou qui ne sont pas notés, sous réserve des limites et restrictions des Règlements OPCVM.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

L'investissement dans le Compartiment comporte un certain niveau de risque, y compris les risques décrits dans la section « Informations sur les risques » du Prospectus et, en particulier, la divulgation des risques « Risque d'investissement durable ». Cette liste n'est pas destinée à être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant d'acheter des Actions.

Le Compartiment ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne ou une volatilité élevée en raison de son emploi d'IFD. Pour de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation des instruments financiers dérivés, veuillez consulter l'intitulé « *Risques liés aux dérivés* » de la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Les investisseurs types du Compartiment sont des particuliers et des investisseurs institutionnels désireux d'adopter une exposition aux titres de créance émis par les gouvernements et les agences gouvernementales des pays émergents et libellés en USD.

GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT

Le Gérant a désigné FIL Investments International pour agir en tant que Gestionnaire en investissement du Compartiment. Le Gestionnaire en investissement est constitué au Royaume-Uni, et son siège social est situé à Beech Gate, Millfield Lane, Lower Kingswood, Tadworth, Surrey, KT20 6RP, au Royaume-Uni, et FIL Limited est sa société mère ultime. Le Gestionnaire en investissement est agréé et réglementé au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority. Le Gestionnaire en investissement agit en tant que gestionnaire en investissement ou conseiller en investissement pour une gamme de placements collectifs.

Au titre de la Convention de gestion des investissements, la nomination du Gestionnaire en investissement restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties par le biais d'un préavis de six mois. La Convention de gestion des investissements peut également être résiliée immédiatement, sans aucun préavis dans certaines circonstances, notamment en cas d'insolvabilité de l'une des parties (ou de tout événement similaire) ou lors d'un manquement non corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception d'un préavis. Le Gérant peut également mettre un terme à la nomination du Gestionnaire en investissement avec effet immédiat dans certaines circonstances, y compris dans le meilleur intérêt du Compartiment. La Convention de gestion des investissements comprend certaines dispositions sur les responsabilités légales du Gestionnaire en investissement. Le Gestionnaire en investissement n'est pas responsable des pertes, dettes, dommages ou dépenses supportés par le Compartiment, sauf en cas de faute majeure, manquement délibéré, mauvaise foi ou fraude de sa part.

Le Gestionnaire en investissement a la possibilité de déléguer tous les pouvoirs, obligations et pouvoirs discrétionnaires qui lui incombent au titre de la Convention de gestion des investissements, tel que le Gestionnaire en investissement et un délégué peuvent à tout moment en convenir. Une telle nomination sera réalisée en accord avec les exigences de la Banque centrale.

MARCHÉ PRIMAIRE – SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les actions des Catégories non encore lancées seront disponibles pendant la Période d'offre initiale (ou à une date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs pourront déterminer) au prix fixe détaillé dans le tableau des « *Catégories* » ci-dessus.

Après la clôture de la Période d'offre initiale de cette catégorie d'Actions, les Actions d'une catégorie d'Actions donnée pourront être souscrites et rachetées chaque Jour de négociation en déposant une demande avant l'Heure limite de négociation. Ces Actions seront émises ou rachetées à la Valeur nette d'inventaire par Action, majorée d'une somme relative aux Charges et Dépenses et/ou aux frais de souscription/rachat, le cas échéant.

Les ordres de souscription et de rachat portant sur les Actions ETF du Compartiment seront traités conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Compartiments ETF* » du Prospectus. Les ordres de souscription et de rachat portant sur les Actions non ETF du Compartiment seront traités conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Compartiments non ETF* » du Prospectus.

MARCHÉ SECONDAIRE – SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les investisseurs peuvent acheter et vendre des Actions ETF du Compartiment sur un Marché secondaire conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Procédures de négociation sur le marché secondaire* » du Prospectus.

CONVERSIONS

Nonobstant les termes du Prospectus, les Actionnaires n'ont pas le droit de convertir leurs Actions du Compartiment en Actions dans un autre compartiment du Fonds ou de convertir leurs Actions ETF dans le Compartiment en Actions non ETF dans le Compartiment ou vice versa. Les Actionnaires sont autorisés à convertir leurs Actions ETF dans une catégorie d'Actions du Compartiment en Actions ETF d'une autre catégorie d'Actions du Compartiment.

DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

En ce qui concerne les Catégories de distribution, et sous réserve que le bénéfice net soit disponible aux fins de distribution, les Administrateurs ont actuellement l'intention, sous réserve de tout seuil de minimis, de déclarer des dividendes sur le bénéfice net attribuable à chacune des Catégories de distribution. Dans des circonstances normales, les Administrateurs prévoient de déclarer des dividendes tous les trimestres, aux alentours des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, et de payer ces dividendes le dernier jeudi de chaque mois concerné, ou tout autre Jour ouvrable que les Administrateurs estiment approprié. Toutefois, les Actionnaires doivent savoir que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de ne pas effectuer ce paiement par rapport à une Catégorie de distribution.

COTATION

Une demande a été déposée pour que les Actions ETF soient admises à la liste officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin et soient admises à la négociation sur chacune des bourses de cotation. Les Actions ETF devraient être admises à la cotation sur Euronext Dublin à ou vers la clôture de la Période d'offre initiale pour la Catégorie d'actions concernée.

Fidelity UCITS II ICAV

Fidelity Sustainable USD Corporate Bond Paris-Aligned Multifactor UCITS ETF

30 juillet 2024

(Un compartiment de Fidelity UCITS II ICAV, un organisme irlandais de gestion collective d'actifs constitué sous forme de fonds à compartiments multiples avec passif distinct entre les compartiments. Fidelity UCITS II ICAV est agréé par la Banque centrale d'Irlande sous le numéro C174793 conformément aux Réglementations OPCVM).

Aux fins des Réglementations OPCVM, le présent supplément (le « Supplément ») fait partie intégrante du Prospectus de Fidelity UCITS II ICAV (le « Fonds ») daté du 30 juillet 2024 (le « Prospectus »). Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du, et conjointement au, Prospectus et contient des informations relatives à Fidelity Sustainable USD Corporate Bond Paris-Aligned Multifactor UCITS ETF (le « Compartiment ») qui est un compartiment distinct du Fonds, représenté par la série d'actions Fidelity Sustainable USD Corporate Bond Paris-Aligned Multifactor UCITS ETF dans le Fonds (les « Actions »).

Le Compartiment est un Compartiment à gestion active et les Actions de ce Compartiment peuvent être désignées comme des Actions ETF ou des Actions non ETF.

Avant tout investissement dans ce Compartiment, les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin et lire en intégralité le présent Supplément et le Prospectus, et tenir compte des facteurs de risque présentés dans le Prospectus et le présent Supplément. Si vous avez un doute quelconque concernant le contenu du présent Supplément, vous devez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable et/ou conseiller financier.

Les Administrateurs, présentés dans la section « Gestion » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Sauf définition contraire contenue dans le présent document ou stipulation contraire inhérente au contexte, tous les termes définis et utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est conférée dans le Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Devise de référence	USD
Base de la distribution	Revenu net
Jour ouvrable	Tout jour bancaire à Londres et/ou tout/tous autre(s) jour(s) déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires.
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation. Cependant, tout jour pendant lequel les marchés sur lesquels les Actions composant l'Indice sont cotées ou négociées ou tout jour où les marchés pertinents pour cet Indice sont fermés, et qu'en conséquence 25 % ou plus des Actions de l'Indice ne peuvent pas être négociées, ne sera pas un Jour de négociation. Le Compartiment disposera d'au moins un Jour de négociation par quinzaine. Les Jours de négociation du Compartiment sont contenus dans un calendrier de négociation qui est mis à jour chaque mois et disponible auprès de l'Administrateur.
Heure limite de transaction	16h00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation approprié.
Gestionnaire en investissement	FIL Investments International

Frais	<p>Le TER maximum pour chaque catégorie est établi dans le tableau figurant dans la section « <i>Catégories</i> » ci-après.</p> <p>Des frais de souscription pouvant aller jusqu'à 5 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites et/ou des frais de rachat allant jusqu'à 3 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions rachetées peuvent être facturés par le Gérant.</p> <p>Le Gestionnaire supportera les frais de constitution du Compartiment.</p> <p>Des informations supplémentaires sont présentées à cet égard ci-après ainsi que dans la section « <i>Frais et dépenses</i> » du Prospectus, et ci-dessous.</p>
Heure limite de règlement	Le deuxième Jour ouvrable qui suit le Jour de négociation approprié
Valorisation	La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée conformément à la section « Détermination de la Valeur nette d'inventaire » du Prospectus, en utilisant le prix de clôture officiel publié par le Marché reconnu approprié à chaque Jour de valorisation pour les actifs cotés, inscrits ou négociés selon les règles d'un Marché reconnu.
Jour de valorisation	Tous les Jours de valorisation et, s'il ne s'agit pas d'un Jour de négociation, tous les jours à l'exception des samedis, dimanches, jour de l'An, jour de Noël et Vendredi saint et/ou tout autre jour ou les jours que les Administrateurs peuvent déterminer et notifier à l'avance aux Actionnaires.
Point de valorisation	23h00 (heure d'Irlande) chaque Jour de valorisation.

Catégories

Les Actions du Compartiment peuvent être divisées en plusieurs catégories d'Actions qui présentent des politiques de dividendes et des couvertures de change différentes. Par conséquent, les frais et dépenses peuvent être différents. Les catégories d'Actions suivantes peuvent être lancées à la discrétion du Gérant.

Nom de la catégorie	Devise de catégorie d'Actions	Catégorie à devise couverte	Actions ETF ou non ETF	Politique de distribution de dividendes	TER maximum %	Période d'offre initiale	Prix d'offre
Acc	USD	Non	Actions ETF	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
Inc	USD	Non	Actions ETF	Distribution	0,20	N/A*	5 USD
EUR Hedged Acc	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
EUR Hedged Inc	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	N/A*	5 EUR
GBP Hedged Acc	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	N/A*	5 GBP
GBP Hedged Inc	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
CHF Hedged Acc	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
CHF Hedged Inc	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
JPY Hedged Acc	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
JPY Hedged Inc	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
P USD Acc non coté	USD	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Inc non coté	USD	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P EUR Acc non coté	EUR	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR

P EUR Inc non coté	EUR	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P GBP Acc non coté	GBP	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Inc non coté	GBP	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P CHF Acc non coté	CHF	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Inc non coté	CHF	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P JPY Acc non coté	JPY	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
P JPY Inc non coté	JPY	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
P EUR Hedged Acc non coté	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P EUR Hedged Inc non coté	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P GBP Hedged Acc non coté	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Hedged Inc non coté	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P CHF Hedged Acc non coté	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Hedged Inc non coté	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P JPY Hedged Acc non coté	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
P JPY Hedged Inc non coté	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY

*La Période d'offre initiale pour cette catégorie d'Actions est terminée et les Actions de cette catégorie d'Actions seront émises à leur Valeur nette d'inventaire par Action chaque Jour de négociation.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de respecter les objectifs à long terme de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique en limitant l'exposition de son portefeuille aux émissions carbone et en générant des revenus et une croissance du capital.

Politique d'investissement

Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement de manière active en investissant dans un portefeuille composé principalement de titres de créance d'entreprises de qualité « investment grade » libellés en USD d'émetteurs à l'échelle mondiale.

L'objectif de réduction des émissions de carbone du Compartiment sera harmonisé avec l'indice Solactive USD Corporate IG PAB (l'« **Indice de référence** »), comme décrit ci-dessous.

Récapitulatif

Le Gestionnaire en investissement utilise une combinaison de recherches quantitatives, fondamentales et de durabilité pour sélectionner des titres qui sont : (a) pondérés en vue de maximiser le rendement du portefeuille par rapport à l'Indice de référence ; b) alignés sur la Performance en matière d'émissions de carbone de l'Indice de référence ; et (c) des investissements durables conformément au Règlement SFDR. Le Compartiment investit dans des titres émis par des sociétés qui contribuent à un objectif environnemental, ne causent pas de dommages significatifs, respectent les garanties minimales et bénéficient d'une bonne gouvernance.

Le Compartiment a un objectif d'investissement durable et, en particulier, est aligné sur les Exigences de l'UE en matière de réduction des émissions du PAB. Le Compartiment est donc soumis aux obligations de publicité prévues à l'article 9 du Règlement SFDR.

L'Indice de référence

L'Indice de référence suit la performance des titres de créance d'entreprises « investment grade » émis publiquement à l'échelle mondiale, tout en visant à s'aligner sur les objectifs climatiques de l'Accord de Paris en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (les « **Exigences de l'UE en matière de réduction des émissions du PAB** »). Les Exigences de l'UE en matière de réduction des émissions du PAB exigent que l'Indice de référence présente un niveau d'intensité des émissions inférieur de 50 % à celui d'un univers de marché mondial équivalent libellé en USD (qui n'intègre pas le respect de l'Accord de Paris) au moment du lancement et qu'il vise par la suite un objectif de décarbonisation annuel supplémentaire, fixé actuellement à un taux moyen de 7 % par an. À la suite du respect des Exigences de l'UE en matière de réduction des émissions du PAB et des exigences techniques minimales applicables aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris, l'Indice de référence sera étiqueté comme un Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris. En outre, l'Indice de référence exclut les émetteurs en raison de leur implication dans des activités ayant des externalités importantes (tabac, combustibles fossiles, armes controversées, etc.), des violations de normes internationales (telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies [PMNU]) et ayant un impact négatif significatif sur certains objectifs de développement durable. Grâce à ces exclusions, les titres de l'Indice de référence et leurs émetteurs ne causent pas de préjudice important aux objectifs durables conformément au Règlement SFDR. Enfin, les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées dans le cadre du processus de construction de l'Indice de référence, à l'exclusion des sociétés dont le non-respect des normes établies est avéré, telles que les principes du PMNU, les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ou les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Grâce à ces exclusions, les émetteurs des titres de l'Indice de référence suivent des principes de bonne gouvernance conformes au

Règlement SFDR. De plus amples détails concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice, à l'adresse suivante : www.solactive.com/indices.

En raison de son objectif de surperformance, le Compartiment ressemblera probablement beaucoup à l'Indice de référence et les caractéristiques de risque (par exemple, le niveau de volatilité) et l'empreinte carbone du portefeuille du Compartiment seront globalement similaires à celles de l'Indice de référence, mais le Compartiment sera géré activement et ne tentera pas de répliquer l'Indice de référence. En réalité, le Gestionnaire en investissement peut adopter une surpondération sur les titres qu'il juge comme étant les mieux placés pour surperformer l'Indice de référence et une sous-pondération, voire une absence totale d'investissement, sur les titres que le Gestionnaire en investissement considère surévalués. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice de référence dans les circonstances suivantes : 1) les instruments qui étaient auparavant constitutifs de l'Indice de référence peuvent être détenus pendant une période de transition après leur retrait de l'Indice de référence d'une manière appropriée pour protéger au mieux les intérêts des Actionnaires et seront ensuite cédés ; et 2) à des fins de gestion de la liquidité lorsque les entrées et les niveaux de liquidité nécessitent des avoirs dans certains instruments qui ne sont pas des composants de l'Indice de référence.

Approche multifactorielle

Le Gestionnaire en investissement utilisera une approche multifactorielle en utilisant des données financières (par exemple, des informations contenues dans les états financiers publiés, des spreads de crédit disponibles auprès des fournisseurs de données et des prix obligataires et actions disponibles auprès des fournisseurs de prix) afin d'attribuer aux sociétés un « score factoriel » tel que défini par les analystes de recherche du Gestionnaire en investissement. Le « score factoriel » est plus élevé pour les pays ayant : 1) un facteur de sentiment positif mesuré à l'aide d'indicateurs tels que la volatilité des actions et les spreads de crédit ; 2) un facteur fondamental important mesuré par la santé financière de l'entreprise à l'aide d'indicateurs tels que la rentabilité, la capacité à assurer le service de la dette et les niveaux d'endettement ; et 3) un facteur d'évaluation important, qui est le coût relativement bas ou élevé des entreprises par rapport aux autres. Le Gestionnaire en investissement utilise ce score pour pondérer et sélectionner des titres, en plus de prendre en compte des facteurs spécifiques à l'obligation (par opposition à l'émetteur) ayant abouti au score, ainsi qu'aux coûts de transaction et à la taille des pondérations des obligations et des émetteurs, et le secteur, le pays, la durée, la taille de l'émetteur et les pondérations de l'Indice de référence afin d'obtenir une surperformance de l'Indice de référence. En raison de ces contraintes, la mesure dans laquelle le Compartiment s'écartera de l'Indice de référence, tant en ce qui concerne la composition que la performance, sera probablement limitée. Bien que le Compartiment ne suive pas l'Indice de référence, le Gestionnaire en investissement ne prévoit pas que l'erreur de suivi dépasse 2 %. Veuillez noter que cette erreur de suivi indicative n'est pas contraignante pour le Compartiment et que le Compartiment peut s'en écarter.

Évaluation fondamentale et quantitative

En cherchant à évaluer des titres, le Compartiment s'appuiera sur l'expertise de l'analyse de recherche fondamentale et quantitative du Gestionnaire en investissement à partir de sa plateforme de recherche propriétaire qui dispose d'une large couverture ascendante des catégories d'actifs, ainsi que d'une agrégation mondiale et de prévisions descendantes par secteur et par région, ainsi que de recherches macro et quantitatives.

Caractéristiques environnementales et sociales

Comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire en investissement s'efforce de s'assurer que le portefeuille du Compartiment est aligné sur les performances en matière d'émissions de carbone de l'Indice de référence. En outre, le Gestionnaire en investissement a recours à une politique de filtrage ESG et applique des critères de sélection et d'exclusion au portefeuille. Enfin, le portefeuille du Compartiment est systématiquement orienté vers des titres mieux notés ESG. Chacun de ces éléments de la stratégie d'investissement est décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « *Investissement durable et intégration ESG* » et dans l'annexe sur la durabilité.

Les détails du portefeuille du Compartiment et la Valeur nette d'inventaire par Action sont disponibles quotidiennement sur le site Internet.

À compter de la date du présent Supplément, l'administrateur de l'Indice de référence est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'ESMA.

Catégories d'actifs

Le Compartiment investira principalement dans un large éventail d'instruments de dette d'entreprise, notamment des obligations, des obligations assorties de bons de souscription, des obligations convertibles (qui offrent une protection supplémentaire au Compartiment par rapport à d'autres types de dettes subordonnées car elles peuvent être converties en actions), des titres hybrides d'entreprises, des obligations subordonnées, des titres adossés à des actifs, des obligations et billets (y compris les billets librement cessibles et les billets à ordre librement cessibles). Ils comprendront des titres à taux fixe et variable et des titres de créance « investment grade », à haut rendement et non notés, et pourront être de n'importe quelle échéance ou sans échéance, par exemple perpétuels, et seront émis par des sociétés à l'échelle mondiale. Le Compartiment n'investira pas dans des obligations convertibles conditionnelles.

Les titres « investment grade » sont des titres ayant obtenu une notation élevée, généralement ceux qui reçoivent une notation BBB-/Baa3 ou supérieure de Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une agence de notation internationalement reconnue (en cas de divergence, la plus basse des deux meilleures notations est retenue), tandis que les titres à haut rendement sont des titres moyennement ou moins bien notés, généralement ceux qui ne sont pas notés « investment grade ». Le Gestionnaire en investissement cherchera à maintenir au minimum une notation de crédit moyenne « investment grade », pour l'ensemble du portefeuille, toutefois, cela n'est pas garanti.

Les catégories d'Actions à devise couverte feront appel à une couverture de change conformément à la section « Couverture de change au niveau des catégories d'Actions » du Prospectus.

Le Compartiment peut, uniquement à des fins de gestion efficace de son portefeuille et conformément aux conditions et limites imposées par la Banque centrale, utiliser des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des contrats à terme sur indices et des contrats à terme sur devises. Les contrats à terme et les contrats à terme standardisés, ainsi que leur utilisation à cet égard, sont décrits sous l'intitulé « *Utilisation des instruments financiers dérivés* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus. Par conséquent, alors que le Compartiment peut subir un effet de levier à la suite de l'utilisation d'IFD, l'objet principal de l'emploi des IFD consiste à réduire le risque, et ce levier, calculé à l'aide de l'approche des engagements, ne devra pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire non cotés, tous les titres dans lesquels le Compartiment investit seront cotés ou négociés sur des Marchés reconnus à l'échelle mondiale.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable réglementés, comme décrit sous l'intitulé « *Techniques d'investissement générales* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » lorsque les objectifs de ces fonds sont compatibles avec l'objectif du Compartiment. Les investissements du Compartiment dans d'autres organismes de placement collectif seront limités à 10 % de la Valeur nette d'inventaire.

Le Compartiment peut également, à titre accessoire à des fins de gestion de trésorerie, investir dans des instruments du marché monétaire, y compris des dépôts bancaires, des instruments à taux fixe ou variable (y compris les billets de trésorerie), des obligations à taux flottant ou variable, des acceptations bancaires, des certificats de dépôt, des débentures et des obligations d'État ou d'entreprises à court terme, des liquidités et des équivalents de trésorerie (y compris des bons du Trésor) qui sont notés « investment grade » ou inférieur ou qui ne sont pas notés, sous réserve des limites et restrictions du Règlement OPCVM.

Divulgations de la taxonomie SFDR / UE

Le Règlement SFDR et la taxonomie de l'UE exigent certaines divulgations, notamment en ce qui concerne les risques de durabilité. Les informations concernant les risques en matière de durabilité sont énoncées dans le Prospectus (sous la rubrique « *Investissement durable et intégration ESG* »), tandis que les autres informations sont énoncées à la fois dans la section du Prospectus intitulée « *Investissement durable et intégration ESG* » et dans l'annexe sur la durabilité.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

L'investissement dans le Compartiment comporte un certain degré de risque, y compris les risques décrits dans la section « Informations sur les risques » du Prospectus et, en particulier, les risques « *Investissement durable* ». Cette liste n'est pas destinée à être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant d'acheter des Actions.

Le Compartiment ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne ou une volatilité élevée en raison de son emploi d'IFD. Pour de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation des instruments financiers dérivés, veuillez consulter l'intitulé « *Risques liés aux dérivés* » de la section « Informations sur les risques » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Les investisseurs types du Compartiment sont des particuliers et des investisseurs institutionnels désireux d'adopter une exposition aux titres de créance d'entreprises de qualité « investment grade » libellés en USD et bénéficier des rendements généralement plus élevés offerts par les obligations d'entreprises par rapport aux titres d'État.

GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT

Le Gérant a désigné FIL Investments International pour agir en tant que Gestionnaire en investissement du Compartiment. Le Gestionnaire en investissement est constitué au Royaume-Uni, et son siège social est situé à Beech Gate, Millfield Lane, Lower Kingswood, Tadworth, Surrey, KT20 6RP, au Royaume-Uni, et FIL Limited est sa société mère ultime. Le Gestionnaire en investissement est agréé et réglementé au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority. Le Gestionnaire en investissement agit en tant que gestionnaire en investissement ou conseiller en investissement pour une gamme de placements collectifs.

Au titre de la Convention de gestion des investissements, la nomination du Gestionnaire en investissement restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties par le biais d'un préavis de six mois. La Convention de gestion des investissements peut également être résiliée immédiatement, sans aucun préavis dans certaines circonstances, notamment en cas d'insolvabilité de l'une des parties (ou de tout événement similaire) ou lors d'un manquement non corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception d'un préavis. Le Gérant peut également mettre un terme à la nomination du Gestionnaire en investissement avec effet immédiat dans certaines circonstances, y compris dans le meilleur intérêt du Compartiment. La Convention de gestion des investissements comprend certaines dispositions sur les responsabilités légales du Gestionnaire en investissement. Le Gestionnaire des investissements n'est pas responsable des pertes, dettes, dommages ou dépenses supportés par le Compartiment, sauf en cas de faute, manquement délibéré, mauvaise foi ou fraude de sa part.

Le Gestionnaire en investissement a la possibilité de déléguer tous les pouvoirs, obligations et pouvoirs discrétionnaires qui lui incombent au titre de la Convention de gestion des investissements, tel que le Gestionnaire en investissement et un délégué peuvent à tout moment en convenir. Une telle nomination sera réalisée en accord avec les exigences de la Banque centrale.

MARCHÉ PRIMAIRE – SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les actions des Catégories non encore lancées seront disponibles pendant la Période d'offre initiale (ou à une date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs pourront déterminer) au prix fixe détaillé dans le tableau des « Catégories » ci-dessus.

Après la clôture de la Période d'offre initiale de cette catégorie d'Actions, les Actions d'une catégorie d'Actions donnée pourront être souscrites et rachetées chaque Jour de négociation en déposant une demande avant l'Heure limite de négociation. Ces Actions seront émises ou rachetées à la Valeur nette d'inventaire par Action, majorée d'une somme relative aux Charges et Dépenses et/ou aux frais de souscription/rachat, le cas échéant.

Les ordres de souscription et de rachat portant sur les Actions ETF du Compartiment seront traités conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente– Compartiments ETF* » du Prospectus. Les ordres de souscription et de rachat portant sur les Actions non ETF du Compartiment seront traités conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Compartiment non ETF* » du Prospectus.

MARCHÉ SECONDAIRE – SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les investisseurs peuvent acheter et vendre des Actions ETF du Compartiment sur un Marché secondaire conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Procédures de négociation sur le marché secondaire* » du Prospectus.

CONVERSIONS

Nonobstant les termes du Prospectus, les Actionnaires n'ont pas le droit de convertir leurs Actions du Compartiment en Actions dans un autre compartiment du Fonds ou de convertir leurs Actions ETF dans le Compartiment en Actions non ETF dans le Compartiment ou vice versa. Les Actionnaires sont autorisés à convertir leurs Actions ETF dans une catégorie d'Actions du Compartiment en Actions ETF d'une autre catégorie d'Actions du Compartiment.

DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

En ce qui concerne les catégories de distribution, et sous réserve que le bénéfice net soit disponible aux fins de distribution, les Administrateurs ont actuellement l'intention, sous réserve de tout seuil de minimis, de déclarer des dividendes sur le bénéfice net attribuable à chacune des catégories de distribution. Dans des circonstances normales, les Administrateurs prévoient de déclarer des dividendes tous les trimestres, aux alentours des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, et de payer ces dividendes le dernier jeudi de chaque mois concerné, ou tout autre Jour ouvrable que les Administrateurs estiment approprié. Toutefois, les Actionnaires doivent savoir que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de ne pas effectuer ce paiement par rapport à une Catégorie de distribution.

COTATION

Une demande a été déposée pour que les Actions ETF soient admises à la liste officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin et soient admises à la négociation sur chacune des bourses de cotation. Les Actions ETF devraient être admises à la cotation sur Euronext Dublin à ou vers la clôture de la Période d'offre initiale pour la Catégorie d'actions concernée.

Fidelity UCITS II ICAV

Fidelity Sustainable Global High Yield Bond Paris-Aligned Multifactor UCITS ETF

30 juillet 2024

(Un compartiment de Fidelity UCITS II ICAV, un organisme irlandais de gestion collective d'actifs constitué sous forme de fonds à compartiments multiples avec passif distinct entre les compartiments. Fidelity UCITS II ICAV est agréé par la Banque centrale d'Irlande sous le numéro C174793 conformément aux Réglementations OPCVM)

Aux fins des Réglementations OPCVM, le présent supplément (le « Supplément ») fait partie intégrante du Prospectus de Fidelity UCITS II ICAV (le « Fonds ») daté du 30 juillet 2024 (le « Prospectus »). Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du, et conjointement au, Prospectus et contient des informations relatives à Fidelity Sustainable Global High Yield Bond Paris-Aligned Multifactor UCITS ETF (le « Compartiment ») qui est un compartiment distinct du Fonds, représenté par la série d'actions Fidelity Sustainable Global High Yield Bond Paris-Aligned Multifactor UCITS ETF dans le Fonds (les « Actions »).

Le Compartiment est un Compartiment à gestion active et les Actions de ce Compartiment peuvent être désignées comme des Actions ETF ou des Actions non ETF.

Avant tout investissement dans ce Compartiment, les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin et lire en intégralité le présent Supplément et le Prospectus, et tenir compte des facteurs de risque présentés dans ces documents. Si vous avez un doute quelconque concernant le contenu du présent Supplément, vous devez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable et/ou conseiller financier.

Il est nécessaire d'éviter qu'un investissement dans le Compartiment représente un pourcentage élevé du portefeuille de placement. Un investissement dans ce Fonds peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Les Administrateurs, présentés dans la section « Gestion » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Sauf définition contraire contenue dans le présent document ou stipulation contraire inhérente au contexte, tous les termes définis et utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est conférée dans le Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Devise de référence	USD
Base de la distribution	Revenu net
Jour ouvrable	Tout jour bancaire à Londres et/ou tout/tous autre(s) jour(s) déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires.
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation. Cependant, tout jour pendant lequel les marchés sur lesquels les Actions composant l'Indice sont cotées ou négociées ou tout jour où les marchés pertinents pour cet Indice sont fermés, et qu'en conséquence 25 % ou plus des Actions de l'Indice ne peuvent pas être négociées, ne sera pas un Jour de négociation. Le Compartiment disposera d'au moins un Jour de négociation par quinzaine. Les Jours de négociation du Compartiment sont contenus dans un calendrier de négociation qui est mis à jour chaque mois et disponible auprès de l'Administrateur.
Heure limite de négociation	14h30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation approprié.
Gestionnaire en investissement	FIL Investments International

Frais	<p>Le TER maximum pour chaque catégorie est établi dans le tableau figurant dans la section « <i>Catégories</i> » ci-après.</p> <p>Des frais de souscription pouvant aller jusqu'à 5 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites et/ou des frais de rachat allant jusqu'à 3 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions rachetées peuvent être facturés par le Gérant.</p> <p>Le Gérant supportera les frais de constitution du Compartiment.</p> <p>Des informations supplémentaires sont présentées à cet égard ci-après ainsi que dans la section « <i>Frais et dépenses</i> » du Prospectus, et ci-dessous.</p>
Heure limite de règlement	Le deuxième Jour ouvrable qui suit le Jour de négociation approprié
Valorisation	La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée conformément à la section « Détermination de la Valeur nette d'inventaire » du Prospectus, en utilisant le prix de clôture officiel publié par le Marché reconnu approprié à chaque Jour de valorisation pour les actifs cotés, inscrits ou négociés selon les règles d'un Marché reconnu.
Jour de valorisation	Tous les Jours de valorisation et, s'il ne s'agit pas d'un Jour de négociation, tous les jours à l'exception des samedis, dimanches, jour de l'An, jour de Noël et Vendredi saint et/ou tout autre jour ou les jours que les Administrateurs peuvent déterminer et notifier à l'avance aux Actionnaires.
Point de valorisation	23 h 00 (heure d'Irlande) chaque Jour de valorisation.

Catégories

Les Actions du Compartiment peuvent être divisées en plusieurs catégories d'Actions qui présentent des politiques de dividendes et des couvertures de change différentes. Par conséquent, les frais et dépenses peuvent être différents. Les catégories d'Actions suivantes peuvent être lancées à la discrétion du Gérant.

Nom de la catégorie	Devise de catégorie d'Actions	Catégorie à devise couverte	Actions ETF ou non ETF	Politique de distribution de dividendes	TER maximum %	Période d'offre initiale	Prix d'offre
Acc	USD	Non	Actions ETF	Capitalisation	0,35	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
Inc	USD	Non	Actions ETF	Distribution	0,35	N/A*	5 USD
USD Hedged Acc	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,40	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
USD Hedged Inc	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,40	N/A*	5 USD
EUR Hedged Acc	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,40	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
EUR Hedged Inc	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,40	N/A*	5 EUR
GBP Hedged Acc	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,40	N/A*	5 GBP
GBP Hedged Inc	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,40	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
CHF Hedged Acc	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,40	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
CHF Hedged Inc	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,40	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P USD Acc non coté	USD	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,35	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Inc non coté	USD	Non	Actions non ETF	Distribution	0,35	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P EUR Acc non coté	EUR	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,35	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR

P EUR Inc non coté	EUR	Non	Actions non ETF	Distribution	0,35	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P GBP Acc non coté	GBP	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,35	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Inc non coté	GBP	Non	Actions non ETF	Distribution	0,35	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P CHF Acc non coté	CHF	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,35	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Inc non coté	CHF	Non	Actions non ETF	Distribution	0,35	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P USD Hedged Acc non coté	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,40	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Hedged Inc non coté	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,40	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P EUR Hedged Acc non coté	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,40	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P EUR Hedged Inc non coté	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,40	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P GBP Hedged Acc non coté	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,40	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Hedged Inc non coté	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,40	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P CHF Hedged Acc non coté	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,40	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Hedged Inc non coté	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,40	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF

*La Période d'offre initiale pour cette catégorie d'Actions est terminée et les Actions de cette catégorie d'Actions seront émises à leur Valeur nette d'inventaire par Action chaque Jour de négociation.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est s'aligner sur les objectifs à long terme de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique en limitant l'exposition aux émissions de carbone de son portefeuille et générer des revenus et une croissance du capital.

Politique d'investissement

Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement de manière active en investissant dans un portefeuille composé principalement de titres de créance d'entreprises à haut rendement et de qualité « sub-investment grade » d'émetteurs à l'échelle mondiale.

L'objectif de réduction des émissions de carbone du Compartiment sera harmonisé avec le Solactive Paris Aligned Global Corporate High Yield USD Index (l'« **Indice de référence** »), comme décrit ci-dessous.

Récapitulatif

Le Gestionnaire en investissement utilise une combinaison de recherches quantitatives, fondamentales et de durabilité pour sélectionner des titres qui sont : (a) pondérés en vue de maximiser le rendement du portefeuille par rapport à l'Indice de référence ; b) alignés sur la Performance en matière d'émissions de carbone de l'Indice de référence ; et (c) des investissements durables conformément au Règlement SFDR. Le Compartiment investit dans des titres émis par des sociétés qui contribuent à un objectif environnemental, ne causent pas de dommages significatifs, respectent les garanties minimales et bénéficient d'une bonne gouvernance.

Le Compartiment a un objectif d'investissement durable et, en particulier, est aligné sur les Exigences de l'UE en matière de réduction des émissions du PAB. Le Compartiment est donc soumis aux obligations de publicité prévues à l'article 9 du Règlement SFDR.

L'Indice de référence

L'Indice de référence suit la performance des titres de créance d'entreprises à haut rendement et de qualité « sub-investment grade » émis publiquement à l'échelle mondiale, tout en cherchant à s'aligner sur les objectifs climatiques de l'Accord de Paris en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (les « **Exigences de l'UE en matière de réduction des émissions du PAB** »). Les Exigences de l'UE en matière de réduction des émissions du PAB exigent que l'Indice de référence présente un niveau d'intensité des émissions inférieur de 50 % à celui d'un univers de marché mondial équivalent (qui n'intègre pas le respect de l'Accord de Paris) au moment du lancement et qu'il vise par la suite un objectif de décarbonisation annuel supplémentaire, fixé actuellement à un taux moyen de 7 % par an. À la suite du respect des Exigences de l'UE en matière de réduction des émissions du PAB et des exigences techniques minimales applicables aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris, l'Indice de référence sera étiqueté comme un Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris. En outre, l'Indice de référence exclut les émetteurs en raison de leur implication dans des activités ayant des externalités importantes (tabac, combustibles fossiles, armes controversées, etc.), des violations de normes internationales (telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies [PMNU]) et ayant un impact négatif significatif sur certains objectifs de développement durable. Grâce à ces exclusions, les titres de l'Indice de référence et leurs émetteurs ne causent pas de préjudice important aux objectifs durables conformément au Règlement SFDR. Enfin, les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées dans le cadre du processus de construction de l'Indice de référence, à l'exclusion des sociétés dont le non-respect des normes établies est avéré, telles que les principes du PMNU, les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ou les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Grâce à ces exclusions, les émetteurs

des titres de l'Indice de référence suivent des principes de bonne gouvernance conformes au Règlement SFDR. De plus amples détails concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice, à l'adresse suivante : www.solactive.com/indices.

En raison de son objectif de surperformance, le Compartiment ressemblera probablement beaucoup à l'Indice de référence et les caractéristiques de risque (par exemple, le niveau de volatilité) et l'empreinte carbone du portefeuille du Compartiment seront globalement similaires à celles de l'Indice de référence, mais le Compartiment sera géré activement et ne tentera pas de répliquer l'Indice de référence. En réalité, le Gestionnaire en investissement peut adopter une surpondération sur les titres qu'il juge comme étant les mieux placés pour surperformer l'Indice de référence et une sous-pondération, voire une absence totale d'investissement, sur les titres que le Gestionnaire en investissement considère surévalués. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice de référence dans les circonstances suivantes : 1) les instruments qui étaient auparavant constitutifs de l'Indice de référence peuvent être détenus pendant une période de transition après leur retrait de l'Indice de référence d'une manière appropriée pour protéger au mieux les intérêts des Actionnaires et seront ensuite cédés ; et 2) à des fins de gestion de la liquidité lorsque les entrées et les niveaux de liquidité nécessitent des avoirs dans certains instruments qui ne sont pas des composants de l'Indice de référence.

Approche multifactorielle

Le Gestionnaire en investissement utilisera une approche multifactorielle en utilisant des données financières (par exemple, des informations contenues dans les états financiers publiés, des spreads de crédit disponibles auprès des fournisseurs de données et des prix obligataires et actions disponibles auprès des fournisseurs de prix) afin d'attribuer aux sociétés un « score factoriel » tel que défini par les analystes de recherche du Gestionnaire en investissement. Le « score factoriel » est plus élevé pour les pays ayant : 1) un facteur de sentiment positif mesuré à l'aide d'indicateurs tels que la volatilité des actions et les spreads de crédit ; 2) un facteur fondamental important mesuré par la santé financière de l'entreprise à l'aide d'indicateurs tels que la rentabilité, la capacité à assurer le service de la dette et les niveaux d'endettement ; et 3) un facteur d'évaluation important, qui est le coût relativement bas ou élevé des entreprises par rapport aux autres. Le Gestionnaire en investissement utilise ce score pour pondérer et sélectionner des titres, en plus de prendre en compte des facteurs spécifiques à l'obligation (par opposition à l'émetteur) ayant abouti au score, ainsi qu'aux coûts de transaction et à la taille des pondérations des obligations et des émetteurs, et le secteur, le pays, la durée, la taille de l'émetteur et les pondérations de l'Indice de référence afin d'obtenir une surperformance de l'Indice de référence. En raison de ces contraintes, la mesure dans laquelle le Compartiment s'écartera de l'Indice de référence, tant en ce qui concerne la composition que la performance, sera probablement limitée. Bien que le Compartiment ne suive pas l'Indice de référence, le Gestionnaire en investissement ne prévoit pas que l'erreur de suivi dépasse 2 %. Veuillez noter que cette erreur de suivi indicative n'est pas contraignante pour le Compartiment et que celui-ci peut s'en écarter.

Évaluation fondamentale et quantitative

En cherchant à évaluer des titres, le Compartiment s'appuiera sur l'expertise de l'analyse de recherche fondamentale et quantitative du Gestionnaire en investissement à partir de sa plateforme de recherche propriétaire qui dispose d'une large couverture ascendante des catégories d'actifs, ainsi que d'une agrégation mondiale et de prévisions descendantes par secteur et par région, ainsi que de recherches macro et quantitatives.

Caractéristiques environnementales et sociales

Comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire en investissement s'efforce de s'assurer que le portefeuille du Compartiment est aligné sur les performances en matière d'émissions de carbone de l'Indice de référence. En outre, le Gestionnaire en investissement a recours à une politique de filtrage ESG et applique des critères de sélection et d'exclusion au portefeuille. Enfin, le portefeuille du Compartiment est systématiquement orienté vers des titres mieux notés ESG. Chacun de ces éléments de la stratégie

d'investissement est décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « *Investissement durable et intégration ESG* » et dans l'annexe sur la durabilité.

Les détails du portefeuille du Compartiment et la Valeur nette d'inventaire par Action sont disponibles quotidiennement sur le site Internet.

À compter de la date du présent Supplément, l'administrateur de l'Indice de référence est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'ESMA.

Catégories d'actifs

Le Compartiment investira principalement dans un large éventail d'instruments de dette d'entreprise, notamment des obligations, des obligations assorties de bons de souscription, des obligations convertibles (qui offrent une protection supplémentaire au Compartiment par rapport à d'autres types de dettes subordonnées car elles peuvent être converties en actions), des titres hybrides d'entreprises, des obligations subordonnées, des titres adossés à des actifs, des obligations et billets (y compris les billets librement cessibles et les billets à ordre librement cessibles). Ils comprendront des titres à taux fixe et variable et des titres de créance « investment grade », « sub-investment grade », à haut rendement et non notés, et pourront être de n'importe quelle échéance ou sans échéance, par exemple perpétuels, et seront émis par des sociétés à l'échelle mondiale. Le Compartiment n'investira pas dans des obligations convertibles conditionnelles et les titres adossés à des actifs dans lesquels le Compartiment investira n'incluront pas de titres de créance garantis, d'obligations de prêt garanties ou d'obligations hypothécaires garanties.

Les titres à revenu fixe « sub-investment grade » sont des titres moyennement ou moins bien notés, généralement ceux notés en dessous de la catégorie « investment grade » (Baa3, BBB- ou supérieur) par une ou plusieurs agences de notation reconnues, parfois appelés « junk bonds ». Le Compartiment peut investir également dans des titres de créance non notés. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance de qualité « sub-investment grade », à haut rendement et non notés. Dans des conditions normales de marché, il n'est pas prévu que le Compartiment investisse plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance non notés.

Les catégories d'Actions à devise couverte feront appel à une couverture de change conformément à la section « Couverture de change au niveau des catégories d'Actions » du Prospectus.

Le Compartiment peut, uniquement à des fins de gestion efficace de son portefeuille et conformément aux conditions et limites imposées par la Banque centrale, utiliser des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des contrats à terme sur indices et des contrats à terme sur devises. Les contrats à terme et les contrats à terme standardisés, ainsi que leur utilisation à cet égard, sont décrits sous l'intitulé « *Utilisation des instruments financiers dérivés* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus. Par conséquent, alors que le Compartiment peut subir un effet de levier à la suite de l'utilisation d'IFD, l'objet principal de l'emploi des IFD consiste à réduire le risque, et ce levier, calculé à l'aide de l'approche des engagements, ne devra pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire non cotés, tous les titres dans lesquels le Compartiment investit seront cotés ou négociés sur des Marchés reconnus à l'échelle mondiale.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable réglementés, comme décrit sous l'intitulé « *Techniques d'investissement générales* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » lorsque les objectifs de ces fonds sont compatibles avec l'objectif du Compartiment. Les investissements du Compartiment dans d'autres organismes de placement collectif seront limitées à 10 % de la Valeur nette d'inventaire.

Le Compartiment peut également, à titre accessoire à des fins de gestion de trésorerie, investir dans des instruments du marché monétaire, y compris des dépôts bancaires, des instruments à taux fixe ou variable (y compris les billets de trésorerie), des obligations à taux flottant ou variable, des acceptations bancaires, des certificats de dépôt, des débentures et des obligations d'État ou d'entreprises à court terme, des liquidités et des équivalents de trésorerie (y compris des bons du Trésor) qui sont notés « investment grade » ou inférieur ou qui ne sont pas notés, sous réserve des limites et restrictions des Réglementations OPCVM.

Divulgations de la taxonomie SFDR / UE

Les Réglementations SFDR et la taxonomie de l'UE exigent certaines divulgations, notamment en ce qui concerne les risques de durabilité. Les informations concernant les risques en matière de durabilité sont énoncées dans le Prospectus (sous la rubrique « *Investissement durable et intégration ESG* »), tandis que les autres informations sont énoncées à la fois dans la section du Prospectus intitulée « *Investissement durable et intégration ESG* » et dans l'annexe sur la durabilité.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

L'investissement dans le Compartiment comporte un certain niveau de risque, y compris les risques décrits dans la section « Informations sur les risques » du Prospectus et, en particulier, la divulgation des risques « Risque d'investissement durable » et les risques « Titres moins bien notés/non notés ». Cette liste n'est pas destinée à être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant d'acheter des Actions.

Le Compartiment ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne ou une volatilité élevée en raison de son emploi d'IFD. Pour de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation des instruments financiers dérivés, veuillez consulter l'intitulé « *Risques liés aux dérivés* » de la section « Informations sur les risques » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Les investisseurs types du Compartiment sont des particuliers et des investisseurs institutionnels désireux d'adopter une exposition aux titres de créance d'entreprises de qualité « sub-investment grade » et bénéficier des rendements généralement plus élevés offerts par les obligations d'entreprises de qualité « sub-investment grade » par rapport aux titres d'entreprise de qualité « investment grade » ou aux titres d'État.

GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT

Le Gérant a désigné FIL Investments International pour agir en tant que Gestionnaire en investissement du Compartiment. Le Gestionnaire en investissement est constitué au Royaume-Uni, et son siège social est situé à Beech Gate, Millfield Lane, Lower Kingswood, Tadworth, Surrey, KT20 6RP, au Royaume-Uni, et FIL Limited est sa société mère ultime. Le Gestionnaire en investissement est agréé et réglementé au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority. Le Gestionnaire en investissement agit en tant que gestionnaire en investissement ou conseiller en investissement pour une gamme de placements collectifs.

Au titre de la Convention de gestion des investissements, la nomination du Gestionnaire en investissement restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties par le biais d'un préavis de six mois. La Convention de gestion des investissements peut également être résiliée immédiatement, sans aucun préavis dans certaines circonstances, notamment en cas d'insolvabilité de l'une des parties (ou de tout événement similaire) ou lors d'un manquement non corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception d'un préavis. Le Gérant peut également mettre un terme à la nomination du Gestionnaire en investissement avec effet immédiat dans certaines circonstances, y compris dans

le meilleur intérêt du Compartiment. La Convention de gestion des investissements comprend certaines dispositions sur les responsabilités légales du Gestionnaire en investissement. Le Gestionnaire en investissement n'est pas responsable des pertes, dettes, dommages ou dépenses supportés par le Compartiment, sauf en cas de faute majeure, manquement délibéré, mauvaise foi ou fraude de sa part.

Le Gestionnaire en investissement a la possibilité de déléguer tous les pouvoirs, obligations et pouvoirs discrétionnaires qui lui incombent au titre de la Convention de gestion des investissements, tel que le Gestionnaire en investissement et un délégué peuvent à tout moment en convenir. Une telle nomination sera réalisée en accord avec les exigences de la Banque centrale.

MARCHÉ PRIMAIRE – SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les actions des Catégories non encore lancées seront disponibles pendant la Période d'offre initiale (ou à une date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs pourront déterminer) au prix fixe détaillé dans le tableau des « *Catégories* » ci-dessus.

Après la clôture de la Période d'offre initiale de cette catégorie d'Actions, les Actions d'une catégorie d'Actions donnée pourront être souscrites et rachetées chaque Jour de négociation en déposant une demande avant l'Heure limite de négociation. Ces Actions seront émises ou rachetées à la Valeur nette d'inventaire par Action, majorée d'une somme relative aux Charges et Dépenses et/ou aux frais de souscription/rachat, le cas échéant.

Les ordres de souscription et de rachat portant sur les Actions ETF du Compartiment seront traités conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Compartiments ETF* » du Prospectus. Les ordres de souscription et de rachat portant sur les Actions non ETF du Compartiment seront traités conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Compartiments non ETF* » du Prospectus.

MARCHÉ SECONDAIRE – SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les investisseurs peuvent acheter et vendre des Actions ETF du Compartiment sur un Marché secondaire conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Procédures de négociation sur le marché secondaire* » du Prospectus.

CONVERSIONS

Nonobstant les termes du Prospectus, les Actionnaires n'ont pas le droit de convertir leurs Actions du Compartiment en Actions dans un autre compartiment du Fonds ou de convertir leurs Actions ETF dans le Compartiment en Actions non ETF dans le Compartiment ou vice versa. Les Actionnaires sont autorisés à convertir leurs Actions ETF dans une catégorie d'Actions du Compartiment en Actions ETF d'une autre catégorie d'Actions du Compartiment.

DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

En ce qui concerne les Catégories de distribution, et sous réserve que le bénéfice net soit disponible aux fins de distribution, les Administrateurs ont actuellement l'intention, sous réserve de tout seuil de minimis, de déclarer des dividendes sur le bénéfice net attribuable à chacune des Catégories de distribution. Dans des circonstances normales, les Administrateurs prévoient de déclarer des dividendes tous les trimestres, aux alentours des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, et de payer ces dividendes le dernier jeudi de chaque mois concerné, ou tout autre Jour ouvrable que les Administrateurs estiment approprié. Toutefois, les Actionnaires doivent savoir que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de ne pas effectuer ce paiement par rapport à une Catégorie de distribution.

COTATION

Une demande a été déposée pour que les Actions ETF soient admises à la liste officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin et soient admises à la négociation sur chacune des bourses de cotation. Les Actions ETF devraient être admises à la cotation sur Euronext Dublin à ou vers la clôture de la Période d'offre initiale pour la Catégorie d'actions concernée.

Fidelity UCITS II ICAV

Fidelity Sustainable Global Corporate Bond Paris-Aligned Multifactor UCITS ETF

30 juillet 2024

(Un compartiment de Fidelity UCITS II ICAV, un organisme irlandais de gestion collective d'actifs constitué sous forme de fonds à compartiments multiples avec passif distinct entre les compartiments. Fidelity UCITS II ICAV est agréé par la Banque centrale d'Irlande sous le numéro C174793 conformément aux Réglementations OPCVM).

Aux fins des Réglementations OPCVM, le présent supplément (le « Supplément ») fait partie intégrante du Prospectus de Fidelity UCITS II ICAV (le « Fonds ») daté du 30 juillet 2024 (le « Prospectus »). Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du, et conjointement au, Prospectus et contient des informations relatives à Fidelity Sustainable Global Corporate Bond Paris-Aligned Multifactor UCITS ETF (le « Compartiment ») qui est un compartiment distinct du Fonds, représenté par la série d'actions Fidelity Sustainable Global Corporate Bond Paris-Aligned Multifactor UCITS ETF dans le Fonds (les « Actions »).

Le Compartiment est un Compartiment à gestion active et les Actions de ce Compartiment peuvent être désignées comme des Actions ETF ou des Actions non ETF.

Avant tout investissement dans ce Compartiment, les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin et lire en intégralité le présent Supplément et le Prospectus, et tenir compte des facteurs de risque présentés dans le Prospectus et le présent Supplément. Si vous avez un doute quelconque concernant le contenu du présent Supplément, vous devez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable et/ou conseiller financier.

Les Administrateurs, présentés dans la section « *Gestion* » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Sauf définition contraire contenue dans le présent document ou stipulation contraire inhérente au contexte, tous les termes définis et utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est conférée dans le Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Devise de référence	USD
Base de la distribution	Revenu net
Jour ouvrable	Tout jour bancaire à Londres et/ou tout/tous autre(s) jour(s) déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires.
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation. Cependant, tout jour pendant lequel les marchés sur lesquels les Actions composant l'Indice sont cotées ou négociées ou tout jour où les marchés pertinents pour cet Indice sont fermés, et qu'en conséquence 25 % ou plus des Actions de l'Indice ne peuvent pas être négociées, ne sera pas un Jour de négociation. Le Compartiment disposera d'au moins un Jour de négociation par quinzaine. Les Jours de négociation du Compartiment sont contenus dans un calendrier de négociation qui est mis à jour chaque mois et disponible auprès de l'Administrateur.
Heure limite de transaction	14h30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation approprié.
Gestionnaire en investissement	FIL Investments International

Frais	<p>Le TER maximum pour chaque catégorie est établi dans le tableau figurant dans la section « Catégories » ci-après.</p> <p>Des frais de souscription pouvant aller jusqu'à 5 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites et/ou des frais de rachat allant jusqu'à 3 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions rachetées peuvent être facturés par le Gérant.</p> <p>Des informations supplémentaires sont présentées à cet égard ci-après ainsi que dans la section « Frais et dépenses » du Prospectus.</p>
Heure limite de règlement	Le deuxième Jour ouvrable qui suit le Jour de négociation approprié
Valorisation	La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée conformément à la section « Détermination de la Valeur nette d'inventaire » du Prospectus, en utilisant le prix de clôture officiel publié par le Marché reconnu approprié à chaque Jour de valorisation pour les actifs cotés, inscrits ou négociés selon les règles d'un Marché reconnu.
Jour de valorisation	Tous les Jours de valorisation et, s'il ne s'agit pas d'un Jour de négociation, tous les jours à l'exception des samedis, dimanches, jour de l'An, jour de Noël et Vendredi saint et/ou tout autre jour ou les jours que les Administrateurs peuvent déterminer et notifier à l'avance aux Actionnaires.
Point de valorisation	23h00 (heure d'Irlande) chaque Jour de valorisation.

Catégories

Les Actions du Compartiment peuvent être divisées en plusieurs catégories d'Actions qui présentent des politiques de dividendes et des couvertures de change différentes. Par conséquent, les frais et dépenses peuvent être différents. Les catégories d'Actions suivantes peuvent être lancées à la discrétion du Gérant.

Nom de la catégorie	Devise de catégorie d'actions	Catégorie à devise couverte	Actions ETF ou non ETF	Politique de distribution de dividendes	TER maximum %	Période d'offre initiale	Prix d'offre
Acc	USD	Non	Actions ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
Inc	USD	Non	Actions ETF	Distribution	0,25	N/A*	5 USD
USD Hedged Acc	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
USD Hedged Inc	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,30	N/A*	5 USD
EUR Hedged Acc	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,30	N/A*	5 EUR
EUR Hedged Inc	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
GBP Hedged Acc	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,30	N/A*	5 GBP
GBP Hedged Inc	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
CHF Hedged Acc	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
CHF Hedged Inc	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P USD Acc non coté	USD	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Inc non coté	USD	Non	Actions non ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P EUR Acc non coté	EUR	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR

P EUR Inc non coté	EUR	Non	Actions non ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P GBP Acc non coté	GBP	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Inc non coté	GBP	Non	Actions non ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P CHF Acc non coté	CHF	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Inc non coté	CHF	Non	Actions non ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P USD Hedged Acc non coté	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Hedged Inc non coté	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P EUR Hedged Acc non coté	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P EUR Hedged Inc non coté	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P GBP Hedged Acc non coté	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Hedged Inc non coté	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P CHF Hedged Acc non coté	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Hedged Inc non coté	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF

*La Période d'offre initiale pour cette catégorie d'Actions est terminée et les Actions de cette catégorie d'Actions seront émises à leur Valeur nette d'inventaire par Action chaque Jour de négociation.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de respecter les objectifs à long terme de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique en limitant l'exposition de son portefeuille aux émissions carbone et en générant des revenus et une croissance du capital.

Politique d'investissement

Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement de manière active en investissant dans un portefeuille composé principalement de titres de créance d'entreprises de qualité « investment grade » d'émetteurs à l'échelle mondiale.

L'objectif de réduction des émissions de carbone du Compartiment sera harmonisé avec l'indice Solactive Paris Aligned Global Corporate USD (l'« **Indice de référence** »), comme décrit ci-dessous.

Récapitulatif

Le Gestionnaire en investissement utilise une combinaison de recherches quantitatives, fondamentales et de durabilité pour sélectionner des titres qui sont : (a) pondérés en vue de maximiser le rendement du portefeuille par rapport à l'Indice de référence ; b) alignés sur la Performance en matière d'émissions de carbone de l'Indice de référence ; et (c) des investissements durables conformément aux Réglementations SFDR. Le Compartiment investit dans des titres émis par des sociétés qui contribuent à un objectif environnemental, ne causent pas de dommages significatifs, respectent les garanties minimales et bénéficient d'une bonne gouvernance.

Le Compartiment a un objectif d'investissement durable et, en particulier, est aligné sur les Exigences de l'UE en matière de réduction des émissions du PAB. Le Compartiment est donc soumis aux obligations de publicité prévues à l'article 9 du Règlement SFDR.

L'Indice de référence

L'Indice de référence suit la performance des titres de créance d'entreprises « investment grade » émis publiquement à l'échelle mondiale, tout en visant à s'aligner sur les objectifs climatiques de l'Accord de Paris en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (les « **Exigences de l'UE en matière de réduction des émissions du PAB** »). Les Exigences de l'UE en matière de réduction des émissions du PAB exigent que l'Indice de référence présente un niveau d'intensité des émissions inférieur de 50 % à celui d'un univers de marché mondial équivalent (qui n'intègre pas le respect de l'Accord de Paris) au moment du lancement et qu'il vise par la suite un objectif de décarbonisation annuel supplémentaire, fixé actuellement à un taux moyen de 7 % par an. À la suite du respect des Exigences de l'UE en matière de réduction des émissions du PAB et des exigences techniques minimales applicables aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris, l'Indice de référence sera étiqueté comme un Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris. En outre, l'Indice de référence exclut les émetteurs en raison de leur implication dans des activités ayant des externalités importantes (tabac, combustibles fossiles, armes controversées, etc.), des violations de normes internationales (telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies [PMNU]) et ayant un impact négatif significatif sur certains objectifs de développement durable. Grâce à ces exclusions, les titres de l'Indice de référence et leurs émetteurs ne causent pas de préjudice important aux objectifs durables conformément au Règlement SFDR. Enfin, les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées dans le cadre du processus de construction de l'Indice de référence, à l'exclusion des sociétés dont le non-respect des normes établies est avéré, telles que les principes du PMNU, les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ou les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Grâce à ces exclusions, les émetteurs des titres de l'Indice de référence suivent

des principes de bonne gouvernance conformes au Règlement SFDR. De plus amples détails concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice, à l'adresse suivante : www.solactive.com/indices.

En raison de son objectif de surperformance, le Compartiment ressemblera probablement beaucoup à l'Indice de référence et les caractéristiques de risque (par exemple, le niveau de volatilité) et l'empreinte carbone du portefeuille du Compartiment seront globalement similaires à celles de l'Indice de référence, mais le Compartiment sera géré activement et ne tentera pas de répliquer l'Indice de référence. En réalité, le Gestionnaire en investissement peut adopter une surpondération sur les titres qu'il juge comme étant les mieux placés pour surperformer l'Indice de référence et une sous-pondération, voire une absence totale d'investissement, sur les titres que le Gestionnaire en investissement considère surévalués. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice de référence dans les circonstances suivantes : 1) les instruments qui étaient auparavant constitutifs de l'Indice de référence peuvent être détenus pendant une période de transition après leur retrait de l'Indice de référence d'une manière appropriée pour protéger au mieux les intérêts des Actionnaires et seront ensuite cédés ; et 2) à des fins de gestion de la liquidité lorsque les entrées et les niveaux de liquidité nécessitent des avoirs dans certains instruments qui ne sont pas des composants de l'Indice de référence.

Approche multifactorielle

Le Gestionnaire en investissement utilisera une approche multifactorielle en utilisant des données financières (par exemple, des informations contenues dans les états financiers publiés, des spreads de crédit disponibles auprès des fournisseurs de données et des prix obligataires et actions disponibles auprès des fournisseurs de prix) afin d'attribuer aux sociétés un « score factoriel » tel que défini par les analystes de recherche du Gestionnaire en investissement. Le « score factoriel » est plus élevé pour les pays ayant : 1) un facteur de sentiment positif mesuré à l'aide d'indicateurs tels que la volatilité des actions et les spreads de crédit ; 2) un facteur fondamental important mesuré par la santé financière de l'entreprise à l'aide d'indicateurs tels que la rentabilité, la capacité à assurer le service de la dette et les niveaux d'endettement ; et 3) un facteur d'évaluation important, qui est le coût relativement bas ou élevé des entreprises par rapport aux autres. Le Gestionnaire en investissement utilise ce score pour pondérer et sélectionner des titres, en plus de prendre en compte des facteurs spécifiques à l'obligation (par opposition à l'émetteur) ayant abouti au score, ainsi qu'aux coûts de transaction et à la taille des pondérations des obligations et des émetteurs, et le secteur, le pays, la durée, la taille de l'émetteur et les pondérations de l'Indice de référence afin d'obtenir une surperformance de l'Indice de référence. En raison de ces contraintes, la mesure dans laquelle le Compartiment s'écartera de l'Indice de référence, tant en ce qui concerne la composition que la performance, est limitée. Bien que le Compartiment ne suive pas l'Indice de référence, le Gestionnaire en investissement ne prévoit pas que l'erreur de suivi dépasse 2 %. Veuillez noter que cette erreur de suivi indicative n'est pas contraignante pour le Compartiment et que celui-ci peut s'en écarter.

Évaluation fondamentale et quantitative

En cherchant à évaluer des titres, le Compartiment s'appuiera sur l'expertise de l'analyse de recherche fondamentale et quantitative du Gestionnaire en investissement à partir de sa plateforme de recherche propriétaire qui dispose d'une large couverture ascendante des catégories d'actifs, ainsi que d'une agrégation mondiale et de prévisions descendantes par secteur et par région, ainsi que de recherches macro et quantitatives.

Caractéristiques environnementales et sociales

Comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire en investissement s'efforce de s'assurer que le portefeuille du Compartiment est aligné sur les performances en matière d'émissions de carbone de l'Indice de référence. En outre, le Gestionnaire en investissement a recouru à une politique de filtrage ESG et applique des critères de sélection et d'exclusion au portefeuille. Enfin, le portefeuille du Compartiment est systématiquement orienté vers des titres mieux notés ESG. Chacun de ces éléments de la stratégie

d'investissement est décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « *Investissement durable et intégration ESG* » et dans l'annexe sur la durabilité.

Les détails du portefeuille du Compartiment et la Valeur nette d'inventaire par Action sont disponibles quotidiennement sur le site Internet.

À compter de la date du présent Supplément, l'administrateur de l'Indice de référence est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'ESMA.

Catégories d'actifs

Le Compartiment investira principalement dans un large éventail d'instruments de dette d'entreprise, notamment des obligations, des obligations assorties de bons de souscription, des obligations convertibles (qui offrent une protection supplémentaire au Compartiment par rapport à d'autres types de dettes subordonnées car elles peuvent être converties en actions), des titres hybrides d'entreprises, des obligations subordonnées, des titres adossés à des actifs, des obligations et billets (y compris les billets librement cessibles et les billets à ordre librement cessibles). Ils comprendront des titres à taux fixe et variable et des titres de créance « investment grade », à haut rendement et non notés, et pourront être de n'importe quelle échéance ou sans échéance, par exemple perpétuels, et seront émis par des sociétés à l'échelle mondiale. Le Compartiment n'investira pas dans des obligations convertibles conditionnelles.

Les titres « investment grade » sont des titres ayant obtenu une notation élevée, généralement ceux qui reçoivent une notation BBB-/Baa3 ou supérieure de Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une agence de notation internationalement reconnue (en cas de divergence, la plus basse des deux meilleures notations est retenue), tandis que les titres à haut rendement sont des titres moyennement ou moins bien notés, généralement ceux qui ne sont pas notés « investment grade ». Le Gestionnaire en investissement cherchera à maintenir au minimum une notation de crédit moyenne « investment grade », pour l'ensemble du portefeuille, toutefois, cela n'est pas garanti.

Les catégories d'Actions à devise couverte feront appel à une couverture de change conformément à la section « Couverture de change au niveau des catégories d'Actions » du Prospectus.

Le Compartiment ne peut que, à des fins de gestion efficace de son portefeuille et conformément aux conditions et limites imposées par la Banque centrale, utiliser des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des contrats à terme sur indices et des contrats à terme sur devises. Les contrats à terme et les contrats à terme standardisés, ainsi que leur utilisation à cet égard, sont décrits sous l'intitulé « *Utilisation des instruments financiers dérivés* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus. Par conséquent, alors que le Compartiment peut subir un effet de levier à la suite de l'utilisation d'IFD, l'objet principal de l'emploi des IFD consiste à réduire le risque, et ce levier, calculé à l'aide de l'approche des engagements, ne devra pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire non cotés, tous les titres dans lesquels le Compartiment investit seront cotés ou négociés sur des Marchés reconnus à l'échelle mondiale.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable réglementés, comme décrit sous l'intitulé « *Techniques d'investissement générales* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » lorsque les objectifs de ces fonds sont compatibles avec l'objectif du Compartiment. Les investissements du Compartiment dans d'autres organismes de placement collectif seront limitées à 10 % de la Valeur nette d'inventaire.

Le Compartiment peut également, à titre accessoire à des fins de gestion de trésorerie, investir dans des instruments du marché monétaire, y compris des dépôts bancaires, des instruments à taux fixe ou variable (y compris les billets de trésorerie), des obligations à taux flottant ou variable, des acceptations

bancaires, des certificats de dépôt, des débentures et des obligations d'État ou d'entreprises à court terme, des liquidités et des équivalents de trésorerie (y compris des bons du Trésor) qui sont notés « investment grade » ou inférieur ou qui ne sont pas notés, sous réserve des limites et restrictions du Règlement OPCVM.

Divulgations de la taxonomie SFDR / UE

Le Règlement SFDR et la taxonomie de l'UE exigent certaines divulgations, notamment en ce qui concerne les risques de durabilité. Les informations concernant les risques en matière de durabilité sont énoncées dans le Prospectus (sous la rubrique « *Investissement durable et intégration ESG* »), tandis que les autres informations sont énoncées à la fois dans la section du Prospectus intitulée « *Investissement durable et intégration ESG* » et dans l'annexe sur la durabilité.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

L'investissement dans le Compartiment comporte un certain niveau de risque, y compris les risques décrits dans la section « Informations sur les risques » du Prospectus et, en particulier, la divulgation des risques « *Investissement durable* ». Cette liste n'est pas destinée à être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant d'acheter des Actions.

Le Compartiment ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne ou une volatilité élevée en raison de son emploi d'IFD. Pour de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation des instruments financiers dérivés, veuillez consulter l'intitulé « *Risques liés aux dérivés* » de la section « Informations sur les risques » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Les investisseurs types du Compartiment sont des particuliers et des investisseurs institutionnels désireux d'adopter une exposition aux titres de créance d'entreprises de qualité « investment grade » et bénéficier des rendements généralement plus élevés offerts par les obligations d'entreprises par rapport aux titres d'État.

GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT

Le Gérant a désigné FIL Investments International pour agir en tant que Gestionnaire en investissement du Compartiment. Le Gestionnaire en investissement est constitué au Royaume-Uni, et son siège social est situé à Beech Gate, Millfield Lane, Lower Kingswood, Tadworth, Surrey, KT20 6RP, au Royaume-Uni, et FIL Limited est sa société mère ultime. Le Gestionnaire en investissement est agréé et réglementé au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority. Le Gestionnaire en investissement agit en tant que gestionnaire en investissement ou conseiller en investissement pour une gamme de placements collectifs.

Au titre de la Convention de gestion des investissements, la nomination du Gestionnaire en investissement restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties par le biais d'un préavis de six mois. La Convention de gestion des investissements peut également être résiliée immédiatement, sans aucun préavis dans certaines circonstances, notamment en cas d'insolvabilité de l'une des parties (ou de tout événement similaire) ou lors d'un manquement non corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception d'un préavis. Le Gérant peut également mettre un terme à la nomination du Gestionnaire en investissement avec effet immédiat dans certaines circonstances, y compris dans le meilleur intérêt du Compartiment. La Convention de gestion des investissements comprend certaines dispositions sur les responsabilités légales du Gestionnaire en investissement. Le Gestionnaire en investissement n'est pas responsable des pertes, dettes, dommages ou dépenses supportés par le Compartiment, sauf en cas de faute majeure, manquement délibéré, mauvaise foi ou fraude de sa part.

Le Gestionnaire en investissement a la possibilité de déléguer tous les pouvoirs, obligations et pouvoirs discrétionnaires qui lui incombent au titre de la Convention de gestion des investissements, tel que le Gestionnaire en investissement et un délégué peuvent à tout moment en convenir. Une telle nomination sera réalisée en accord avec les exigences de la Banque centrale.

MARCHÉ PRIMAIRE – SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les actions des Catégories non encore lancées seront disponibles pendant la Période d'offre initiale (ou à une date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs pourront déterminer) au prix fixe détaillé dans le tableau des « *Catégories* » ci-dessus.

Après la clôture de la Période d'offre initiale de cette catégorie d'Actions, les Actions d'une catégorie d'Actions donnée pourront être souscrites et rachetées chaque Jour de négociation en déposant une demande avant l'Heure limite de négociation. Ces Actions seront émises ou rachetées à la Valeur nette d'inventaire par Action, majorée d'une somme relative aux Charges et Dépenses et/ou aux frais de souscription/rachat, le cas échéant.

Les ordres de souscription et de rachat portant sur les Actions ETF du Compartiment seront traités conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Compartiments ETF* » du Prospectus. Les ordres de souscription et de rachat portant sur les Actions non ETF du Compartiment seront traités conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Compartiments non ETF* » du Prospectus.

MARCHÉ SECONDAIRE – SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les investisseurs peuvent acheter et vendre des Actions ETF du Compartiment sur un Marché secondaire conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Procédures de négociation sur le marché secondaire* » du Prospectus.

CONVERSIONS

Nonobstant les termes du Prospectus, les Actionnaires n'ont pas le droit de convertir leurs Actions du Compartiment en Actions dans un autre compartiment du Fonds ou de convertir leurs Actions ETF dans le Compartiment en Actions non ETF dans le Compartiment ou vice versa. Les Actionnaires sont autorisés à convertir leurs Actions ETF dans une catégorie d'Actions du Compartiment en Actions ETF d'une autre catégorie d'Actions du Compartiment.

DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

En ce qui concerne les catégories de distribution, et sous réserve que le bénéfice net soit disponible aux fins de distribution, les Administrateurs ont actuellement l'intention, sous réserve de tout seuil de minimis, de déclarer des dividendes sur le bénéfice net attribuable à chacune des catégories de distribution. Dans des circonstances normales, les Administrateurs prévoient de déclarer des dividendes tous les trimestres, aux alentours des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, et de payer ces dividendes le dernier jeudi de chaque mois concerné, ou tout autre Jour ouvrable que les Administrateurs estiment approprié. Toutefois, les Actionnaires doivent savoir que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de ne pas effectuer ce paiement par rapport à une Catégorie de distribution.

COTATION

Une demande a été déposée pour que les Actions ETF soient admises à la liste officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin et soient admises à la négociation sur chacune des bourses de cotation. Les Actions ETF devraient être admises à la cotation sur Euronext Dublin à ou vers la clôture de la Période d'offre initiale pour la Catégorie d'actions concernée.

Fidelity UCITS II ICAV

Fidelity Sustainable EUR Corporate Bond Paris-Aligned Multifactor UCITS ETF

30 juillet 2024

(Un compartiment de Fidelity UCITS II ICAV, un organisme irlandais de gestion collective d'actifs constitué sous forme de fonds à compartiments multiples avec passif distinct entre les compartiments. Fidelity UCITS II ICAV est agréé par la Banque centrale d'Irlande sous le numéro C174793 conformément aux Réglementations OPCVM).

Aux fins des Réglementations OPCVM, le présent supplément (le « Supplément ») fait partie intégrante du Prospectus de Fidelity UCITS II ICAV (le « Fonds ») daté du 30 juillet 2024 (le « Prospectus »). Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du, et conjointement au, Prospectus et contient des informations relatives à Fidelity Sustainable EUR Corporate Bond Paris-Aligned Multifactor UCITS ETF (le « Compartiment ») qui est un compartiment distinct du Fonds, représenté par la série d'actions Fidelity Sustainable EUR Corporate Bond Paris-Aligned Multifactor UCITS ETF dans le Fonds (les « Actions »).

Le Compartiment est un Compartiment à gestion active et les Actions de ce Compartiment peuvent être désignées comme des Actions ETF ou des Actions non ETF.

Avant tout investissement dans ce Compartiment, les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin et lire en intégralité le présent Supplément et le Prospectus, et tenir compte des facteurs de risque présentés dans le Prospectus et le présent Supplément. Si vous avez un doute quelconque concernant le contenu du présent Supplément, vous devez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable et/ou conseiller financier.

Les Administrateurs, présentés dans la section « Gestion » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Sauf définition contraire contenue dans le présent document ou stipulation contraire inhérente au contexte, tous les termes définis et utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est conférée dans le Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Devise de référence	EUR
Base de la distribution	Revenu net
Jour ouvrable	Tout jour bancaire à Londres et/ou tout/tous autre(s) jour(s) déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires.
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation. Cependant, tout jour pendant lequel les marchés sur lesquels les Actions composant l'Indice sont cotées ou négociées ou tout jour où les marchés pertinents pour cet Indice sont fermés, et qu'en conséquence 25 % ou plus des Actions de l'Indice ne peuvent pas être négociées, ne sera pas un Jour de négociation. Le Compartiment disposera d'au moins un Jour de négociation par quinzaine. Les Jours de transaction du Compartiment sont contenus dans un calendrier de transaction qui est mis à jour chaque mois et disponible auprès de l'Administrateur.
Date limite de transaction	14h30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation approprié.
Gestionnaire en investissement	FIL Investments International

Frais	<p>Le TER maximum pour chaque catégorie est établi dans le tableau figurant dans la section « Catégories » ci-après.</p> <p>Des frais de souscription pouvant aller jusqu'à 5 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites et/ou des frais de rachat allant jusqu'à 3 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions rachetées peuvent être facturés par le Gérant.</p> <p>Le Gestionnaire supportera les frais de constitution du Compartiment.</p> <p>Des informations supplémentaires sont présentées à cet égard ci-après ainsi que dans la section « Frais et dépenses » du Prospectus, et ci-dessous.</p>
Heure limite de règlement	Le deuxième Jour ouvrable qui suit le Jour de négociation approprié
Valorisation	La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée conformément à la section « Détermination de la Valeur nette d'inventaire » du Prospectus, en utilisant le prix de clôture officiel publié par le Marché reconnu approprié à chaque Jour de valorisation pour les actifs cotés, inscrits ou négociés selon les règles d'un Marché reconnu.
Jour de valorisation	Tous les Jours de valorisation et, s'il ne s'agit pas d'un Jour de négociation, tous les jours à l'exception des samedis, dimanches, jour de l'An, jour de Noël et Vendredi saint et/ou tout autre jour ou les jours que les Administrateurs peuvent déterminer et notifier à l'avance aux Actionnaires.
Point de valorisation	23h00 (heure d'Irlande) chaque Jour de valorisation.

Catégories

Les Actions du Compartiment peuvent être divisées en plusieurs catégories d'Actions qui présentent des politiques de dividendes et des couvertures de change différentes. Par conséquent, les frais et dépenses peuvent être différents. Les catégories d'Actions suivantes peuvent être lancées à la discrétion du Gérant.

Nom de la catégorie	Devise de catégorie d'actions	Catégorie à devise couverte	Actions ETF ou non ETF	Politique de distribution de dividendes	TER maximum %	Période d'offre initiale	Prix d'offre
Acc	EURO	Non	Actions ETF	Capitalisation	0,20	N/A*	5 EUR
Inc	EUR	Non	Actions ETF	Distribution	0,20	N/A*	5 EUR
USD Hedged Acc	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
USD Hedged Inc	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	N/A*	5 USD
GBP Hedged Acc	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	N/A*	5 GBP
GBP Hedged Inc	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
CHF Hedged Acc	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
CHF Hedged Inc	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
JPY Hedged Acc	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
JPY Hedged Inc	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
P USD Acc non coté	USD	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Inc non coté	USD	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P EUR Acc non coté	EURO	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P EUR Inc non coté	EUR	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR

P GBP Acc non coté	GBP	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Inc non coté	GBP	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P CHF Acc non coté	CHF	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Inc non coté	CHF	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P JPY Acc non coté	JPY	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
P JPY Inc non coté	JPY	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
P USD Hedged Acc non coté	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Hedged Inc non coté	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P GBP Hedged Acc non coté	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Hedged Inc non coté	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P CHF Hedged Acc non coté	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Hedged Inc non coté	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P JPY Hedged Acc non coté	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
P JPY Hedged Inc non coté	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY

*La Période d'offre initiale pour cette catégorie d'Actions est terminée et les Actions de cette catégorie d'Actions seront émises à leur Valeur nette d'inventaire par Action chaque Jour de négociation.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de respecter les objectifs à long terme de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique en limitant l'exposition de son portefeuille aux émissions carbone et en générant des revenus et une croissance du capital.

Politique d'investissement

Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement de manière active en investissant dans un portefeuille composé principalement de titres de créance d'entreprises de qualité « investment grade » libellés en EUROS d'émetteurs à l'échelle mondiale.

L'objectif de réduction des émissions de carbone du Compartiment sera harmonisé avec l'indice Solactive Euro Corporate IG PAB (l'« **Indice de référence** »), comme décrit ci-dessous.

Récapitulatif

Le Gestionnaire en investissement utilise une combinaison de recherches quantitatives, fondamentales et de durabilité pour sélectionner des titres qui sont : (a) pondérés en vue de maximiser le rendement du portefeuille par rapport à l'Indice de référence ; b) alignés sur la Performance en matière d'émissions de carbone de l'Indice de référence ; et (c) des investissements durables conformément au Règlement SFDR. Le Compartiment investit dans des titres émis par des sociétés qui contribuent à un objectif environnemental, ne causent pas de dommages significatifs, respectent les garanties minimales et bénéficient d'une bonne gouvernance.

Le Compartiment a un objectif d'investissement durable et, en particulier, est aligné sur les Exigences de l'UE en matière de réduction des émissions du PAB. Le Compartiment est donc soumis aux obligations de publicité prévues à l'article 9 du Règlement SFDR.

L'Indice de référence

L'Indice de référence suit la performance des titres de créance d'entreprises « investment grade » libellés en EUROS émis publiquement à l'échelle mondiale, tout en visant à s'aligner sur les objectifs climatiques de l'Accord de Paris en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (les « **Exigences de l'UE en matière de réduction des émissions du PAB** »). Les Exigences de l'UE en matière de réduction des émissions du PAB exigent que l'Indice de référence présente un niveau d'intensité des émissions inférieur de 50 % à celui d'un univers de marché mondial équivalent libellé en EUROS (qui n'intègre pas le respect de l'Accord de Paris) au moment du lancement et qu'il vise par la suite un objectif de décarbonisation annuel supplémentaire, fixé actuellement à un taux moyen de 7 % par an. À la suite du respect des Exigences de l'UE en matière de réduction des émissions du PAB et des exigences techniques minimales applicables aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris, l'Indice de référence sera étiqueté comme un Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris. En outre, l'Indice de référence exclut les émetteurs en raison de leur implication dans des activités ayant des externalités importantes (tabac, combustibles fossiles, armes controversées, etc.), des violations de normes internationales (telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies [PMNU]) et ayant un impact négatif significatif sur certains objectifs de développement durable. Grâce à ces exclusions, les titres de l'Indice de référence et leurs émetteurs ne causent pas de préjudice important aux objectifs durables conformément au Règlement SFDR. Enfin, les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées dans le cadre du processus de construction de l'Indice de référence, à l'exclusion des sociétés dont le non-respect des normes établies est avéré, telles que les principes du PMNU, les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ou les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Grâce à ces exclusions, les émetteurs des titres de l'Indice de référence suivent des principes de bonne gouvernance conformes au

Règlement SFDR. De plus amples détails concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice, à l'adresse suivante : www.solactive.com/indices.

En raison de son objectif de surperformance, le Compartiment ressemblera probablement beaucoup à l'Indice de référence et les caractéristiques de risque (par exemple, le niveau de volatilité) et l'empreinte carbone du portefeuille du Compartiment seront globalement similaires à celles de l'Indice de référence, mais le Compartiment sera géré activement et ne tentera pas de répliquer l'Indice de référence. En réalité, le Gestionnaire en investissement peut adopter une surpondération sur les titres qu'il juge comme étant les mieux placés pour surperformer l'Indice de référence et une sous-pondération, voire une absence totale d'investissement, sur les titres que le Gestionnaire en investissement considère surévalués. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice de référence dans les circonstances suivantes : 1) les instruments qui étaient auparavant constitutifs de l'Indice de référence peuvent être détenus pendant une période de transition après leur retrait de l'Indice de référence d'une manière appropriée pour protéger au mieux les intérêts des Actionnaires et seront ensuite cédés ; et 2) à des fins de gestion de la liquidité lorsque les entrées et les niveaux de liquidité nécessitent des avoirs dans certains instruments qui ne sont pas des composants de l'Indice de référence.

Approche multifactorielle

Le Gestionnaire en investissement utilisera une approche multifactorielle en utilisant des données financières (par exemple, des informations contenues dans les états financiers publiés, des spreads de crédit disponibles auprès des fournisseurs de données et des prix obligataires et actions disponibles auprès des fournisseurs de prix) afin d'attribuer aux sociétés un « score factoriel » tel que défini par les analystes de recherche du Gestionnaire en investissement. Le « score factoriel » est plus élevé pour les pays ayant : 1) un facteur de sentiment positif mesuré à l'aide d'indicateurs tels que la volatilité des actions et les spreads de crédit ; 2) un facteur fondamental important mesuré par la santé financière de l'entreprise à l'aide d'indicateurs tels que la rentabilité, la capacité à assurer le service de la dette et les niveaux d'endettement ; et 3) un facteur d'évaluation important, qui est le coût relativement bas ou élevé des entreprises par rapport aux autres. Le Gestionnaire d'investissement utilise ce score pour pondérer et sélectionner des titres, en plus de prendre en compte des facteurs spécifiques à l'obligation (par opposition à l'émetteur) ayant abouti au score, ainsi qu'aux coûts de transaction et à la taille des pondérations des obligations et des émetteurs, et le secteur, le pays, la durée, la taille de l'émetteur et les pondérations de l'Indice de référence afin d'obtenir une surperformance de l'Indice de référence. En raison de ces contraintes, la mesure dans laquelle le Compartiment s'écartera de l'Indice de référence, tant en ce qui concerne la composition que la performance, sera probablement limitée. Bien que le Compartiment ne suive pas l'Indice de référence, le Gestionnaire en investissement ne prévoit pas que l'erreur de suivi dépasse 2 %. Veuillez noter que cette erreur de suivi indicative n'est pas contraignante pour le Compartiment et que le Compartiment peut s'en écarter.

Évaluation fondamentale et quantitative

En cherchant à évaluer des titres, le Compartiment s'appuiera sur l'expertise de l'analyse de recherche fondamentale et quantitative du Gestionnaire en investissement à partir de sa plateforme de recherche propriétaire qui dispose d'une large couverture ascendante des catégories d'actifs, ainsi que d'une agrégation mondiale et de prévisions descendantes par secteur et par région, ainsi que de recherches macro et quantitatives.

Caractéristiques environnementales et sociales

Comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire en investissement s'efforce de s'assurer que le portefeuille du Compartiment est aligné sur les performances en matière d'émissions de carbone de l'Indice de référence. En outre, le Gestionnaire en investissement a recours à une politique de filtrage ESG et applique des critères de sélection et d'exclusion au portefeuille. Enfin, le portefeuille du Compartiment est systématiquement orienté vers des titres mieux notés ESG. Chacun de ces éléments de la stratégie

d'investissement est décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « *Investissement durable et intégration ESG* » et dans l'annexe sur la durabilité.

Les détails du portefeuille du Compartiment et la Valeur nette d'inventaire par Action sont disponibles quotidiennement sur le site Internet.

À compter de la date du présent Supplément, l'administrateur de l'Indice de référence est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'ESMA.

Catégories d'actifs

Le Compartiment investira principalement dans un large éventail d'instruments de dette d'entreprise, notamment des obligations, des obligations assorties de bons de souscription, des obligations convertibles (qui offrent une protection supplémentaire au Compartiment par rapport à d'autres types de dettes subordonnées car elles peuvent être converties en actions), des titres hybrides d'entreprises, des obligations subordonnées, des titres adossés à des actifs, des obligations et billets (y compris les billets librement cessibles et les billets à ordre librement cessibles). Ils comprendront des titres à taux fixe et variable et des titres de créance « investment grade », à haut rendement et non notés, et pourront être de n'importe quelle échéance ou sans échéance, par exemple perpétuels, et seront émis par des sociétés à l'échelle mondiale. Le Compartiment n'investira pas dans des obligations convertibles conditionnelles.

Les titres « investment grade » sont des titres ayant obtenu une notation élevée, généralement ceux qui reçoivent une notation BBB-/Baa3 ou supérieure de Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une agence de notation internationalement reconnue (en cas de divergence, la plus basse des deux meilleures notations est retenue), tandis que les titres à haut rendement sont des titres moyennement ou moins bien notés, généralement ceux qui ne sont pas notés « investment grade ». Le Gestionnaire en investissement cherchera à maintenir au minimum une notation de crédit moyenne « investment grade », pour l'ensemble du portefeuille, toutefois, cela n'est pas garanti.

Les catégories d'Actions à devise couverte feront appel à une couverture de change conformément à la section « *Couverture de change au niveau des catégories d'Actions* » du Prospectus.

Le Compartiment peut, uniquement à des fins de gestion efficace de son portefeuille et conformément aux conditions et limites imposées par la Banque centrale, utiliser des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des contrats à terme sur indices et des contrats à terme sur devises. Les contrats à terme et les contrats à terme standardisés, ainsi que leur utilisation à cet égard, sont décrits sous l'intitulé « *Utilisation des instruments financiers dérivés* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus. Par conséquent, alors que le Compartiment peut subir un effet de levier à la suite de l'utilisation d'IFD, l'objet principal de l'emploi des IFD consiste à réduire le risque, et ce levier, calculé à l'aide de l'approche des engagements, ne devra pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire non cotés, tous les titres dans lesquels le Compartiment investit seront cotés ou négociés sur des Marchés reconnus à l'échelle mondiale.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable réglementés, comme décrit sous l'intitulé « *Techniques d'investissement générales* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » lorsque les objectifs de ces fonds sont compatibles avec l'objectif du Compartiment. Les investissements du Compartiment dans d'autres organismes de placement collectif seront limitées à 10 % de la Valeur nette d'inventaire.

Le Compartiment peut également, à titre accessoire à des fins de gestion de trésorerie, investir dans des instruments du marché monétaire, y compris des dépôts bancaires, des instruments à taux fixe ou variable (y compris les billets de trésorerie), des obligations à taux flottant ou variable, des acceptations

bancaires, des certificats de dépôt, des débentures et des obligations d'État ou d'entreprises à court terme, des liquidités et des équivalents de trésorerie (y compris des bons du Trésor) qui sont notés « investment grade » ou inférieur ou qui ne sont pas notés, sous réserve des limites et restrictions des Réglementations OPCVM.

Divulgations de la taxonomie SFDR / UE

La Réglementation SFDR et la taxonomie de l'UE exigent certaines divulgations, notamment en ce qui concerne les risques de durabilité. Les informations concernant les risques en matière de durabilité sont énoncées dans le Prospectus (sous la rubrique « *Investissement durable et intégration ESG* »), tandis que les autres informations sont énoncées à la fois dans la section du Prospectus intitulée « *Investissement durable et intégration ESG* » et dans l'annexe sur la durabilité.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

L'investissement dans le Compartiment comporte un certain degré de risque, y compris les risques décrits dans la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus et, en particulier, les risques « *Investissement durable* ». Cette liste n'est pas destinée à être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant d'acheter des Actions.

Le Compartiment ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne ou une volatilité élevée en raison de son emploi d'IFD. Pour de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation des instruments financiers dérivés, veuillez consulter l'intitulé « *Risques liés aux dérivés* » de la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Les investisseurs types du Compartiment sont des particuliers et des investisseurs institutionnels désireux d'adopter une exposition aux titres de créance d'entreprises de qualité « investment grade » libellés en EUROS et bénéficier des rendements généralement plus élevés offerts par les obligations d'entreprises par rapport aux titres d'État.

GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT

Le Gérant a désigné FIL Investments International pour agir en tant que Gestionnaire en investissement du Compartiment. Le Gestionnaire en investissement est constitué au Royaume-Uni, et son siège social est situé à Beech Gate, Millfield Lane, Lower Kingswood, Tadworth, Surrey, KT20 6RP, au Royaume-Uni, et FIL Limited est sa société mère ultime. Le Gestionnaire en investissement est agréé et réglementé au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority. Le Gestionnaire en investissement agit en tant que gestionnaire en investissement ou conseiller en investissement pour une gamme de placements collectifs.

Au titre de la Convention de gestion des investissements, la nomination du Gestionnaire en investissement restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties par le biais d'un préavis de six mois. La Convention de gestion des investissements peut également être résiliée immédiatement, sans aucun préavis dans certaines circonstances, notamment en cas d'insolvabilité de l'une des parties (ou de tout événement similaire) ou lors d'un manquement non corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception d'un préavis. Le Gérant peut également mettre un terme à la nomination du Gestionnaire en investissement avec effet immédiat dans certaines circonstances, y compris dans le meilleur intérêt du Compartiment. La Convention de gestion des investissements comprend certaines dispositions sur les responsabilités légales du Gestionnaire en investissement. Le Gestionnaire en investissement n'est pas responsable des pertes, dettes, dommages ou dépenses supportés par le Compartiment, sauf en cas de faute majeure, manquement délibéré, mauvaise foi ou fraude de sa part.

Le Gestionnaire en investissement a la possibilité de déléguer tous les pouvoirs, obligations et pouvoirs discrétionnaires qui lui incombent au titre de la Convention de gestion des investissements, tel que le Gestionnaire en investissement et un délégué peuvent à tout moment en convenir. Une telle nomination sera réalisée en accord avec les exigences de la Banque centrale.

MARCHÉ PRIMAIRE – SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les actions des Catégories non encore lancées seront disponibles pendant la Période d'offre initiale (ou à une date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs pourront déterminer) au prix fixe détaillé dans le tableau des « *Catégories* » ci-dessus.

Après la clôture de la Période d'offre initiale de cette Catégorie d'actions, les Actions d'une Catégorie d'actions donnée pourront être souscrites et rachetées chaque Jour de transaction en déposant une demande avant la Date limite de transaction. Ces Actions seront émises ou rachetées à la Valeur nette d'inventaire par Action, majorée d'une somme relative aux Charges et Dépenses et/ou aux frais de souscription/rachat, le cas échéant.

Les ordres de souscription et de rachat portant sur les Actions ETF du Compartiment seront traités conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Compartiments ETF* » du Prospectus. Les ordres de souscription et de rachat portant sur les Actions non ETF du Compartiment seront traités conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Compartiment non ETF* » du Prospectus.

MARCHÉ SECONDAIRE – SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les investisseurs peuvent acheter et vendre des Actions ETF du Compartiment sur un Marché secondaire conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Procédures de négociation sur le marché secondaire* » du Prospectus.

CONVERSIONS

Nonobstant les termes du Prospectus, les Actionnaires n'ont pas le droit de convertir leurs Actions du Compartiment en Actions dans un autre compartiment du Fonds ou de convertir leurs Actions ETF dans le Compartiment en Actions non ETF dans le Compartiment ou vice versa. Les Actionnaires sont autorisés à convertir leurs Actions ETF dans une catégorie d'Actions du Compartiment en Actions ETF d'une autre catégorie d'Actions du Compartiment.

DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

En ce qui concerne les catégories de distribution, et sous réserve que le bénéfice net soit disponible aux fins de distribution, les Administrateurs ont actuellement l'intention, sous réserve de tout seuil de minimis, de déclarer des dividendes sur le bénéfice net attribuable à chacune des catégories de distribution. Dans des circonstances normales, les Administrateurs prévoient de déclarer des dividendes tous les trimestres, aux alentours des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, et de payer ces dividendes le dernier jeudi de chaque mois concerné, ou tout autre Jour ouvrable que les Administrateurs estiment approprié. Toutefois, les Actionnaires doivent savoir que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de ne pas effectuer ce paiement par rapport à une Catégorie de distribution.

COTATION

Une demande a été déposée pour que les Actions ETF soient admises à la liste officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin et soient admises à la négociation sur chacune des bourses de cotation. Les Actions ETF devraient être admises à la cotation sur Euronext Dublin à ou vers la clôture de la Période d'offre initiale pour la Catégorie d'actions concernée.

Fidelity UCITS II ICAV

Fidelity S&P 500 Index Fund

30 juillet 2024

(Un compartiment de Fidelity UCITS II ICAV, un organisme irlandais de gestion collective d'actifs constitué sous forme de fonds à compartiments multiples avec passif distinct entre les compartiments. Fidelity UCITS II ICAV est agréé par la Banque centrale d'Irlande sous le numéro C174793 conformément aux Réglementations OPCVM)

Aux fins des Réglementations OPCVM, le présent supplément (le « Supplément ») fait partie intégrante du Prospectus de Fidelity UCITS II ICAV (le « Fonds ») daté du 30 juillet 2024 (le « Prospectus »). Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du, et conjointement au, Prospectus et contient des informations relatives à Fidelity S&P 500 Fund (le « Compartiment ») qui est un compartiment distinct du Fonds, représenté par la série d'actions Fidelity S&P 500 Fund dans le Fonds (les « Actions »).

Le Compartiment est un compartiment indiciel.

Avant tout investissement dans ce Compartiment, les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin et lire en intégralité le présent Supplément et le Prospectus, et tenir compte des facteurs de risque présentés dans ces documents. Si vous avez un doute quelconque concernant le contenu du présent Supplément, vous devez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable et/ou conseiller financier.

Les Administrateurs, présentés dans la section « *Gestion* » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Sauf définition contraire contenue dans le présent document ou stipulation contraire inhérente au contexte, tous les termes définis et utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est conférée dans le Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Devise de référence	USD
Base de la distribution	Revenu net
Jour ouvrable	Tout jour à l'exception du samedi, dimanche, Nouvel an, jour de Noël et Vendredi Saint ou tous autres jours déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation. Cependant, tout jour pendant lequel les marchés sur lesquels les Actions composant l'Indice sont cotées ou négociées ou tout jour où les marchés pertinents pour cet Indice sont fermés, et qu'en conséquence 25 % ou plus des Actions de l'Indice ne peuvent pas être négociées, ne sera pas un Jour de négociation. Toutefois, le Compartiment comptera au moins un Jour de négociation par quinzaine. Les Jours de négociation du Compartiment sont contenus dans un calendrier de négociation qui est mis à jour chaque mois et disponible auprès de l'Administrateur.
Heure limite de négociation	17 h 00 (heure d'Irlande), le Jour de négociation approprié
Période d'offre initiale	La période pour chaque catégorie d'Actions indiquée dans le tableau figurant dans la section « <i>Catégories</i> » ci-après ou à une date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs peuvent déterminer
Indice	S&P 500 Index
Fournisseur de l'indice	S&P Dow Jones Indices LLC
Gestionnaire en investissement	Geode Capital Management LLC, One Post Office Square, 20th Floor, Boston, MA 02109, États-Unis d'Amérique
Frais	<p>Le TER maximum pour chaque catégorie est établi dans le tableau figurant dans la section « <i>Catégories</i> » ci-après.</p> <p>Les frais d'établissement du Compartiment seront pris en charge par le Gérant.</p> <p>Des informations supplémentaires sont présentées à cet égard ci-après ainsi que dans la section « <i>Frais et dépenses</i> » du Prospectus.</p>

Montant de souscription minimum Montant de souscription minimum supplémentaire Montant de participation minimum	<p>Toutes les catégories d'Actions, à l'exception des catégories d'Actions de catégorie SE</p> <p>Montant de souscription minimum : Néant</p> <p>Montant de souscription minimum supplémentaire : Néant</p> <p>Montant de détention minimum : Néant</p> <p><u>Catégories d'Actions de catégorie SE</u></p> <p>Montant de souscription minimum : 500 millions de dollars américains</p> <p>Montant de souscription minimum supplémentaire : s. o.</p> <p>Montant de détention minimum : 500 millions de dollars américains</p>
Heure limite de règlement	Le deuxième Jour ouvrable qui suit le Jour de négociation approprié
Tracking error	<p>15 bp dans des conditions de marché normales.</p> <p>La tracking error est définie comme étant l'écart-type des rendements excédentaires obtenus au cours d'un exercice annuel.</p> <p>La tracking error anticipée qui est mentionnée ci-dessus concerne les catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice qui n'est pas couvert. La tracking error relative aux catégories d'Actions à devise couverte évoluera au fil du temps car la couverture appliquée à ces catégories couvertes entraînera une déviation plus importante par rapport à l'Indice.</p>
Valorisation	La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée conformément à la section « Détermination de la Valeur nette d'inventaire » du Prospectus, en utilisant le prix de clôture officiel publié par le Marché reconnu approprié à chaque Jour de valorisation pour les actifs, cotés, inscrits ou négociés selon les règles d'un Marché reconnu.
Jour de valorisation	<p>Tout jour, à l'exception de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le jour de l'An, le jour de Noël et le Vendredi saint - Tout jour au cours duquel l'Indice n'est pas publié.
Point de valorisation	23 h 00 (heure d'Irlande), chaque Jour de valorisation

Catégories

Les Actions d'un Compartiment peuvent être divisées en plusieurs catégories d'Actions qui présentent des politiques de dividendes et des couvertures de change différentes. Par conséquent, les frais et dépenses peuvent être différents. Les catégories d'Actions suivantes peuvent être lancées à la discrétion du Gérant.

Nom de la catégorie	Devise de catégorie d'Actions	Catégorie à devise couverte	Politique de distribution de dividendes	TER maximum %	Période d'offre initiale	Prix d'offre
P USD Inc	USD	Non	Distribution	0,06	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
I USD Inc*	USD	Non	Distribution	0,00	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Acc	USD	Non	Capitalisation	0,06	N/A+	5 USD
I USD Acc*	USD	Non	Capitalisation	0,00	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P GBP Inc	GBP	Non	Distribution	0,06	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Acc	GBP	Non	Capitalisation	0,06	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P EUR Inc	EUR	Non	Distribution	0,06	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P EUR Acc	EUR	Non	Capitalisation	0,06	N/A+	5 EUR
P CHF Inc	CHF	Non	Distribution	0,06	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Acc	CHF	Non	Capitalisation	0,06	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P PLN Acc	PLN	Non	Capitalisation	0,06	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	25 PLN
P GBP Hedged Inc	GBP	Oui	Distribution	0,15	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Hedged Acc	GBP	Oui	Capitalisation	0,15	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P EUR Hedged Inc	EUR	Oui	Distribution	0,15	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P EUR Hedged Acc	EUR	Oui	Capitalisation	0,15	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR

P CHF Hedged Inc	CHF	Oui	Distribution	0,15	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Hedged Acc	CHF	Oui	Capitalisation	0,15	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P PLN Hedged Inc	PLN	Oui	Distribution	0,15	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	25 PLN
P PLN Hedged Acc	PLN	Oui	Capitalisation	0,15	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	25 PLN
P JPY Hedged Inc	JPY	Oui	Distribution	0,15	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
P JPY couvert Comptabilité	JPY	Oui	Capitalisation	0,15	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
SE USD Acc [‡]	USD	Non	Capitalisation	0,045	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
SE EUR Acc [‡]	EUR	Non	Capitalisation	0,045	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
SE GBP Acc [‡]	GBP	Non	Capitalisation	0,045	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP

* Les catégories d'Actions I sont réservées aux personnes auxquelles le Gérant, les associés du Gérant ou les personnes auxquelles le Gérant, ou l'un de ses associés, fournissent des services au titre d'un contrat de gestion des investissements ou autre accord.

*La Période d'offre initiale pour cette catégorie d'Actions est terminée et les Actions de cette catégorie d'Actions seront émises à leur Valeur nette d'inventaire par Action chaque Jour de négociation.

‡ Les Actions de catégorie SE ne sont disponibles à la souscription qu'à la discrétion du Gérant jusqu'au 30 novembre 2021. Le 30 novembre 2021, toutes les Actions de catégorie SE en circulation seront automatiquement converties ou échangées contre des Actions de la catégorie P ayant la même devise, la même politique de dividende et la même exposition de couverture de change (par exemple, les Actions de catégorie SE USD Acc seront converties ou échangées contre des Actions de catégorie P USD Acc). Veuillez consulter la sous-section du Prospectus intitulée « Conversions » pour plus d'informations sur le déroulement du processus. Les Actionnaires sont tenus de noter que, en fonction de leur situation personnelle et de la législation fiscale des différentes juridictions où les actionnaires sont résidents, le rachat, la conversion ou l'échange de leurs actions, y compris la conversion automatique décrite ci-dessus, peut être considéré comme une cession à des fins fiscales. Si les Actionnaires ont des inquiétudes quant à leur situation fiscale, il est recommandé de demander des conseils fiscaux indépendants.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. Le Compartiment a pour objectif d'investissement de générer un rendement total, prenant en compte les rendements du capital et les revenus, qui reflète le rendement de l'Indice, avant prélèvement des frais et dépenses.

L'Indice mesure la performance des 500 sociétés dominantes dans les principaux secteurs économiques du marché des États-Unis qui répondent aux critères de taille, de liquidité et de flottant de S&P. Ces critères sont conçus pour identifier les sociétés dont les titres représentent globalement 85 % de la capitalisation boursière du marché (c'est-à-dire les grandes et moyennes capitalisations). Pour de plus amples informations sur les critères, veuillez consulter le site du fournisseur d'indice sur <http://us.spindices.com/indices/equity/sp-500>.

L'Indice est pondéré par capitalisation boursière flottante, et un rééquilibrage est opéré chaque trimestre (ou plus fréquemment si nécessaire). Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice <http://supplemental.spindices.com/supplemental-data/eu>.

À compter de la date du présent Supplément, l'administrateur de l'Indice n'a pas été inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'ESMA.

Politique d'investissement. Le Compartiment a pour stratégie d'investissement de suivre la performance de l'Indice aussi étroitement que possible, que le niveau de ce dernier monte ou descende, tout en cherchant à minimiser autant que possible la tracking error entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, le Gestionnaire en investissement cherchera à répliquer l'Indice en détenant tous les Titres de l'Indice, dans des proportions similaires à leur pondération dans l'Indice. Toutefois, lorsqu'il n'est pas vraiment possible de répliquer parfaitement l'Indice (par exemple en raison du nombre de titres ou de l'illiquidité de certains titres composant l'Indice), le Compartiment utilisera une méthode d'optimisation pour sélectionner les Titres de l'Indice et créer un portefeuille représentatif qui générera un rendement comparable à celui de l'Indice. Par conséquent, le Compartiment peut, à certains moments, ne détenir qu'un certain nombre de Titres de l'Indice. Des informations supplémentaires sur l'utilisation de la méthode d'optimisation sont disponibles sous l'intitulé « *Compartiments indiciels* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus. Le Compartiment peut détenir certains titres qui n'apparaissent pas dans l'Indice, lorsqu'ils fournissent une exposition similaire (avec des profils de risque similaires) à certains titres composant l'Indice. Ces titres qui ne font pas partie de l'Indice sont sélectionnés en vertu du fait qu'ils apportent globalement la même exposition en termes de secteur et de type de société si l'on prend en compte le niveau de liquidités ou les opérations de société liées à certains Titres de l'Indice.

L'objectif d'investissement et la description de la politique d'investissement indiqués pour le Compartiment s'appliquent à toutes les catégories d'Actions proposées dans le Compartiment. Pour les catégories d'Actions à devise couverte, le rendement sera couvert par rapport à la devise de référence de la catégorie d'Actions concernée. Les catégories d'Actions à devise couverte visent à réduire l'impact que les fluctuations des taux de change entre les expositions monétaires du portefeuille sous-jacent du Compartiment et la Devise de catégorie d'Actions de la catégorie d'Actions à devise couverte ont sur les rendements de l'Indice approprié qui sont destinés aux investisseurs de cette catégorie d'Actions à devise couverte en recourant à des contrats de change à terme pour couvrir les expositions monétaires. Les catégories d'Actions à devise couverte feront appel à une couverture de change conformément à la section « *Couverture de change au niveau du portefeuille* » du Prospectus.

Le Compartiment peut, exclusivement à des fins de gestion efficace du portefeuille et en accord avec les conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale, utiliser des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables) et des contrats à terme standardisés sur devises à des fins de couverture de change, ainsi que des contrats à terme sur indices boursiers aux fins de la péréquation des liquidités (c.-à-d. investir les participations liquides du Compartiment dans des contrats à terme standardisés sur indices boursiers afin de générer un rendement mieux adapté à l'objectif

d'investissement du Compartiment, par rapport au rendement généré par un investissement dans des quasi-liquidités ou autres actifs liquides accessoires). Les contrats à terme et les contrats à terme standardisés, ainsi que leur utilisation à cet égard, sont décrits sous l'intitulé « *Utilisation des instruments financiers dérivés* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus. Par conséquent, alors que le Compartiment peut subir un effet de levier à la suite de l'utilisation d'IFD, l'objet principal de l'emploi des IFD consiste à réduire le risque, et ce levier, calculé à l'aide de l'approche des engagements, ne devra pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les titres dans lesquels le Compartiment investit seront essentiellement cotés ou négociés sur des Marchés reconnus du monde entier, conformément aux limites établies dans les Réglementations OPCVM. Le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (dépôts, billets de trésorerie et billets de trésorerie à court terme) conformément aux limites et restrictions imposées par les Réglementations OPCVM. Le Compartiment peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable réglementés, comme décrit sous l'intitulé « *Techniques d'investissement générales* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » lorsque les objectifs de ces fonds sont compatibles avec l'objectif du Compartiment. Les investissements du Compartiment dans d'autres organismes de placement collectif seront limités à 10 % de la Valeur nette d'inventaire. Pour de plus amples informations sur les difficultés liées aux indices de suivi, veuillez vous référer à « *Risques de suivi de l'indice* » dans la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

Le Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres telles que décrites dans la section « *Restrictions d'investissement* » ci-dessous et sous réserve de la sous-section « *Prêt de titres* » de la section du Prospectus intitulée « *Objectifs et politiques d'investissement* » et conformément aux conditions et limites établies par les Réglementations OPCVM de la Banque Centrale.

Restrictions d'investissement

Les restrictions d'investissement suivantes s'appliqueront, en plus de celles énoncées dans le Prospectus :

- L'exposition du Compartiment aux transactions de prêt de titres est indiquée ci-dessous (en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire) :

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	15 %	30 %

Investissement minimum en Participations aux actions selon la loi allemande sur l'impôt sur les investissements

Le Compartiment peut prétendre au statut de « compartiment d'actions » conformément à l'article 2, sous-section 6, de la version de la loi allemande sur l'impôt sur les investissements, en vigueur depuis le 1er janvier 2018 (« **GITA 2018** »), car, conformément à sa politique d'investissement exposée ci-dessus, au moins 51 % de sa valeur est investie de manière continue dans des « participations aux actions » (telles que définies à l'article 2, sous-section 8, de la GITA 2018).

Le Fonds contrôlera en permanence l'étendue des « participations aux actions » détenues dans le portefeuille du Compartiment. Les modifications de la composition du portefeuille, dans la mesure où elles entraînent une violation (autre qu'une violation passive à court terme) du ratio minimum allemand susmentionné, seront prises en compte en conséquence et entraîneront les conséquences de divulgation et de notification requises par le droit allemand.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

L'investissement dans le Compartiment comporte un certain niveau de risque, y compris les risques décrits dans la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus. Cette liste n'est pas destinée à être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant d'acheter des Actions.

Le Compartiment ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne ou une volatilité élevée en raison de son emploi d'IFD. Pour de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation des instruments financiers dérivés, veuillez consulter l'intitulé « *Risques liés aux dérivés* » de la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Les investisseurs types du Compartiment sont des particuliers et des investisseurs institutionnels désireux d'adopter une exposition à long ou court terme sur le marché couvert par l'Indice (c'est-à-dire les grandes et moyennes capitalisations des États-Unis) et prêts à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité de ce marché.

GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT

Le Gérant a nommé Geode Capital Management, LLC en tant que Gestionnaire en investissement du Compartiment. Le Gestionnaire en investissement est enregistré en tant que fournisseur de services de gestion d'actifs auprès de la *US Securities Exchange Commission* (autorité américaine des marchés financiers) aux États-Unis d'Amérique. Le Gestionnaire en investissement agit en tant que gestionnaire en investissement ou conseiller en investissement pour une gamme de placements collectifs.

Au titre de la Convention de gestion des investissements, la nomination du Gestionnaire en investissement restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties par le biais d'un préavis de six (6) mois. La Convention de gestion des investissements peut également être résiliée immédiatement, sans aucun préavis dans certaines circonstances, notamment en cas d'insolvabilité de l'une des parties (ou de tout événement similaire) ou lors d'un manquement non corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception d'un préavis. Le Gérant peut également mettre un terme à la nomination du Gestionnaire en investissement avec effet immédiat dans certaines circonstances, y compris dans le meilleur intérêt du Compartiment. La Convention de gestion des investissements comprend certaines dispositions sur les responsabilités légales du Gestionnaire en investissement. Le Gestionnaire en investissement n'est pas responsable des pertes, dettes, dommages ou dépenses supportés par le Compartiment, sauf en cas de faute majeure, manquement délibéré, mauvaise foi ou fraude de sa part.

Le Gestionnaire en investissement a la possibilité de déléguer tous les pouvoirs, obligations et pouvoirs discrétionnaires qui lui incombent au titre de la Convention de gestion des investissements, tel que le Gestionnaire en investissement et un délégué peuvent à tout moment en convenir. Une telle nomination sera réalisée en accord avec les exigences de la Banque centrale.

SOUSCRIPTIONS

Au cours de la Période d'offre initiale, les Actions seront disponibles au Prix d'offre initiale indiqué dans le tableau ci-dessus. Après la Période d'offre initiale, les Actions peuvent être achetées tout Jour de négociation à la Valeur nette d'inventaire par Action au Jour de valorisation applicable, majorée d'un montant reflétant les Frais et dépenses (le cas échéant). Les investisseurs peuvent souscrire des Actions contre des liquidités ou en nature chaque Jour de négociation en déposant une demande avant l'Heure limite de négociation conformément aux exigences énoncées dans la section « *Informations sur l'achat et la vente* » du Prospectus. Le paiement du montant de souscription en fonds libérés/titres doit être reçu avant l'Heure limite de règlement.

RACHATS

Les Actionnaires peuvent effectuer un rachat d'Actions chaque Jour de négociation à la Valeur nette d'inventaire par Action appropriée, sous réserve d'une provision appropriée pour les Frais et dépenses, à condition qu'une demande de rachat valide de l'Actionnaire soit reçue par le Gérant avant l'Heure limite de négociation, conformément aux dispositions des présentes et à la section « *Information sur l'achat et la vente* » du Prospectus. Le règlement n'aura pas lieu plus de 10 Jours ouvrables après l'Heure limite de négociation.

DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

En ce qui concerne les Catégories de distribution, et sous réserve que le bénéfice net soit disponible aux fins de distribution, les Administrateurs ont actuellement l'intention, sous réserve de tout seuil de minimis, de déclarer des dividendes sur le bénéfice net attribuable à chacune des Catégories de distribution. Dans des circonstances normales, les Administrateurs prévoient de déclarer des dividendes tous les trimestres, aux alentours des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, et de payer ces dividendes le dernier jeudi de chaque mois concerné, ou tout autre Jour ouvrable que les Administrateurs estiment approprié. Toutefois, les Actionnaires doivent savoir que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de ne pas effectuer ce paiement par rapport à une Catégorie de distribution.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

S&P 500 Index (l'« Indice ») est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC ou de ses sociétés affiliées (« SPDJI ») et Fidelity est autorisé à l'utiliser dans le cadre d'une licence. Standard & Poor's® et S&P® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P ») et Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »). Une autorisation d'utilisation des marques déposées a été accordée à SPDJI et une autorisation d'utilisation secondaire a été accordée à certaines fins à Fidelity. Le Compartiment n'est en aucun cas parrainé, garanti, vendu ou promu par SPDJI, Dow Jones, S&P, ou leurs sociétés affiliées (collectivement « S&P Dow Jones Indices »). S&P Dow Jones Indices n'accorde aucune garantie ou représentation de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, aux propriétaires du Compartiment ou à tout autre membre du public concernant des conseils d'investissement dans les titres boursiers en général ou dans les titres du Compartiment en particulier ou quant à la capacité de l'Indice à suivre la performance générale du marché. La seule relation existant entre S&P Dow Jones Indices et Fidelity concernant l'Indice porte sur la licence d'utilisation de cet Indice et de certaines marques déposées, marques de service et noms déposés par S&P Dow Jones Indices ou ses concédants de licences. L'Indice est déterminé, compilé et calculé par S&P Dow Jones Indices sans aucun rapport avec Fidelity ou le Compartiment. S&P Dow Jones Indices n'a aucune obligation de prendre en compte les besoins de Fidelity ou des propriétaires du Compartiment lors de la détermination, de la compilation et du calcul de l'Indice. S&P Dow Jones Indices n'est en aucun cas responsable de, et n'a aucunement pris part à, la détermination des cours et du montant du Compartiment ou du calendrier des émissions ou des ventes du Compartiment, ou à la détermination ou au calcul de l'équation selon laquelle le Compartiment est converti en liquidités, vendu ou racheté, selon le cas. S&P Dow Jones Indices n'est aucunement responsable et n'assume aucune obligation quant à l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment. Aucune garantie n'est donnée que les instruments de placement s'appuyant sur l'Indice suivront précisément la performance de l'Indice ou généreront des rendements positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en investissement. L'inclusion d'un titre dans un Indice ne constitue aucunement une recommandation de la part de S&P Dow Jones Indices d'acheter, de vendre ou de détenir ledit titre et ne doit aucunement être considérée comme un conseil d'investissement.

S&P DOW JONES INDICES N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE QUANT À L'ADÉQUATION, L'EXACTITUDE, L'OPPORTUNITÉ ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DES DONNÉES Y AFFÉRENTES OU DE TOUTE COMMUNICATION, Y COMPRIS MAIS SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, D'UNE COMMUNICATION ÉCRITE OU ORALE (COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE COMPRISE) AFFÉRENTE À L'INDICE. S&P DOW JONES INDICES NE POURRA PAS ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE OU PERTE CAUSÉ PAR UNE ERREUR, UNE OMISSION OU UN RETARD. S&P DOW JONES INDICES N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE RELATIVE À LA QUALITÉ MARCHANDE OU AU CARACTÈRE APPROPRIÉ POUR UNE OU UN OBJECTIF

PARTICULIER OU AUX RÉSULTATS QUE FIDELITY, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ SOUHAITENT OBTENIR DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES Y AFFÉRENTES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOW JONES INDICES NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS MAIS SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUT MANQUE À GAGNER, TOUTE PERTE LIÉE AUX OPÉRATIONS, TOUTE PERTE DE TEMPS OU TOUTE PERTE DE CLIENTÈLE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT EN VERTU DE LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DELICTUELLE OU SANS FAUTE OU AUTRE. AUCUN BÉNÉFICIAIRE TIERS N'A PRIS PART AUX CONTRATS OU AUX ACCORDS ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET FIDELITY, AUTRE QUE LES CONCEDANTS DE LICENCE DE S&P DOW JONES INDICES.

Fidelity UCITS II ICAV

Fidelity MSCI World Index Fund

30 juillet 2024

(Un compartiment de Fidelity UCITS II ICAV, un organisme irlandais de gestion collective d'actifs constitué sous forme de fonds à compartiments multiples avec passif distinct entre les compartiments. Fidelity UCITS II ICAV est agréé par la Banque centrale d'Irlande sous le numéro C174793 conformément aux Réglementations OPCVM)

Aux fins des Réglementations OPCVM, le présent supplément (le « Supplément ») fait partie intégrante du Prospectus de Fidelity UCITS II ICAV (le « Fonds ») daté du 30 juillet 2024 (le « Prospectus »). Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du, et conjointement au, Prospectus et contient des informations relatives à Fidelity MSCI World Index Fund (le « Compartiment ») qui est un compartiment distinct du Fonds, représenté par la série d'actions Fidelity MSCI World Index Fund dans le Fonds (les « Actions »).

Le Compartiment est un compartiment indiciel.

Avant tout investissement dans ce Compartiment, les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin et lire en intégralité le présent Supplément et le Prospectus, et tenir compte des facteurs de risque présentés dans ces documents. Si vous avez un doute quelconque concernant le contenu du présent Supplément, vous devez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable et/ou conseiller financier.

Les Administrateurs, présentés dans la section « *Gestion* » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Sauf définition contraire contenue dans le présent document ou stipulation contraire inhérente au contexte, tous les termes définis et utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est conférée dans le Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Devise de référence	USD
Base de la distribution	Revenu net
Jour ouvrable	Tout jour à l'exception du samedi, dimanche, Nouvel an, jour de Noël et Vendredi Saint ou tous autres jours déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation. Cependant, tout jour pendant lequel les marchés sur lesquels les Actions composant l'Indice sont cotées ou négociées ou tout jour où les marchés pertinents pour cet Indice sont fermés, et qu'en conséquence 25 % ou plus des Actions de l'Indice ne peuvent pas être négociées, ne sera pas un Jour de négociation. Toutefois, le Compartiment comptera au moins un Jour de négociation par quinzaine. Les Jours de négociation du Compartiment sont contenus dans un calendrier de négociation qui est mis à jour chaque mois et disponible auprès de l'Administrateur.
Heure limite de négociation	17 h 00 (heure d'Irlande), le Jour ouvrable qui précède le Jour de négociation approprié
Période d'offre initiale	La période pour chaque catégorie d'Actions indiquée dans le tableau figurant dans la section « <i>Catégories</i> » ci-après ou à une date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs peuvent déterminer
Indice	MSCI World Index
Fournisseur de l'indice	MSCI Inc.
Gestionnaire en investissement	Geode Capital Management LLC, One Post Office Square, 20th Floor, Boston, MA 02109, États-Unis d'Amérique
Frais	<p>Le TER maximum pour chaque catégorie est établi dans le tableau figurant dans la section « <i>Catégories</i> » ci-après.</p> <p>Les frais d'établissement du Compartiment seront pris en charge par le Gérant.</p> <p>Des informations supplémentaires sont présentées à cet égard ci-après ainsi que dans la section « <i>Frais et dépenses</i> » du Prospectus.</p>

Montant de souscription minimum Montant de souscription minimum supplémentaire Montant de participation minimum	<p>Toutes les catégories d'Actions, à l'exception des catégories d'Actions de catégorie SE</p> <p>Montant de souscription minimum : Néant</p> <p>Montant de souscription minimum supplémentaire : Néant</p> <p>Montant de détention minimum : Néant</p> <p><u>Catégories d'Actions de catégorie SE</u></p> <p>Montant de souscription minimum : 500 millions de dollars américains</p> <p>Montant de souscription minimum supplémentaire : s. o.</p> <p>Montant de détention minimum : 500 millions de dollars américains</p>
Heure limite de règlement	Le deuxième Jour ouvrable qui suit le Jour de négociation approprié
Tracking error	<p>20 bp dans des conditions de marché normales.</p> <p>La tracking error est définie comme étant l'écart-type des rendements excédentaires obtenus au cours d'un exercice annuel.</p> <p>La tracking error anticipée qui est mentionnée ci-dessus concerne les catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice qui n'est pas couvert. La tracking error relative aux catégories d'Actions à devise couverte évoluera au fil du temps car la couverture appliquée à ces catégories couvertes entraînera une déviation plus importante par rapport à l'Indice.</p>
Valorisation	La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée conformément à la section « Détermination de la Valeur nette d'inventaire » du Prospectus, en utilisant le prix de clôture officiel publié par le Marché reconnu approprié à chaque Jour de valorisation pour les actifs cotés, inscrits ou négociés selon les règles d'un Marché reconnu.
Jour de valorisation	<p>Tout jour, à l'exception de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le jour de l'An, le jour de Noël et le Vendredi saint - Tout jour au cours duquel l'Indice n'est pas publié.
Point de valorisation	23 h 00 (heure d'Irlande), chaque Jour de valorisation

Catégories

Les Actions d'un Compartiment peuvent être divisées en plusieurs catégories d'Actions qui présentent des politiques de dividendes et des couvertures de change différentes. Par conséquent, les frais et dépenses peuvent être différents. Les catégories d'Actions suivantes peuvent être lancées à la discrétion du Gérant.

Nom de la catégorie	Devise de catégorie d'Actions	Catégorie à devise couverte	Politique de distribution de dividendes	TER maximum %	Période d'offre initiale	Prix d'offre
P USD Inc	USD	Non	Distribution	0,12	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
I USD Inc*	USD	Non	Distribution	0,00	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Acc	USD	Non	Capitalisation	0,12	N/A+	5 USD
I USD Acc*	USD	Non	Capitalisation	0,00	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P GBP Inc	GBP	Non	Distribution	0,12	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Acc	GBP	Non	Capitalisation	0,12	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P EUR Inc	EUR	Non	Distribution	0,12	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P EUR Acc	EUR	Non	Capitalisation	0,12	N/A+	5 EUR
I EUR Acc*	EUR	Non	Capitalisation	0,00	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P CHF Inc	CHF	Non	Distribution	0,12	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Acc	CHF	Non	Capitalisation	0,12	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P PLN Acc	PLN	Non	Capitalisation	0,12	N/A+	25 PLN
P USD Hedged Inc	USD	Oui	Distribution	0,22	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Hedged Acc	USD	Oui	Capitalisation	0,22	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P GBP Hedged Inc	GBP	Oui	Distribution	0,22	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Hedged Acc	GBP	Oui	Capitalisation	0,22	N/A+	5 GBP

P EUR Hedged Inc	EUR	Oui	Distribution	0,22	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P EUR Hedged Acc	EUR	Oui	Capitalisation	0,22	N/A+	5 EUR
P CHF Hedged Inc	CHF	Oui	Distribution	0,22	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Hedged Acc	CHF	Oui	Capitalisation	0,22	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P PLN Hedged Inc	PLN	Oui	Distribution	0,22	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	25 PLN
P PLN Hedged Acc	PLN	Oui	Capitalisation	0,22	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	25 PLN
P JPY Hedged Inc	JPY	Oui	Distribution	0,22	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
P JPY Hedged Acc	JPY	Oui	Capitalisation	0,22	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
P CZK Hedged Acc	CZK	Oui	Capitalisation	0,22	N/A+	100 CZK
SE USD Acc [‡]	USD	Non	Capitalisation	0,13	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
SE EUR Acc [‡]	EUR	Non	Capitalisation	0,13	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
SE GBP Acc [‡]	GBP	Non	Capitalisation	0,13	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP

* Les catégories d'Actions I sont réservées aux personnes auxquelles le Gérant, les associés du Gérant ou les personnes auxquelles le Gérant, ou l'un de ses associés, fournissent des services au titre d'un contrat de gestion des investissements ou autre accord.

* La Période d'offre initiale pour cette catégorie d'Actions est terminée et les Actions de cette catégorie d'Actions seront émises à leur Valeur nette d'inventaire par Action chaque Jour de négociation.

‡ Les Actions de catégorie SE ne sont disponibles à la souscription qu'à la discrétion du Gérant jusqu'au 30 novembre 2021. Le 30 novembre 2021, toutes les Actions de catégorie SE en circulation seront automatiquement converties ou échangées contre des Actions de catégorie P ayant la même devise, la même politique de dividende et la même exposition de couverture de change (par exemple, les Actions de catégorie SE USD Acc seront converties ou échangées contre des Actions de catégorie P USD Acc). Veuillez consulter la sous-section du prospectus intitulée « *Conversions* » pour plus d'informations sur le déroulement du processus. Les Actionnaires sont tenus de noter que, en fonction de leur situation personnelle et de la législation fiscale des différentes juridictions où les Actionnaires sont résidents, le rachat, la conversion ou l'échange de leurs Actions, y compris la conversion automatique décrite ci-dessus, peut être considéré comme une cession à des fins fiscales. Si les Actionnaires ont des inquiétudes quant à leur situation fiscale, il est recommandé de demander des conseils fiscaux indépendants.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. Le Compartiment a pour objectif d'investissement de générer un rendement total, prenant en compte les rendements du capital et les revenus, qui reflète le rendement de l'Indice, avant prélèvement des frais et dépenses.

L'Indice est conçu pour refléter la performance des grandes et moyennes capitalisations des marchés des pays développés qui répondent aux critères de taille, de liquidité et de flottant de MSCI. Ces critères sont conçus pour identifier les sociétés dont les titres représentent globalement 85 % de la capitalisation boursière du marché (c'est-à-dire les grandes et moyennes capitalisations). Pour de plus amples informations sur les critères, veuillez consulter le site du fournisseur de l'indice sur <https://www.msci.com/index-methodology>.

Au 19 août 2021, l'Indice comprenait des constituants éligibles des pays suivants : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis. La liste des pays peut changer à tout moment. L'Indice est pondéré par capitalisation boursière, et un rééquilibrage est opéré chaque trimestre. Des informations supplémentaires sur l'Indice (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice <https://www.msci.com/constituents>.

À compter de la date du présent Supplément, l'administrateur de l'Indice, MSCI Limited, est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'ESMA.

Politique d'investissement. Le Compartiment a pour stratégie d'investissement de suivre la performance de l'Indice aussi étroitement que possible, que le niveau de ce dernier monte ou descende, tout en cherchant à minimiser autant que possible la tracking error entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, le Gestionnaire en investissement cherchera à répliquer l'Indice en détenant tous les Titres de l'Indice, dans des proportions similaires à leur pondération dans l'Indice. Toutefois, lorsqu'il n'est pas vraiment possible de répliquer parfaitement l'Indice (par exemple en raison du nombre de titres ou de l'illiquidité de certains titres composant l'Indice), le Compartiment utilisera une méthode d'optimisation pour sélectionner les Titres de l'Indice et créer un portefeuille représentatif qui générera un rendement comparable à celui de l'Indice. Par conséquent, le Compartiment peut, à certains moments, ne détenir qu'un certain nombre de Titres de l'Indice. Des informations supplémentaires sur l'utilisation de la méthode d'optimisation sont disponibles sous l'intitulé « *Compartiments indiciels* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus. Le Compartiment peut détenir certains titres qui n'apparaissent pas dans l'Indice, lorsqu'ils fournissent une exposition similaire (avec des profils de risque similaires) à certains titres composant l'Indice. Ces titres qui ne font pas partie de l'Indice sont sélectionnés en vertu du fait qu'ils apportent globalement la même exposition en termes de secteur et de type de société si l'on prend en compte le niveau de liquidités ou les opérations de société liées à certains Titres de l'Indice.

L'objectif d'investissement et la description de la politique d'investissement indiqués pour le Compartiment s'appliquent à toutes les catégories d'Actions proposées dans le Compartiment. Pour les catégories d'Actions à devise couverte, le rendement sera couvert par rapport à la devise de référence de la catégorie d'Actions concernée. Les catégories d'Actions à devise couverte visent à réduire l'impact que les fluctuations des taux de change entre les expositions monétaires du portefeuille sous-jacent du Compartiment et la Devise de catégorie d'Actions de la catégorie d'Actions à devise couverte ont sur les rendements de l'Indice approprié qui sont destinés aux investisseurs de cette catégorie d'Actions à devise couverte en recourant à des contrats de change à terme pour couvrir les expositions monétaires. Les catégories d'Actions à devise couverte feront appel à une couverture de change conformément à la section « *Couverture de change au niveau du portefeuille* » du Prospectus.

Le Compartiment peut, exclusivement à des fins de gestion efficace du portefeuille et en accord avec les conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale, utiliser des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables) et des contrats à terme standardisés sur devises à des fins de couverture de change, ainsi que des contrats à terme sur indices boursiers aux fins de la péréquation des liquidités (c.-à-d. investir les participations liquides du Compartiment dans des contrats

à terme standardisés sur indices boursiers afin de générer un rendement mieux adapté à l'objectif d'investissement du Compartiment, par rapport au rendement généré par un investissement dans des quasi-liquidités ou autres actifs liquides accessoires). Les contrats à terme et les contrats à terme standardisés, ainsi que leur utilisation à cet égard, sont décrits sous l'intitulé « *Utilisation des instruments financiers dérivés* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus. Par conséquent, alors que le Compartiment peut subir un effet de levier à la suite de l'utilisation d'IFD, l'objet principal de l'emploi des IFD consiste à réduire le risque, et ce levier, calculé à l'aide de l'approche des engagements, ne devra pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les titres dans lesquels le Compartiment investit seront essentiellement cotés ou négociés sur des Marchés reconnus du monde entier, conformément aux limites établies dans les Réglementations OPCVM. Le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (dépôts, billets de trésorerie et billets de trésorerie à court terme) conformément aux limites et restrictions imposées par les Réglementations OPCVM. Le Compartiment peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable réglementés, comme décrit sous l'intitulé « *Techniques d'investissement générales* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » lorsque les objectifs de ces fonds sont compatibles avec l'objectif du Compartiment. Les investissements du Compartiment dans d'autres organismes de placement collectif seront limités à 10 % de la Valeur nette d'inventaire. Pour de plus amples informations sur les difficultés liées aux indices de suivi, veuillez vous référer à « *Risques de suivi de l'indice* » dans la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

Le Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres telles que décrites dans la section « *Restrictions d'investissement* » ci-dessous et sous réserve de la sous-section « *Prêt de titres* » de la section du Prospectus intitulée « *Objectifs et politiques d'investissement* » et conformément aux conditions et limites établies par les Réglementations OPCVM de la Banque Centrale.

Restrictions d'investissement

Les restrictions d'investissement suivantes s'appliqueront, en plus de celles énoncées dans le Prospectus :

- L'exposition du Compartiment aux transactions de prêt de titres est indiquée ci-dessous (en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire) :

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	15 %	30 %

Investissement minimum en Participations aux actions selon la loi allemande sur l'impôt sur les investissements

Le Compartiment peut prétendre au statut de « compartiment d'actions » conformément à l'article 2, sous-section 6, de la version de la loi allemande sur l'impôt sur les investissements, en vigueur depuis le 1er janvier 2018 (« **GITA 2018** »), car, conformément à sa politique d'investissement exposée ci-dessus, au moins 51 % de sa valeur est investie de manière continue dans des « participations aux actions » (telles que définies à l'article 2, sous-section 8, de la GITA 2018).

Le Fonds contrôlera en permanence l'étendue des « participations aux actions » détenues dans le portefeuille du Compartiment. Les modifications de la composition du portefeuille, dans la mesure où elles entraînent une violation (autre qu'une violation passive à court terme) du ratio minimum allemand susmentionné, seront prises en compte en conséquence et entraîneront les conséquences de divulgation et de notification requises par le droit allemand.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

L'investissement dans le Compartiment comporte un certain niveau de risque, y compris les risques décrits dans la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus. Cette liste n'est pas destinée à être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant d'acheter des Actions.

Le Compartiment ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne ou une volatilité élevée en raison de son emploi d'IFD. Pour de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation des instruments financiers dérivés, veuillez consulter l'intitulé « *Risques liés aux dérivés* » de la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Les investisseurs types du Compartiment sont des particuliers et des investisseurs institutionnels désireux d'adopter une exposition à long ou court terme sur le marché couvert par l'Indice (c'est-à-dire les grandes et moyennes capitalisations des pays développés) et prêts à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité de ce marché.

GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT

Le Gérant a nommé Geode Capital Management, LLC en tant que Gestionnaire en investissement du Compartiment. Le Gestionnaire en investissement est enregistré en tant que fournisseur de services de gestion d'actifs auprès de la *US Securities Exchange Commission* (autorité américaine des marchés financiers) aux États-Unis d'Amérique. Le Gestionnaire en investissement agit en tant que gestionnaire en investissement ou conseiller en investissement pour une gamme de placements collectifs.

Au titre de la Convention de gestion des investissements, la nomination du Gestionnaire en investissement restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties par le biais d'un préavis de six (6) mois. La Convention de gestion des investissements peut également être résiliée immédiatement, sans aucun préavis dans certaines circonstances, notamment en cas d'insolvabilité de l'une des parties (ou de tout événement similaire) ou lors d'un manquement non corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception d'un préavis. Le Gérant peut également mettre un terme à la nomination du Gestionnaire en investissement avec effet immédiat dans certaines circonstances, y compris dans le meilleur intérêt du Compartiment. La Convention de gestion des investissements comprend certaines dispositions sur les responsabilités légales du Gestionnaire en investissement. Le Gestionnaire en investissement n'est pas responsable des pertes, dettes, dommages ou dépenses supportés par le Compartiment, sauf en cas de faute majeure, manquement délibéré, mauvaise foi ou fraude de sa part.

Le Gestionnaire en investissement a la possibilité de déléguer tous les pouvoirs, obligations et pouvoirs discrétionnaires qui lui incombent au titre de la Convention de gestion des investissements, tel que le Gestionnaire en investissement et un délégué peuvent à tout moment en convenir. Une telle nomination sera réalisée en accord avec les exigences de la Banque centrale.

SOUSCRIPTIONS

Au cours de la Période d'offre initiale, les Actions seront disponibles au Prix d'offre initiale indiqué dans le tableau ci-dessus. Après la Période d'offre initiale, les Actions peuvent être achetées tout Jour de négociation à la Valeur nette d'inventaire par Action au Jour de valorisation applicable, majorée d'un montant reflétant les Frais et dépenses (le cas échéant). Les investisseurs peuvent souscrire des Actions contre des liquidités ou en nature chaque Jour de négociation en déposant une demande avant l'Heure limite de négociation conformément aux exigences énoncées dans la section « *Informations sur l'achat et la vente* » du Prospectus. Le paiement du montant de souscription en fonds libérés/titres doit être reçu avant l'Heure limite de règlement.

RACHATS

Les Actionnaires peuvent effectuer un rachat d'Actions chaque Jour de négociation à la Valeur nette d'inventaire par Action appropriée, sous réserve d'une provision appropriée pour les Frais et dépenses, à condition qu'une demande de rachat valide de l'Actionnaire soit reçue par le Gérant avant l'Heure limite de négociation, conformément aux dispositions des présentes et à la section « *Informations sur l'achat et la vente* » du Prospectus. Le règlement n'aura pas lieu plus de 10 Jours ouvrables après l'Heure limite de négociation.

DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

En ce qui concerne les Catégories de distribution, et sous réserve que le bénéfice net soit disponible aux fins de distribution, les Administrateurs ont actuellement l'intention, sous réserve de tout seuil de minimis, de déclarer des dividendes sur le bénéfice net attribuable à chacune des Catégories de distribution. Dans des circonstances normales, les Administrateurs prévoient de déclarer des dividendes tous les trimestres, aux alentours des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, et de payer ces dividendes le dernier jeudi de chaque mois concerné, ou tout autre Jour ouvrable que les Administrateurs estiment approprié. Toutefois, les Actionnaires doivent savoir que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de ne pas effectuer ce paiement par rapport à une Catégorie de distribution.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

CE COMPARTIMENT N'EST PAS COMMANDITÉ, APPROUVÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ OU LIÉ A LA COMPILATION, AU CALCUL OU A LA CRÉATION DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LE NOM DE L'INDICE MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET FIDELITY EST AUTORISÉE À LES UTILISER À CERTAINES FINS DANS LE CADRE D'UNE LICENCE. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION OU DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS LES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU DANS LA CAPACITÉ D'UN INDICE MSCI À SUIVRE LA PERFORMANCE BOURSIÈRE CORRESPONDANTE. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI QUI SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI SANS ÉGARD À CE COMPARTIMENT OU À L'ÉMETTEUR ET AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LA DÉTERMINATION, LA COMPOSITION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE POUR RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITÉS DE CE COMPARTIMENT À ÉMETTRE, NI À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU DE LA CONTREPARTIE À LAQUELLE CE COMPARTIMENT EST RACHETABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT. BIEN QUE, À DES FINS D'INCLUSION DANS LES INDICES MSCI OU DE CALCUL DE CEUX-CI, MSCI AIT RECOURS A DES INFORMATIONS PROVENANT DE SOURCES CONSIDÉRÉES PAR MSCI COMME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SE PORTE GARANTE ET NE GARANTIT L'ORIGINE, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE COMPRISSE DANS LESDITS INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ OBTIENDRAIT DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y FIGURENT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU SUSPENSION DES INDICES MSCI OU DES DONNÉES COMPRISSES DANS CES DERNIERS, OU EN RAPPORT AVEC LESDITS INDICES OU

DONNÉES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'OFFRE DE GARANTIE QUELCONQUE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI RÉFUTENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIALISATION OU D'ADÉQUATION POUR UN OBJECTIF PRÉCIS CONCERNANT LES INDICES MSCI ET LES DONNÉES COMPRIS DANS CES DERNIERS. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES MSCI NE SERONT TENUES À AUCUN MOMENT POUR RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPECIFIQUE, PUNITIF, IMPORTANT OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE BÉNÉFICES) MÊME SI CES DERNIÈRES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL DOMMAGE.

Fidelity UCITS II ICAV

Fidelity MSCI Pacific ex-Japan Index Fund

30 juillet 2024

(Un compartiment de Fidelity UCITS II ICAV, un organisme irlandais de gestion collective d'actifs constitué sous forme de fonds à compartiments multiples avec passif distinct entre les compartiments. Fidelity UCITS II ICAV est agréé par la Banque centrale d'Irlande sous le numéro C174793 conformément aux Réglementations OPCVM)

Aux fins des Réglementations OPCVM, le présent supplément (le « Supplément ») fait partie intégrante du Prospectus de Fidelity UCITS II ICAV (le « Fonds ») daté du 30 juillet 2024 (le « Prospectus »). Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du, et conjointement au, Prospectus et contient des informations relatives à Fidelity MSCI Pacific ex-Japan Index Fund (le « Compartiment ») qui est un compartiment distinct du Fonds, représenté par la série d'actions Fidelity MSCI Pacific ex-Japan Index Fund dans le Fonds (les « Actions »).

Le Compartiment est un compartiment indiciel.

Avant tout investissement dans ce Compartiment, les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin et lire en intégralité le présent Supplément et le Prospectus, et tenir compte des facteurs de risque présentés dans ces documents. Si vous avez un doute quelconque concernant le contenu du présent Supplément, vous devez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable et/ou conseiller financier.

Les Administrateurs, présentés dans la section « *Gestion* » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Sauf définition contraire contenue dans le présent document ou stipulation contraire inhérente au contexte, tous les termes définis et utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est conférée dans le Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Devise de référence	USD
Base de la distribution	Revenu net
Jour ouvrable	Tout jour à l'exception du samedi, dimanche, Nouvel an, jour de Noël et Vendredi Saint ou tous autres jours déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation. Cependant, tout jour pendant lequel les marchés sur lesquels les Actions composant l'Indice sont cotées ou négociées ou tout jour où les marchés pertinents pour cet Indice sont fermés, et qu'en conséquence 25 % ou plus des Actions de l'Indice ne peuvent pas être négociées, ne sera pas un Jour de négociation. Toutefois, le Compartiment comptera au moins un Jour de négociation par quinzaine. Les Jours de négociation du Compartiment sont contenus dans un calendrier de négociation qui est mis à jour chaque mois et disponible auprès de l'Administrateur.
Heure limite de négociation	17 h 00 (heure d'Irlande), le Jour ouvrable qui précède le Jour de négociation approprié
Période d'offre initiale	La période pour chaque catégorie d'Actions indiquée dans le tableau figurant dans la section « <i>Catégories</i> » ci-après ou à une date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs peuvent déterminer
Indice	MSCI Pacific ex-Japan Index
Fournisseur de l'indice	MSCI Inc.
Gestionnaire en investissement	Geode Capital Management LLC, One Post Office Square, 20th Floor, Boston, MA 02109, États-Unis d'Amérique
Charges	<p>Le TER maximum pour chaque catégorie est établi dans le tableau figurant dans la section « <i>Catégories</i> » ci-après.</p> <p>Les frais d'établissement du Compartiment seront pris en charge par le Gérant.</p> <p>Des informations supplémentaires sont présentées à cet égard ci-après ainsi que dans la section « <i>Frais et dépenses</i> » du Prospectus.</p>

Montant de souscription minimum Montant de souscription minimum supplémentaire Montant de participation minimum	<p>Toutes les catégories d'actions, à l'exception des catégories d'Actions de catégorie SE</p> <p>Montant de souscription minimum : Néant</p> <p>Montant de souscription minimum supplémentaire : Néant</p> <p>Montant de détention minimum : Néant</p> <p><u>Catégories d'Actions de catégorie SE</u></p> <p>Montant de souscription minimum : 500 millions de dollars américains</p> <p>Montant de souscription minimum supplémentaire : s. o.</p> <p>Montant de détention minimum : 500 millions de dollars américains</p>
Heure limite de règlement	Le deuxième Jour ouvrable qui suit le Jour de négociation approprié
Tracking error	<p>40 bp dans des conditions de marché normales.</p> <p>La tracking error est définie comme étant l'écart-type des rendements excédentaires obtenus au cours d'un exercice annuel.</p> <p>La tracking error anticipée qui est mentionnée ci-dessus concerne les catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice qui n'est pas couvert. La tracking error relative aux catégories d'Actions à devise couverte évoluera au fil du temps car la couverture appliquée à ces catégories couvertes entraînera une déviation plus importante par rapport à l'Indice.</p>
Valorisation	La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur nette d'inventaire</i> » du Prospectus, en utilisant le prix de clôture officiel publié par le Marché reconnu approprié à chaque Jour de valorisation pour les actifs cotés, inscrits ou négociés selon les règles d'un Marché reconnu.
Journée de valorisation	<p>Tout jour, à l'exception de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le jour de l'An, le jour de Noël et le Vendredi saint - Tout jour au cours duquel l'Indice n'est pas publié.
Point de valorisation	23 h 00 (heure d'Irlande), chaque Jour de valorisation

Catégories

Les Actions d'un Compartiment peuvent être divisées en plusieurs catégories d'Actions qui présentent des politiques de dividendes et des couvertures de change différentes. Par conséquent, les frais et dépenses peuvent être différents. Les catégories d'Actions suivantes peuvent être lancées à la discrétion du Gérant.

Nom de la catégorie	Devise de catégorie d'Actions	Catégorie à devise couverte	Politique de distribution de dividendes	TER maximum %	Période d'offre initiale	Prix d'offre
P USD Inc	USD	Non	Distribution	0,13	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
I USD Inc*	USD	Non	Distribution	0,00	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Acc	USD	Non	Capitalisation	0,13	N/A+	5 USD
I USD Acc*	USD	Non	Capitalisation	0,00	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P GBP Inc	GBP	Non	Distribution	0,13	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Acc	GBP	Non	Capitalisation	0,13	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P EUR Inc	EUR	Non	Distribution	0,13	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P EUR Acc	EUR	Non	Capitalisation	0,13	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P CHF Inc	CHF	Non	Distribution	0,13	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Acc	CHF	Non	Capitalisation	0,13	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P PLN Acc	PLN	Non	Capitalisation	0,13	N/A+	25 PLN
P USD Hedged Inc	USD	Oui	Distribution	0,23	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Hedged Acc	USD	Oui	Capitalisation	0,23	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD

P GBP Hedged Inc	GBP	Oui	Distribution	0,23	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Hedged Acc	GBP	Oui	Capitalisation	0,23	N/A+	5 GBP
P EUR Hedged Inc	EURO	Oui	Distribution	0,23	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P EUR Hedged Acc	EURO	Oui	Capitalisation	0,23	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P CHF Hedged Inc	CHF	Oui	Distribution	0,23	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Hedged Acc	CHF	Oui	Capitalisation	0,23	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P PLN Hedged Inc	PLN	Oui	Distribution	0,23	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	25 PLN
P PLN Hedged Acc	PLN	Oui	Capitalisation	0,23	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	25 PLN
P JPY Hedged Inc	JPY	Oui	Distribution	0,23	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
P JPY Hedged Acc	JPY	Oui	Capitalisation	0,23	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
SE USD Acc [‡]	USD	Non	Capitalisation	0,13	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
SE EUR Acc [‡]	EURO	Non	Capitalisation	0,13	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
SE GBP Acc [‡]	GBP	Non	Capitalisation	0,13	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP

* Les catégories d'Actions I sont réservées aux personnes auxquelles le Gérant, les associés du Gérant ou les personnes auxquelles le Gérant, ou l'un de ses associés, fournissent des services au titre d'un contrat de gestion des investissements ou autre accord.

*La Période d'offre initiale pour cette catégorie d'Actions est terminée et les Actions de cette catégorie d'Actions seront émises à leur Valeur nette d'inventaire par Action chaque Jour de négociation.

‡ Les Actions de catégorie SE ne sont disponibles à la souscription qu'à la discrétion du Gérant jusqu'au 30 novembre 2021. Le 30 novembre 2021, toutes les Actions de catégorie SE en circulation seront automatiquement converties ou échangées contre des Actions de catégorie P ayant la même devise, la même politique de dividende et la même exposition de couverture de change (par exemple, les Actions de catégorie SE USD Acc seront converties ou échangées contre des Actions de catégorie P USD Acc). Veuillez consulter la sous-section du prospectus intitulée « Conversions » pour plus d'informations sur le déroulement du processus. Les Actionnaires sont tenus de noter que, en fonction de leur situation personnelle et de la législation fiscale des différentes juridictions où les Actionnaires sont résidents, le rachat, la conversion ou l'échange de leurs Actions, y compris la conversion automatique décrite ci-dessus, peut être considéré comme une cession à des fins fiscales. Si les Actionnaires ont des inquiétudes quant à leur situation fiscale, il est recommandé de demander des conseils fiscaux indépendants.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. Le Compartiment a pour objectif d'investissement de générer un rendement total, prenant en compte les rendements du capital et les revenus, qui reflète le rendement de l'Indice, avant prélèvement des frais et dépenses.

L'Indice est conçu pour refléter la performance des grandes et moyennes capitalisations des marchés des pays développés de la Région pacifique, hors Japon, qui répondent aux critères de taille, de liquidité et de flottant de MSCI. Ces critères sont conçus pour identifier les sociétés dont les titres représentent globalement 85 % de la capitalisation boursière du marché (c'est-à-dire les grandes et moyennes capitalisations). Pour de plus amples informations sur les critères, veuillez consulter le site du fournisseur d'indice sur <https://www.msci.com/index-methodology>.

Au 19 août 2021, l'indice comprenait des constituants éligibles des pays suivants : Australie, Hong Kong, Nouvelle-Zélande et Singapour. La liste des pays peut changer à tout moment. L'Indice est pondéré par capitalisation boursière, et un rééquilibrage est opéré chaque trimestre. Des informations supplémentaires sur l'Indice (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice <https://www.msci.com/constituents>.

À compter de la date du présent Supplément, l'administrateur de l'Indice, MSCI Limited, est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'ESMA.

Politique d'investissement. Le Compartiment a pour stratégie d'investissement de suivre la performance de l'Indice aussi étroitement que possible, que le niveau de ce dernier monte ou descende, tout en cherchant à minimiser autant que possible la tracking error entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, le Gestionnaire en investissement cherchera à répliquer l'Indice en détenant tous les Titres de l'Indice, dans des proportions similaires à leur pondération dans l'Indice. Toutefois, lorsqu'il n'est pas vraiment possible de répliquer parfaitement l'Indice (par exemple en raison du nombre de titres ou de l'illiquidité de certains titres composant l'Indice), le Compartiment utilisera une méthode d'optimisation pour sélectionner les Titres de l'Indice et créer un portefeuille représentatif qui générera un rendement comparable à celui de l'Indice. Par conséquent, le Compartiment peut, à certains moments, ne détenir qu'un certain nombre de Titres de l'Indice. Des informations supplémentaires sur l'utilisation de la méthode d'optimisation sont disponibles sous l'intitulé « *Compartiments indiciels* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus. Le Compartiment peut détenir certains titres qui n'apparaissent pas dans l'Indice, lorsqu'ils fournissent une exposition similaire (avec des profils de risque similaires) à certains titres composant l'Indice. Ces titres qui ne font pas partie de l'Indice sont sélectionnés en vertu du fait qu'ils apportent globalement la même exposition en termes de secteur et de type de société si l'on prend en compte le niveau de liquidités ou les opérations de société liées à certains Titres de l'Indice.

L'objectif d'investissement et la description de la politique d'investissement indiqués pour le Compartiment s'appliquent à toutes les catégories d'Actions proposées dans le Compartiment. Pour les catégories d'Actions à devise couverte, le rendement sera couvert par rapport à la devise de référence de la catégorie d'Actions concernée. Les catégories d'Actions à devise couverte visent à réduire l'impact que les fluctuations des taux de change entre les expositions monétaires du portefeuille sous-jacent du Compartiment et la Devise de catégorie d'Actions de la catégorie d'Actions à devise couverte ont sur les rendements de l'Indice approprié qui sont destinés aux investisseurs de cette catégorie d'Actions à devise couverte en recourant à des contrats de change à terme pour couvrir les expositions monétaires. Les catégories d'Actions à devise couverte feront appel à une couverture de change conformément à la section « *Couverture de change au niveau du portefeuille* » du Prospectus.

Le Compartiment peut, exclusivement à des fins de gestion efficace du portefeuille et en accord avec les conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale, utiliser des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables) et des contrats à terme standardisés sur devises à des fins de couverture de change, ainsi que des contrats à terme sur indices boursiers aux fins de la péréquation des liquidités (c.-à-d. investir les participations liquides du Compartiment dans des contrats à terme standardisés sur indices boursiers afin de générer un rendement mieux adapté à l'objectif d'investissement du Compartiment, par rapport au rendement généré par un investissement dans des

quasi-liquidités ou autres actifs liquides accessoires). Les contrats à terme et les contrats à terme standardisés, ainsi que leur utilisation à cet égard, sont décrits sous l'intitulé « *Utilisation des instruments financiers dérivés* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus. Par conséquent, alors que le Compartiment peut subir un effet de levier à la suite de l'utilisation d'IFD, l'objet principal de l'emploi des IFD consiste à réduire le risque, et ce levier, calculé à l'aide de l'approche des engagements, ne devra pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les titres dans lesquels le Compartiment investit seront essentiellement cotés ou négociés sur des Marchés reconnus du monde entier, conformément aux limites établies dans les Réglementations OPCVM. Le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (dépôts, billets de trésorerie et billets de trésorerie à court terme) conformément aux limites et restrictions imposées par les Réglementations OPCVM. Le Compartiment peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable réglementés, comme décrit sous l'intitulé « *Techniques d'investissement générales* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » lorsque les objectifs de ces fonds sont compatibles avec l'objectif du Compartiment. Les investissements du Compartiment dans d'autres organismes de placement collectif seront limitées à 10 % de la Valeur nette d'inventaire. Pour de plus amples informations sur les difficultés liées aux indices de suivi, veuillez vous référer à « *Risques de suivi de l'indice* » dans la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

Le Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres telles que décrites dans la section « *Restrictions d'investissement* » ci-dessous et sous réserve de la sous-section « *Prêt de titres* » de la section du Prospectus intitulée « *Objectifs et politiques d'investissement* » et conformément aux conditions et limites établies par les Réglementations OPCVM de la Banque Centrale.

Restrictions d'investissement

Les restrictions d'investissement suivantes s'appliqueront, en plus de celles énoncées dans le Prospectus :

- L'exposition du Compartiment aux transactions de prêt de titres est indiquée ci-dessous (en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire) :

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	15 %	30 %

Investissement minimum en Participations aux actions selon la loi allemande sur l'impôt sur les investissements

Le Compartiment peut prétendre au statut de « compartiment d'actions » conformément à l'article 2, sous-section 6, de la version de la loi allemande sur l'impôt sur les investissements, en vigueur depuis le 1er janvier 2018 (« **GITA 2018** »), car, conformément à sa politique d'investissement exposée ci-dessus, au moins 51 % de sa valeur est investie de manière continue dans des « participations aux actions » (telles que définies à l'article 2, sous-section 8, de la GITA 2018).

Le Fonds contrôlera en permanence l'étendue des « participations aux actions » détenues dans le portefeuille du Compartiment. Les modifications de la composition du portefeuille, dans la mesure où elles entraînent une violation (autre qu'une violation passive à court terme) du ratio minimum allemand susmentionné, seront prises en compte en conséquence et entraîneront les conséquences de divulgation et de notification requises par le droit allemand.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

L'investissement dans le Compartiment comporte un certain niveau de risque, y compris les risques décrits dans la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus. Cette liste n'est pas destinée à être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant d'acheter des Actions.

Le Compartiment ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne ou une volatilité élevée en raison de son emploi d'IFD. Pour de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation des instruments financiers dérivés, veuillez consulter l'intitulé « *Risques liés aux dérivés* » de la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Les investisseurs types du Compartiment sont des particuliers et des investisseurs institutionnels désireux d'adopter une exposition à long ou court terme sur le marché couvert par l'Indice (c'est-à-dire les grandes et moyennes sociétés des pays développés de la Région pacifique, hors Japon) et prêts à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité de ce marché.

GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT

Le Gérant a nommé Geode Capital Management, LLC en tant que Gestionnaire en investissement du Compartiment. Le Gestionnaire en investissement est enregistré en tant que fournisseur de services de gestion d'actifs auprès de la *US Securities Exchange Commission* (autorité américaine des marchés financiers) aux États-Unis d'Amérique. Le Gestionnaire en investissement agit en tant que gestionnaire en investissement ou conseiller en investissement pour une gamme de placements collectifs.

Au titre de la Convention de gestion des investissements, la nomination du Gestionnaire en investissement restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties par le biais d'un préavis de six (6) mois. La Convention de gestion des investissements peut également être résiliée immédiatement, sans aucun préavis dans certaines circonstances, notamment en cas d'insolvabilité de l'une des parties (ou de tout événement similaire) ou lors d'un manquement non corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception d'un préavis. Le Gérant peut également mettre un terme à la nomination du Gestionnaire en investissement avec effet immédiat dans certaines circonstances, y compris dans le meilleur intérêt du Compartiment. La Convention de gestion des investissements comprend certaines dispositions sur les responsabilités légales du Gestionnaire en investissement. Le Gestionnaire en investissement n'est pas responsable des pertes, dettes, dommages ou dépenses supportés par le Compartiment, sauf en cas de faute majeure, manquement délibéré, mauvaise foi ou fraude de sa part.

Le Gestionnaire en investissement a la possibilité de déléguer tous les pouvoirs, obligations et pouvoirs discrétionnaires qui lui incombent au titre de la Convention de gestion des investissements, tel que le Gestionnaire en investissement et un délégué peuvent à tout moment en convenir. Une telle nomination sera réalisée en accord avec les exigences de la Banque centrale.

SOUSCRIPTIONS

Au cours de la Période d'offre initiale, les Actions seront disponibles au Prix d'offre initiale indiqué dans le tableau ci-dessus. Après la Période d'offre initiale, les Actions peuvent être achetées tout Jour de négociation à la Valeur nette d'inventaire par Action au Jour de valorisation applicable, majorée d'un montant reflétant les Frais et dépenses (le cas échéant). Les investisseurs peuvent souscrire des Actions contre des liquidités ou en nature chaque Jour de négociation en déposant une demande avant l'Heure limite de négociation conformément aux exigences énoncées dans la section « *Informations sur l'achat et la vente* » du Prospectus. Le paiement du montant de souscription en fonds libérés/titres doit être reçu avant l'Heure limite de règlement.

RACHATS

Les Actionnaires peuvent effectuer un rachat d'Actions chaque Jour de négociation à la Valeur nette d'inventaire par Action appropriée, sous réserve d'une provision appropriée pour les Frais et dépenses, à condition qu'une demande de rachat valide de l'Actionnaire soit reçue par le Gérant avant l'Heure limite de négociation, conformément aux dispositions des présentes et à la section « *Informations sur l'achat et la vente* » du Prospectus. Le règlement n'aura pas lieu plus de 10 Jours ouvrables après l'Heure limite de négociation.

DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

En ce qui concerne les Catégories de distribution, et sous réserve que le bénéfice net soit disponible aux fins de distribution, les Administrateurs ont actuellement l'intention, sous réserve de tout seuil de minimis, de déclarer des dividendes sur le bénéfice net attribuable à chacune des Catégories de distribution. Dans des circonstances normales, les Administrateurs prévoient de déclarer des dividendes tous les trimestres, aux alentours des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, et de payer ces dividendes le dernier jeudi de chaque mois concerné, ou tout autre Jour ouvrable que les Administrateurs estiment approprié. Toutefois, les Actionnaires doivent savoir que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de ne pas effectuer ce paiement par rapport à une Catégorie de distribution.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

CE COMPARTIMENT N'EST PAS COMMANDITÉ, APPROUVÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ OU LIÉ À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LE NOM DE L'INDICE MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET FIDELITY EST AUTORISÉE À LES UTILISER À CERTAINES FINS DANS LE CADRE D'UNE LICENCE. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION OU DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS LES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU DANS LA CAPACITÉ D'UN INDICE MSCI À SUIVRE LA PERFORMANCE BOURSIÈRE CORRESPONDANTE. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI QUI SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI SANS ÉGARD À CE COMPARTIMENT OU À L'ÉMETTEUR ET AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LA DÉTERMINATION, LA COMPOSITION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE POUR RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITÉS DE CE COMPARTIMENT À ÉMETTRE, NI À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU DE LA CONTREPARTIE À LAQUELLE CE COMPARTIMENT EST RACHETABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT. BIEN QUE, À DES FINS D'INCLUSION DANS LES INDICES MSCI OU DE CALCUL DE CEUX-CI, MSCI AIT RECOURS À DES INFORMATIONS PROVENANT DE SOURCES CONSIDÉRÉES PAR MSCI COMME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SE PORTE GARANTE ET NE GARANTIT L'ORIGINE, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE COMPRISE DANS LESDITS INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ OBTIENDRAIT DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y FIGURENT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU SUSPENSION DES INDICES MSCI OU DES DONNÉES COMPRISES DANS CES DERNIERS, OU EN RAPPORT AVEC LESDITS INDICES OU

DONNÉES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'OFFRE DE GARANTIE QUELCONQUE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI RÉFUTENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIALISATION OU D'ADÉQUATION POUR UN OBJECTIF PRÉCIS CONCERNANT LES INDICES MSCI ET LES DONNÉES COMPRIS DANS CES DERNIERS. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES MSCI NE SERONT TENUES À AUCUN MOMENT POUR RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPECIFIQUE, PUNITIF, IMPORTANT OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE BÉNÉFICES) MÊME SI CES DERNIÈRES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL DOMMAGE.

Fidelity UCITS II ICAV

Fidelity MSCI Japan Index Fund

30 juillet 2024

(Un compartiment de Fidelity UCITS II ICAV, un organisme irlandais de gestion collective d'actifs constitué sous forme de fonds à compartiments multiples avec passif distinct entre les compartiments. Fidelity UCITS II ICAV est agréé par la Banque centrale d'Irlande sous le numéro C174793 conformément aux Réglementations OPCVM)

Aux fins des Réglementations OPCVM, le présent supplément (le « Supplément ») fait partie intégrante du Prospectus de Fidelity UCITS II ICAV (le « Fonds ») daté du 30 juillet 2024 (le « Prospectus »). Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du, et conjointement au, Prospectus et contient des informations relatives à Fidelity MSCI Japan Index Fund (le « Compartiment ») qui est un compartiment distinct du Fonds, représenté par la série d'actions Fidelity MSCI Japan Index Fund dans le Fonds (les « Actions »).

Le Compartiment est un compartiment indiciel.

Avant tout investissement dans ce Compartiment, les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin et lire en intégralité le présent Supplément et le Prospectus, et tenir compte des facteurs de risque présentés dans ces documents. Si vous avez un doute quelconque concernant le contenu du présent Supplément, vous devez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable et/ou conseiller financier.

Les Administrateurs, présentés dans la section « *Gestion* » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Sauf définition contraire contenue dans le présent document ou stipulation contraire inhérente au contexte, tous les termes définis et utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est conférée dans le Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Devise de référence	USD
Base de la distribution	Revenu net
Jour ouvrable	Tout jour à l'exception du samedi, dimanche, Nouvel an, jour de Noël et Vendredi Saint ou tous autres jours déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation. Cependant, tout jour pendant lequel les marchés sur lesquels les Actions composant l'Indice sont cotées ou négociées ou tout jour où les marchés pertinents pour cet Indice sont fermés, et qu'en conséquence 25 % ou plus des Actions de l'Indice ne peuvent pas être négociées, ne sera pas un Jour de négociation. Toutefois, le Compartiment comptera au moins un Jour de négociation par quinzaine. Les Jours de négociation du Compartiment sont contenus dans un calendrier de négociation qui est mis à jour chaque mois et disponible auprès de l'Administrateur.
Heure limite de négociation	17 h 00 (heure d'Irlande), le Jour ouvrable qui précède le Jour de négociation approprié
Période d'offre initiale	La période pour chaque catégorie d'Actions indiquée dans le tableau figurant dans la section « <i>Catégories</i> » ci-après ou à une date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs peuvent déterminer
Indice	MSCI Japan Index
Fournisseur de l'indice	MSCI Inc.
Gestionnaire en investissement	Geode Capital Management LLC, One Post Office Square, 20th Floor, Boston, MA 02109, États-Unis d'Amérique
Charges	<p>Le TER maximum pour chaque catégorie est établi dans le tableau figurant dans la section « <i>Catégories</i> » ci-après.</p> <p>Les frais d'établissement du Compartiment seront pris en charge par le Gérant.</p> <p>Des informations supplémentaires sont présentées à cet égard ci-après ainsi que dans la section « <i>Frais et dépenses</i> » du Prospectus.</p>
Montant de souscription minimum	USD Néant
Montant de souscription minimum supplémentaire	USD Néant
Montant de participation minimum	USD Néant
Heure limite de règlement	Le deuxième Jour ouvrable qui suit le Jour de négociation approprié

Tracking error	<p>40 bp dans des conditions de marché normales.</p> <p>La tracking error est définie comme étant l'écart-type des rendements excédentaires obtenus au cours d'un exercice annuel.</p> <p>La tracking error anticipée qui est mentionnée ci-dessus concerne les catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice qui n'est pas couvert. La tracking error relative aux catégories d'Actions à devise couverte évoluera au fil du temps car la couverture appliquée à ces catégories couvertes entraînera une déviation plus importante par rapport à l'Indice.</p>
Valorisation	<p>La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur nette d'inventaire</i> » du Prospectus, en utilisant le prix de clôture officiel publié par le Marché reconnu approprié à chaque Jour de valorisation pour les actifs cotés, inscrits ou négociés selon les règles d'un Marché reconnu.</p>
Jour de valorisation	<p>Tout jour, à l'exception de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le jour de l'An, le jour de Noël et le Vendredi saint - Tout jour au cours duquel l'Indice n'est pas publié.
Point de valorisation	<p>23 h 00 (heure d'Irlande), chaque Jour de valorisation</p>

Catégories

Les Actions d'un Compartiment peuvent être divisées en plusieurs catégories d'Actions qui présentent des politiques de dividendes et des couvertures de change différentes. Par conséquent, les frais et dépenses peuvent être différents. Les catégories d'Actions suivantes peuvent être lancées à la discrétion du Gérant.

Nom de la catégorie	Devise de catégorie d'Actions	Catégorie à devise couverte	Politique de distribution de dividendes	TER maximum %	Période d'offre initiale	Prix d'offre
P USD Inc	USD	Non	Distribution	0,10	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
I USD Inc*	USD	Non	Distribution	0,00	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Acc	USD	Non	Capitalisation	0,10	N/A+	5 USD
I USD Acc*	USD	Non	Capitalisation	0,00	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P GBP Inc	GBP	Non	Distribution	0,10	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Acc	GBP	Non	Capitalisation	0,10	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P EUR Inc	EURO	Non	Distribution	0,10	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P EUR Acc	EURO	Non	Capitalisation	0,10	N/A+	5 EUR
P CHF Inc	CHF	Non	Distribution	0,10	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Acc	CHF	Non	Capitalisation	0,10	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P PLN Acc	PLN	Non	Capitalisation	0,10	N/A+	25 PLN
P USD Hedged Inc	USD	Oui	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Hedged Acc	USD	Oui	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P GBP Hedged Inc	GBP	Oui	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP

P GBP Hedged Acc	GBP	Oui	Capitalisation	0,20	N/A+	5 GBP
P EUR Hedged Inc	EURO	Oui	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P EUR Hedged Acc	EURO	Oui	Capitalisation	0,20	N/A+	5 EUR
P CHF Hedged Inc	CHF	Oui	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Hedged Acc	CHF	Oui	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P PLN Hedged Inc	PLN	Oui	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	25 PLN
P PLN Hedged Acc	PLN	Oui	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	25 PLN
P JPY Hedged Inc	JPY	Oui	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
P JPY Hedged Acc	JPY	Oui	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY

*Les catégories d'Actions I sont réservées aux personnes auxquelles le Gérant, les associés du Gérant ou les personnes auxquelles le Gérant, ou l'un de ses associés, fournissent des services au titre d'un contrat de gestion des investissements ou autre accord.

* La Période d'offre initiale pour cette catégorie d'Actions est terminée et les Actions de cette catégorie d'Actions seront émises à leur Valeur nette d'inventaire par Action chaque Jour de négociation.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. Le Compartiment a pour objectif d'investissement de générer un rendement total, prenant en compte les rendements du capital et les revenus, qui reflète le rendement de l'Indice, avant prélèvement des frais et dépenses.

L'Indice est conçu pour refléter la performance des grandes et moyennes capitalisations japonaises qui répondent aux critères de taille, de liquidité et de flottant de MSCI. Ces critères sont conçus pour identifier les sociétés dont les titres représentent globalement 85 % de la capitalisation boursière du marché (c'est-à-dire les grandes et moyennes capitalisations). Pour de plus amples informations sur les critères, veuillez consulter le site du fournisseur de l'indice sur <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'Indice est pondéré par capitalisation boursière, et un rééquilibrage est opéré chaque trimestre. Des informations supplémentaires sur l'Indice (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice <https://www.msci.com/constituents>.

À compter de la date du présent Supplément, l'administrateur de l'Indice, MSCI Limited, est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'ESMA.

Politique d'investissement. Le Compartiment a pour stratégie d'investissement de suivre la performance de l'Indice aussi étroitement que possible, que le niveau de ce dernier monte ou descende, tout en cherchant à minimiser autant que possible la tracking error entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, le Gestionnaire en investissement cherchera à répliquer l'Indice en détenant tous les Titres de l'Indice, dans des proportions similaires à leur pondération dans l'Indice. Toutefois, lorsqu'il n'est pas vraiment possible de répliquer parfaitement l'Indice (par exemple en raison du nombre de titres ou de l'illiquidité de certains titres composant l'Indice), le Compartiment utilisera une méthode d'optimisation pour sélectionner les Titres de l'Indice et créer un portefeuille représentatif qui générera un rendement comparable à celui de l'Indice. Par conséquent, le Compartiment peut, à certains moments, ne détenir qu'un certain nombre de Titres de l'Indice. Des informations supplémentaires sur l'utilisation de la méthode d'optimisation sont disponibles sous l'intitulé « *Compartiments indiciels* » de la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus. Le Compartiment peut détenir certains titres qui n'apparaissent pas dans l'Indice, lorsqu'ils fournissent une exposition similaire (avec des profils de risque similaires) à certains titres composant l'Indice. Ces titres qui ne font pas partie de l'Indice sont sélectionnés en vertu du fait qu'ils apportent globalement la même exposition en termes de secteur et de type de société si l'on prend en compte le niveau de liquidités ou les opérations de société liées à certains Titres de l'Indice.

L'objectif d'investissement et la description de la politique d'investissement indiqués pour le Compartiment s'appliquent à toutes les catégories d'Actions proposées dans le Compartiment. Pour les catégories d'Actions à devise couverte, le rendement sera couvert par rapport à la devise de référence de la catégorie d'Actions concernée. Les catégories d'Actions à devise couverte visent à réduire l'impact que les fluctuations des taux de change entre les expositions monétaires du portefeuille sous-jacent du Compartiment et la Devise de catégorie d'Actions de la catégorie d'Actions à devise couverte ont sur les rendements de l'Indice approprié qui sont destinés aux investisseurs de cette catégorie d'Actions à devise couverte en recourant à des contrats de change à terme pour couvrir les expositions monétaires. Les catégories d'Actions à devise couverte feront appel à une couverture de change conformément à la section « *Couverture de change au niveau du portefeuille* » du Prospectus.

Le Compartiment peut, à des fins de gestion de portefeuille efficace uniquement et conformément aux conditions et limites imposées par la Banque centrale, utiliser des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables) et des contrats à terme sur devises à des fins de couverture de change, et des contrats à terme sur indices actions pour l'équité en espèces (c'est-à-dire en utilisant des contrats à terme sur indices actions comme investissement pour les avoirs en espèces du Compartiment, afin de générer un rendement plus conforme à l'objectif d'investissement du Compartiment qu'un investissement en équivalents de trésorerie ou autres actifs liquides auxiliaires). Les contrats à terme et les contrats à terme standardisés, ainsi que leur utilisation à cet égard, sont

décrits sous l'intitulé « *Utilisation des instruments financiers dérivés* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus. Par conséquent, alors que le Compartiment peut subir un effet de levier à la suite de l'utilisation d'IFD, l'objet principal de l'emploi des IFD consiste à réduire le risque, et ce levier, calculé à l'aide de l'approche des engagements, ne devra pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les titres dans lesquels le Compartiment investit seront essentiellement cotés ou négociés sur des Marchés reconnus du monde entier, conformément aux limites établies dans les Réglementations OPCVM. Le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (dépôts, billets de trésorerie et billets de trésorerie à court terme) conformément aux limites et restrictions imposées par les Réglementations OPCVM. Le Compartiment peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable réglementés, comme décrit sous l'intitulé « *Techniques d'investissement générales* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » lorsque les objectifs de ces fonds sont compatibles avec l'objectif du Compartiment. Les investissements du Compartiment dans d'autres organismes de placement collectif seront limités à 10 % de la Valeur nette d'inventaire. Pour de plus amples informations sur les difficultés liées aux indices de suivi, veuillez vous référer à « *Risques de suivi de l'indice* » dans la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

Le Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres telles que décrites dans la section « *Restrictions d'investissement* » ci-dessous et sous réserve de la sous-section « *Prêt de titres* » de la section du Prospectus intitulée « *Objectifs et politiques d'investissement* » et conformément aux conditions et limites établies par les Réglementations OPCVM de la Banque Centrale.

Restrictions d'investissement

Les restrictions d'investissement suivantes s'appliqueront, en plus de celles énoncées dans le Prospectus :

- L'exposition du Compartiment aux transactions de prêt de titres est indiquée ci-dessous (en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire) :

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	15 %	30 %

Investissement minimum en Participations aux actions selon la loi allemande sur l'impôt sur les investissements

Le Compartiment peut prétendre au statut de « compartiment d'actions » conformément à l'article 2, sous-section 6, de la version de la loi allemande sur l'impôt sur les investissements, en vigueur depuis le 1er janvier 2018 (« **GITA 2018** »), car, conformément à sa politique d'investissement exposée ci-dessus, au moins 51 % de sa valeur est investie de manière continue dans des « participations aux actions » (telles que définies à l'article 2, sous-section 8, de la GITA 2018).

Le Fonds contrôlera en permanence l'étendue des « participations aux actions » détenues dans le portefeuille du Compartiment. Les modifications de la composition du portefeuille, dans la mesure où elles entraînent une violation (autre qu'une violation passive à court terme) du ratio minimum allemand susmentionné, seront prises en compte en conséquence et entraîneront les conséquences de divulgation et de notification requises par le droit allemand.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

L'investissement dans le Compartiment comporte un certain niveau de risque, y compris les risques décrits dans la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus. Cette liste n'est pas destinée à être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant d'acheter des Actions.

Le Compartiment ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne ou une volatilité élevée en raison de son emploi d'IFD. Pour de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation des instruments financiers dérivés, veuillez consulter l'intitulé « *Risques liés aux dérivés* » de la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Les investisseurs types du Compartiment sont des particuliers et des investisseurs institutionnels désireux d'adopter une exposition à long ou court terme sur le marché couvert par l'Indice (c'est-à-dire les grandes et moyennes capitalisations japonaises) et prêts à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité de ce marché.

GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT

Le Gérant a nommé Geode Capital Management, LLC en tant que Gestionnaire en investissement du Compartiment. Le Gestionnaire en investissement est enregistré en tant que fournisseur de services de gestion d'actifs auprès de la *US Securities Exchange Commission* (autorité américaine des marchés financiers) aux États-Unis d'Amérique. Le Gestionnaire en investissement agit en tant que gestionnaire en investissement ou conseiller en investissement pour une gamme de placements collectifs.

Au titre de la Convention de gestion des investissements, la nomination du Gestionnaire en investissement restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties par le biais d'un préavis de six (6) mois. La Convention de gestion des investissements peut également être résiliée immédiatement, sans aucun préavis dans certaines circonstances, notamment en cas d'insolvabilité de l'une des parties (ou de tout événement similaire) ou lors d'un manquement non corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception d'un préavis. Le Gérant peut également mettre un terme à la nomination du Gestionnaire en investissement avec effet immédiat dans certaines circonstances, y compris dans le meilleur intérêt du Compartiment. La Convention de gestion des investissements comprend certaines dispositions sur les responsabilités légales du Gestionnaire en investissement. Le Gestionnaire en investissement n'est pas responsable des pertes, dettes, dommages ou dépenses supportés par le Compartiment, sauf en cas de faute majeure, manquement délibéré, mauvaise foi ou fraude de sa part.

Le Gestionnaire en investissement a la possibilité de déléguer tous les pouvoirs, obligations et pouvoirs discrétionnaires qui lui incombent au titre de la Convention de gestion des investissements, tel que le Gestionnaire en investissement et un délégué peuvent à tout moment en convenir. Une telle nomination sera réalisée en accord avec les exigences de la Banque centrale.

SOUSCRIPTIONS

Au cours de la Période d'offre initiale, les Actions seront disponibles au Prix d'offre initiale indiqué dans le tableau ci-dessus. Après la Période d'offre initiale, les Actions peuvent être achetées tout Jour de négociation à la Valeur nette d'inventaire par Action au Jour de valorisation applicable, majorée d'un montant reflétant les Frais et dépenses (le cas échéant). Les investisseurs peuvent souscrire des Actions contre des liquidités ou en nature chaque Jour de négociation en déposant une demande avant l'Heure limite de négociation conformément aux exigences énoncées dans la section « *Informations sur l'achat et la vente* » du Prospectus. Le paiement du montant de souscription en fonds libérés/titres doit être reçu avant l'Heure limite de règlement.

RACHATS

Les Actionnaires peuvent effectuer un rachat d'Actions chaque Jour de négociation à la Valeur nette d'inventaire par Action appropriée, sous réserve d'une provision appropriée pour les Frais et dépenses, à condition qu'une demande de rachat valide de l'Actionnaire soit reçue par le Gestionnaire avant l'Heure limite de négociation, conformément aux dispositions des présentes et à la section « *Informations sur l'achat et la vente* » du Prospectus. Le règlement n'aura pas lieu plus de 10 Jours ouvrables après l'Heure limite de négociation.

DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

En ce qui concerne les Catégories de distribution, et sous réserve que le bénéfice net soit disponible aux fins de distribution, les Administrateurs ont actuellement l'intention, sous réserve de tout seuil de minimis, de déclarer des dividendes sur le bénéfice net attribuable à chacune des Catégories de distribution. Dans des circonstances normales, les Administrateurs prévoient de déclarer des dividendes tous les trimestres, aux alentours des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, et de payer ces dividendes le dernier jeudi de chaque mois concerné, ou tout autre Jour ouvrable que les Administrateurs estiment approprié. Toutefois, les Actionnaires doivent savoir que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de ne pas effectuer ce paiement par rapport à une Catégorie de distribution.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

CE COMPARTIMENT N'EST PAS COMMANDITÉ, APPROUVÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ OU LIÉ A LA COMPILATION, AU CALCUL OU A LA CRÉATION DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LE NOM DE L'INDICE MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET FIDELITY EST AUTORISÉE À LES UTILISER À CERTAINES FINS DANS LE CADRE D'UNE LICENCE. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION OU DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS LES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU DANS LA CAPACITÉ D'UN INDICE MSCI À SUIVRE LA PERFORMANCE BOURSIÈRE CORRESPONDANTE. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI QUI SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI SANS ÉGARD À CE COMPARTIMENT OU À L'ÉMETTEUR ET AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LA DÉTERMINATION, LA COMPOSITION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE POUR RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITÉS DE CE COMPARTIMENT À ÉMETTRE, NI À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU DE LA CONTREPARTIE À LAQUELLE CE COMPARTIMENT EST RACHETABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT. BIEN QUE, À DES FINS D'INCLUSION DANS LES INDICES MSCI OU DE CALCUL DE CEUX-CI, MSCI AIT RECOURS A DES INFORMATIONS PROVENANT DE SOURCES CONSIDÉRÉES PAR MSCI COMME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SE PORTE GARANTE ET NE GARANTIT L'ORIGINE, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE COMPRIS DANS LESDITS INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ OBTIENDRAIT DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y FIGURENT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU SUSPENSION DES INDICES MSCI OU DES DONNÉES COMPRIS DANS CES DERNIERS, OU EN RAPPORT AVEC LESDITS INDICES OU DONNÉES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'OFFRE DE GARANTIE QUELCONQUE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI RÉFUTENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIALISATION OU D'ADÉQUATION POUR UN OBJECTIF PRÉCIS CONCERNANT LES INDICES MSCI ET LES DONNÉES COMPRIS DANS CES DERNIERS. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES MSCI NE SERONT TENUES À AUCUN MOMENT POUR RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIFIQUE, PUNITIF, IMPORTANT OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE BÉNÉFICES) MÊME SI CES DERNIÈRES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL DOMMAGE.

Fidelity UCITS II ICAV

Fidelity MSCI Europe Index Fund

30 juillet 2024

(Un compartiment de Fidelity UCITS II ICAV, un organisme irlandais de gestion collective d'actifs constitué sous forme de fonds à compartiments multiples avec passif distinct entre les compartiments. Fidelity UCITS II ICAV est agréé par la Banque centrale d'Irlande sous le numéro C174793 conformément aux Réglementations OPCVM)

Aux fins des Réglementations OPCVM, le présent supplément (le « Supplément ») fait partie intégrante du Prospectus de Fidelity UCITS II ICAV (le « Fonds ») daté du 30 juillet 2024 (le « Prospectus »). Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du, et conjointement au, Prospectus et contient des informations relatives à Fidelity MSCI Europe Index Fund (le « Compartiment ») qui est un compartiment distinct du Fonds, représenté par la série d'actions Fidelity MSCI Europe Index Fund dans le Fonds (les « Actions »).

Le Compartiment est un compartiment indiciel.

Avant tout investissement dans ce Compartiment, les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin et lire en intégralité le présent Supplément et le Prospectus, et tenir compte des facteurs de risque présentés dans ces documents. Si vous avez un doute quelconque concernant le contenu du présent Supplément, vous devez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable et/ou conseiller financier.

Les Administrateurs, présentés dans la section « *Gestion* » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Sauf définition contraire contenue dans le présent document ou stipulation contraire inhérente au contexte, tous les termes définis et utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est conférée dans le Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Devise de référence	EUR
Base de la distribution	Revenu net
Jour ouvrable	Tout jour à l'exception du samedi, dimanche, Nouvel an, jour de Noël et Vendredi Saint ou tous autres jours déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation. Cependant, tout jour pendant lequel les marchés sur lesquels les Actions composant l'Indice sont cotées ou négociées ou tout jour où les marchés pertinents pour cet Indice sont fermés, et qu'en conséquence 25 % ou plus des Actions de l'Indice ne peuvent pas être négociées, ne sera pas un Jour de négociation. Toutefois, le Compartiment comptera au moins un Jour de négociation par quinzaine. Les Jours de négociation du Compartiment sont contenus dans un calendrier de négociation qui est mis à jour chaque mois et disponible auprès de l'Administrateur.
Heure limite de négociation	14 h 30 (heure d'Irlande), le Jour de négociation approprié
Période d'offre initiale	La période pour chaque catégorie d'Actions indiquée dans le tableau figurant dans la section « Catégories » ci-après ou à une date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs peuvent déterminer
Indice	MSCI Europe Index
Fournisseur de l'indice	MSCI Inc.
Gestionnaire en investissement	Geode Capital Management LLC, One Post Office Square, 20th Floor, Boston, MA 02109, États-Unis d'Amérique
Frais	<p>Le TER maximum pour chaque catégorie est établi dans le tableau figurant dans la section « <i>Catégories</i> » ci-après.</p> <p>Les frais d'établissement du Compartiment seront pris en charge par le Gérant.</p> <p>Des informations supplémentaires sont présentées à cet égard ci-après ainsi que dans la section « <i>Frais et dépenses</i> » du Prospectus.</p>
Montant de souscription minimum	EUR Néant
Montant de souscription minimum supplémentaire	EUR Néant
Montant de participation minimum	EUR Néant
Heure limite de règlement	Le deuxième Jour ouvrable qui suit le Jour de négociation approprié

Tracking error	<p>20 bp dans des conditions de marché normales.</p> <p>La tracking error est définie comme étant l'écart-type des rendements excédentaires obtenus au cours d'un exercice annuel.</p> <p>La tracking error anticipée qui est mentionnée ci-dessus concerne les catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice qui n'est pas couvert. La tracking error relative aux catégories d'Actions à devise couverte évoluera au fil du temps car la couverture appliquée à ces catégories couvertes entraînera une déviation plus importante par rapport à l'Indice.</p>
Valorisation	<p>La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur nette d'inventaire</i> » du Prospectus, en utilisant le prix de clôture officiel publié par le Marché reconnu approprié à chaque Jour de valorisation pour les actifs cotés, inscrits ou négociés selon les règles d'un Marché reconnu.</p>
Jour de valorisation	<p>Tout jour, à l'exception de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le jour de l'An, le jour de Noël et le Vendredi saint - Tout jour au cours duquel l'Indice n'est pas publié.
Point de valorisation	<p>23 h 00 (heure d'Irlande), chaque Jour de valorisation</p>

Catégories

Les Actions d'un Compartiment peuvent être divisées en plusieurs catégories d'Actions qui présentent des politiques de dividendes et des couvertures de change différentes. Par conséquent, les frais et dépenses peuvent être différents. Les catégories d'Actions suivantes peuvent être lancées à la discrétion du Gérant.

Nom de la catégorie	Devise de catégorie d'Actions	Catégorie à devise couverte	Politique de distribution de dividendes	TER maximum %	Période d'offre initiale	Prix d'offre
P EUR Inc	EUR	Non	Distribution	0,10	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
I EUR Inc*	EUR	Non	Distribution	0,00	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P EUR Acc	EUR	Non	Capitalisation	0,10	N/A+	5 EUR
I EUR Acc*	EUR	Non	Capitalisation	0,00	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P GBP Inc	GBP	Non	Distribution	0,10	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Acc	GBP	Non	Capitalisation	0,10	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P USD Inc	USD	Non	Distribution	0,10	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Acc	USD	Non	Capitalisation	0,10	N/A+	5 USD
P CHF Inc	CHF	Non	Distribution	0,10	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Acc	CHF	Non	Capitalisation	0,10	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P PLN Acc	PLN	Non	Capitalisation	0,10	N/A+	25 PLN
P EUR Hedged Inc	EUR	Oui	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P EUR Hedged Acc	EUR	Oui	Capitalisation	0,20	N/A+	5 EUR
P GBP Hedged Inc	GBP	Oui	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Hedged Acc	GBP	Oui	Capitalisation	0,20	N/A+	5 GBP
P USD Hedged Inc	USD	Oui	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD

P USD Hedged Acc	USD	Oui	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P CHF Hedged Inc	CHF	Oui	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Hedged Acc	CHF	Oui	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P PLN Hedged Inc	PLN	Oui	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	25 PLN
P PLN Hedged Acc	PLN	Oui	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	25 PLN
P JPY Hedged Inc	JPY	Oui	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
P JPY Hedged Acc	JPY	Oui	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY

* Les catégories d'Actions I sont réservées aux personnes auxquelles le Gérant, les associés du Gérant ou les personnes auxquelles le Gérant, ou l'un de ses associés, fournissent des services au titre d'un contrat de gestion des investissements ou autre accord.

*La Période d'offre initiale pour cette catégorie d'Actions est terminée et les Actions de cette catégorie d'Actions seront émises à leur Valeur nette d'inventaire par Action chaque Jour de négociation.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. Le Compartiment a pour objectif d'investissement de générer un rendement total, prenant en compte les rendements du capital et les revenus, qui reflète le rendement de l'Indice, avant prélèvement des frais et dépenses.

L'Indice est conçu pour refléter la performance des grandes et moyennes capitalisations des marchés des pays européens développés qui répondent aux critères de taille, de liquidité et de flottant de MSCI. Ces critères sont conçus pour identifier les sociétés dont les titres représentent globalement 85 % de la capitalisation boursière du marché (c'est-à-dire les grandes et moyennes capitalisations). Pour de plus amples informations sur les critères, veuillez consulter le site du fournisseur de l'indice sur <https://www.msci.com/index-methodology>.

Au 19 août 2021, l'Indice comprenait des constituants éligibles des pays suivants : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni. La liste des pays peut changer à tout moment. L'Indice est pondéré par capitalisation boursière, et un rééquilibrage est opéré chaque trimestre. Des informations supplémentaires sur l'Indice (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice <https://www.msci.com/constituents>.

À compter de la date du présent Supplément, l'administrateur de l'Indice, MSCI Limited, est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'ESMA.

Politique d'investissement. Le Compartiment a pour stratégie d'investissement de suivre la performance de l'Indice aussi étroitement que possible, que le niveau de ce dernier monte ou descende, tout en cherchant à minimiser autant que possible la tracking error entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, le Gestionnaire en investissement cherchera à répliquer l'Indice en détenant tous les Titres de l'Indice, dans des proportions similaires à leur pondération dans l'Indice. Toutefois, lorsqu'il n'est pas vraiment possible de répliquer parfaitement l'Indice (par exemple en raison du nombre de titres ou de l'illiquidité de certains titres composant l'Indice), le Compartiment utilisera une méthode d'optimisation pour sélectionner les Titres de l'Indice et créer un portefeuille représentatif qui générera un rendement comparable à celui de l'Indice. Par conséquent, le Compartiment peut, à certains moments, ne détenir qu'un certain nombre de Titres de l'Indice. Des informations supplémentaires sur l'utilisation de la méthode d'optimisation sont disponibles sous l'intitulé « *Compartiments indiciels* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus. Le Compartiment peut détenir certains titres qui n'apparaissent pas dans l'Indice, lorsqu'ils fournissent une exposition similaire (avec des profils de risque similaires) à certains titres composant l'Indice. Ces titres qui ne font pas partie de l'Indice sont sélectionnés en vertu du fait qu'ils apportent globalement la même exposition en termes de secteur et de type de société si l'on prend en compte le niveau de liquidités ou les opérations de société liées à certains Titres de l'Indice.

L'objectif d'investissement et la description de la politique d'investissement indiqués pour le Compartiment s'appliquent à toutes les catégories d'Actions proposées dans le Compartiment. Pour les catégories d'Actions à devise couverte, le rendement sera couvert par rapport à la devise de référence de la catégorie d'Actions concernée. Les catégories d'Actions à devise couverte visent à réduire l'impact que les fluctuations des taux de change entre les expositions monétaires du portefeuille sous-jacent du Compartiment et la Devise de catégorie d'Actions de la catégorie d'Actions à devise couverte ont sur les rendements de l'Indice approprié qui sont destinés aux investisseurs de cette catégorie d'Actions à devise couverte en recourant à des contrats de change à terme pour couvrir les expositions monétaires. Les catégories d'Actions à devise couverte feront appel à une couverture de change conformément à la section « *Couverture de change au niveau du portefeuille* » du Prospectus.

Le Compartiment peut, exclusivement à des fins de gestion efficace du portefeuille et en accord avec les conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale, utiliser des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables) et des contrats à terme standardisés sur devises à des fins de couverture de change, ainsi que des contrats à terme sur indices boursiers aux fins de la péréquation des liquidités (c.-à-d. investir les participations liquides du Compartiment dans des contrats

à terme standardisés sur indices boursiers afin de générer un rendement mieux adapté à l'objectif d'investissement du Compartiment, par rapport au rendement généré par un investissement dans des quasi-liquidités ou autres actifs liquides accessoires). Les contrats à terme et les contrats à terme standardisés, ainsi que leur utilisation à cet égard, sont décrits sous l'intitulé « *Utilisation des instruments financiers dérivés* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus. Par conséquent, alors que le Compartiment peut subir un effet de levier à la suite de l'utilisation d'IFD, l'objet principal de l'emploi des IFD consiste à réduire le risque, et ce levier, calculé à l'aide de l'approche des engagements, ne devra pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les titres dans lesquels le Compartiment investit seront essentiellement cotés ou négociés sur des Marchés reconnus du monde entier, conformément aux limites établies dans les Réglementations OPCVM. Le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (dépôts, billets de trésorerie et billets de trésorerie à court terme) conformément aux limites et restrictions imposées par les Réglementations OPCVM. Le Compartiment peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable réglementés, comme décrit sous l'intitulé « *Techniques d'investissement générales* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » lorsque les objectifs de ces fonds sont compatibles avec l'objectif du Compartiment. Les investissements du Compartiment dans d'autres organismes de placement collectif seront limités à 10 % de la Valeur nette d'inventaire. Pour de plus amples informations sur les difficultés liées aux indices de suivi, veuillez vous référer à « *Risques de suivi de l'indice* » dans la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

Le Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres telles que décrites dans la section « *Restrictions d'investissement* » ci-dessous et sous réserve de la sous-section « *Prêt de titres* » de la section du Prospectus intitulée « *Objectifs et politiques d'investissement* » et conformément aux conditions et limites établies par les Réglementations OPCVM de la Banque Centrale.

Restrictions d'investissement

Les restrictions d'investissement suivantes s'appliqueront, en plus de celles énoncées dans le Prospectus :

- L'exposition du Compartiment aux transactions de prêt de titres est indiquée ci-dessous (en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire) :

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	15 %	30 %

Investissement minimum en Participations aux actions selon la loi allemande sur l'impôt sur les investissements

Le Compartiment peut prétendre au statut de « compartiment d'actions » conformément à l'article 2, sous-section 6, de la version de la loi allemande sur l'impôt sur les investissements, en vigueur depuis le 1er janvier 2018 (« **GITA 2018** »), car, conformément à sa politique d'investissement exposée ci-dessus, au moins 51 % de sa valeur est investie de manière continue dans des « participations aux actions » (telles que définies à l'article 2, sous-section 8, de la GITA 2018).

Le Fonds contrôlera en permanence l'étendue des « participations aux actions » détenues dans le portefeuille du Compartiment. Les modifications de la composition du portefeuille, dans la mesure où elles entraînent une violation (autre qu'une violation passive à court terme) du ratio minimum allemand susmentionné, seront prises en compte en conséquence et entraîneront les conséquences de divulgation et de notification requises par le droit allemand.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

L'investissement dans le Compartiment comporte un certain niveau de risque, y compris les risques décrits dans la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus. Cette liste n'est pas destinée à être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant d'acheter des Actions.

Le Compartiment ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne ou une volatilité élevée en raison de son emploi d'IFD. Pour de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation des instruments financiers dérivés, veuillez consulter l'intitulé « *Risques liés aux dérivés* » de la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Les investisseurs types du Compartiment sont des particuliers et des investisseurs institutionnels désireux d'adopter une exposition à long ou court terme sur le marché couvert par l'Indice (c'est-à-dire les grandes et moyennes capitalisations européennes) et prêts à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité de ce marché.

GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT

Le Gérant a nommé Geode Capital Management, LLC en tant que Gestionnaire en investissement du Compartiment. Le Gestionnaire en investissement est enregistré en tant que fournisseur de services de gestion d'actifs auprès de la *US Securities Exchange Commission* (autorité américaine des marchés financiers) aux États-Unis d'Amérique. Le Gestionnaire en investissement agit en tant que gestionnaire en investissement ou conseiller en investissement pour une gamme de placements collectifs.

Au titre de la Convention de gestion des investissements, la nomination du Gestionnaire en investissement restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties par le biais d'un préavis de six (6) mois. La Convention de gestion des investissements peut également être résiliée immédiatement, sans aucun préavis dans certaines circonstances, notamment en cas d'insolvabilité de l'une des parties (ou de tout événement similaire) ou lors d'un manquement non corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception d'un préavis. Le Gérant peut également mettre un terme à la nomination du Gestionnaire en investissement avec effet immédiat dans certaines circonstances, y compris dans le meilleur intérêt du Compartiment. La Convention de gestion des investissements comprend certaines dispositions sur les responsabilités légales du Gestionnaire en investissement. Le Gestionnaire en investissement n'est pas responsable des pertes, dettes, dommages ou dépenses supportés par le Compartiment, sauf en cas de faute majeure, manquement délibéré, mauvaise foi ou fraude de sa part.

Le Gestionnaire en investissement a la possibilité de déléguer tous les pouvoirs, obligations et pouvoirs discrétionnaires qui lui incombent au titre de la Convention de gestion des investissements, tel que le Gestionnaire en investissement et un délégué peuvent à tout moment en convenir. Une telle nomination sera réalisée en accord avec les exigences de la Banque centrale.

SOUSCRIPTIONS

Au cours de la Période d'offre initiale, les Actions seront disponibles au Prix d'offre initiale indiqué dans le tableau ci-dessus. Après la Période d'offre initiale, les Actions peuvent être achetées tout Jour de négociation à la Valeur nette d'inventaire par Action au Jour de valorisation applicable, majorée d'un montant reflétant les Frais et dépenses (le cas échéant). Les investisseurs peuvent souscrire des Actions contre des liquidités ou en nature chaque Jour de négociation en déposant une demande avant l'Heure limite de négociation conformément aux exigences énoncées dans la section « *Informations sur l'achat et la vente* » du Prospectus. Le paiement du montant de souscription en fonds libérés/titres doit être reçu avant l'Heure limite de règlement.

RACHATS

Les Actionnaires peuvent effectuer un rachat d'Actions chaque Jour de négociation à la Valeur nette d'inventaire par Action appropriée, sous réserve d'une provision appropriée pour les Frais et dépenses, à condition qu'une demande de rachat valide de l'Actionnaire soit reçue par le Gérant avant l'Heure limite de négociation, conformément aux dispositions des présentes et à la section « *Informations sur l'achat et la vente* » du Prospectus. Le règlement n'aura pas lieu plus de 10 Jours ouvrables après l'Heure limite de négociation.

DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

En ce qui concerne les Catégories de distribution, et sous réserve que le bénéfice net soit disponible aux fins de distribution, les Administrateurs ont actuellement l'intention, sous réserve de tout seuil de minimis, de déclarer des dividendes sur le bénéfice net attribuable à chacune des Catégories de distribution. Dans des circonstances normales, les Administrateurs prévoient de déclarer des dividendes tous les trimestres, aux alentours des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, et de payer ces dividendes le dernier jeudi de chaque mois concerné, ou tout autre Jour ouvrable que les Administrateurs estiment approprié. Toutefois, les Actionnaires doivent savoir que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de ne pas effectuer ce paiement par rapport à une Catégorie de distribution.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

CE COMPARTIMENT N'EST PAS COMMANDITÉ, APPROUVÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ OU LIÉ À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LE NOM DE L'INDICE MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET FIDELITY EST AUTORISÉE À LES UTILISER À CERTAINES FINS DANS LE CADRE D'UNE LICENCE. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION OU DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS LES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU DANS LA CAPACITÉ D'UN INDICE MSCI À SUIVRE LA PERFORMANCE BOURSIÈRE CORRESPONDANTE. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI QUI SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI SANS ÉGARD À CE COMPARTIMENT OU À L'ÉMETTEUR ET AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LA DÉTERMINATION, LA COMPOSITION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE POUR RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITÉS DE CE COMPARTIMENT À ÉMETTRE, NI À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU DE LA CONTREPARTIE À LAQUELLE CE COMPARTIMENT EST RACHETABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT. BIEN QUE, À DES FINS D'INCLUSION DANS LES INDICES MSCI OU DE CALCUL DE CEUX-CI, MSCI AIT RECOURS À DES INFORMATIONS PROVENANT DE SOURCES CONSIDÉRÉES PAR MSCI COMME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SE PORTE GARANTE ET NE GARANTIT L'ORIGINE, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE COMPRISSE DANS LESDITS INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ OBTIENDRAIT DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y FIGURENT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU SUSPENSION DES INDICES MSCI OU DES DONNÉES COMPRISSES DANS CES DERNIERS, OU EN RAPPORT AVEC LESDITS INDICES OU

DONNÉES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'OFFRE DE GARANTIE QUELCONQUE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI RÉFUTENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIALISATION OU D'ADÉQUATION POUR UN OBJECTIF PRÉCIS CONCERNANT LES INDICES MSCI ET LES DONNÉES COMPRIS DANS CES DERNIERS. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES MSCI NE SERONT TENUES À AUCUN MOMENT POUR RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPECIFIQUE, PUNITIF, IMPORTANT OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE BÉNÉFICES) MÊME SI CES DERNIÈRES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL DOMMAGE.

Fidelity UCITS II ICAV

Fidelity MSCI Emerging Markets Index Fund

30 juillet 2024

(Un compartiment de Fidelity UCITS II ICAV, un organisme irlandais de gestion collective d'actifs constitué sous forme de fonds à compartiments multiples avec passif distinct entre les compartiments. Fidelity UCITS II ICAV est agréé par la Banque centrale d'Irlande sous le numéro C174793 conformément aux Réglementations OPCVM)

Aux fins des Réglementations OPCVM, le présent supplément (le « Supplément ») fait partie intégrante du Prospectus de Fidelity UCITS II ICAV (le « Fonds ») daté du 30 juillet 2024 (le « Prospectus »). Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du, et conjointement au, Prospectus et contient des informations relatives à Fidelity MSCI Emerging Markets Index Fund (le « Compartiment ») qui est un compartiment distinct du Fonds, représenté par la série d'actions Fidelity MSCI Emerging Markets Index Fund dans le Fonds (les « Actions »).

Le Compartiment est un compartiment indiciel.

Avant tout investissement dans ce Compartiment, les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin et lire en intégralité le présent Supplément et le Prospectus, et tenir compte des facteurs de risque présentés dans ces documents. Si vous avez un doute quelconque concernant le contenu du présent Supplément, vous devez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable et/ou conseiller financier.

Les Administrateurs, présentés dans la section « *Gestion* » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Sauf définition contraire contenue dans le présent document ou stipulation contraire inhérente au contexte, tous les termes définis et utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est conférée dans le Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Devise de référence	USD
Base de la distribution	Revenu net
Jour ouvrable	Tout jour à l'exception du samedi, dimanche, Nouvel an, jour de Noël et Vendredi Saint ou tous autres jours déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation. Cependant, tout jour pendant lequel les marchés sur lesquels les Actions composant l'Indice sont cotées ou négociées ou tout jour où les marchés pertinents pour cet Indice sont fermés, et qu'en conséquence 25 % ou plus des Actions de l'Indice ne peuvent pas être négociées, ne sera pas un Jour de négociation. Toutefois, le Compartiment comptera au moins un Jour de négociation par quinzaine. Les Jours de négociation du Compartiment sont contenus dans un calendrier de négociation qui est mis à jour chaque mois et disponible auprès de l'Administrateur.
Heure limite de négociation	17 h 00 (heure d'Irlande), le Jour ouvrable qui précède le Jour de négociation approprié
Période d'offre initiale	La période pour chaque catégorie d'Actions indiquée dans le tableau figurant dans la section « <i>Catégories</i> » ci-après ou à une date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs peuvent déterminer
Indice	MSCI Emerging Markets Index
Fournisseur de l'indice	MSCI Inc.
Gestionnaire en investissement	Geode Capital Management LLC, One Post Office Square, 20th Floor, Boston, MA 02109, États-Unis d'Amérique
Frais	<p>Le TER maximum pour chaque catégorie est établi dans le tableau figurant dans la section « <i>Catégories</i> » ci-après.</p> <p>Les frais d'établissement du Compartiment seront pris en charge par le Gérant.</p> <p>Des informations supplémentaires sont présentées à cet égard ci-après ainsi que dans la section « <i>Frais et dépenses</i> » du Prospectus.</p>

Montant de souscription minimum Montant de souscription minimum supplémentaire Montant de participation minimum	<p>Toutes les catégories d'Actions, à l'exception des catégories d'Actions de catégorie SE</p> <p>Montant de souscription minimum : Néant</p> <p>Montant de souscription minimum supplémentaire : Néant</p> <p>Montant de détention minimum : Néant</p> <p><u>Catégorie d'Actions de catégorie SE</u></p> <p>Montant de souscription minimum : 500 millions de dollars américains</p> <p>Montant de souscription minimum supplémentaire : s. o.</p> <p>Montant de détention minimum : 500 millions de dollars américains</p>
Heure limite de règlement	Le deuxième Jour ouvrable qui suit un Jour de négociation
Tracking error	<p>50 bp dans des conditions de marché normales.</p> <p>La tracking error est définie comme étant l'écart-type des rendements excédentaires obtenus au cours d'un exercice annuel.</p> <p>La tracking error anticipée qui est mentionnée ci-dessus concerne les catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice qui n'est pas couvert. La tracking error relative aux catégories d'Actions à devise couverte évoluera au fil du temps car la couverture appliquée à ces catégories couvertes entraînera une déviation plus importante par rapport à l'Indice.</p>
Valorisation	La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur nette d'inventaire</i> » du Prospectus, en utilisant le prix de clôture officiel publié par le Marché reconnu approprié à chaque Jour de valorisation pour les actifs cotés, inscrits ou négociés selon les règles d'un Marché reconnu.
Journée de valorisation	<p>Tout jour, à l'exception de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le jour de l'An, le jour de Noël et le Vendredi saint - Tout jour au cours duquel l'Indice n'est pas publié.
Point de valorisation	23 h 00 (heure d'Irlande), chaque Jour de valorisation

Catégories

Les Actions d'un Compartiment peuvent être divisées en plusieurs catégories d'Actions qui présentent des politiques de dividendes et des couvertures de change différentes. Par conséquent, les frais et dépenses peuvent être différents. Les catégories d'Actions suivantes peuvent être lancées à la discrétion du Gérant.

Nom de la catégorie	Devise de catégorie d'Actions	Catégorie à devise couverte	Politique de distribution de dividendes	TER maximum %	Période d'offre initiale	Prix d'offre
P USD Inc	USD	Non	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
I USD Inc*	USD	Non	Distribution	0,00	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Acc	USD	Non	Capitalisation	0,20	N/A+	5 USD
I USD Acc*	USD	Non	Capitalisation	0,00	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P GBP Inc	GBP	Non	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Acc	GBP	Non	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P EUR Inc	EUR	Non	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P EUR Acc	EUR	Non	Capitalisation	0,20	N/A+	5 EUR
P CHF Inc	CHF	Non	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Acc	CHF	Non	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P PLN Acc	PLN	Non	Capitalisation	0,20	N/A+	25 PLN
P USD Hedged Inc	USD	Oui	Distribution	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Hedged Acc	USD	Oui	Capitalisation	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P GBP Hedged Inc	GBP	Oui	Distribution	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Hedged Acc	GBP	Oui	Capitalisation	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP

P EUR Hedged Inc	EUR	Oui	Distribution	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P EUR Hedged Acc	EUR	Oui	Capitalisation	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P CHF Hedged Inc	CHF	Oui	Distribution	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Hedged Acc	CHF	Oui	Capitalisation	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P PLN Hedged Inc	PLN	Oui	Distribution	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	25 PLN
P PLN Hedged Acc	PLN	Oui	Capitalisation	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	25 PLN
P JPY Hedged Inc	JPY	Oui	Distribution	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
P JPY Hedged Acc	JPY	Oui	Capitalisation	0,30	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	500 JPY
SE USD Acc [‡]	USD	Non	Capitalisation	0,2	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
SE EUR Acc [‡]	EUR	Non	Capitalisation	0,2	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
SE GBP Acc [‡]	GBP	Non	Capitalisation	0,2	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP

* Les catégories d'Actions I sont réservées aux personnes auxquelles le Gérant, les associés du Gérant ou les personnes auxquelles le Gérant, ou l'un de ses associés, fournissent des services au titre d'un contrat de gestion des investissements ou autre accord.

* La Période d'offre initiale pour cette catégorie d'Actions est terminée et les Actions de cette catégorie d'Actions seront émises à leur Valeur nette d'inventaire par Action chaque Jour de négociation.

‡ Les Actions de catégorie SE ne sont disponibles à la souscription qu'à la discrétion du Gérant jusqu'au 30 novembre 2021. Le 30 novembre 2021, toutes les Actions de catégorie SE en circulation seront automatiquement converties ou échangées contre des Actions de catégorie P ayant la même devise, la même politique de dividende et la même exposition de couverture de change (par exemple, les Actions de catégorie SE USD Acc seront converties ou échangées contre des Actions de catégorie P USD Acc). Veuillez consulter la sous-section du Prospectus intitulée « *Conversions* » pour plus d'informations sur le fonctionnement du processus. Les Actionnaires sont tenus de noter que, en fonction de leur situation personnelle et de la législation fiscale des différentes juridictions où les actionnaires sont résidents, le rachat, la conversion ou l'échange de leurs actions, y compris la conversion automatique décrite ci-dessus, peut être considéré comme une cession à des fins fiscales. Si les Actionnaires ont des inquiétudes quant à leur situation fiscale, il est recommandé de demander des conseils fiscaux indépendants.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. Le Compartiment a pour objectif d'investissement de générer un rendement total, prenant en compte les rendements du capital et les revenus, qui reflète le rendement de l'Indice, avant prélèvement des frais et dépenses.

L'Indice est conçu pour refléter la performance des grandes et moyennes capitalisations des marchés des pays émergents qui répondent aux critères de taille, de liquidité et de flottant de MSCI. Ces critères sont conçus pour identifier les sociétés dont les titres représentent globalement 85 % de la capitalisation boursière du marché (c.-à-d. les grandes et moyennes capitalisations). Pour de plus amples informations sur les critères, veuillez consulter le site du fournisseur d'indice sur <https://www.msci.com/index-methodology>.

Au 19 août 2021, l'indice comprenait les constituants éligibles des pays suivants : Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, République tchèque, Égypte, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Corée, Koweït, Malaisie, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Russie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Taïwan, Thaïlande, Turquie et Émirats arabes unis. La liste des pays peut changer à tout moment. L'Indice est pondéré par capitalisation boursière, et un rééquilibrage est opéré chaque trimestre. Des informations supplémentaires sur l'Indice (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice <https://www.msci.com/constituents>.

À compter de la date du présent Supplément, l'administrateur de l'Indice, MSCI Limited, est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'ESMA.

Politique d'investissement. Le Compartiment a pour stratégie d'investissement de suivre la performance de l'Indice aussi étroitement que possible, que le niveau de ce dernier monte ou descende, tout en cherchant à minimiser autant que possible la tracking error entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, le Gestionnaire en investissement cherchera à répliquer l'Indice en détenant tous les Titres de l'Indice, dans des proportions similaires à leur pondération dans l'Indice. Toutefois, lorsqu'il n'est pas vraiment possible de répliquer parfaitement l'Indice (par exemple en raison du nombre de titres ou de l'illiquidité de certains titres composant l'Indice), le Compartiment utilisera une méthode d'optimisation pour sélectionner les Titres de l'Indice et créer un portefeuille représentatif qui générera un rendement comparable à celui de l'Indice. Par conséquent, le Compartiment peut, à certains moments, ne détenir qu'un certain nombre de Titres de l'Indice. Des informations supplémentaires sur l'utilisation de la méthode d'optimisation sont disponibles sous l'intitulé « *Compartiments indiciels* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus. Le Compartiment peut détenir certains titres qui n'apparaissent pas dans l'Indice, lorsqu'ils fournissent une exposition similaire (avec des profils de risque similaires) à certains titres composant l'Indice. Ces titres qui ne font pas partie de l'Indice sont sélectionnés en vertu du fait qu'ils apportent globalement la même exposition en termes de secteur et de type de société si l'on prend en compte le niveau de liquidités ou les opérations de société liées à certains Titres de l'Indice.

L'objectif d'investissement et la description de la politique d'investissement indiqués pour le Compartiment s'appliquent à toutes les catégories d'Actions proposées dans le Compartiment. Pour les catégories d'Actions à devise couverte, le rendement sera couvert par rapport à la devise de référence de la catégorie d'Actions concernée. Les catégories d'Actions à devise couverte visent à réduire l'impact que les fluctuations des taux de change entre les expositions monétaires du portefeuille sous-jacent du Compartiment et la Devise de catégorie d'Actions de la catégorie d'Actions à devise couverte ont sur les rendements de l'Indice approprié qui sont destinés aux investisseurs de cette catégorie d'Actions à devise couverte en recourant à des contrats de change à terme pour couvrir les expositions monétaires. Les catégories d'Actions à devise couverte feront appel à une couverture de change conformément à la section « *Couverture de change au niveau du portefeuille* » du Prospectus.

Le Compartiment peut, exclusivement à des fins de gestion efficace du portefeuille et en accord avec les conditions et dans les limites imposées par la Banque centrale, utiliser des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables) et des contrats à terme standardisés sur devises à des fins de couverture de change, ainsi que des contrats à terme sur indices boursiers aux fins de la péréquation des liquidités (c.-à-d. investir les participations liquides du Compartiment dans des contrats

à terme standardisés sur indices boursiers afin de générer un rendement mieux adapté à l'objectif d'investissement du Compartiment, par rapport au rendement généré par un investissement dans des quasi-liquidités ou autres actifs liquides accessoires). Les contrats à terme et les contrats à terme standardisés, ainsi que leur utilisation à cet égard, sont décrits sous l'intitulé « *Utilisation des instruments financiers dérivés* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus. Par conséquent, alors que le Compartiment peut subir un effet de levier à la suite de l'utilisation d'IFD, l'objet principal de l'emploi des IFD consiste à réduire le risque, et ce levier, calculé à l'aide de l'approche des engagements, ne devra pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les titres dans lesquels le Compartiment investit seront essentiellement cotés ou négociés sur des Marchés reconnus du monde entier, conformément aux limites établies dans les Réglementations OPCVM. Le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (dépôts, billets de trésorerie et billets de trésorerie à court terme) conformément aux limites et restrictions imposées par les Réglementations OPCVM. Le Compartiment peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable réglementés, comme décrit sous l'intitulé « *Techniques d'investissement générales* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » lorsque les objectifs de ces fonds sont compatibles avec l'objectif du Compartiment. Les investissements du Compartiment dans d'autres organismes de placement collectif seront limités à 10 % de la Valeur nette d'inventaire. Pour de plus amples informations sur les difficultés liées aux indices de suivi, veuillez vous référer à « *Risques de suivi de l'indice* » dans la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

Le Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres telles que décrites dans la section « *Restrictions d'investissement* » ci-dessous et sous réserve de la sous-section « *Prêt de titres* » de la section du Prospectus intitulée « *Objectifs et politiques d'investissement* » et conformément aux conditions et limites établies par les Réglementations OPCVM de la Banque Centrale.

Restrictions d'investissement

Les restrictions d'investissement suivantes s'appliqueront, en plus de celles énoncées dans le Prospectus :

- L'exposition du Compartiment aux transactions de prêt de titres est indiquée ci-dessous (en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire) :

	Attendu	Maximum
Prêt de titres	15 %	30 %

Investissements en Chine

Le Compartiment peut avoir une exposition aux actions chinoises « A » directement via Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « **Programmes Stock Connect** ») ou indirectement par le biais d'investissements dans des obligations structurées, des notes de participation, des obligations liées à des actions ou des organismes de placement collectif qui investissent essentiellement dans des actions « A », des obligations structurées, des notes de participation et des obligations liées à des actions en Chine dont les actifs sous-jacents sont constitués de titres émis par des sociétés cotées sur des Marchés reconnus en Chine et/ou dont la performance est liée à la performance de titres émis par des sociétés cotées sur des Marchés reconnus en Chine. Seules les obligations de participation et les obligations structurées qui répondent aux critères applicables aux valeurs mobilières en vertu des Réglementations OPCVM et qui sont sans effet de levier, titrisées et susceptibles de vente et de transfert libres à d'autres investisseurs et qui sont achetées par l'intermédiaire de courtiers réglementés reconnus sont considérées comme des valeurs mobilières négociées sur des marchés reconnus.

Les Actions « A » de la Chine sont des actions de sociétés constituées en République populaire de Chine (« **RPC** ») et cotées à la Bourse de Shanghai (« **SSE** ») et à la Bourse de Shenzhen (« **SZSE** ») qui peuvent être souscrites et échangées en RMB par des investisseurs de RPC et hors de RPC par

l'intermédiaire les Programmes Stock Connect. Les Programmes Stock Connect sont des programmes liés au trading et à la compensation de titres développés par la Bourse de Hong Kong Limited, la SSE, la SZSE et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited.

Investissement minimum en Participations aux actions selon la loi allemande sur l'impôt sur les investissements

Le Compartiment peut prétendre au statut de « compartiment d'actions » conformément à l'article 2, sous-section 6, de la version de la loi allemande sur l'impôt sur les investissements, en vigueur depuis le 1er janvier 2018 (« **GITA 2018** »), car, conformément à sa politique d'investissement exposée ci-dessus, au moins 51 % de sa valeur est investie de manière continue dans des « participations aux actions » (telles que définies à l'article 2, sous-section 8, de la GITA 2018).

Le Fonds contrôlera en permanence l'étendue des « participations aux actions » détenues dans le portefeuille du Compartiment. Les modifications de la composition du portefeuille, dans la mesure où elles entraînent une violation (autre qu'une violation passive à court terme) du ratio minimum allemand susmentionné, seront prises en compte en conséquence et entraîneront les conséquences de divulgation et de notification requises par le droit allemand.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

L'investissement dans le Compartiment comporte un certain niveau de risque, y compris les risques décrits dans la section « Informations sur les risques » du Prospectus et notamment les risques décrits dans la sous-section « *Risques liés aux marchés émergents* ». Cette liste n'est pas destinée à être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant d'acheter des Actions.

Le Compartiment ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne ou une volatilité élevée en raison de son emploi d'IFD. Pour de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation des instruments financiers dérivés, veuillez consulter l'intitulé « *Risques liés aux dérivés* » de la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Les investisseurs types du Compartiment sont des particuliers et des investisseurs institutionnels désireux d'adopter une exposition à long ou court terme sur le marché couvert par l'Indice (c'est-à-dire les grandes et moyennes capitalisations des marchés émergents) et prêts à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité de ce marché.

GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT

Le Gérant a nommé Geode Capital Management, LLC en tant que Gestionnaire en investissement du Compartiment. Le Gestionnaire en investissement est enregistré en tant que fournisseur de services de gestion d'actifs auprès de la *US Securities Exchange Commission* (autorité américaine des marchés financiers) aux États-Unis d'Amérique. Le Gestionnaire en investissement agit en tant que gestionnaire en investissement ou conseiller en investissement pour une gamme de placements collectifs.

Au titre de la Convention de gestion des investissements, la nomination du Gestionnaire en investissement restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties par le biais d'un préavis de six (6) mois. La Convention de gestion des investissements peut également être résiliée immédiatement, sans aucun préavis dans certaines circonstances, notamment en cas d'insolvabilité de l'une des parties (ou de tout événement similaire) ou lors d'un manquement non corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception d'un préavis. Le Gérant peut également mettre un terme à la nomination du Gestionnaire en investissement avec effet immédiat dans certaines circonstances, y compris dans le meilleur intérêt du Compartiment. La Convention de gestion des investissements comprend certaines dispositions sur les responsabilités légales du Gestionnaire en investissement. Le Gestionnaire en investissement n'est pas responsable des pertes, dettes, dommages ou dépenses supportés par le Compartiment, sauf en cas de faute majeure, manquement délibéré, mauvaise foi ou fraude de sa part.

Le Gestionnaire en investissement a la possibilité de déléguer tous les pouvoirs, obligations et pouvoirs discrétionnaires qui lui incombent au titre de la Convention de gestion des investissements, tel que le Gestionnaire en investissement et un délégué peuvent à tout moment en convenir. Une telle nomination sera réalisée en accord avec les exigences de la Banque centrale.

SOUSCRIPTIONS

Au cours de la Période d'offre initiale, les Actions seront disponibles au Prix d'offre initiale indiqué dans le tableau ci-dessus. Après la Période d'offre initiale, les Actions peuvent être achetées tout Jour de négociation à la Valeur nette d'inventaire par Action au Jour de valorisation applicable, majorée d'un montant reflétant les Frais et dépenses (le cas échéant). Les investisseurs peuvent souscrire des Actions contre des liquidités ou en nature chaque Jour de négociation en déposant une demande avant l'Heure limite de négociation conformément aux exigences énoncées dans la section « *Informations sur l'achat et la vente* » du Prospectus. Le paiement du montant de souscription en fonds libérés/titres doit être reçu avant l'Heure limite de règlement.

RACHATS

Les Actionnaires peuvent effectuer un rachat d'Actions chaque Jour de négociation à la Valeur nette d'inventaire par Action appropriée, sous réserve d'une provision appropriée pour les Frais et dépenses, à condition qu'une demande de rachat valide de l'Actionnaire soit reçue par le Gérant avant l'Heure limite de négociation, conformément aux dispositions des présentes et à la section « *Informations sur l'achat et la vente* » du Prospectus. Le règlement n'aura pas lieu plus de 10 Jours ouvrables après l'Heure limite de négociation.

DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

En ce qui concerne les Catégories de distribution, et sous réserve que le bénéfice net soit disponible aux fins de distribution, les Administrateurs ont actuellement l'intention, sous réserve de tout seuil de minimis, de déclarer des dividendes sur le bénéfice net attribuable à chacune des Catégories de distribution. Dans des circonstances normales, les Administrateurs prévoient de déclarer des dividendes tous les trimestres, aux alentours des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, et de payer ces dividendes le dernier jeudi de chaque mois concerné, ou tout autre Jour ouvrable que les Administrateurs estiment approprié. Toutefois, les Actionnaires doivent savoir que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de ne pas effectuer ce paiement par rapport à une Catégorie de distribution.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

CE COMPARTIMENT N'EST PAS COMMANDITÉ, APPROUVÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« **MSCI** ») OU PAR SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUÉ OU LIÉ À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « **PARTIES MSCI** »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LE NOM DE L'INDICE MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET FIDELITY EST AUTORISÉE À LES UTILISER À CERTAINES FINS DANS LE CADRE D'UNE LICENCE. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION OU DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS LES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU DANS LA CAPACITÉ D'UN INDICE MSCI À SUIVRE LA PERFORMANCE BOURSIÈRE CORRESPONDANTE. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI QUI SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI SANS ÉGARD À CE COMPARTIMENT OU À L'ÉMETTEUR ET AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LA DÉTERMINATION, LA COMPOSITION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE POUR RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITÉS DE CE

COMPARTIMENT À ÉMETTRE, NI À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU DE LA CONTREPARTIE À LAQUELLE CE COMPARTIMENT EST RACHETABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT. BIEN QUE, À DES FINS D'INCLUSION DANS LES INDICES MSCI OU DE CALCUL DE CEUX-CI, MSCI AIT RECOURS À DES INFORMATIONS PROVENANT DE SOURCES CONSIDÉRÉES PAR MSCI COMME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SE PORTE GARANTE ET NE GARANTIT L'ORIGINE, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE COMPRISSE DANS LESDITS INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ OBTIENDRAIT DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y FIGURENT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU SUSPENSION DES INDICES MSCI OU DES DONNÉES COMPRISSES DANS CES DERNIERS, OU EN RAPPORT AVEC LESDITS INDICES OU DONNÉES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'OFFRE DE GARANTIE QUELCONQUE, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI RÉFUTENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIALISATION OU D'ADÉQUATION POUR UN OBJECTIF PRÉCIS CONCERNANT LES INDICES MSCI ET LES DONNÉES COMPRISSES DANS CES DERNIERS. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES MSCI NE SERONT TENUES À AUCUN MOMENT POUR RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIFIQUE, PUNITIF, IMPORTANT OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE BÉNÉFICES) MÊME SI CES DERNIÈRES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL DOMMAGE.

Fidelity UCITS II ICAV

Fidelity Global Government Bond Climate Aware UCITS ETF

30 juillet 2024

(Un compartiment de Fidelity UCITS II ICAV, un organisme irlandais de gestion collective d'actifs constitué sous forme de fonds à compartiments multiples avec passif distinct entre les compartiments. Fidelity UCITS II ICAV est agréé par la Banque centrale d'Irlande sous le numéro C174793 conformément aux Réglementations OPCVM).

Aux fins des Réglementations OPCVM, le présent supplément (le « Supplément ») fait partie intégrante du Prospectus de Fidelity UCITS II ICAV (le « Fonds ») daté du 30 juillet 2024 (le « Prospectus »). Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du, et conjointement au, Prospectus et contient des informations relatives à Fidelity Global Government Bond Climate Aware UCITS ETF (le « Compartiment ») qui est un compartiment distinct du Fonds, représenté par la série d'actions Fidelity Global Government Bond Climate Aware UCITS ETF dans le Fonds (les « Actions »).

Le Compartiment est un Compartiment indiciel et les Actions de ce compartiment peuvent être désignées comme des Actions ETF ou des Actions non ETF.

Avant tout investissement dans ce Compartiment, les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin et lire en intégralité le présent Supplément et le Prospectus, et tenir compte des facteurs de risque présentés dans le Prospectus et le présent Supplément. Si vous avez un doute quelconque concernant le contenu du présent Supplément, vous devez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable et/ou conseiller financier.

Les Administrateurs, présentés dans la section « *Gestion* » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Sauf définition contraire contenue dans le présent document ou stipulation contraire inhérente au contexte, tous les termes définis et utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est conférée dans le Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Devise de référence	USD
Base de la distribution	Revenu net
Jour ouvrable	Tout jour bancaire à Londres et/ou tout/tous autre(s) jour(s) déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires.
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation. Cependant, tout jour pendant lequel les marchés sur lesquels les Actions composant l'Indice sont cotées ou négociées ou tout jour où les marchés pertinents pour cet Indice sont fermés, et qu'en conséquence 25 % ou plus des Actions de l'Indice ne peuvent pas être négociées, ne sera pas un Jour de négociation. Le Compartiment disposera d'au moins un Jour de négociation par quinzaine. Les Jours de négociation du Compartiment sont contenus dans un calendrier de négociation qui est mis à jour chaque mois et disponible auprès de l'Administrateur.
Heure limite de transaction	16h00 (heure d'Irlande), le Jour ouvrable qui précède le Jour de transaction approprié.
Indice	Indice Solactive Paris Aware Global Government USD
Fournisseur d'indices	Solactive AG
Gestionnaire en investissement	FIL Investments International
Frais	<p>Le TER maximum pour chaque catégorie est établi dans le tableau figurant dans la section « <i>Catégories</i> » ci-après.</p> <p>Des frais de souscription pouvant aller jusqu'à 5 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites et/ou des frais de rachat allant jusqu'à 3 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions rachetées peuvent être facturés par le Gérant.</p> <p>Le Gestionnaire supportera les frais de constitution du Compartiment.</p> <p>Des informations supplémentaires sont présentées à cet égard ci-après ainsi que dans la section « <i>Frais et dépenses</i> » du Prospectus.</p>

Heure limite de règlement	Le deuxième Jour ouvrable qui suit le Jour de négociation approprié
Tracking error	<p>50 pb dans des conditions de marché normales</p> <p>Lorsque la tracking error est définie comme étant l'écart-type des rendements excédentaires obtenus au cours d'un exercice annuel.</p> <p>La tracking error anticipée qui est mentionnée ci-dessus concerne les catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice.</p>
Valorisation	La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée conformément à la section « Détermination de la Valeur nette d'inventaire » du Prospectus, en utilisant le prix de clôture officiel publié par le Marché reconnu approprié à chaque Jour de valorisation pour les actifs cotés ou négociés selon les règles d'un tel Marché reconnu.
Jour de valorisation	<p>Tout jour, à l'exception de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les samedis, dimanches, jour de l'An, jour de Noël et Vendredi saint ; et - tout jour où l'indice n'est pas publié, <p>et/ou tout/tous autre(s) jour(s) déterminé(s) par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires.</p> <p>Pour un Jour de transaction donné, le Jour de valorisation approprié doit être le même jour.</p>
Point de valorisation	23h00 (heure d'Irlande) chaque Jour de valorisation

Catégories

Les Actions du Compartiment peuvent être divisées en plusieurs Catégories d'actions qui présentent des politiques de dividendes et des couvertures de change différentes. Par conséquent, les frais et dépenses peuvent être différents. Les catégories d'Actions suivantes peuvent être lancées à la discrétion du Gérant.

Nom de la catégorie	Devise de catégorie d'actions	Catégorie à devise couverte	Actions ETF ou non ETF	Politique de distribution de dividendes	TER maximum %	Période d'offre initiale	Prix d'offre
Acc	USD	Non	Actions ETF	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
Inc	USD	Non	Actions ETF	Distribution	0,20	N/A*	5 USD
USD Hedged Acc	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
USD Hedged Inc	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	N/A*	5 USD
EUR Hedged Acc	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
EUR Hedged Inc	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	N/A*	5 EUR
GBP Hedged Acc	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	N/A*	5 GBP
GBP Hedged Inc	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
CHF Hedged Acc	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
CHF Hedged Inc	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P USD Acc non coté	USD	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Inc non coté	USD	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P EUR Acc non coté	EUR	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P EUR Inc non coté	EUR	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR

P GBP Acc non coté	GBP	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Inc non coté	GBP	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P CHF Acc non coté	CHF	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Inc non coté	CHF	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P USD Hedged Acc non coté	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P USD Hedged Inc non coté	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 USD
P EUR Hedged Acc non coté	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P EUR Hedged Inc non coté	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 EUR
P GBP Hedged Acc non coté	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P GBP Hedged Inc non coté	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 GBP
P CHF Hedged Acc non coté	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF
P CHF Hedged Inc non coté	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	Du 31 juillet 2024 au 30 janvier 2025	5 CHF

*La Période d'offre initiale pour cette catégorie d'Actions est terminée et les Actions de cette catégorie d'Actions seront émises à leur Valeur nette d'inventaire par Action chaque Jour de négociation.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. Le Compartiment a pour objectif d'investissement de générer un rendement total, prenant en compte les rendements du capital et les revenus, qui reflète le rendement de l'Indice, avant prélèvement des frais et dépenses.

L'Indice est conçu pour refléter la performance des obligations d'État du monde entier, libellées en devises locales et émises par des pays appartenant à la catégorie « investment grade ». Dans le même temps, il cherche à afficher un niveau de réduction de l'intensité carbone de 14 % par rapport à l'univers d'investissement lors de son lancement et par la suite à viser un objectif de décarbonisation annuel supplémentaire (qui progresse actuellement au rythme moyen de 7 % par an). Pour de plus amples informations sur les critères, veuillez consulter le site du fournisseur d'indice sur <https://www.solactive.com/indices>.

L'Indice ne comprend que des obligations émises par des pays notés « investment grade » par des agences de notation reconnues (en cas de notations divergentes, l'approche établie par la méthodologie de l'indice s'appliquera). L'Indice est pondéré en référence aux objectifs de réduction des émissions carbone décrits ci-dessus, ainsi que d'autres facteurs comme les niveaux d'émission des obligations, les niveaux de rendement et les taux de change. L'Indice se rééquilibre tous les mois. Des informations supplémentaires sur l'Indice (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice <https://www.solactive.com/indices>.

À compter de la date du présent Supplément, l'administrateur de l'Indice, Solactive AG, est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'ESMA.

Politique d'investissement. Le Compartiment a pour stratégie d'investissement de suivre la performance de l'Indice aussi étroitement que possible, que le niveau de ce dernier monte ou descende, tout en cherchant à minimiser autant que possible la tracking error entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice. Étant donné que l'Indice vise à réduire l'intensité des émissions de carbone, comme décrit ci-dessus, le Compartiment promeut donc une caractéristique environnementale et est soumis aux exigences de divulgation de l'article 8 du Règlement SFDR (de plus amples détails peuvent être trouvés dans l'Annexe sur la durabilité).

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, le Gestionnaire en investissement cherchera à répliquer l'Indice en détenant tous les Titres de l'Indice, dans des proportions similaires à leur pondération dans l'Indice. Toutefois, lorsqu'il n'est pas vraiment possible de répliquer parfaitement l'Indice (par exemple en raison du nombre de titres ou de l'illiquidité de certains titres composant l'Indice), le Compartiment utilisera une méthode d'optimisation pour sélectionner les Titres de l'Indice et créer un portefeuille représentatif qui générera un rendement comparable à celui de l'Indice. Par conséquent, le Compartiment peut, à certains moments, ne détenir qu'un certain nombre de Titres de l'Indice. Des informations supplémentaires sur l'utilisation de la méthode d'optimisation sont disponibles sous l'intitulé « *Compartiments indiciels* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus. Le Compartiment peut détenir certains titres qui n'apparaissent pas dans l'Indice, lorsqu'ils fournissent une exposition similaire (avec des profils de risque similaires) à certains titres composant l'Indice. Ces titres qui ne font pas partie de l'Indice sont sélectionnés en vertu du fait qu'ils apportent globalement la même exposition en termes de secteur et de type de société si l'on prend en compte le niveau de liquidités ou les opérations de société liées à certains Titres de l'Indice.

Le Compartiment peut s'exposer à la Chine en investissant dans des obligations éligibles négociées sur le China Interbank Bond Market (« **CIBM** ») par l'intermédiaire de Bond Connect (tel que défini dans la section intitulée « Bond Connect ESMA » ci-dessous).

L'objectif d'investissement et la description de la politique d'investissement indiqués pour le Compartiment s'appliquent à toutes les catégories d'Actions proposées dans le Compartiment. Pour les catégories d'Actions à devise couverte, le rendement sera couvert par rapport à la devise de référence de la catégorie d'Actions concernée. Les catégories d'Actions à devise couverte visent à réduire l'impact que les fluctuations des taux de change entre les expositions monétaires du portefeuille sous-jacent du Compartiment et la Devise de catégorie d'Actions de la catégorie d'Actions

à devise couverte ont sur les rendements de l'Indice approprié qui sont destinés aux investisseurs de cette catégorie d'Actions à devise couverte en recourant à des contrats de change à terme pour couvrir les expositions monétaires. Les catégories d'Actions à devise couverte feront appel à une couverture de change conformément à la section « *Couverture de change au niveau du portefeuille* » du Prospectus.

Catégories d'actifs

Les Titres de l'Indice sont des titres de créance (c'est-à-dire des obligations) émis par des gouvernements et libellés dans la devise locale concernée. Il peut s'agir de titres à coupon fixe ou à coupon zéro, d'une durée d'échéance effective d'au moins un mois et de qualité « investment grade ».

Le Compartiment peut, uniquement à des fins de gestion efficace de son portefeuille et conformément aux conditions et limites imposées par la Banque centrale, utiliser des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des contrats à terme sur indices et des contrats à terme sur devises. Les contrats à terme et les contrats à terme standardisés, ainsi que leur utilisation à cet égard, sont décrits sous l'intitulé « *Utilisation des instruments financiers dérivés* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus. Par conséquent, alors que le Compartiment peut subir un effet de levier à la suite de l'utilisation d'IFD, l'objet principal de l'emploi des IFD consiste à réduire le risque, et ce levier, calculé à l'aide de l'approche des engagements, ne devra pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les titres dans lesquels le Compartiment investit seront essentiellement cotés ou négociés sur des Marchés reconnus du monde entier, conformément aux limites établies dans les Réglementations OPCVM. Le Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires (dépôts, billets de trésorerie et billets de trésorerie à court terme) conformément aux limites et restrictions imposées par les Réglementations OPCVM. Le Compartiment peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable réglementés, comme décrit sous l'intitulé « *Techniques d'investissement générales* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » lorsque les objectifs de ces fonds sont compatibles avec l'objectif du Compartiment. Les investissements du Compartiment dans d'autres organismes de placement collectif seront limités à 10 % de la Valeur nette d'inventaire. Pour de plus amples informations sur les difficultés liées aux indices de suivi, veuillez vous référer à « *Risques de suivi de l'indice* » dans la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

Bond Connect

La Banque populaire de Chine (« **PBoC** ») et l'Autorité monétaire de Hong Kong (« **HKMA** ») ont approuvé le système chinois de commerce des changes et le Centre national de financement interbancaire (« **CFETS** »), China Central Depository & Clearing Co., Ltd (« **CCDC** »), Shanghai Clearing House (« **SHCH** »), en collaboration avec Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et Central Moneymarkets Unit (« **CMU** ») pour lancer Bond Connect, un programme d'accès mutuel au marché obligataire entre la Chine continentale et Hong Kong. Bond Connect permet aux investisseurs d'effectuer des transactions électroniques entre les marchés obligataires de la Chine continentale et de Hong Kong, sans restrictions de quota ni exigences pour identifier le montant final de l'investissement.

À la date du présent Supplément, Bond Connect comprend un lien de négociation vers le nord entre CFETS, l'opérateur du CIBM et les plateformes d'accès au trading offshore reconnues par la PBoC, afin de faciliter l'investissement des investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris le Compartiment) dans les obligations éligibles négociées sur le CIBM.

Aux fins du présent Supplément, le CIBM constitue un Marché reconnu.

Titres admissibles

Les investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris le Compartiment) sont en mesure de négocier sur l'ensemble de la gamme d'instruments négociés sur le CIBM, y compris les produits sur les marchés secondaires et primaires.

Jour de bourse

Les investisseurs vers le nord (y compris le Compartiment) peuvent effectuer des transactions par l'intermédiaire de Bond Connect n'importe quel jour où le CIBM est ouvert à la négociation, qu'il s'agisse ou non d'un jour férié à Hong Kong.

Règlement et conservation

Le règlement et la conservation des transactions obligataires vers le nord dans le cadre de Bond Connect seront mis en œuvre dans le cadre de la liaison entre l'UMC de la HKMA et les deux systèmes de règlement obligataire de la Chine continentale, à savoir CCDC et SHCH. La CMU règle les transactions vers le nord et détient les obligations CIBM au nom de ses membres dans des comptes prête-nom auprès de CCDC et SHCH. CCDC et SHCH proposent des services aux investisseurs étrangers, directement et indirectement, par l'intermédiaire de Bond Connect.

Les obligations achetées par des investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris le Compartiment) sont enregistrées dans un compte prête-nom omnibus auprès de CCDC et SHCH au nom de CMU. La CMU elle-même conserve les obligations dans des sous-comptes distincts de ses membres, qui peuvent à leur tour détenir les obligations pour leur propre compte ou pour le compte d'autres investisseurs ou dépositaires. En conséquence, les obligations achetées par des acheteurs de Hong Kong et d'autres pays par l'intermédiaire de Bond Connect sont détenues par le dépositaire mondial ou local de l'acheteur dans un sous-compte distinct ouvert à leur nom auprès de la CMU.

Devise

Les investisseurs de Hong Kong et étrangers peuvent effectuer des transactions par l'intermédiaire de Bond Connect en utilisant des RMB offshore (« **CNH** ») ou en convertissant des devises étrangères en RMB onshore (« **CNY** ») dans le cadre de Bond Connect.

Lorsqu'un investisseur utilise des devises étrangères pour investir par le biais d'un lien de négociation vers le nord, il doit ouvrir un compte de capital distinct en RMB auprès d'une banque de règlement en RMB éligible à Hong Kong pour convertir ses devises étrangères en CNY. Lorsque les obligations sont achetées en CNY de cette manière, lors de la vente des obligations, le produit de la vente transféré hors de la Chine continentale doit être reconverti dans les devises étrangères concernées.

De plus amples informations sur Bond Connect sont disponibles sur le site Internet : <http://www.chinabondconnect.com>.

Divulgations de la taxonomie SFDR / UE

Risques de durabilité

L'évaluation des risques de durabilité est intégrée dans le processus de construction de l'Indice par le biais de la trajectoire d'auto-décarbonation de l'Indice, comme décrit ci-dessus.

Généralités

Le Règlement SFDR et la taxonomie de l'UE exigent certaines divulgations en ce qui concerne l'approche du Compartiment en matière d'intégration ESG et d'autres questions. Ces divulgations sont énoncées dans la section « *Investissement durable et intégration ESG* » du Prospectus et dans l'Annexe sur la durabilité.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

L'investissement dans le Compartiment comporte un certain degré de risque, y compris les risques décrits dans la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus et, en particulier, la divulgation des risques « Risques liés à l'investissement durable » et les « Risques de suivi d'indice ». Cette liste n'est pas destinée à être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant d'acheter des Actions.

Le Compartiment ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne ou une volatilité élevée en raison de son emploi d'IFD. Pour de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation des instruments financiers dérivés, veuillez consulter l'intitulé « *Risques liés aux dérivés* » de la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

Risque indiciel

Comme décrit dans le présent Supplément, le Compartiment s'efforce de offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements du capital et des revenus, qui reflète, avant frais et dépenses, le rendement de l'Indice. De plus, comme décrit dans le présent Supplément, l'Indice est conçu pour tenir compte de certaines caractéristiques environnementales et sociales. Il n'est aucunement garanti que le Fournisseur d'indice compile l'Indice précisément ou que cet Indice soit déterminé, composé ou calculé avec précision ou qu'il fonctionnera ou agira comme prévu. Bien que le Fournisseur d'indice fournisse des descriptions de ce que l'Indice est conçu pour accomplir (y compris ses caractéristiques environnementales et sociales), il n'apporte aucune garantie ou n'accepte aucune responsabilité quant à la qualité, à l'exactitude ou à l'exhaustivité des données relatives à l'Indice, et ne garantit pas que l'Indice soit conforme à la méthodologie d'indice décrite. De plus, ni le Gérant ni le Gestionnaire en investissement ne fournissent de garantie pour les erreurs du Fournisseur d'indices. Des erreurs relatives à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données ou à l'application des caractéristiques environnementales et sociales peuvent survenir de temps à autre et peuvent ne pas être identifiées et corrigées pendant un certain temps. Par conséquent, les gains, pertes ou coûts associés aux erreurs du Fournisseur d'indices seront supportés par le Compartiment et ses investisseurs. Par exemple, au cours d'une période où l'Indice contient des composants incorrects, le Compartiment aurait une exposition au marché à ces composants (y compris potentiellement des composants qui ne répondent pas aux caractéristiques environnementales et sociales pertinentes) et serait sous-exposée aux composantes qui auraient dû être incluses dans l'Indice. Les erreurs peuvent, en tant que telles, engendrer un impact négatif ou positif sur la performance affectant le Compartiment et ses investisseurs. Les investisseurs doivent savoir que tous les gains résultant d'erreurs du Fournisseur d'indices sont conservés par le Compartiment et ses investisseurs, et que toutes les pertes résultant d'erreurs du Fournisseur d'indices sont supportées par le Compartiment et ses investisseurs.

Risques associés à l'investissement dans le CIBM par le biais de Bond Connect

Le Compartiment peut investir par l'intermédiaire de Bond Connect dans des obligations éligibles au CIBM, ce qui expose le Compartiment à certains risques, y compris, mais sans s'y limiter, les suivants :

Risque de suspension

Il est prévu que les autorités de la Chine continentale se réservent le droit de suspendre les transactions vers le nord de Bond Connect si nécessaire pour assurer un marché ordonné et équitable et que les risques sont gérés avec prudence. Lorsqu'une suspension des transactions vers le nord par le biais de Bond Connect est effectuée, la capacité du Compartiment à accéder au marché obligataire de la RPC pour atteindre ses objectifs d'investissement sera affectée négativement.

Différences concernant le Jour de bourse

Les transactions vers le nord par l'intermédiaire de Bond Connect peuvent être effectuées les jours où le CIBM est ouvert à la négociation, qu'il s'agisse ou non d'un jour férié à Hong Kong. Par conséquent, il est possible que les obligations négociées par l'intermédiaire de Bond Connect soient soumises à des fluctuations à des moments où le Compartiment n'est pas en mesure d'acheter ou de vendre des obligations, car ses intermédiaires basés à Hong Kong ou à l'échelle mondiale ne sont pas disponibles pour aider aux transactions. En conséquence, cela peut empêcher le Compartiment de réaliser des gains, d'éviter des pertes ou de bénéficier d'une opportunité d'investir dans des obligations de Chine continentale à un prix attractif.

Risque opérationnel

Bond Connect permet aux investisseurs de Hong Kong et étrangers d'accéder directement aux marchés obligataires de Chine continentale.

La « connectivité » de Bond Connect nécessite l'acheminement des ordres de part et d'autre de la frontière, ce qui nécessite le développement de nouvelles plateformes de négociation et de nouveaux systèmes opérationnels. Rien ne garantit que ces plateformes et systèmes fonctionneront correctement ou qu'ils continueront d'être adaptés aux changements et aux évolutions des deux marchés. Dans le cas où les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, le trading via Bond Connect peut être perturbé. La capacité du Compartiment à négocier par l'intermédiaire de Bond Connect pour poursuivre sa stratégie d'investissement pourrait donc être affectée négativement.

Pour les investissements via Bond Connect, les dépôts correspondants, l'enregistrement auprès de la PBoC et l'ouverture de compte doivent être effectués par l'intermédiaire d'un agent de conservation offshore, d'un agent d'enregistrement ou d'autres tiers (selon le cas). À ce titre, les investissements du Compartiment via Bond Connect sont soumis au risque de défaut ou d'erreurs de la part de ces tiers.

Risque de change du RMB

Le RMB n'est actuellement pas une monnaie librement convertible et est soumis à des contrôles et des restrictions de change. Les investissements du Compartiment par l'intermédiaire de Bond Connect peuvent être affectés négativement par les fluctuations des taux de change entre le RMB et d'autres devises. Rien ne garantit que le taux de change du RMB ne fluctuera pas considérablement par rapport au dollar américain ou à toute autre devise à l'avenir. Toute dépréciation du RMB diminuera la valeur des actifs libellés en RMB, ce qui peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment.

Le RMB est négocié à la fois sur les marchés onshore et offshore. Bien que le CNY et le CNH représentent la même monnaie, ils sont négociés sur des marchés différents et distincts qui fonctionnent indépendamment. Par conséquent, le CNY et le CNH n'ont pas nécessairement le même taux de change et leur mouvement peut ne pas être dans le même sens. Lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action d'une catégorie non libellée en RMB, l'Administrateur appliquera le taux de change du marché offshore du RMB à Hong Kong, c'est-à-dire le taux de change du CNH, qui peut être supérieur ou inférieur au taux de change du marché onshore du RMB en RPC, c'est-à-dire le taux de change du CNY.

Risque réglementaire

Bond Connect est de nature nouvelle et sera soumis à des réglementations promulguées par les autorités réglementaires et à des règles de mise en œuvre établies par les régulateurs de la Chine continentale et de Hong Kong. Il convient de noter que les règlements n'ont généralement pas fait l'objet d'essais et qu'il n'y a aucune certitude quant à la façon dont ils seront appliqués. En outre, la réglementation actuelle est susceptible d'être modifiée et susceptible d'avoir un effet rétroactif. Rien ne garantit que Bond Connect ne sera pas aboli. En conséquence, les investissements du Compartiment sur les marchés de la Chine continentale par le biais de Bond Connect pourraient être affectés négativement en raison de modifications réglementaires.

Risque fiscal

Il n'y a pas d'indications spécifiques de la part des autorités fiscales de la Chine continentale sur le traitement de l'impôt sur le revenu et d'autres catégories d'impôts payables à l'égard de la négociation du CIBM par des investisseurs institutionnels étrangers par l'intermédiaire de Bond Connect. En cas de résolution future de l'incertitude susmentionnée ou de modifications futures de la législation ou des politiques fiscales, le Fonds procédera, dès que possible, aux ajustements pertinents du montant de la provision fiscale (le cas échéant), le cas échéant. De telles incertitudes peuvent jouer à l'avantage ou au désavantage des Actionnaires du Compartiment et peuvent entraîner une augmentation ou une diminution de la valeur totale du Compartiment.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Les investisseurs types du Compartiment sont des particuliers et des investisseurs institutionnels désireux d'adopter une exposition au secteur des titres de créance d'État de qualité « investment grade » et bénéficier du risque de crédit généralement plus faible offert par les titres de créance d'État par rapport aux titres de créance d'entreprises.

GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire a désigné FIL Investments International pour agir en tant que Gestionnaire en investissement du Compartiment. Le Gestionnaire en investissement est constitué au Royaume-Uni, et son siège social est situé à Beech Gate, Millfield Lane, Lower Kingswood, Tadworth, Surrey, KT20 6RP, au Royaume-Uni, et FIL Limited est sa société mère ultime. Le Gestionnaire en investissement est agréé et réglementé au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority. Le Gestionnaire en investissement agit à titre de gestionnaire en investissement ou de conseiller en investissements auprès d'un éventail d'organismes de placement collectif.

Au titre de la Convention de gestion des investissements, la nomination du Gestionnaire en investissement restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties par le biais d'un préavis de six mois. Le Contrat de gestion des investissements peut également être résilié immédiatement, sans aucun préavis dans certaines circonstances, notamment en cas d'insolvabilité de l'une des parties (ou de tout événement similaire) ou lors d'un manquement non corrigé dans les 30 jours suivant la réception d'un préavis. Le Gérant peut également mettre un terme à la nomination du Gestionnaire en investissement avec effet immédiat dans certaines circonstances, y compris dans le meilleur intérêt du Compartiment. La Convention de gestion des investissements comprend certaines dispositions sur les responsabilités légales du Gestionnaire en investissement. Le Gestionnaire en investissement n'est pas responsable des pertes, dettes, dommages ou dépenses supportés par le Compartiment, sauf en cas de faute majeure, manquement délibéré, mauvaise foi ou fraude de sa part.

Le Gestionnaire en investissement a la possibilité de déléguer tous les pouvoirs, obligations et pouvoirs discrétionnaires qui lui incombent au titre du Contrat de gestion des investissements, tel que le Gestionnaire en investissement et un délégué peuvent à tout moment en convenir. Une telle nomination sera conforme aux exigences de la Banque centrale.

MARCHÉ PRIMAIRE – SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les actions des Catégories non encore lancées seront disponibles pendant la Période de l'offre initiale (ou à une date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs pourront déterminer) au prix fixe détaillé dans le tableau des « Catégories » ci-dessus.

Après la clôture de la Période d'offre initiale de cette catégorie d'Actions, les Actions d'une catégorie d'Actions donnée pourront être souscrites et rachetées chaque Jour de négociation en déposant une demande avant l'Heure limite de négociation. Ces Actions seront émises ou rachetées à la Valeur nette d'inventaire par Action, majorée d'une somme relative aux Charges et Dépenses et/ou aux frais de souscription/rachat, le cas échéant.

Les ordres de souscription et de rachat portant sur les Actions ETF du Compartiment seront traités conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Compartiments ETF* » du Prospectus. Les ordres de souscription et de rachat portant sur les Actions non ETF du Compartiment seront traités conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Compartiments autres que des FNB* » du Prospectus.

MARCHÉ SECONDAIRE – SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les investisseurs peuvent acheter et vendre des Actions ETF du Compartiment sur un Marché secondaire conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Procédures de transaction sur le marché secondaire* » du Prospectus.

CONVERSIONS

Nonobstant les termes du Prospectus, les Actionnaires n'ont pas le droit de convertir leurs Actions du Compartiment en Actions dans un autre compartiment du Fonds ou de convertir leurs Actions ETF dans le Compartiment en Actions non ETF dans le Compartiment ou vice versa. Les Actionnaires sont autorisés à convertir leurs Actions ETF dans une catégorie d'Actions du Compartiment en Actions ETF d'une autre catégorie d'Actions du Compartiment.

DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

En ce qui concerne les catégories de distribution, et sous réserve que le bénéfice net soit disponible aux fins de distribution, les Administrateurs ont actuellement l'intention, sous réserve de tout seuil de minimis, de déclarer des dividendes sur le bénéfice net attribuable à chacune des catégories de distribution. Dans des circonstances normales, les Administrateurs prévoient de déclarer des dividendes tous les trimestres, aux alentours des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, et de payer ces dividendes le dernier jeudi de chaque mois concerné, ou tout autre Jour ouvrable que les Administrateurs estiment approprié. Toutefois, les Actionnaires doivent savoir que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de ne pas effectuer ce paiement par rapport à une Catégorie de distribution.

COTATION

Une demande a été déposée pour que les Actions ETF soient admises à la liste officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin et soient admises à la négociation sur chacune des bourses de cotation. Les Actions ETF devraient être admises à la cotation sur Euronext Dublin à ou vers la clôture de la Période d'offre initiale pour la Catégorie d'actions concernée.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Solactive AG (« **Solactive** ») est le concédant de licence de l'Indice. Les instruments financiers basés sur l'Indice ne sont en aucun cas parrainés, approuvés, promus ou vendus par Solactive et Solactive ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie ou assurance explicite ou implicite quant à : (a) l'opportunité d'investir dans les instruments financiers ; (b) la qualité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice ; et/ou (c) les résultats passés, présents ou futurs obtenus par toute personne ou entité découlant de l'utilisation de l'Indice. Solactive ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice et ne sera en aucun cas tenu responsable de toute erreur ou omission à cet égard. Nonobstant les obligations de Solactive envers ses titulaires de licence, Solactive se réserve le droit de modifier les méthodes de calcul ou de publication de l'Indice et Solactive ne sera en aucun cas tenu responsable de toute erreur de calcul ou de toute publication incorrecte, retardée ou interrompue à l'égard de l'Indice. Solactive ne sera en aucun cas tenu responsable de tout dommage, y compris, mais sans s'y limiter, tout manque à gagner ou tout dommage spécial, accessoire, punitif, indirect ou consécutif subi ou encouru suite à l'utilisation (ou à l'impossibilité d'utiliser) l'Indice.

Fidelity UCITS II ICAV

Fidelity Enhanced Reserve Fund

30 juillet 2024

(Un compartiment de Fidelity UCITS II ICAV, un organisme irlandais de gestion collective d'actifs constitué sous forme de fonds à compartiments multiples avec passif distinct entre les compartiments. Fidelity UCITS II ICAV est agréé par la Banque centrale d'Irlande sous le numéro C174793 conformément aux Réglementations OPCVM)

Aux fins des Réglementations OPCVM, le présent supplément (le « Supplément ») fait partie intégrante du Prospectus de Fidelity UCITS II ICAV (le « Fonds ») daté du 30 juillet 2024 (le « Prospectus »). Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du, et conjointement au, Prospectus et contient des informations relatives à Fidelity Enhanced Reserve Fund (le « Compartiment ») qui est un compartiment distinct du Fonds.

Le Compartiment est un compartiment à gestion active.

Avant tout investissement dans ce Compartiment, les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin et lire en intégralité le présent Supplément et le Prospectus, et tenir compte des facteurs de risque présentés dans le Prospectus et le présent Supplément. Si vous avez un doute quelconque concernant le contenu du présent Supplément, vous devez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable et/ou conseiller financier.

Il est nécessaire d'éviter qu'un investissement dans le Fonds représente un pourcentage élevé du portefeuille de placement. Un investissement dans ce Fonds peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Les Administrateurs, présentés dans la section « *Gestion* » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Sauf définition contraire contenue dans le présent document ou stipulation contraire inhérente au contexte, tous les termes définis et utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est conférée dans le Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Devise de référence	USD
Jour ouvrable	Tout jour à l'exception du samedi, dimanche, Nouvel an, jour de Noël et Vendredi Saint ou tous autres jours déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires
Jour de négociation	Tout Jour ouvrable sera un Jour de négociation
Heure limite de négociation	12h00 (heure d'Irlande), le Jour de négociation approprié
Période d'offre initiale	La période pour chaque catégorie d'Actions indiquée dans le tableau figurant dans la section « Catégories » ci-après ou à une date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs peuvent déterminer
Gestionnaire en investissement	FIL Investment Management (Hong Kong) Limited, Level 21, Two Pacific Place, 88 Queensway, Admiralty, Hong Kong
Frais	<p>Le TER maximum pour chaque catégorie est établi dans le tableau figurant dans la section « <i>Catégories</i> » ci-après.</p> <p>Des informations supplémentaires sont présentées à cet égard ci-après ainsi que dans la section « Frais et dépenses » du Prospectus.</p> <p>Nonobstant toute disposition contraire dans le Prospectus, lorsque le Compartiment investit dans d'autres organismes de placement collectif gérés par le Gérant ou une société affiliée du Gérant, afin d'atténuer une double commission de gestion relative au même portefeuille, un somme jusqu'à concurrence du montant total des frais que le Gérant et/ou toute société affiliée au Gérant perçoivent pour la gestion des investissements du placement collectif sous-jacent concerné sera créditée au Compartiment, dans la mesure où ces frais sont imputables à l'investissement dans le placement collectif sous-jacent par le Compartiment.</p>
Actions MINCOME	Toute catégorie d'actions dont le nom contient le mot MINCOME.
Montant de souscription minimum Montant de souscription minimum supplémentaire Montant de participation minimum Montant de rachat minimum Admissibilité à la catégorie d'Actions (le cas échéant)	<p><i>(i) Toutes les catégories d'Actions (à l'exception des catégories d'Actions libellées en Dollar de Singapour)</i></p> <p><u>Catégorie A</u></p> <p>Montant de souscription minimum : 2 500 USD</p> <p>Montant de souscription minimum supplémentaire : 1 500 USD</p> <p>Montant de détention minimum : 2 500 USD</p> <p>Montant de rachat minimum : 1 500 USD</p>

	<p><u>Catégorie I</u></p> <p>Montant de souscription minimum : 10 000 000 USD</p> <p>Montant de souscription minimum supplémentaire : 100 000 USD</p> <p>Montant de détention minimum : 10 000 000 USD</p> <p>Montant de rachat minimum : 100 000 USD</p> <p>Les Actions de Catégorie I ne peuvent être acquises que par des investisseurs qui satisfont aux exigences périodiquement établies par le Distributeur Général. La catégorie d'Actions I est conçue principalement pour les investissements des actifs des investisseurs tels que les fonds de pension, les organisations caritatives et gouvernementales locales.</p> <p><u>Catégorie Y</u></p> <p>Montant de souscription minimum : 2 500 USD</p> <p>Montant de souscription minimum supplémentaire : 1 000 USD</p> <p>Montant de détention minimum : 2 500 USD</p> <p>Montant de rachat minimum : 1 000 USD</p> <p>Les Actions de Catégorie Y sont accessibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à certains intermédiaires ou institutions financiers qui offrent des services d'investissement exclusivement rémunérés par leurs clients et qui, soit ont des commissions de conseil distinctes avec leurs clients, soit proposent des services de conseils indépendants ou de gestion de portefeuille discrétionnaire ; et - d'autres investisseurs ou intermédiaires à la discrétion du Conseil, du Gérant ou de ses délégués. <p><u>Catégorie R</u></p> <p>Montant de souscription minimum : s. o.</p> <p>Montant de souscription minimum supplémentaire : s. o.</p> <p>Montant de détention minimum : s. o.</p> <p>Montant de rachat minimum : s. o.</p> <p>Les Actions de catégorie R sont à la disposition des investisseurs qui sont des clients de Fidelity International (qui, selon les exigences réglementaires applicables, n'est pas autorisée à recevoir des frais, des commissions ou des avantages non monétaires autrement que directement de ses clients sous-jacents) et qui concluent une entente spécifique avec le Gérant ou un associé du Gérant à cette fin.</p> <p><i>(ii) Toutes les catégories d'Actions libellées en dollar de Singapour</i></p> <p><u>Catégorie A</u></p> <p>Montant de souscription minimum : 2 500 SGD</p> <p>Montant de souscription minimum supplémentaire : 1 500 SGD</p>
--	---

	<p>Montant de détention minimum : 2 500 SGD Montant de rachat minimum : 1 500 SGD</p> <p><u>Catégorie I</u> Montant de souscription minimum : 10 000 000 SGD Montant de souscription minimum supplémentaire : 100 000 SGD Montant de détention minimum : 10 000 0000 SGD Montant de rachat minimum : 100 000 SGD Les Actions de Catégorie I ne peuvent être acquises que par des investisseurs qui satisfont aux exigences périodiquement établies par le Distributeur Général. La catégorie d'Actions I est conçue principalement pour les investissements des actifs des investisseurs tels que les fonds de pension, les organisations caritatives et gouvernementales locales.</p> <p><u>Catégorie Y</u> Montant de souscription minimum : 2 500 SGD Montant de souscription minimum supplémentaire : 1 000 SGD Montant de détention minimum : 2 500 SGD Montant de rachat minimum : 1 000 SGD Les Actions de Catégorie Y sont accessibles : - à certains intermédiaires ou institutions financiers qui offrent des services d'investissement exclusivement rémunérés par leurs clients et qui, soit ont des commissions de conseil distinctes avec leurs clients, soit proposent des services de conseils indépendants ou de gestion de portefeuille discrétionnaire ; et - d'autres investisseurs ou intermédiaires à la discrétion du Conseil, du Gérant ou de ses délégués.</p>
Heure limite de règlement	Le deuxième Jour ouvrable qui suit le Jour de négociation approprié
Valorisation	La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée conformément à la « <i>Détermination de la valeur nette d'inventaire</i> » du Prospectus, en utilisant le dernier prix moyen du marché sur le Marché reconnu concerné à chaque Jour de valorisation pour les actifs cotés, inscrits ou négociés sur ou en vertu des règles de ce Marché reconnu.
Journée de valorisation	Chaque Jour ouvrable sera un Jour de valorisation. Pour tout Jour de négociation donné, le Jour de valorisation sera le même jour
Point de valorisation	12h00 (heure d'Irlande), chaque Jour de valorisation

Catégories

Les Actions du Compartiment peuvent être divisées en plusieurs catégories d'Actions qui présentent des politiques de dividendes et des couvertures de change différentes. Par conséquent, les frais et dépenses peuvent être différents. Les catégories d'Actions suivantes peuvent être lancées à la discrétion du Gérant.

Nom de la catégorie	Devise de catégorie d'actions	Catégorie à devise couverte	Politique de distribution de dividendes	TER maximum %	Période d'offre initiale	Prix d'offre initiale
A-ACC AUD couvert	AUD	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Capitalisation	0,63	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 AUD
A-ACC CAD	CAD	Non	Capitalisation	0,60	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 CAD
A-ACC CAD couvert	CAD	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Capitalisation	0,63	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 CAD
A-ACC CHF couvert	CHF	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Capitalisation	0,63	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 CHF
A-ACC EUR	EUR	Non	Capitalisation	0,60	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 EUR
A-ACC EUR couvert	EUR	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Capitalisation	0,63	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 EUR
A-ACC GBP	GBP	Non	Capitalisation	0,60	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 GBP
A-ACC GBP couvert	GBP	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Capitalisation	0,63	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 GBP
A-ACC HKD	HKD	Non	Capitalisation	0,60	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 HKD
A-ACC HKD couvert	HKD	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Capitalisation	0,63	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 HKD

Nom de la catégorie	Devise de catégorie d'actions	Catégorie à devise couverte	Politique de distribution de dividendes	TER maximum %	Période d'offre initiale	Prix d'offre initiale
A-ACC JPY couvert	JPY	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Capitalisation	0,63	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	1000,00 JPY
A-ACC SGD couvert	SGD	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Capitalisation	0,63	N/A*	10,00 SGD
A-ACC USD	USD	Non	Capitalisation	0,60	N/A*	10,00 USD
A-MINCOME(G) HKD	HKD	Non	Distribution mensuelle à revenu brut	0,60	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 HKD
A-MINCOME(G) USD	USD	Non	Distribution mensuelle à revenu brut	0,60	N/A*	10,00 USD
A-MINCOME(G) AUD Couvert	AUD	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Distribution mensuelle à revenu brut	0,63	N/A*	10,00 AUD
A-MINCOME(G) CAD	CAD	Non	Distribution mensuelle à revenu brut	0,60	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 CAD
A-MINCOME(G) CAD couvert	CAD	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Distribution mensuelle à revenu brut	0,63	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 CAD
A-MINCOME(G) EUR Couvert	EURO	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Distribution mensuelle à revenu brut	0,63	N/A*	10,00 EUR
A-MINCOME(G) GBP Couvert	GBP	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Distribution mensuelle à revenu brut	0,63	N/A*	10,00 GBP
A-MINCOME(G) RMB Couvert	RMB	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Distribution mensuelle à revenu brut	0,63	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	100,00 RMB
A-MINCOME(G) SGD Couvert	SGD	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Distribution mensuelle à revenu brut	0,63	N/A*	10,00 SGD
I-QINCOME(G) USD	USD	Non	Distribution trimestrielle à revenu brut	0,30	N/A*	10,00 USD

Nom de la catégorie	Devise de catégorie d'actions	Catégorie à devise couverte	Politique de distribution de dividendes	TER maximum %	Période d'offre initiale	Prix d'offre initiale
R-ACC EUR ⁺	EUR	Non	Capitalisation	0,10	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 EUR
R-ACC EUR Couvert ⁺	EUR	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Capitalisation	0,13	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 EUR
R-ACC USD ⁺	USD	Non	Capitalisation	0,10	N/A*	10,00 USD
R-MINCOME EUR ⁺	EUR	Non	Distribution mensuelle à revenu net	0,10	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 EUR
R-MINCOME EUR Couvert ⁺	EUR	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Distribution mensuelle à revenu net	0,13	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 EUR
R-MINCOME USD ⁺	USD	Non	Distribution mensuelle à revenu net	0,10	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 USD
Y-ACC AUD Couvert	AUD	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Capitalisation	0,43	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 AUD
Y-ACC CAD	CAD	Non	Capitalisation	0,40	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 CAD
Y-ACC CAD Couvert	CAD	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Capitalisation	0,43	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 CAD
Y-ACC CHF Couvert	CHF	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Capitalisation	0,43	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 CHF
Y-ACC EUR COUVERT	EUR	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Capitalisation	0,43	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 EUR
Y-ACC HKD	HKD	Non	Capitalisation	0,40	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 HKD
Y-ACC HKD Couvert	HKD	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Capitalisation	0,43	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 HKD
Y-ACC JPY Couvert	JPY	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Capitalisation	0,43	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	1000,00 JPY

Nom de la catégorie	Devise de catégorie d'actions	Catégorie à devise couverte	Politique de distribution de dividendes	TER maximum %	Période d'offre initiale	Prix d'offre initiale
Y-ACC SGD Couvert	SGD	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Capitalisation	0,43	N/A*	10,00 SGD
Y-ACC USD	USD	Non	Capitalisation	0,40	N/A*	10,00 USD
Y-MINCOME(G) AUD Couvert	AUD	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Distribution mensuelle à revenu brut	0,43	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 AUD
Y-MINCOME(G) CAD	CAD	Non	Distribution mensuelle à revenu brut	0,40	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 CAD
Y-MINCOME(G) CAD couvert	CAD	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Distribution mensuelle à revenu brut	0,43	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 CAD
Y-MINCOME(G) CHF Couvert	CHF	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Distribution mensuelle à revenu brut	0,43	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 CHF
Y-MINCOME(G) EUR	EUR	Non	Distribution mensuelle à revenu brut	0,40	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 EUR
Y-MINCOME(G) EUR Couvert	EUR	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Distribution mensuelle à revenu brut	0,43	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 EUR
Y-MINCOME(G) GBP Couvert	GBP	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Distribution mensuelle à revenu brut	0,43	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 GBP
Y-MINCOME(G) HKD	HKD	Non	Distribution mensuelle à revenu brut	0,40	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 HKD
Y-MINCOME(G) HKD couvert	HKD	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Distribution mensuelle à revenu brut	0,43	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 HKD

Nom de la catégorie	Devise de catégorie d'actions	Catégorie à devise couverte	Politique de distribution de dividendes	TER maximum %	Période d'offre initiale	Prix d'offre initiale
Y-MINCOME(G) JPY couvert	JPY	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Distribution mensuelle à revenu brut	0,43	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	1000,00 JPY
Y-MINCOME(G) RMB Couvert	RMB	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Distribution mensuelle à revenu brut	0,43	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	100,00 RMB
Y-MINCOME(G) SGD Couvert	SGD	Oui, couverture de la Valeur nette d'inventaire	Distribution mensuelle à revenu brut	0,43	31 juillet 2024 et 30 janvier 2025	10,00 SGD
Y-MINCOME(G) USD	USD	Non	Distribution mensuelle à revenu brut	0,40	N/A*	10,00 USD

*La Période d'offre initiale pour cette catégorie d'Actions est terminée et les Actions de cette catégorie d'Actions seront émises à leur Valeur nette d'inventaire par Action chaque Jour de négociation.

* Le TER relatif aux actions de catégorie R ne comprendra pas les frais payables au Gérant.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir un niveau de rendement total (revenu plus appréciation du capital) ajusté aux risques attractif à partir d'un portefeuille de titres de créance émis dans le monde entier.

Politique d'investissement

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir principalement dans une large gamme de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des sociétés émettrices du monde entier. Le Compartiment peut investir dans les titres émis sur les marchés des pays développés et des pays émergents. Le Compartiment est géré activement et son portefeuille n'est pas limité par référence à un indice.

Le Gestionnaire en investissement ne se concentrera pas sur un secteur de marché ou une industrie en particulier et les investissements pourront être effectués dans plusieurs secteurs, y compris les services financiers, l'industrie et la technologie. Le Gestionnaire en investissement abordera les opportunités d'investissement dans une perspective de rendement total, en tirant non seulement profit des paiements réguliers des coupons des titres de créance, mais aussi de l'appréciation du capital. Le Gestionnaire en investissement s'efforcera d'obtenir des rendements ajustés aux risques attractifs en optimisant le niveau de rendement par unité de risque ou en minimisant le risque pour chaque unité de rendement. En conséquence, pour chaque niveau de risque, le Gérant de Portefeuille visera des titres de créance présentant le rendement le plus attractif et, pour chaque niveau de rendement, il cherchera à acheter des titres de créance présentant le niveau de risque le plus faible. Le Gestionnaire en investissement est d'avis que cette approche permet d'obtenir un portefeuille dont le rendement total par unité de risque pris est attractif. La sélection des investissements est guidée par une sélection « bottom-up » des titres, sur la base d'une analyse des fondamentaux et de la valeur relative.

Comme indiqué ci-dessus, les investissements du Compartiment seront principalement des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire. Ces titres et instruments comprennent les obligations, les obligations à warrants, les obligations convertibles, les obligations convertibles conditionnelles (y compris les titres hybrides d'entreprise comme indiqué ci-dessous), les obligations subordonnées, les obligations dim sum (c'est-à-dire les obligations émises hors de Chine mais libellées en renminbi chinois), les obligations non gagées et les titres obligataires (y compris les titres librement transférables et les billets à ordre librement transférables). Ils comprendront des titres à intérêt fixe et variable ainsi que des titres « investment grade », des titres à rendement élevé et des titres de créance non notés.

Le Compartiment peut également investir dans des titres adossés à des actifs, c'est-à-dire des titres qui génèrent des paiements d'intérêts et de remboursement du capital à partir d'actifs spécifiques. Ces actifs comprennent des prêts hypothécaires (résidentiels et commerciaux) et des pools d'autres types de créances (p. ex. les paiements dus par un débiteur (qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'un consommateur) à un créancier, comme les dettes contractées par cartes de crédit, les remboursements de prêts à la consommation, les redevances). Les titres adossés à des actifs peuvent être émis par des entités gouvernementales ou par le secteur privé. Les titres adossés à des actifs peuvent être à transmission directe (lorsque les paiements du ou des emprunteurs sous-jacents sont transférés directement au détenteur du titre). Les titres adossés à des actifs peuvent être couverts par des paiements, du ou des emprunteurs sous-jacents, qui se composent soit d'intérêts, soit de remboursements du capital, soit d'une combinaison des deux.

Le Compartiment peut investir dans des Sukuk, qui sont des instruments de créance islamique représentant une part proportionnelle de la propriété effective d'un actif ou d'un pool d'actifs. Pendant une période déterminée, le rendement associé aux flux de trésorerie générés par les actifs appartient aux détenteurs des Sukuk. Les caractéristiques des Sukuk sont donc semblables à celles des titres de créance conventionnels, à la différence près que les Sukuk sont généralement fondés sur des actifs ou adossés à des actifs et ne portent pas intérêt, mais transmettent plutôt les rendements générés par les actifs sous-jacents aux détenteurs des Sukuk.

Comme mentionné ci-dessus, le Compartiment peut investir dans des titres hybrides de sociétés (par exemple, une obligation qui présente les caractéristiques d'une obligation ordinaire mais qui est influencée par les mouvements de l'action dans laquelle elle est convertible), qui sont des instruments hautement structurés combinant à la fois les caractéristiques des actions et des titres à revenu fixe. Ils offrent généralement aux émetteurs un moyen d'emprunter de l'argent auprès d'investisseurs en échange de paiements d'intérêts. Ces sociétés émettrices peuvent avoir recours à la dette hybride pour diverses raisons, notamment pour renforcer leur capital, abaisser le coût moyen pondéré du capital, diversifier leurs sources de financement et gérer les notations de crédit. Bien que les conditions générales soient devenues de plus en plus standardisées, les caractéristiques spécifiques de chaque instrument (telles que les conditions de paiement, le ratio de la dette et les caractéristiques assimilables à des actions, les délais et les taux applicables) peuvent varier.

Les titres « investment grade » sont des titres ayant obtenu une notation élevée, généralement ceux qui reçoivent une notation BBB-/Baa3 ou supérieure de Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une agence de notation internationalement reconnue (en cas de divergence, la plus basse des deux meilleures notations est retenue), tandis que les titres à haut rendement sont des titres moyennement ou moins bien notés, généralement ceux qui ne sont pas notés « investment grade ». Le Gestionnaire en investissement cherchera à maintenir au minimum une notation de crédit moyenne « investment grade », pour l'ensemble du portefeuille, toutefois, cela n'est pas garanti.

Si la durée (temps restant jusqu'à l'échéance) des titres à revenu fixe n'est pas limitée, le Gestionnaire en investissement cherchera toutefois à maintenir une durée moyenne, pour l'ensemble des titres à revenu fixe du portefeuille, inférieure à deux ans.

Les instruments du marché monétaire peuvent être à taux fixe ou variable. Le Compartiment peut également investir dans des titres obligataires à taux flottant ou variable, des débentures et des obligations d'État ou de sociétés à court terme, de qualité « investment grade » ou inférieure ou non notés.

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire non cotés, tous les titres dans lesquels le Compartiment investit seront cotés ou négociés sur des Marchés reconnus à l'échelle mondiale.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des organismes de placement collectif qui sont eux-mêmes exposés à des investissements similaires aux autres investissements du Compartiment. Ces organismes de placement collectif peuvent comprendre ceux gérés par le Gestionnaire en investissement ou ses sociétés affiliées, et respecteront les exigences des Réglementations OPCVM.

Le Compartiment peut, à des fins de gestion efficace du portefeuille et dans le respect des conditions et des limites imposées par la Banque centrale, utiliser les IFD suivants :

- Swaps de taux d'intérêt ;
- Les contrats d'échange sur risque de crédit (y compris les contrats d'échange sur risque de crédit sur des indices qui répondent aux exigences de la Banque centrale pour une utilisation par les OPCVM et, le cas échéant, pour lesquels une certification a été déposée auprès de la Banque centrale) ;
- Les contrats à terme (contrats à terme sur obligations et contrats à terme sur taux d'intérêt) ; et
- Les contrats de change à terme.

L'utilisation des IFD susmentionnés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou à des fins d'investissement est décrite sous l'intitulé « *Utilisation des instruments financiers dérivés* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus. Ces IFD seront notamment utilisés pour gérer la durée des expositions du Compartiment aux actifs qu'il détient directement (comme décrit ci-dessus) ou pour obtenir une exposition indirecte aux actifs lorsque cela est plus efficace qu'une exposition directe. Alors que le Compartiment peut subir un effet de levier à la suite de l'utilisation d'IFD, l'objet principal de l'emploi des IFD consiste à réduire le risque, et ce levier, calculé à l'aide de l'approche des engagements, ne devra pas dépasser 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Des liquidités, et de temps à autres des instruments assimilés à des liquidités, peuvent être détenues en dépôt par le Compartiment. Les instruments assimilés à des liquidités peuvent comprendre des certificats de dépôt, des billets de trésorerie, des bons du Trésor et des obligations d'État à court terme, à condition que ces titres soient cotés, négociés sur un Marché reconnu et de qualité « investment grade » ou supérieure. À des fins défensives temporaires, le Compartiment peut, de temps à autre, détenir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire sous forme de dépôts en espèces, d'instruments assimilés à des liquidités, de titres à revenu fixe à court terme et/ou d'instruments du marché monétaire.

Le Compartiment n'est pas exposé à des swaps de rendement total, à des opérations de mise en pension ou de prêt de titres.

Limites d'investissement

Les restrictions d'investissement suivantes s'appliqueront, en plus de celles énoncées dans le Prospectus :

- Un maximum de 30% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être investi dans des titres dont la notation est inférieure de qualité « investment grade ».
- Un maximum de 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être investi dans des obligations dim sum (décrites ci-dessus).
- Un maximum global de 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être investi directement dans des titres à revenu fixe chinois onshore par l'intermédiaire du marché obligataire interbancaire chinois ou du programme QFII (de la manière décrite à l'Annexe 1), sous réserve qu'un maximum de 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment soit investi par l'intermédiaire du programme QFII. .

Investissements en Chine

Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe cotés sur la Bourse de Shanghai, sur la Bourse de Shenzhen et sur le marché obligataire interbancaire chinois. Veuillez vous reporter à l'Annexe 1 pour de plus amples informations sur les investissements en Chine.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

L'investissement dans le Compartiment comporte un certain niveau de risque, y compris les risques décrits dans la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus, et, en particulier, le risque « *Notation inférieure / absence de notation* » et les « *Risques liés aux marchés émergents* ». Cette liste n'est pas destinée à être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant d'acheter des Actions.

Le Compartiment ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne ou une volatilité élevée en raison de son emploi d'IFD. Pour de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation des instruments financiers dérivés, veuillez consulter l'intitulé « *Risques liés aux dérivés* » de la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

Marché des obligations Dim Sum

Le Compartiment peut investir dans des obligations dim sum (c'est-à-dire des obligations émises en dehors de la Chine mais libellées en renminbi chinois). Le marché obligataire dim sum est relativement petit. À l'instar de certains marchés mondiaux de titres à revenu fixe, il peut être plus sensible à la volatilité et à un manque de liquidité. Si de nouvelles réglementations venaient à limiter la capacité des émetteurs à lever des fonds en renminbi chinois par l'émission d'obligations et/ou si le ou les régulateurs concernés venaient à inverser ou suspendre la libéralisation du marché chinois, le fonctionnement du marché obligataire dim sum et les nouvelles émissions pourraient être perturbés, ce qui risquerait d'entraîner une perte pour le Compartiment.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Les investisseurs types du Compartiment sont des particuliers et des investisseurs institutionnels dont les objectifs d'investissement sont orientés vers la croissance de la valeur de leur investissement et qui, pour atteindre cet objectif, sont disposés à accepter une stratégie d'investissement impliquant un faible niveau de volatilité et de risque dans la gestion de leur investissement, avec un horizon d'investissement à court terme.

GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT

Le Gérant a nommé FIL Investment Management (Hong Kong) Limited en tant que Gestionnaire en investissement du Compartiment. Le Gestionnaire en investissement est enregistré en tant que fournisseur de services de gestion d'actifs auprès de la Securities and Futures Commission à Hong Kong. Le Gestionnaire en investissement agit en tant que gestionnaire en investissement ou conseiller en investissement pour une gamme de placements collectifs.

Au titre de la Convention de gestion des investissements, la nomination du Gestionnaire en investissement restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties par le biais d'un préavis de six (6) mois. La Convention de gestion des investissements peut également être résiliée immédiatement, sans aucun préavis dans certaines circonstances, notamment en cas d'insolvabilité de l'une des parties (ou de tout événement similaire) ou lors d'un manquement non corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception d'un préavis. Le Gérant peut également mettre un terme à la nomination du Gestionnaire en investissement avec effet immédiat dans certaines circonstances, y compris dans le meilleur intérêt du Compartiment. La Convention de gestion des investissements comprend certaines dispositions sur les responsabilités légales du Gestionnaire en investissement. Le Gestionnaire en investissement n'est pas responsable des pertes, dettes, dommages ou dépenses supportés par le Compartiment, sauf en cas de faute majeure, manquement délibéré, mauvaise foi ou fraude de sa part.

Le Gestionnaire en investissement a la possibilité de déléguer tous les pouvoirs, obligations et pouvoirs discrétionnaires qui lui incombent au titre de la Convention de gestion des investissements, tel que le Gestionnaire en investissement et un délégué peuvent à tout moment en convenir. Une telle nomination sera réalisée en accord avec les exigences de la Banque centrale. Les coordonnées de tout délégué qui n'est pas rémunéré directement sur les actifs du Compartiment seront mises à la disposition des Actionnaires sur demande.

SOUSCRIPTIONS

Au cours de la Période d'offre initiale, les Actions seront disponibles au Prix d'offre initiale indiqué dans le tableau ci-dessus. Après la Période d'offre initiale, les Actions peuvent être achetées tout Jour de négociation à la Valeur nette d'inventaire par Action au Jour de valorisation applicable, majorée d'un montant reflétant les Frais et dépenses (le cas échéant). Les investisseurs peuvent souscrire des Actions contre des liquidités chaque Jour de négociation en faisant une demande avant l'Heure limite de négociation conformément aux exigences énoncées dans la section « *Information sur l'achat et la vente* » du Prospectus. Le paiement du montant de souscription en fonds libérés dans la devise de la Catégorie concernée doit être reçu avant l'Heure limite de règlement.

RACHATS

Les Actionnaires peuvent effectuer un rachat d'Actions chaque Jour de négociation à la Valeur nette d'inventaire par Action appropriée, sous réserve d'une provision appropriée pour les Frais et dépenses, à condition qu'une demande de rachat valide de l'Actionnaire soit reçue par le Gérant avant l'Heure limite de négociation, conformément aux dispositions des présentes et à la section « *Informations sur l'achat et la vente* » du Prospectus. Le règlement aura normalement lieu au cours des Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut prendre plus de temps selon le calendrier de règlement des marchés sous-jacents. En tout état de cause, le règlement n'aura pas lieu plus de 10 Jours ouvrables après l'Heure limite de négociation. Sauf décision contraire des Administrateurs et accord de l'Agent administratif, les montants de rachat seront payés dans la devise de la Catégorie concernée.

CONVERSIONS

Nonobstant les termes du Prospectus, les Actionnaires n'ont pas le droit de convertir leurs Actions du Compartiment en Actions d'un autre compartiment du Fonds.

DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

Concernant les Catégories de distribution autres que les Actions MINCOME, les Administrateurs ont actuellement l'intention, sous réserve d'un seuil de minimis, de déclarer des dividendes sur le revenu brut à attribuer aux Catégories de distribution. Les dividendes sur le revenu brut sont constitués du revenu net et du capital. Lorsque des dividendes sont versés à partir du capital, ils sont généralement destinés à refléter le montant des revenus bruts perçus par le Compartiment. Dans les cas où les dépenses excèdent le revenu, un paiement sera effectué à partir du capital. En ce qui concerne les Actions MINCOME, les Administrateurs ont actuellement l'intention, sous réserve de tout seuil de minimis, de déclarer des dividendes qui comprendront généralement la totalité ou une proportion importante du revenu net de la Catégorie, et qui pourront, à l'occasion, comprendre du capital, pour chercher à maintenir, dans la mesure du raisonnable, un dividende stable par Action. Ce paiement de dividende par Action n'est pas fixe et variera en fonction de la conjoncture économique et d'autres circonstances ainsi que de la capacité du Compartiment à honorer des versements mensuels stables sans impact, qu'il soit positif ou négatif, sur le capital à long terme.

Dans des circonstances normales, les Administrateurs prévoient que : (a) à l'égard des Catégories de distribution mensuelle, les dividendes seront déclarés le premier Jour ouvrable de chaque mois et versés le cinquième Jour ouvrable de chaque mois, ou tout autre Jour ouvrable que les Administrateurs jugent approprié ; et (b) à l'égard des Catégories de distribution trimestrielle, les dividendes seront déclarés le premier Jour ouvrable de février, mai, août et novembre et versés le cinquième Jour ouvrable de février, mai, août et novembre, ou tout autre Jour ouvrable que les Administrateurs jugent approprié. Toutefois, les Actionnaires doivent savoir que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de ne pas effectuer ce paiement par rapport à une Catégorie de distribution.

Annexe

Investissements en Chine

Définitions applicables à la présente Annexe

« Quota QFII additionnel »	désigne tout quota QFII additionnel de Fidelity pouvant être accordé au Gestionnaire en investissement en tant que QFII ;
« CSDCC »	désigne la China Securities Depository & Clearing Corporation Limited, y compris sa succursale de Shanghai, sa succursale de Shenzhen et/ou toute autre succursale qui pourrait être créée ;
« CSRC »	désigne la China Securities Regulatory Commission de la RPC, l'organisme gouvernemental responsable des questions relatives à la réglementation des valeurs mobilières ;
« CIBM »	désigne le marché obligataire interbancaire chinois (China Inter-bank Bond Market) ;
« Bourse »	désigne la Bourse de SSE, SZSE et toute autre Bourse qui ouvre en RPC ;
« Quota QFII de Fidelity »	désigne un quota d'investissement étranger de la RPC accordé au Gestionnaire en investissement en tant que QFII (y compris tout quota QFII additionnel) tel que mis à jour, modifié ou renouvelé de temps à autre ;
« Réglementation d'investissements » en matière	selon le contexte, désigne les lois, règlements et règles régissant le programme QFII, la CIBM et les investissements pertinents effectués par des investisseurs institutionnels étrangers, y compris toute modification de ce qui précède de temps à autre ;
« PBOC »	désigne la People's Bank of China, la banque centrale de la RPC et/ou son siège social à Shanghai, selon le cas ;
« RPC » ou « Chine »	désigne la République populaire de Chine (à l'exclusion des régions administratives spéciales de Hong Kong, Macao et Taïwan) et le terme « chinois » doit être interprété en conséquence ;
« QFII »	désigne un investisseur institutionnel étranger admissible en vertu de la Réglementation en matière d'investissements ;
« Quota QFII »	désigne un quota d'investissement étranger de la RPC, y compris tout quota additionnel, accordé à un QFII conformément à la Réglementation en matière d'investissements telle que mise à jour, modifiée ou renouvelée de temps à autre ;
« RMB » ou « Renminbi »	désigne la monnaie légale de la RPC ;

« SAFE »	désigne de la State Administration of Foreign Exchange, l'organisme gouvernemental responsable des questions relatives à l'administration des changes ;
« Système des valeurs mobilières »	désigne la CSDCC, China Central Depository & Clearing Co. Ltd, Shanghai Clearing House et/ou d'autres agences de compensation et de dépôt reconnues en RPC ;
« Sous-dépositaire »	désigne (i) The HongKong and Shanghai Banking Corporation Limited (en ce qui concerne QFII) ; et (ii) Standard Chartered Bank (China) Limited (en ce qui concerne CIBM), selon le cas et selon le contexte ;
« SSE »	désigne la Bourse de Shanghai ; et
« SZSE »	désigne la Bourse de Shenzhen ;

Réglementation en matière d'investissements

Comme décrit ci-dessus sous la rubrique « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir sur le marché des titres chinois par le biais de multiples canaux d'investissement étrangers disponibles qui comprennent actuellement le programme QFII et l'accès direct au CIBM. Dans la mesure où un tel investissement est effectué, la Réglementation en matière d'investissements régissant le canal concerné deviendra applicable et devra être respectée.

Réglementation en matière d'investissements liée au programme QFII

En vertu de la Réglementation en matière d'investissements en vigueur, les gestionnaires de fonds étrangers, les maisons de courtage, les compagnies d'assurance et d'autres institutions peuvent présenter une demande d'approbation en tant que QFII et se voir accorder un quota QFII à condition que ces investisseurs remplissent certains critères d'admissibilité. L'octroi d'une telle licence QFII est soumis à l'approbation de la CSRC, alors que l'octroi de tels quotas QFII est soumis à un enregistrement auprès ou à l'approbation de la SAFE, selon le cas.

En vertu de la Réglementation en matière d'investissements liée au programme QFII, l'investissement direct dans des obligations, des fonds d'investissement en valeurs mobilières, des warrants négociés ou transférés sur la SSE ou la SZSE et des produits à revenu fixe négociés sur le CIBM sont généralement permis. L'ampleur des investissements autorisés est toutefois limitée par plusieurs restrictions. Tout d'abord, les investissements d'un QFII sur le CIBM nécessitent un enregistrement préalable auprès de la PBOC. Ensuite, la CSRC et la SAFE peuvent, de temps à autre, imposer certaines exigences non officielles à la répartition de l'actif. Enfin, les QFII peuvent être soumis aux règles pertinentes à la RPC ou à des directives sur les restrictions à l'investissement industriel. En conséquence, les QFII ne sont autorisés à investir que dans des secteurs de marché ouverts à l'investissement étranger.

Chaque QFII est obligé de désigner une banque dépositaire chinoise agréée pour agir à l'égard de ses avoirs. En ce qui concerne l'utilisation par le Compartiment du Quota QFII de Fidelity, cette exigence est satisfaite par la nomination du Sous-dépositaire. En vertu de la Réglementation en vigueur en matière d'investissements, le Sous-dépositaire est responsable de l'ouverture des comptes de négociation de titres et des comptes de règlement de titres auprès du Système de valeurs, ainsi que des comptes en Renminbi et des comptes de change pour chacun de ses clients QFII.

Actuellement, en vertu des règles SAFE, si un QFII n'utilise pas efficacement son quota QFII dans l'année suivant le dépôt ou l'approbation du Quota QFII, SAFE a le droit d'annuler une partie ou la totalité du Quota QFII inutilisé.

Effet de la Réglementation en matière d'investissements sur les rachats

À la date du présent supplément, aucune limite ne s'applique en ce qui concerne le rapatriement des fonds en vertu des règles SAFE. De plus, le programme QFII n'est soumis à aucune période de blocage (c'est-à-dire que les capitaux transférés en RPC par le biais du quota QFII peuvent être rapatriés et aucune restriction de temps ne s'applique). Les investisseurs sont priés de noter que le Règlement en matière d'investissements et/ou l'approche adoptée par SAFE en ce qui concerne le rapatriement des fonds dans le cadre du programme QFII peut changer de temps à autre.

Risques spécifiques aux QFII

Statut QFII et Quota QFII

Actuellement, le Gestionnaire en investissement a obtenu le statut QFII approuvé par la CSRC et le Quota QFII de Fidelity. Les investissements du Compartiment en Chine, s'ils sont réalisés sous le régime QFII, seront principalement réalisés et détenus par le biais du Quota QFII de Fidelity. Toutefois, en vertu de la Réglementation en matière d'investissements, le statut de QFII et/ou le Quota QFII de Fidelity pourraient être suspendus ou annulés dans certaines circonstances laissées à l'appréciation des régulateurs de la RPC. Si le statut QFII ou le Quota Fidelity QFII du Gestionnaire en investissement est suspendu ou annulé, le Compartiment peut être tenu de vendre les titres détenus dans le cadre du Quota QFII de Fidelity et peut ne pas être en mesure d'accéder au marché des titres chinois via le Quota QFII de Fidelity comme prévu dans ce Supplément. Un tel scénario risque d'avoir un effet négatif sur la performance du Compartiment.

En outre, le Compartiment peut ne pas avoir l'usage exclusif du Quota QFII de Fidelity qui, selon la décision du Gestionnaire en investissement, peut être réparti entre le Compartiment et d'autres investisseurs. Les investisseurs sont priés de noter qu'il n'existe aucune garantie que le Gestionnaire en investissement pourra allouer une part suffisante du Quota QFII de Fidelity au Compartiment pour que ce dernier atteigne ses objectifs d'investissement.

En outre, la Réglementation en matière d'investissements s'applique généralement au niveau QFII, et non aux investissements effectués pour le compte du Compartiment. Les investisseurs doivent donc savoir que les violations par les autres investisseurs de la Réglementation en matière d'investissements résultant d'activités liées aux parties du Quota QFII de Fidelity autres que celle utilisée par le Compartiment peuvent entraîner la révocation ou d'autres sanctions réglementaires affectant l'ensemble du Quota QFII de Fidelity, y compris l'annulation de toute partie utilisée par le Compartiment. Les réglementations relatives aux restrictions d'investissement dans les Actions A sont également généralement appliquées au niveau du QFII (comme expliqué en détail ci-dessous), qui peut également être influencé par les actions des autres investisseurs utilisant le Quota QFII de Fidelity. Par conséquent, la capacité du Compartiment à effectuer des investissements et/ou à rapatrier des montants du Quota QFII de Fidelity peut être affectée par les investissements, les performances et/ou les rapatriements des autres investisseurs utilisant le Quota QFII de Fidelity.

De temps à autre, le Quota QFII de Fidelity est également soumis à l'examen des autorités de réglementation de la RPC et peut être réduit ou entièrement annulé en cas de violation de certains règlements en matière d'investissements. Actuellement, en vertu de la Réglementation en matière d'investissements, si un QFII n'utilise pas efficacement son Quota QFII dans l'année suivant l'octroi dudit Quota, la SAFE a le droit d'annuler une partie ou la totalité du Quota QFII inutilisé. Le Fonds et le Gestionnaire en investissement ne peuvent pas prévoir ce qui se produirait si le Quota QFII de Fidelity était réduit ou annulé, bien qu'un tel événement aurait probablement un effet très négatif sur le Compartiment.

Garde des actifs

Les titres négociés en bourse achetés pour le compte du Compartiment par l'intermédiaire du Quota QFII de Fidelity doivent être enregistrés par la CSDCC comme crédités sur un compte de négociation de titres tenu conjointement aux noms du Gestionnaire des investissements en tant que QFII et du Compartiment (ou tout autre nom de compte requis par la Réglementation en matière d'investissements qui peut également faire référence au Compartiment).

Le Fonds / le Gestionnaire en investissement compte recevoir un avis juridique d'un cabinet d'avocats de RPC qualifié confirmant qu'en vertu du droit chinois, le Gestionnaire en investissement en tant que QFII n'aura aucun droit de propriété sur les titres et que le Compartiment aura, en dernier ressort, exclusivement droit de propriété sur les titres.

Toutefois, étant donné que, conformément à la Réglementation en matière d'investissements, le QFII, en tant que titulaire du compte, sera la partie ayant droit aux titres (bien que ce droit ne constitue pas un droit de propriété ou n'empêche pas le QFII d'acheter des titres pour le compte du Compartiment), les actifs du Compartiment (ou du Fonds) pourraient ne pas être aussi bien protégés qu'ils le seraient s'ils pouvaient être enregistrés et détenus uniquement au nom du Compartiment (ou du Fonds). En particulier, étant donné que le Quota QFII de Fidelity sera considéré comme appartenant à une société au sein de Fidelity, il existe un risque que les créanciers de Fidelity supposent à tort, contrairement à l'avis juridique mentionné, que les actifs du Compartiment ou du Fonds appartiennent à Fidelity et que ces créanciers puissent chercher à obtenir le contrôle des actifs du Compartiment ou du Fonds en lieu et place des passifs.

La preuve du titre de propriété des titres négociés en bourse en RPC consiste uniquement en des inscriptions en compte électronique auprès du dépositaire et/ou sur le registre associé à la Bourse concernée. Ces dispositions concernant les dépositaires et les registres sont nouvelles et n'ont pas fait leurs preuves en termes d'efficacité, d'exactitude et de sécurité.

Afin d'éviter tout échec de négociation, la CSDCC règlera automatiquement toutes les transactions exécutées par la maison de courtage de la RPC concernant le compte de négociation de titres tenu conjointement aux noms du Compartiment et du Gestionnaire en investissement en tant que QFII. En conséquence, toutes les instructions émises par la maison de courtage de la RPC concernant le compte de négociation de titres seront exécutées sans qu'il soit nécessaire d'obtenir le consentement ou les instructions du Sous-dépositaire.

Recours aux courtiers par bourse

En vertu de la Réglementation en matière d'investissements, jusqu'à trois maisons de courtage ou courtiers en valeurs mobilières de la RPC par Bourse peuvent être nommés par un QFII. Toutefois, dans la pratique, le Gestionnaire en investissement peut ou non choisir de faire appel à plusieurs courtiers sur une Bourse pour le compte du Compartiment, s'il a des raisons de penser que ceci est dans le meilleur intérêt du Compartiment et des Actionnaires. Dans la mesure permise par la loi en vigueur, le Gestionnaire en investissement peut, à son entière discrétion, ordonner l'exécution d'une partie ou de la totalité des opérations sur titres par l'entremise d'une société affiliée.

Le Gestionnaire en investissement prévoit de mettre particulièrement l'accent sur la qualité perçue de l'exécution et la réputation des courtiers, en plus d'autres facteurs. En conséquence, si un courtier offre au Compartiment des standards d'exécution dont le Gestionnaire en investissement estime raisonnablement qu'ils font partie des meilleures pratiques sur le marché chinois, le Gestionnaire en investissement peut décider qu'il doit systématiquement exécuter ses transactions avec ce courtier (y compris lorsqu'il s'agit d'une société affiliée) même si elles ne peuvent pas être exécutées au meilleur prix. Par ailleurs, le Gestionnaire en investissement n'est pas tenu de rendre compte au Compartiment de la différence entre le prix auquel le Compartiment exécute des transactions et tout autre prix susceptible d'être obtenu sur le marché à un moment donné.

Divulgaration des informations à la Bourse

Conformément à la Réglementation en matière d'investissements, lorsque la Bourse concernée détecte des transactions anormales susceptibles d'affecter le déroulement normal des négociations, elle peut demander au QFII concerné de déclarer rapidement les informations relatives aux transactions sur titres et à la détention d'actions des investisseurs sous-jacents concernés du QFII, ce qui peut inclure des informations sur le Compartiment.

Fonds de réserve de compensation

En vertu de la Réglementation en matière d'investissements, le Sous-dépositaire est tenu de déposer un fonds de réserve de compensation minimum en tant que pourcentage du Quota QFII global de tous les QFII sous la garde du Sous-dépositaire, le pourcentage devant être déterminé de temps à autre par les succursales de Shanghai et de Shenzhen de la CSDCC. Actuellement, le ratio de la réserve de compensation minimum déterminé par les succursales de Shanghai et Shenzhen de la CSDCC est respectivement de 0,08 % et 0,06 %.

Risques spécifiques à l'entrée directe sur le CIBM

Risques réglementaires

Un investissement sur le CIBM par le Compartiment est également soumis à des risques réglementaires. Les règles et réglementations applicables aux investissements sur le CIBM sont sujettes à des changements qui peuvent avoir un effet rétrospectif potentiel. Si les autorités chinoises compétentes suspendent l'ouverture de comptes ou la négociation sur le CIBM, la capacité du Compartiment à investir sur ce marché sera limitée et, après épuisement de tous les autres types de négociation, le Compartiment pourrait, en conséquence, subir des pertes substantielles.

En outre, bien qu'il n'y ait pas de restriction de quota en vertu de la Réglementation en matière d'investissements, les informations pertinentes sur les investissements du Compartiment, telles que la durée des investissements, doivent être déposées auprès de la PBOC, et une mise à jour sera requise en cas de changement important par rapport aux informations préalablement déposées. Il est impossible de prédire si la PBOC fera des commentaires ou exigera des changements sur les informations déposées. Le cas échéant, le Compartiment devra suivre les instructions de la PBOC et apporter les modifications nécessaires, ce qui pourrait ne pas être dans l'intérêt du Compartiment et des Actionnaires d'un point de vue commercial.

Liquidité et volatilité

La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité en raison du faible volume de négociation de certains titres de créance sur le CIBM peuvent entraîner une fluctuation importante du cours de certains titres de créance négociés sur ce marché. Le Compartiment qui investit sur ce marché est donc soumis à des risques de liquidité et de volatilité. Les écarts entre les cours acheteur et vendeur de ces titres peuvent être importants et le Compartiment peut donc encourir coûts de négociation et de réalisation significatifs, voire subir des pertes lors de la cession de ces investissements.

Agent et procédures de règlement

Un agent de règlement onshore sera engagé par le Gestionnaire en investissement pour effectuer l'enregistrement au nom du Compartiment et assurer les services d'agent de négociation et de règlement pour le Compartiment. Dans la mesure où le Compartiment effectue des transactions sur le CIBM, le Compartiment peut également être exposé aux risques liés aux procédures de règlement et à la défaillance des contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Compartiment peut manquer à son obligation de régler la transaction par livraison du titre concerné ou par paiement contre valeur.

Étant donné que l'enregistrement et l'ouverture de compte pour les investissements sur le CIBM doivent être effectués par l'intermédiaire de l'agent de règlement onshore, le Compartiment est également exposé aux risques de défaut ou d'erreurs de cet agent.

En outre, la BPC exercera une surveillance permanente de l'agent de règlement onshore et des activités de négociation du Compartiment en vertu de la Réglementation en matière d'investissements. En cas de non-respect de la réglementation par l'agent de règlement onshore ou le Compartiment, la BPC peut prendre des mesures administratives pertinentes (telles que la suspension de la négociation ou de l'activité et la sortie obligatoire du programme) contre l'agent de règlement onshore, le Compartiment et/ou le Gestionnaire en investissement. Le Compartiment et les Actionnaires peuvent subir des pertes substantielles en raison de cette suspension ou de cette sortie obligatoire.

Remise de fonds et rapatriement

La Réglementation en matière d'investissements permet aux investisseurs étrangers de verser des montants d'investissement en RMB ou en devises étrangères en Chine pour investir sur le CIBM. Pour le rapatriement de fonds hors de Chine par le Compartiment, le ratio du RMB par rapport à la devise étrangère doit généralement correspondre au ratio de la devise d'origine lorsque la valeur de l'investissement a été transférée en Chine, avec un écart maximum autorisé de 10 %. Ces exigences peuvent changer à l'avenir, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les investissements du Compartiment sur le CIBM.

Fidelity UCITS II ICAV

Fidelity USD Corp Bond Research Enhanced UCITS ETF

9 décembre 2025

(Un compartiment de Fidelity UCITS II ICAV, un organisme irlandais de gestion collective d'actifs constitué sous forme de fonds à compartiments multiples avec passif distinct entre les compartiments. Fidelity UCITS II ICAV est agréé par la Banque centrale d'Irlande sous le numéro C174793 conformément aux Réglementations OPCVM)

Le présent supplément (le « Supplément ») fait partie intégrante du Prospectus daté du 18 février 2025 (le « Prospectus ») en relation avec Fidelity UCITS II ICAV (le « Fonds ») aux fins des Réglementations OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du, et conjointement au, Prospectus et contient des informations relatives à Fidelity USD Corp Bond Research Enhanced UCITS ETF (le « Compartiment ») qui est un compartiment distinct du Fonds, représenté par la série d'actions Fidelity USD Corp Bond Research Enhanced UCITS ETF (les « Actions »).

Le Compartiment est un Compartiment à gestion active et les Actions de ce Compartiment peuvent être désignées comme des Actions ETF ou des Actions non ETF.

Avant tout investissement dans ce Compartiment, les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin et lire en intégralité le présent Supplément et le Prospectus, et tenir compte des facteurs de risque présentés dans le Prospectus et le présent Supplément. Si vous avez un doute quelconque concernant le contenu du présent Supplément, vous devez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable et/ou conseiller financier.

Il est nécessaire d'éviter qu'un investissement dans le Compartiment représente un pourcentage élevé du portefeuille de placement. Un investissement dans ce Fonds peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Les Administrateurs, présentés dans la section « *Gestion* » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Sauf définition contraire contenue dans le présent document ou stipulation contraire inhérente au contexte, tous les termes définis et utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est conférée dans le Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Devise de référence	USD
Base de la distribution	Revenu net
Jour ouvrable	Tout jour bancaire à Londres et/ou tout/tous autre(s) jour(s) déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires.
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation. Cependant, tout jour pendant lequel les marchés sur lesquels les Actions composant l'Indice sont cotées ou négociées ou tout jour où les marchés pertinents pour cet Indice sont fermés, et qu'en conséquence 25 % ou plus des Actions de l'Indice ne peuvent pas être négociées, ne sera pas un Jour de négociation. Toutefois, le Compartiment comptera au moins un Jour de négociation par quinzaine. Les Jours de négociation du Compartiment sont contenus dans un calendrier de transaction qui est mis à jour chaque mois et disponible auprès de l'Administrateur.
Heure limite de négociation	Actions ETF : 16h00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation approprié. Actions non ETF : 12h00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation approprié.
Gestionnaire en investissement	FIL Investments International

Frais	<p>Le TER maximum pour chaque Catégorie est établi dans le tableau figurant dans la section « Catégories » ci-après.</p> <p>Des frais de souscription pouvant aller jusqu'à 5 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites et/ou une commission de rachat pouvant aller jusqu'à 3 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions rachetées peuvent être facturés par le Gérant.</p> <p>Le Gestionnaire supportera les frais de constitution du Compartiment.</p> <p>Des informations supplémentaires sont présentées à cet égard ci-après ainsi que dans la section « <i>Frais et dépenses</i> » du Prospectus, et ci-dessous.</p>
Heure limite de règlement	Le deuxième Jour ouvrable qui suit le Jour de négociation approprié
Valorisation	La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée conformément à la section « Détermination de la Valeur nette d'inventaire » du Prospectus, en utilisant le prix de clôture officiel publié par le Marché reconnu approprié à chaque Jour de valorisation pour les actifs cotés, inscrits ou négociés selon les règles d'un Marché reconnu.
Jour de valorisation	Tout Jour de négociation et, si ce n'est pas un Jour de négociation, tout jour à l'exception du samedi, dimanche, Nouvel an, jour de Noël et Vendredi Saint ou tous autres jours déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires.
Point de valorisation	23h00 (heure d'Irlande) chaque Jour de valorisation.

Catégories

Les Actions du Compartiment peuvent être divisées en plusieurs catégories d'Actions qui présentent des politiques de dividendes et des couvertures de change différentes. Par conséquent, les frais et dépenses peuvent être différents. Les catégories d'Actions suivantes peuvent être lancées à la discrétion du Gestionnaire.

La Période d'Offre Initiale, pour une catégorie d'Actions dans laquelle aucune Action n'a encore été émise, commence le Jour Ouvrable suivant la date du présent Supplément et se termine six mois plus tard.

Nom de la catégorie	Devise de la catégorie d'Actions	Catégorie à devise couverte	Actions ETF ou non ETF	Politique de distribution de dividendes	TER maximum	Prix d'offre
Acc	USD	Non	Actions ETF	Capitalisation	0,20	5 USD
Inc	USD	Non	Actions ETF	Distribution	0,20	5 USD
EUR Hedged Acc	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	5 EUR
EUR Hedged Inc	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	5 EUR
GBP Hedged Acc	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	5 GBP
GBP Hedged Inc	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	5 GBP
CHF Hedged Acc	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	5 CHF
CHF Hedged Inc	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	5 CHF
JPY Hedged Acc	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	500 JPY
JPY Hedged Inc	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	500 JPY
P USD Acc non coté	USD	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	5 USD
P USD Inc non coté	USD	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	5 USD
P EUR Acc non coté	EUR	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	5 EUR
P EUR Inc non coté	EUR	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	5 EUR
P GBP Acc non coté	GBP	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	5 GBP
P GBP Inc non coté	GBP	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	5 GBP
P CHF Acc non coté	CHF	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	5 CHF
P CHF Inc non coté	CHF	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	5 CHF
P JPY Acc non coté	JPY	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	500 JPY
P JPY Inc non coté	JPY	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	500 JPY

P EUR Hedged Acc non coté	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	5 EUR
P EUR Hedged Inc non coté	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	5 EUR
P GBP Hedged Acc non coté	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	5 GBP
P GBP Hedged Inc non coté	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	5 GBP
P CHF Hedged Acc non coté	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	5 CHF
P CHF Hedged Inc non coté	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	5 CHF
P JPY Hedged Acc non coté	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	500 JPY
P JPY Hedged Inc non coté	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	500 JPY

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer des revenus et une croissance du capital.

Politique d'investissement

Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement de manière active en investissant dans un portefeuille composé principalement de titres de créance d'entreprises de qualité « investment grade » libellés en USD d'émetteurs à l'échelle mondiale.

Le Compartiment vise à offrir une exposition à la performance des obligations de sociétés de qualité « investment grade » en USD, améliorée (par rapport à la performance du marché global des obligations de sociétés de qualité « investment grade » en USD, c'est-à-dire l'indice de référence) grâce à l'intégration de la recherche du Gestionnaire en investissement dans la Procédure d'investissement, comme décrite plus en détail ci-dessous.

Procédure d'investissement

Le Gestionnaire en investissement utilise une combinaison de recherches quantitatives, fondamentales et de durabilité pour sélectionner des titres pondérés de manière à maximiser le rendement du portefeuille par rapport à l'indice de référence.

Le Compartiment détiendra un portefeuille de titres qui sera systématiquement sélectionné et géré dans le but de surperformer l'Indice de société Bloomberg US « investment grade » (« l'Indice de référence »). Bien que le Gestionnaire en investissement s'attende à surpasser l'Indice de référence (net des frais), il n'y a aucune garantie que cela se produira ou qu'une telle surperformance puisse être minime ou affectée par les frais. La Référence suit la performance du marché des obligations de sociétés « investment grade » au taux fixe imposable. Elle comprend les titres libellés en USD émis publiquement par des émetteurs industriels, de services publics et financiers américains et non américains. En raison de son objectif de surperformance, le Compartiment pourra ressembler à l'Indice de référence et les caractéristiques de risque (par exemple, le niveau de volatilité) du portefeuille du Compartiment pourront être globalement similaires à celles de l'Indice de référence, mais le Compartiment sera géré activement et ne tentera pas de répliquer l'Indice de référence. En réalité, le Gérant de Portefeuille peut adopter une surpondération sur les titres qu'il juge comme étant les mieux placés pour dépasser l'Indice de référence et une sous-pondération, voire une absence totale d'investissement, sur les titres que le Gérant de Portefeuille considère surévalués. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice de référence.

Approche multifactorielle

Le Gestionnaire en investissement utilisera une approche multifactorielle en utilisant des données financières (par exemple, des informations contenues dans les états financiers publiés, des spreads de crédit disponibles auprès des fournisseurs de données et des prix obligataires et actions disponibles auprès des fournisseurs de prix) afin d'attribuer aux sociétés un « score factoriel » tel que défini par les analystes de recherche du Gestionnaire en investissement. Le « score factoriel » est plus élevé pour les pays ayant : 1) un facteur de sentiment positif mesuré à l'aide d'indicateurs tels que la volatilité des actions et les spreads de crédit ; 2) un facteur fondamental important mesuré par la santé financière de l'entreprise à l'aide d'indicateurs tels que la rentabilité, la capacité à assurer le service de la dette et les niveaux d'endettement ; et 3) un facteur d'évaluation important, qui est le coût relativement bas ou élevé de l'entreprise par rapport aux autres. Le Gestionnaire en investissement utilise ce score pour pondérer et sélectionner des obligations, en plus de prendre en compte des facteurs spécifiques à l'obligation (par opposition à l'émetteur) ayant abouti au score, ainsi qu'aux coûts de transaction et à la taille des pondérations des obligations et des émetteurs, et le secteur, le pays, la durée, la taille de

l'émetteur et les pondérations de l'Indice de référence afin d'obtenir une surperformance de l'Indice de référence. En raison de ces contraintes, la mesure dans laquelle le Compartiment s'écartera de l'Indice de référence, tant en ce qui concerne la composition que la performance, est limitée. Bien que le Compartiment ne suive pas l'Indice de référence, le Gestionnaire en investissement ne prévoit pas que l'erreur de suivi dépasse 2 %. Veuillez noter que cette erreur de suivi indicative n'est pas contraignante pour le Compartiment et que le Compartiment peut s'en écarter.

En cherchant à évaluer des titres, le Compartiment s'appuiera sur l'expertise de l'analyse de recherche fondamentale et quantitative du Gestionnaire en investissement à partir de sa plateforme de recherche propriétaire qui dispose d'une large couverture ascendante des catégories d'actifs, ainsi que d'une agrégation mondiale et de prévisions descendantes par secteur et par région, ainsi que de recherches macro et quantitatives.

Prise en compte des caractéristiques ESG

Le Gestionnaire en investissement prend en compte les caractéristiques ESG lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement, notamment les caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme. Le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes pour déterminer les caractéristiques ESG. Le Compartiment vise à atteindre un score ESG de son portefeuille supérieur au score ESG de la référence, tel que décrit dans la section du Prospectus intitulée « Investissement durable et intégration ESG » et dans l'annexe sur la durabilité. Tandis que le Gestionnaire en investissement attend du score ESG du portefeuille du Compartiment qu'il soit supérieur à celui de l'Indice de référence, le niveau de cette amélioration peut être minimal et peut varier de temps en temps. Le Gestionnaire en investissement, par le biais de la procédure de gestion des investissements, veille également à ce que les sociétés d'investissement respectent des pratiques de bonne gouvernance. Ni l'évaluation ESG ni le filtrage connexe décrit ci-dessus ne peuvent être déterminants sur les décisions d'investissement. Le Gestionnaire en investissement peut déterminer que, bien que les titres d'un émetteur ne répondent pas aux critères pertinents, le Compartiment peut néanmoins acheter et conserver ces titres s'il estime que cela est dans l'intérêt du Compartiment sur la base des autres éléments de la politique d'investissement décrits ci-dessus.

Le Compartiment est soumis aux obligations de divulgation prévues à l'article 8 du Règlement SFDR (c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales) et fait partie de la catégorie de produits ESG Tilt (comme décrit dans le Prospectus).

À la date de ce Supplément, l'administrateur d'Indice de référence a été inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF.

Catégories d'actifs

Le Compartiment investira principalement dans un large éventail d'instruments de dette d'entreprise, notamment des obligations, des obligations assorties de warrants, des titres hybrides de sociétés (y compris des obligations convertibles (qui offrent une protection supplémentaire au Compartiment par rapport à d'autres types de dettes subordonnées car elles peuvent être converties en actions) et des actions favorites convertibles), des obligations subordonnées, des titres adossés à des actifs, des obligations et billets (y compris les billets librement cessibles et les billets à ordre librement cessibles). Ils comprendront des titres à taux fixe et variable et des titres de créance « investment grade », à haut rendement et non notés, et pourront être de n'importe quelle échéance ou sans échéance, par exemple perpétuels, et seront émis par des sociétés à l'échelle mondiale. Le Compartiment n'investira pas dans des obligations convertibles conditionnelles.

Les titres « investment grade » sont des titres ayant obtenu une notation élevée, généralement ceux qui reçoivent une notation BBB-/Baa3 ou supérieure de Standard & Poor's ou une notation équivalente

d'une agence de notation internationalement reconnue (en cas de divergence, la plus basse des deux meilleures notations est retenue), tandis que les titres à haut rendement sont des titres moyennement ou moins bien notés, généralement ceux qui ne sont pas notés « investment grade ». Le Gestionnaire en investissement cherchera à maintenir au minimum une notation de crédit moyenne « investment grade », pour l'ensemble du portefeuille, toutefois, cela n'est pas garanti.

Les Catégories d'actions à devise couverte feront appel à une couverture de change conformément à la section « Couverture de change au niveau des Catégories d'actions » du Prospectus.

Le Compartiment peut, uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille et dans le respect des conditions et des limites imposées par la Banque centrale, employer des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des obligations, des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêts et indices boursiers et des contrats à terme standardisés sur devises dans le but de couvrir le risque de change. Les contrats à terme et les contrats à terme standardisés, ainsi que leur utilisation à cet égard, sont décrits sous l'intitulé « Utilisation des instruments financiers dérivés » de la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus. Par conséquent, alors que le Compartiment peut subir un effet de levier à la suite de l'utilisation d'IFD, l'objet principal de l'emploi des IFD consiste à réduire le risque, et ce levier, calculé à l'aide de l'approche des engagements, ne devra pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire non cotés, tous les titres dans lesquels le Compartiment investit seront cotés ou négociés sur des Marchés reconnus à l'échelle mondiale.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable réglementés, comme décrit sous l'intitulé « Techniques d'investissement générales » de la section « Objectifs et politiques d'investissement » lorsque les objectifs de ces fonds sont compatibles avec l'objectif du Compartiment. Les investissements du Compartiment dans d'autres organismes de placement collectif seront limités à 10 % de la Valeur nette d'inventaire.

Le Compartiment peut également, à titre accessoire à des fins de gestion de trésorerie, investir dans des instruments du marché monétaire, y compris des dépôts bancaires, des instruments à taux fixe ou variable (y compris les billets de trésorerie), des obligations à taux flottant ou variable, des acceptations bancaires, des certificats de dépôt, des débentures et des obligations d'État ou d'entreprises à court terme, des liquidités et des équivalents de trésorerie (y compris des bons du Trésor) qui sont notés « investment grade » ou inférieur ou qui ne sont pas notés, sous réserve des limites et restrictions des Règlements OPCVM.

Divulgations de la taxonomie SFDR/UE

La Réglementation SFDR et la taxonomie de l'UE exigent certaines divulgations, notamment en ce qui concerne les Risques liés à la durabilité. Les informations concernant les Risques liés à la durabilité sont énoncées dans le Prospectus (sous la rubrique « *Investissement durable et intégration ESG* »), tandis que les autres informations sont énoncées à la fois dans la section du Prospectus intitulée « *Investissement durable et intégration ESG* » et dans l'annexe sur la durabilité.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

L'investissement dans le Compartiment comporte un certain degré de risque, y compris les risques décrits dans la section « Informations sur les risques » du Prospectus et, en particulier, la divulgation des risques « *Risque d'investissement durable* » et la divulgation des risques « *Titres moins bien notés/non notés* ». Cette liste n'est pas destinée à être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant d'acheter des Actions.

Le Compartiment ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne ou une volatilité élevée en raison de son emploi d'IFD. Pour de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation des instruments financiers dérivés, veuillez consulter l'intitulé « *Risques liés aux dérivés* » de la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

On suppose que les investisseurs typiques au Compartiment sont des investisseurs institutionnels et de détail voulant des expositions de revenu fixe de qualité « investment grade » libellées en USD à travers une stratégie d'investissement consciente de l'indice de référence, à l'aide de capacités de recherches sur la gestion active fondamentales et quantitatives. Une stratégie d'investissement basée sur un indice de référence est une stratégie qui peut présenter des similitudes et des caractéristiques de risque globalement similaires à celles de l'indice de référence, mais qui est gérée activement et ne tente pas de reproduire l'indice de référence, comme décrit dans la section Politique d'investissement ci-dessus.

GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire a désigné FIL Investments International pour agir en tant que Gestionnaire en investissement du Compartiment. Le Gestionnaire en investissement est constitué au Royaume-Uni, et son siège social est situé à Beech Gate, Millfield Lane, Lower Kingswood, Tadworth, Surrey, KT20 6RP, au Royaume-Uni, et FIL Limited est sa société mère ultime. Le Gestionnaire en investissement est agréé et réglementé au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority. Le Gestionnaire en investissement agit en tant que gestionnaire en investissement ou conseiller en placement pour un éventail d'organismes de placement collectif.

Au titre du Contrat de gestion des investissements, la nomination du Gestionnaire en investissement restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties par le biais d'un préavis de six mois. Le Contrat de gestion des investissements peut également être résilié immédiatement, sans aucun préavis dans certaines circonstances, notamment en cas d'insolvabilité de l'une des parties (ou de tout événement similaire) ou lors d'un manquement non corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception d'un préavis. Le Gérant peut également mettre un terme à la nomination du Gestionnaire en investissement avec effet immédiat dans certaines circonstances, y compris dans le meilleur intérêt du Compartiment. Le Contrat de gestion des investissements comprend certaines dispositions sur les responsabilités légales du Gestionnaire en investissement. Le Gestionnaire en investissement n'est pas responsable des pertes, dettes, dommages ou dépenses supportés par le Compartiment, sauf en cas de faute majeure, manquement délibéré, mauvaise foi ou fraude de sa part.

Le Gestionnaire en investissement a la possibilité de déléguer tous les pouvoirs, obligations et pouvoirs discrétionnaires qui lui incombent au titre du Contrat de gestion des investissements, tel que le Gestionnaire en investissement et un délégué peuvent à tout moment en convenir. Une telle nomination sera conforme aux exigences de la Banque centrale.

MARCHÉ PRIMAIRE – SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les actions des Catégories non encore lancées seront disponibles pendant la Période d'offre initiale (ou à une date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs pourront déterminer) au prix fixe détaillé dans le tableau des « Catégories » ci-dessus.

Après la clôture de la Période d'offre initiale de cette catégorie d'Actions, les Actions d'une catégorie d'Actions donnée pourront être souscrites et rachetées chaque Jour de négociation en déposant une demande avant l'Heure limite de négociation. Ces Actions seront émises ou rachetées à la Valeur nette d'inventaire par Action, majorée d'une somme relative aux Charges et Dépenses et/ou aux frais de souscription/rachat, le cas échéant.

Les ordres de souscription et de rachat portant sur les Actions ETF du Compartiment seront traités conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Compartiments ETF* » du Prospectus. Les ordres de souscription et de rachat portant sur les Actions non ETF du Compartiment seront traités conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Compartiments non ETF* » du Prospectus.

MARCHÉ SECONDAIRE – SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les investisseurs peuvent acheter et vendre des Actions ETF du Compartiment sur un Marché secondaire conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Procédures de négociation sur le marché secondaire* » du Prospectus.

CONVERSIONS

Nonobstant les termes du Prospectus, les Actionnaires n'ont pas le droit de convertir leurs Actions du Compartiment en Actions dans un autre compartiment du Fonds ou de convertir leurs Actions ETF dans le Compartiment en Actions non ETF dans le Compartiment ou vice versa. Les Actionnaires sont autorisés à convertir leurs Actions ETF dans une catégorie d'Actions du Compartiment en Actions ETF d'une autre catégorie d'Actions du Compartiment.

DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

Concernant les catégories de distribution, et sous réserve de la disponibilité d'un Revenu net pour une distribution, les Administrateurs ont actuellement l'intention, sous réserve d'un seuil de minimis, de déclarer des dividendes sur le Revenu net à attribuer aux catégories de distribution. Dans des circonstances normales, les Administrateurs prévoient de déclarer des dividendes tous les trimestres, aux alentours des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, et de payer ces dividendes le dernier jeudi de chaque mois concerné, ou tout autre Jour ouvrable que les Administrateurs estiment approprié. Toutefois, les Actionnaires doivent savoir que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de ne pas effectuer ce paiement par rapport à une Catégorie de distribution.

COTATION

Une demande a été déposée pour que les Actions ETF soient admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de Marchés reconnus en Europe. Les Actions ETF devraient être admises à la cotation à ou vers la clôture de la Période d'offre initiale pour la Catégorie d'actions concernée.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Fidelity UCITS II ICAV - Fidelity USD Corp Bond Research Enhanced UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :

254900EXSE0SZRF32494

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI**

☐ ☒ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence. Les scores ESG sont déterminés par rapport aux notations ESG. Bien que le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence, ce résultat peut s'avérer limité.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des notations des émetteurs et en appliquant les Exclusions (telles que définies ci-dessous). Les caractéristiques environnementales promues par le Compartiment portent sur une gestion efficace de l'intensité carbone, des émissions carbone, de l'efficacité énergétique, de la gestion de l'eau et des déchets et de la biodiversité. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment concernent notamment la sécurité des produits, la gestion efficace de la chaîne d'approvisionnement, le respect des normes en matière de santé et de sécurité et les droits de l'homme.

Les scores ESG de chaque titre sont établis en attribuant des valeurs numériques fixes aux notations ESG de Fidelity et aux notations ESG fournies par des agences externes. Ces valeurs numériques sont assemblées pour déterminer le score ESG moyen du portefeuille et celui de la référence.

Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de la référence à l'aide d'une méthode basée sur le calcul de la moyenne pondérée ou sur un calcul

équilibré. Des informations plus détaillées sur la méthode de calcul sont présentées sur la page [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com) et peuvent être mises à jour de temps à autre. Le Gérant de Portefeuille assure un suivi périodique du score ESG du Compartiment et le Compartiment cherche à atteindre les scores ESG ciblés en ajustant son portefeuille en permanence. Pour dépasser le score ESG de la référence, le Gérant de Portefeuille cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG plus élevées.

En privilégiant systématiquement les investissements présentant les meilleures performances sur l'ensemble des indicateurs environnementaux et sociaux identifiés, la stratégie du Compartiment consistant à cibler un score ESG supérieur à celui de sa référence cherche à promouvoir ces caractéristiques de façon mesurable.

Aucune référence ESG n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

- (i) l'indicateur suivant est utilisé pour vérifier que le Compartiment a satisfait l'objectif consistant à cibler un score ESG supérieur à celui de sa référence : le score ESG du portefeuille du Compartiment est-il meilleur que celui de la référence ? et
- (ii) l'indicateur suivant est utilisé pour déterminer si, en matière d'investissements directs, le Compartiment a appliqué les Exclusions (telles que définies ci-dessous) et a interdit tout investissement dans certains émetteurs, comme précisé ci-dessous : le pourcentage du portefeuille (qui devrait être égal à zéro) investi dans de tels titres.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Cette question ne s'applique pas, car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Cette question ne s'applique pas, car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette question ne s'applique pas.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Cette question ne s'applique pas.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ OUI

☐ NON

La prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement (appelés principaux impacts négatifs) est intégrée au moyen de divers outils, notamment :

(i) *Notation ESG* - Fidelity fait référence aux notations ESG qui intègrent la prise en compte des principaux impacts négatifs importants tels que les émissions de carbone, la sécurité des employés et les pots-de-vin et la corruption, la gestion de l'eau et, pour les titres souverains, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principaux impacts négatifs importants tels que les émissions de carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(ii) *Exclusions* - lorsqu'il investit directement, le Compartiment applique les exclusions (telles que définies ci-dessous) pour aider à atténuer les principaux impacts négatifs en excluant les secteurs nuisibles et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces exclusions comprennent l'indicateur PIN 4 : Exposition aux Sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.

(iii) *l'Engagement* - Fidelity utilise l'engagement pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors Against Slavery and Trafficking APAC).

(iv) *un réexamen trimestriel* - une analyse des principales incidences négatives tous les trimestres.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer en fonction de l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Des informations sur les principaux impacts négatifs seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment détiendra un portefeuille de titres qui sera sélectionné et géré de manière systématique en vue de dépasser sa référence.

Le Compartiment investira essentiellement dans une large gamme d'instruments de créance de sociétés, notamment des obligations, des obligations à warrants, des titres hybrides de sociétés (y compris des obligations convertibles et des actions privilégiées convertibles), des obligations subordonnées, des titres adossés à des actifs, des obligations non garanties et d'autres obligations (y compris des obligations librement transférables et des billets à ordre librement transférables).

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence en investissant dans des titres d'émetteurs présentant, en moyenne, de meilleures caractéristiques ESG que celles de la référence.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est assujéti aux Exclusions (telles que définies ci-dessous).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence (comme cela est précisé dans « Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ? »).

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les exclusions décrites ci-dessous (les « Exclusions »), et le pourcentage du portefeuille investi dans des titres couverts par les Exclusions devrait être égal à zéro.

(a) Exclusions basées sur les activités conformément au Cadre d'Exclusions de Fidelity :

1. Les émetteurs qui sont impliqués dans la production d'armes controversées, les composants prévus pour ces dernières et les plateformes exclusivement destinées à leur livraison comme cela est déterminé dans les traités internationaux
2. Les émetteurs qui sont impliqués dans la production d'armes nucléaires, les composants prévus pour ces dernières et les plateformes exclusivement destinées à leur livraison, ou dans les services de soutien aux armes nucléaires¹
3. Les émetteurs dont $\geq 5\%$ des revenus proviennent d'activités liées aux armes nucléaires et qui sont des pays non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
4. Les émetteurs qui sont impliqués dans la production de produits liés au tabac
5. Les émetteurs dont $\geq 5\%$ des revenus proviennent de l'extraction du charbon thermique, ou dont $\geq 20\%$ des revenus proviennent de la production d'électricité à partir du charbon thermique, sous réserve de critères transitoires²

(b) Exclusions normatives :

Les exclusions normatives s'appliquent aux émetteurs qui, selon Fidelity, n'ont pas respecté les normes internationales. Ces normes internationales comprennent des responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement, et de la lutte contre la corruption comme cela est précisé dans les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

(c) Exclusions souveraines :

Les émetteurs souverains sont exclus sur la base de l'évaluation interne des exclusions souveraines de Fidelity, qui se concentre sur trois principes relatifs à la gouvernance, au respect des droits de l'homme et à la politique étrangère. Les émetteurs souverains figurant sur la liste noire du Groupe d'action financière (GAFI) sont exclus, ainsi que ceux qui sont identifiés comme ne respectant pas les trois principes sur la base d'une évaluation propriétaire et d'un examen des indicateurs nationaux reconnus au niveau international tels

¹ Comprend l'uranium appauvri

² Des émetteurs peuvent être ajoutés à la liste de transition « Inclinaison ESG » et rester éligibles aux investissements du Compartiment, à condition qu'ils (1) ne prévoient pas de développer de nouveaux actifs liés au charbon, et (2) démontrent une trajectoire de réduction de leur production de charbon thermique et, s'agissant de la production d'électricité à partir de charbon thermique, présentent un plan de transition vers une production d'électricité bas carbone.

que les indicateurs mondiaux de la gouvernance de la Banque mondiale et les pays visés par les Sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les Exclusions peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](#). De plus amples informations sont également disponibles dans la sous-section intitulée « Exclusions » de la rubrique « Fidelity International et l'investissement durable » du Prospectus.

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Cette question ne s'applique pas.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies (les émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, violent le Pacte mondial des Nations Unies, sont exclus).

Avant d'investir dans un émetteur, mais également en permanence, les points clés analysés comprennent, entre autres indicateurs, l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

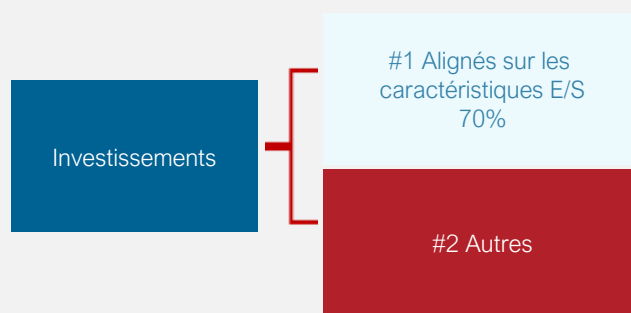
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira au moins 70% de ses actifs dans des titres dotés d'une notation ESG qui contribuera au score ESG du portefeuille.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend des titres d'émetteurs qui sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, mais qui ne constituent pas des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques

lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé a une notation ESG, l'exposition à l'instrument dérivé peut être incluse pour déterminer la part du Compartiment consacrée à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au minimum 0% dans des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la taxonomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une assurance par des auditeurs ou d'un examen par des tiers.

L'alignement de la taxonomie de l'UE sur les investissements sous-jacents du Compartiment est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE³ ?

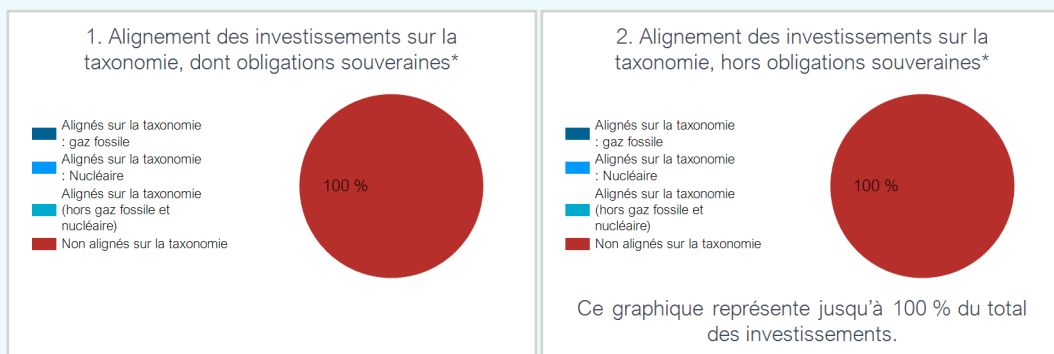
☐ OUI

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 0% dans des activités transitoires et au moins 0% dans des activités habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas, car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux activités
économiques durables
sur le plan
environnemental au titre
de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question ne s'applique pas, car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements restants du Compartiment seront investis dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et des produits dérivés qui pourront être utilisés pour l'investissement et la gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les exclusions.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucune référence ESG n'a été désignée pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Cette question ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur:

<https://www.fidelity.lu/funds/factsheet/IE000W24OG76/tab-disclosure#SFDR-disclosure>.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées dans le présent document sont disponibles sur la page: [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework).

Fidelity UCITS II ICAV

Fidelity Global Corp Bond Research Enhanced UCITS ETF

9 décembre 2025

(Un compartiment de Fidelity UCITS II ICAV, un organisme irlandais de gestion collective d'actifs constitué sous forme de fonds à compartiments multiples avec passif distinct entre les compartiments. Fidelity UCITS II ICAV est agréé par la Banque centrale d'Irlande sous le numéro C174793 conformément aux Réglementations OPCVM)

Le présent supplément (le « Supplément ») fait partie intégrante du Prospectus daté du 18 février 2025 (le « Prospectus ») en relation avec Fidelity UCITS II ICAV (le « Fonds ») aux fins des Réglementations OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du, et conjointement au, Prospectus et contient des informations relatives à Fidelity Global Corp Bond Research Enhanced UCITS ETF (le « Compartiment ») qui est un compartiment distinct du Fonds, représenté par la série d'actions Fidelity Global Corp Bond Research Enhanced UCITS ETF (les « Actions »).

Le Compartiment est un Compartiment à gestion active et les Actions de ce Compartiment peuvent être désignées comme des Actions ETF ou des Actions non ETF.

Avant tout investissement dans ce Compartiment, les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin et lire en intégralité le présent Supplément et le Prospectus, et tenir compte des facteurs de risque présentés dans le Prospectus et le présent Supplément. Si vous avez un doute quelconque concernant le contenu du présent Supplément, vous devez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable et/ou conseiller financier.

Il est nécessaire d'éviter qu'un investissement dans le Compartiment représente un pourcentage élevé du portefeuille de placement. Un investissement dans ce Fonds peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Les Administrateurs, présentés dans la section « *Gestion* » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Sauf définition contraire contenue dans le présent document ou stipulation contraire inhérente au contexte, tous les termes définis et utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est conférée dans le Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Devise de référence	USD
Base de la distribution	Revenu net
Jour ouvrable	Tout jour bancaire à Londres et/ou tout/tous autre(s) jour(s) déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires.
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation. Cependant, tout jour pendant lequel les marchés sur lesquels les Actions composant l'Indice sont cotées ou négociées ou tout jour où les marchés pertinents pour cet Indice sont fermés, et qu'en conséquence 25 % ou plus des Actions de l'Indice ne peuvent pas être négociées, ne sera pas un Jour de négociation. Toutefois, le Compartiment comptera au moins un Jour de négociation par quinzaine. Les Jours de négociation du Compartiment sont contenus dans un calendrier de transaction qui est mis à jour chaque mois et disponible auprès de l'Administrateur.
Heure limite de négociation	Actions ETF : 14h30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation approprié. Actions non ETF : 12h00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation approprié.
Gestionnaire en investissement	FIL Investments International

Frais	<p>Le TER maximum pour chaque Catégorie est établi dans le tableau figurant dans la section « Catégories » ci-après.</p> <p>Des frais de souscription pouvant aller jusqu'à 5 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites et/ou une commission de rachat pouvant aller jusqu'à 3 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions rachetées peuvent être facturés par le Gérant.</p> <p>Le Gestionnaire supportera les frais de constitution du Compartiment.</p> <p>Des informations supplémentaires sont présentées à cet égard ci-après ainsi que dans la section « <i>Frais et dépenses</i> » du Prospectus, et ci-dessous.</p>
Heure limite de règlement	Le deuxième Jour ouvrable qui suit le Jour de négociation approprié
Valorisation	La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée conformément à la section « Détermination de la Valeur nette d'inventaire » du Prospectus, en utilisant le prix de clôture officiel publié par le Marché reconnu approprié à chaque Jour de valorisation pour les actifs cotés, inscrits ou négociés selon les règles d'un Marché reconnu.
Jour de valorisation	Tout Jour de négociation et, si ce n'est pas un Jour de négociation, tout jour à l'exception du samedi, dimanche, Nouvel an, jour de Noël et Vendredi Saint ou tous autres jours déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires.
Point de valorisation	23h00 (heure d'Irlande) chaque Jour de valorisation.

Catégories

Les Actions du Compartiment peuvent être divisées en plusieurs catégories d'Actions qui présentent des politiques de dividendes et des couvertures de change différentes. Par conséquent, les frais et dépenses peuvent être différents. Les catégories d'Actions suivantes peuvent être lancées à la discrétion du Gestionnaire.

La Période d'Offre Initiale, pour une catégorie d'Actions dans laquelle aucune Action n'a encore été émise, commence le Jour Ouvrable suivant la date du présent Supplément et se termine six mois plus tard.

Nom de la catégorie	Devise de la catégorie d'Actions	Catégorie à devise couverte	Actions ETF ou non ETF	Politique de distribution de dividendes	TER maximum %	Prix d'offre
Acc	USD	Non	Actions ETF	Capitalisation	0,25	5 USD
Inc	USD	Non	Actions ETF	Distribution	0,25	5 USD
EUR Hedged Acc	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,30	5 EUR
EUR Hedged Inc	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,30	5 EUR
GBP Hedged Acc	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,30	5 GBP
GBP Hedged Inc	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,30	5 GBP
CHF Hedged Acc	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,30	5 CHF
CHF Hedged Inc	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,30	5 CHF
JPY Hedged Acc	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,30	500 JPY
JPY Hedged Inc	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,30	500 JPY
P USD Acc non coté	USD	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	5 USD
P USD Inc non coté	USD	Non	Actions non ETF	Distribution	0,25	5 USD
P EUR Acc non coté	EUR	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	5 EUR
P EUR Inc non coté	EUR	Non	Actions non ETF	Distribution	0,25	5 EUR
P GBP Acc non coté	GBP	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	5 GBP
P GBP Inc non coté	GBP	Non	Actions non ETF	Distribution	0,25	5 GBP
P CHF Acc non coté	CHF	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	5 CHF
P CHF Inc non coté	CHF	Non	Actions non ETF	Distribution	0,25	5 CHF
P JPY Acc non coté	JPY	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	500 JPY
P JPY Inc non coté	JPY	Non	Actions non ETF	Distribution	0,25	500 JPY

P EUR Hedged Acc non coté	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,30	5 EUR
P EUR Hedged Inc non coté	EUR	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,30	5 EUR
P GBP Hedged Acc non coté	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,30	5 GBP
P GBP Hedged Inc non coté	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,30	5 GBP
P CHF Hedged Acc non coté	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,30	5 CHF
P CHF Hedged Inc non coté	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,30	5 CHF
P JPY Hedged Acc non coté	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,30	500 JPY
P JPY Hedged Inc non coté	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,30	500 JPY

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer des revenus et une croissance du capital.

Politique d'investissement

Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement de manière active en investissant dans un portefeuille composé principalement de titres de créance d'entreprises de qualité « investment grade » d'émetteurs à l'échelle mondiale.

Le Compartiment vise à offrir une exposition à la performance des obligations de sociétés de qualité « investment grade » à l'échelle mondiale, améliorée (par rapport à la performance du marché global des obligations de sociétés de qualité « investment grade » à l'échelle mondiale, c'est-à-dire l'indice de référence) grâce à l'intégration de la recherche du Gestionnaire en investissement dans la Procédure d'investissement, comme décrite plus en détail ci-dessous.

Procédure d'investissement

Le Gestionnaire en investissement utilise une combinaison de recherches quantitatives, fondamentales et de durabilité pour sélectionner des titres pondérés de manière à maximiser le rendement du portefeuille par rapport à l'indice de référence.

Le Compartiment détiendra un portefeuille de titres qui sera systématiquement sélectionné et géré dans le but de surperformer l'Indice Mondial de société Bloomberg Total (« l'Indice de référence »). Bien que le Gestionnaire en investissement s'attende à surpasser l'Indice de référence (net des frais), il n'y a aucune garantie que cela se produira ou qu'une telle surperformance puisse être minime ou affectée par les frais. La Référence suit la performance des titres de créance de sociétés « investment grade » émis dans le monde entier. En raison de son objectif de surperformance, le Compartiment pourra ressembler à l'Indice de référence et les caractéristiques de risque (par exemple, le niveau de volatilité) du portefeuille du Compartiment pourront être globalement similaires à celles de l'Indice de référence, mais le Compartiment sera géré activement et ne tentera pas de répliquer l'Indice de référence. En réalité, le Gérant de Portefeuille peut adopter une surpondération sur les titres qu'il juge comme étant les mieux placés pour dépasser l'Indice de référence et une sous-pondération, voire une absence totale d'investissement, sur les titres que le Gérant de Portefeuille considère surévalués. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice de référence.

Approche multifactorielle

Le Gestionnaire en investissement utilisera une approche multifactorielle en utilisant des données financières (par exemple, des informations contenues dans les états financiers publiés, des spreads de crédit disponibles auprès des fournisseurs de données et des prix obligataires et actions disponibles auprès des fournisseurs de prix) afin d'attribuer aux sociétés un « score factoriel » tel que défini par les analystes de recherche du Gestionnaire en investissement. Le « score factoriel » est plus élevé pour les pays ayant : 1) un facteur de sentiment positif mesuré à l'aide d'indicateurs tels que la volatilité des actions et les spreads de crédit ; 2) un facteur fondamental important mesuré par la santé financière de l'entreprise à l'aide d'indicateurs tels que la rentabilité, la capacité à assurer le service de la dette et les niveaux d'endettement ; et 3) un facteur d'évaluation important, qui est le coût relativement bas ou élevé de l'entreprise par rapport aux autres. Le Gestionnaire en investissement utilise ce score pour pondérer et sélectionner des obligations, en plus de prendre en compte des facteurs spécifiques à l'obligation (par opposition à l'émetteur) ayant abouti au score, ainsi qu'aux coûts de transaction et à la taille des pondérations des obligations et des émetteurs, et le secteur, le pays, la durée, la taille de l'émetteur et les pondérations de l'Indice de référence afin d'obtenir une surperformance de l'Indice de référence. En raison de ces contraintes, la mesure dans laquelle le Compartiment s'écartera de l'Indice

de référence, tant en ce qui concerne la composition que la performance, est limitée. Bien que le Compartiment ne suive pas l'Indice de référence, le Gestionnaire en investissement ne prévoit pas que l'erreur de suivi dépasse 2 %. Veuillez noter que cette erreur de suivi indicative n'est pas contraignante pour le Compartiment et que le Compartiment peut s'en écarter.

En cherchant à évaluer des titres, le Compartiment s'appuiera sur l'expertise de l'analyse de recherche fondamentale et quantitative du Gestionnaire en investissement à partir de sa plateforme de recherche propriétaire qui dispose d'une large couverture ascendante des catégories d'actifs, ainsi que d'une agrégation mondiale et de prévisions descendantes par secteur et par région, ainsi que de recherches macro et quantitatives.

Prise en compte des caractéristiques ESG

Le Gestionnaire en investissement prend en compte les caractéristiques ESG lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement, notamment les caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme. Le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes pour déterminer les caractéristiques ESG. Le Compartiment vise à atteindre un score ESG de son portefeuille supérieur au score ESG de la référence, tel que décrit dans la section du Prospectus intitulée « Investissement durable et intégration ESG » et dans l'annexe sur la durabilité. Le Gestionnaire en investissement, par le biais de la procédure de gestion des investissements, veille également à ce que les sociétés d'investissement respectent des pratiques de bonne gouvernance. Ni l'évaluation ESG ni le filtrage connexe décrit ci-dessus ne peuvent être déterminants sur les décisions d'investissement. Le Gestionnaire en investissement peut déterminer que, bien que les titres d'un émetteur ne répondent pas aux critères pertinents, le Compartiment peut néanmoins acheter et conserver ces titres s'il estime que cela est dans l'intérêt du Compartiment sur la base des autres éléments de la politique d'investissement décrits ci-dessus.

Le Compartiment est soumis aux obligations de divulgation prévues à l'article 8 du Règlement SFDR (c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales) et fait partie de la catégorie de produits ESG Tilt (comme décrit dans le Prospectus).

À la date de ce Supplément, l'administrateur d'Indice de référence a été inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF.

Catégories d'actifs

Le Compartiment investira principalement dans un large éventail d'instruments de dette d'entreprise, notamment des obligations, des obligations assorties de warrants, des titres hybrides de sociétés (y compris des obligations convertibles (qui offrent une protection supplémentaire au Compartiment par rapport à d'autres types de dettes subordonnées car elles peuvent être converties en actions) et des actions favorites convertibles), des obligations subordonnées, des titres adossés à des actifs, des obligations et billets (y compris les billets librement cessibles et les billets à ordre librement cessibles). Ils comprendront des titres à taux fixe et variable et des titres de créance « investment grade », à haut rendement et non notés, et pourront être de n'importe quelle échéance ou sans échéance, par exemple perpétuels, et seront émis par des sociétés à l'échelle mondiale. Le Compartiment n'investira pas dans des obligations convertibles conditionnelles.

Les titres « investment grade » sont des titres ayant obtenu une notation élevée, généralement ceux qui reçoivent une notation BBB-/Baa3 ou supérieure de Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une agence de notation internationalement reconnue (en cas de divergence, la plus basse des deux meilleures notations est retenue), tandis que les titres à haut rendement sont des titres moyennement ou moins bien notés, généralement ceux qui ne sont pas notés « investment grade ». Le Gestionnaire

en investissement cherchera à maintenir au minimum une notation de crédit moyenne « investment grade », pour l'ensemble du portefeuille, toutefois, cela n'est pas garanti.

Les Catégories d'actions à devise couverte feront appel à une couverture de change conformément à la section « *Couverture de change au niveau des Catégories d'actions* » du Prospectus.

Le Compartiment peut, uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille et dans le respect des conditions et des limites imposées par la Banque centrale, employer des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des obligations, des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêts et indices boursiers et des contrats à terme standardisés sur devises dans le but de couvrir le risque de change. Les contrats à terme et les contrats à terme standardisés, ainsi que leur utilisation à cet égard, sont décrits sous l'intitulé « Utilisation des instruments financiers dérivés » de la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus. Par conséquent, alors que le Compartiment peut subir un effet de levier à la suite de l'utilisation d'IFD, l'objet principal de l'emploi des IFD consiste à réduire le risque, et ce levier, calculé à l'aide de l'approche des engagements, ne devra pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire non cotés, tous les titres dans lesquels le Compartiment investit seront cotés ou négociés sur des Marchés reconnus à l'échelle mondiale.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable réglementés, comme décrit sous l'intitulé « Techniques d'investissement générales » de la section « Objectifs et politiques d'investissement » lorsque les objectifs de ces fonds sont compatibles avec l'objectif du Compartiment. Les investissements du Compartiment dans d'autres organismes de placement collectif seront limités à 10 % de la Valeur nette d'inventaire.

Le Compartiment peut également, à titre accessoire à des fins de gestion de trésorerie, investir dans des instruments du marché monétaire, y compris des dépôts bancaires, des instruments à taux fixe ou variable (y compris les billets de trésorerie), des obligations à taux flottant ou variable, des acceptations bancaires, des certificats de dépôt, des débentures et des obligations d'État ou d'entreprises à court terme, des liquidités et des équivalents de trésorerie (y compris des bons du Trésor) qui sont notés « investment grade » ou inférieur ou qui ne sont pas notés, sous réserve des limites et restrictions des Réglementations OPCVM.

Divulgations de la taxonomie SFDR/UE

La Réglementation SFDR et la taxonomie de l'UE exigent certaines divulgations, notamment en ce qui concerne les Risques liés à la durabilité. Les informations concernant les Risques liés à la durabilité sont énoncées dans le Prospectus (sous la rubrique « *Investissement durable et intégration ESG* »), tandis que les autres informations sont énoncées à la fois dans la section du Prospectus intitulée « *Investissement durable et intégration ESG* » et dans l'annexe sur la durabilité.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

L'investissement dans le Compartiment comporte un certain degré de risque, y compris les risques décrits dans la section « Informations sur les risques » du Prospectus et, en particulier, la divulgation des risques « Risque d'investissement durable » et la divulgation des risques « Titres moins bien notés/non notés ». Cette liste n'est pas destinée à être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant d'acheter des Actions.

Le Compartiment ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne ou une volatilité élevée en raison de son emploi d'IFD. Pour de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation des instruments financiers dérivés, veuillez consulter l'intitulé « *Risques liés aux dérivés* » de la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

On suppose que les investisseurs typiques au Compartiment sont des investisseurs institutionnels et de détail voulant des expositions de revenu fixe de qualité « investment grade » à travers une stratégie d'investissement consciente de l'indice de référence, à l'aide de capacités de recherches sur la gestion active fondamentales et quantitatives. Une stratégie d'investissement basée sur un indice de référence est une stratégie qui peut présenter des similitudes et des caractéristiques de risque globalement similaires à celles de l'indice de référence, mais qui est gérée activement et ne tente pas de reproduire l'indice de référence, comme décrit dans la section Politique d'investissement ci-dessus.

GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire a désigné FIL Investments International pour agir en tant que Gestionnaire en investissement du Compartiment. Le Gestionnaire en investissement est constitué au Royaume-Uni, et son siège social est situé à Beech Gate, Millfield Lane, Lower Kingswood, Tadworth, Surrey, KT20 6RP, au Royaume-Uni, et FIL Limited est sa société mère ultime. Le Gestionnaire en investissement est agréé et réglementé au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority. Le Gestionnaire en investissement agit en tant que gestionnaire en investissement ou conseiller en placement pour un éventail d'organismes de placement collectif.

Au titre du Contrat de gestion des investissements, la nomination du Gestionnaire en investissement restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties par le biais d'un préavis de six mois. Le Contrat de gestion des investissements peut également être résilié immédiatement, sans aucun préavis dans certaines circonstances, notamment en cas d'insolvabilité de l'une des parties (ou de tout événement similaire) ou lors d'un manquement non corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception d'un préavis. Le Gérant peut également mettre un terme à la nomination du Gestionnaire en investissement avec effet immédiat dans certaines circonstances, y compris dans le meilleur intérêt du Compartiment. Le Contrat de gestion des investissements comprend certaines dispositions sur les responsabilités légales du Gestionnaire en investissement. Le Gestionnaire en investissement n'est pas responsable des pertes, dettes, dommages ou dépenses supportés par le Compartiment, sauf en cas de faute majeure, manquement délibéré, mauvaise foi ou fraude de sa part.

Le Gestionnaire en investissement a la possibilité de déléguer tous les pouvoirs, obligations et pouvoirs discrétionnaires qui lui incombent au titre du Contrat de gestion des investissements, tel que le Gestionnaire en investissement et un délégué peuvent à tout moment en convenir. Une telle nomination sera conforme aux exigences de la Banque centrale.

MARCHÉ PRIMAIRE – SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les actions des Catégories non encore lancées seront disponibles pendant la Période d'offre initiale (ou à une date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs pourront déterminer) au prix fixe détaillé dans le tableau des « Catégories » ci-dessus.

Après la clôture de la Période d'offre initiale de cette catégorie d'Actions, les Actions d'une catégorie d'Actions donnée pourront être souscrites et rachetées chaque Jour de négociation en déposant une demande avant l'Heure limite de négociation. Ces Actions seront émises ou rachetées à la Valeur nette d'inventaire par Action, majorée d'une somme relative aux Charges et Dépenses et/ou aux frais de souscription/rachat, le cas échéant.

Les ordres de souscription et de rachat portant sur les Actions ETF du Compartiment seront traités conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Compartiments ETF* » du Prospectus. Les ordres de souscription et de rachat portant sur les Actions non ETF du Compartiment seront traités conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Compartiments non ETF* » du Prospectus.

MARCHÉ SECONDAIRE – SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les investisseurs peuvent acheter et vendre des Actions ETF du Compartiment sur un Marché secondaire conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Procédures de négociation sur le marché secondaire* » du Prospectus.

CONVERSIONS

Nonobstant les termes du Prospectus, les Actionnaires n'ont pas le droit de convertir leurs Actions du Compartiment en Actions dans un autre compartiment du Fonds ou de convertir leurs Actions ETF dans le Compartiment en Actions non ETF dans le Compartiment ou vice versa. Les Actionnaires sont autorisés à convertir leurs Actions ETF dans une catégorie d'Actions du Compartiment en Actions ETF d'une autre catégorie d'Actions du Compartiment.

DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

Concernant les catégories de distribution, et sous réserve de la disponibilité d'un Revenu net pour une distribution, les Administrateurs ont actuellement l'intention, sous réserve d'un seuil de minimis, de déclarer des dividendes sur le Revenu net à attribuer aux catégories de distribution. Dans des circonstances normales, les Administrateurs prévoient de déclarer des dividendes tous les trimestres, aux alentours des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, et de payer ces dividendes le dernier jeudi de chaque mois concerné, ou tout autre Jour ouvrable que les Administrateurs estiment approprié. Toutefois, les Actionnaires doivent savoir que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de ne pas effectuer ce paiement par rapport à une Catégorie de distribution.

COTATION

Une demande a été déposée pour que les Actions ETF soient admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de Marchés reconnus en Europe. Les Actions ETF devraient être admises à la cotation à ou vers la clôture de la Période d'offre initiale pour la Catégorie d'actions concernée.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Fidelity UCITS II ICAV - Fidelity Global Corp Bond Research Enhanced UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :

254900QEZFJZGKBM5M10

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **OUI**

☐ ☒ ☒ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence. Les scores ESG sont déterminés par rapport aux notations ESG. Bien que le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence, ce résultat peut s'avérer limité.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des notations des émetteurs et en appliquant les Exclusions (telles que définies ci-dessous). Les caractéristiques environnementales promues par le Compartiment portent sur une gestion efficace de l'intensité carbone, des émissions carbone, de l'efficacité énergétique, de la gestion de l'eau et des déchets et de la biodiversité. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment concernent notamment la sécurité des produits, la gestion efficace de la chaîne d'approvisionnement, le respect des normes en matière de santé et de sécurité et les droits de l'homme.

Les scores ESG de chaque titre sont établis en attribuant des valeurs numériques fixes aux notations ESG de Fidelity et aux notations ESG fournies par des agences externes. Ces valeurs numériques sont assemblées pour déterminer le score ESG moyen du portefeuille et celui de la référence.

Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de la référence à l'aide d'une méthode basée sur le calcul de la moyenne pondérée ou sur un calcul

équilibré. Des informations plus détaillées sur la méthode de calcul sont présentées sur la page [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com) et peuvent être mises à jour de temps à autre. Le Gérant de Portefeuille assure un suivi périodique du score ESG du Compartiment et le Compartiment cherche à atteindre les scores ESG ciblés en ajustant son portefeuille en permanence. Pour dépasser le score ESG de la référence, le Gérant de Portefeuille cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG plus élevées.

En privilégiant systématiquement les investissements présentant les meilleures performances sur l'ensemble des indicateurs environnementaux et sociaux identifiés, la stratégie du Compartiment consistant à cibler un score ESG supérieur à celui de sa référence cherche à promouvoir ces caractéristiques de façon mesurable.

Aucune référence ESG n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

- (i) l'indicateur suivant est utilisé pour vérifier que le Compartiment a satisfait l'objectif consistant à cibler un score ESG supérieur à celui de sa référence : le score ESG du portefeuille du Compartiment est-il meilleur que celui de la référence ? et
- (ii) l'indicateur suivant est utilisé pour déterminer si, en matière d'investissements directs, le Compartiment a appliqué les Exclusions (telles que définies ci-dessous) et a interdit tout investissement dans certains émetteurs, comme précisé ci-dessous : le pourcentage du portefeuille (qui devrait être égal à zéro) investi dans de tels titres.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Cette question ne s'applique pas, car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Cette question ne s'applique pas, car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette question ne s'applique pas.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Cette question ne s'applique pas.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ OUI

☐ NON

La prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement (appelés principaux impacts négatifs) est intégrée au moyen de divers outils, notamment :

(i) *Notation ESG* - Fidelity fait référence aux notations ESG qui intègrent la prise en compte des principaux impacts négatifs importants tels que les émissions de carbone, la sécurité des employés et les pots-de-vin et la corruption, la gestion de l'eau et, pour les titres souverains, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principaux impacts négatifs importants tels que les émissions de carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(ii) *Exclusions* - lorsqu'il investit directement, le Compartiment applique les exclusions (telles que définies ci-dessous) pour aider à atténuer les principaux impacts négatifs en excluant les secteurs nuisibles et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces exclusions comprennent l'indicateur PIN 4 : Exposition aux Sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.

(iii) *l'Engagement* - Fidelity utilise l'engagement pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors Against Slavery and Trafficking APAC).

(iv) *un réexamen trimestriel* - une analyse des principales incidences négatives tous les trimestres.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer en fonction de l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Des informations sur les principaux impacts négatifs seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment détiendra un portefeuille de titres qui sera sélectionné et géré de manière systématique en vue de dépasser sa référence.

Le Compartiment investira essentiellement dans une large gamme d'instruments de créance de sociétés, notamment des obligations, des obligations à warrants, des titres hybrides de sociétés (y compris des obligations convertibles et des actions privilégiées convertibles), des obligations subordonnées, des titres adossés à des actifs, des obligations non garanties et d'autres obligations (y compris des obligations librement transférables et des billets à ordre librement transférables).

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence en investissant dans des titres d'émetteurs présentant, en moyenne, de meilleures caractéristiques ESG que celles de la référence.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est assujéti aux Exclusions (telles que définies ci-dessous).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence (comme cela est précisé dans « Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ? »).

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les exclusions décrites ci-dessous (les « Exclusions »), et le pourcentage du portefeuille investi dans des titres couverts par les Exclusions devrait être égal à zéro.

(a) Exclusions basées sur les activités conformément au Cadre d'Exclusions de Fidelity :

1. Les émetteurs qui sont impliqués dans la production d'armes controversées, les composants prévus pour ces dernières et les plateformes exclusivement destinées à leur livraison comme cela est déterminé dans les traités internationaux
2. Les émetteurs qui sont impliqués dans la production d'armes nucléaires, les composants prévus pour ces dernières et les plateformes exclusivement destinées à leur livraison, ou dans les services de soutien aux armes nucléaires¹
3. Les émetteurs dont $\geq 5\%$ des revenus proviennent d'activités liées aux armes nucléaires et qui sont des pays non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
4. Les émetteurs qui sont impliqués dans la production de produits liés au tabac
5. Les émetteurs dont $\geq 5\%$ des revenus proviennent de l'extraction du charbon thermique, ou dont $\geq 20\%$ des revenus proviennent de la production d'électricité à partir du charbon thermique, sous réserve de critères transitoires²

(b) Exclusions normatives :

Les exclusions normatives s'appliquent aux émetteurs qui, selon Fidelity, n'ont pas respecté les normes internationales. Ces normes internationales comprennent des responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement, et de la lutte contre la corruption comme cela est précisé dans les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

(c) Exclusions souveraines :

Les émetteurs souverains sont exclus sur la base de l'évaluation interne des exclusions souveraines de Fidelity, qui se concentre sur trois principes relatifs à la gouvernance, au respect des droits de l'homme et à la politique étrangère. Les émetteurs souverains figurant sur la liste noire du Groupe d'action financière (GAFI) sont exclus, ainsi que ceux qui sont identifiés comme ne respectant pas les trois principes sur la base d'une évaluation propriétaire et d'un examen des indicateurs nationaux reconnus au niveau international tels

¹ Comprend l'uranium appauvri

² Des émetteurs peuvent être ajoutés à la liste de transition « Inclinaison ESG » et rester éligibles aux investissements du Compartiment, à condition qu'ils (1) ne prévoient pas de développer de nouveaux actifs liés au charbon, et (2) démontrent une trajectoire de réduction de leur production de charbon thermique et, s'agissant de la production d'électricité à partir de charbon thermique, présentent un plan de transition vers une production d'électricité bas carbone.

que les indicateurs mondiaux de la gouvernance de la Banque mondiale et les pays visés par les Sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les Exclusions peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](#). De plus amples informations sont également disponibles dans la sous-section intitulée « Exclusions » de la rubrique « Fidelity International et l'investissement durable » du Prospectus.

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Cette question ne s'applique pas.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies (les émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, violent le Pacte mondial des Nations Unies, sont exclus).

Avant d'investir dans un émetteur, mais également en permanence, les points clés analysés comprennent, entre autres indicateurs, l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

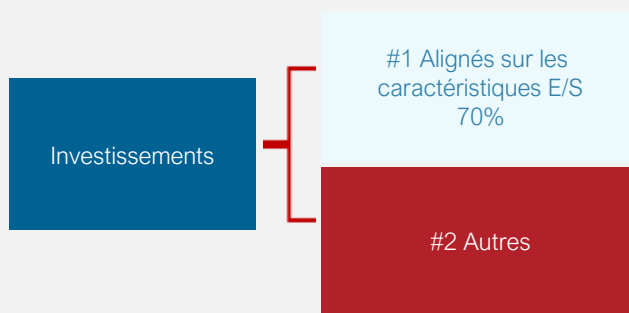
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira au moins 70% de ses actifs dans des titres dotés d'une notation ESG qui contribuera au score ESG du portefeuille.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend des titres d'émetteurs qui sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, mais qui ne constituent pas des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques

lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé a une notation ESG, l'exposition à l'instrument dérivé peut être incluse pour déterminer la part du Compartiment consacrée à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au minimum 0% dans des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la taxonomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une assurance par des auditeurs ou d'un examen par des tiers.

L'alignement de la taxonomie de l'UE sur les investissements sous-jacents du Compartiment est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE³ ?

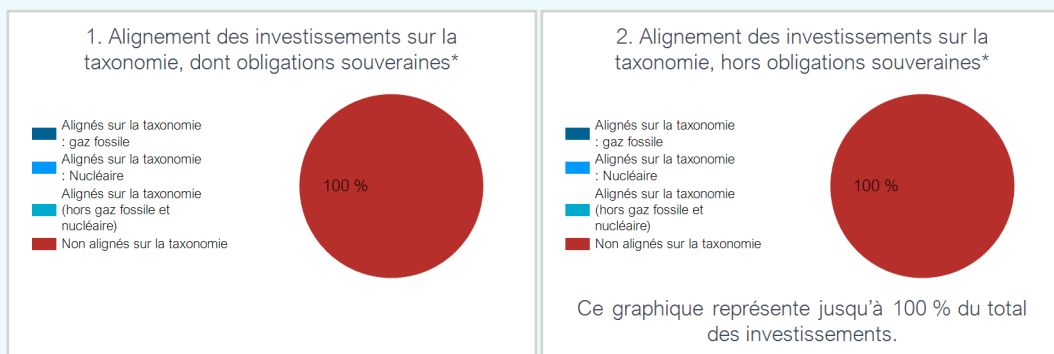
☐ OUI

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 0% dans des activités transitoires et au moins 0% dans des activités habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas, car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question ne s'applique pas, car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements restants du Compartiment seront investis dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et des produits dérivés qui pourront être utilisés pour l'investissement et la gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les exclusions.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucune référence ESG n'a été désignée pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Cette question ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur:

<https://www.fidelity.lu/funds/factsheet/IE000CYZJ9C3/tab-disclosure#SFDR-disclosure>.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées dans le présent document sont disponibles sur la page: [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework).

Fidelity UCITS II ICAV

Fidelity EUR Corp Bond Research Enhanced UCITS ETF

9 décembre 2025

(Un compartiment de Fidelity UCITS II ICAV, un organisme irlandais de gestion collective d'actifs constitué sous forme de fonds à compartiments multiples avec passif distinct entre les compartiments. Fidelity UCITS II ICAV est agréé par la Banque centrale d'Irlande sous le numéro C174793 conformément aux Réglementations OPCVM).

Le présent supplément (le « Supplément ») fait partie intégrante du Prospectus daté du 18 février 2025 (le « Prospectus ») en relation avec Fidelity UCITS II ICAV (le « Fonds ») aux fins des Réglementations OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du, et conjointement au, Prospectus et contient des informations relatives à Fidelity EUR Corp Bond Research Enhanced UCITS ETF (le « Compartiment ») qui est un compartiment distinct du Fonds, représenté par la série d'actions Fidelity EUR Corp Bond Research Enhanced UCITS ETF (les « Actions »).

Le Compartiment est un Compartiment à gestion active et les Actions de ce Compartiment peuvent être désignées comme des Actions ETF ou des Actions non ETF.

Avant tout investissement dans ce Compartiment, les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin et lire en intégralité le présent Supplément et le Prospectus, et tenir compte des facteurs de risque présentés dans le Prospectus et le présent Supplément. Si vous avez un doute quelconque concernant le contenu du présent Supplément, vous devez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable et/ou conseiller financier.

Il est nécessaire d'éviter qu'un investissement dans le Compartiment représente un pourcentage élevé du portefeuille de placement. Un investissement dans ce Fonds peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Les Administrateurs, présentés dans la section « *Gestion* » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Sauf définition contraire contenue dans le présent document ou stipulation contraire inhérente au contexte, tous les termes définis et utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est conférée dans le Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Devise de référence	Euro
Base de la distribution	Revenu net
Jour ouvrable	Tout jour bancaire à Londres et/ou tout/tous autre(s) jour(s) déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires.
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation. Cependant, tout jour pendant lequel les marchés sur lesquels les Actions composant l'Indice sont cotées ou négociées ou tout jour où les marchés pertinents pour cet Indice sont fermés, et qu'en conséquence 25 % ou plus des Actions de l'Indice ne peuvent pas être négociées, ne sera pas un Jour de négociation. Toutefois, le Compartiment comptera au moins un Jour de négociation par quinzaine. Les Jours de négociation du Compartiment sont contenus dans un calendrier de transaction qui est mis à jour chaque mois et disponible auprès de l'Administrateur.
Heure limite de négociation	Actions ETF : 14h30 (heure d'Irlande) le Jour de négociation approprié. Actions non ETF : 12h00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation approprié.
Gérant de portefeuille	FIL Investments International

Frais	<p>Le TER maximum pour chaque Catégorie est établi dans le tableau figurant dans la section « <i>Catégories</i> » ci-après.</p> <p>Des frais de souscription pouvant aller jusqu'à 5 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites et/ou une commission de rachat pouvant aller jusqu'à 3 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions rachetées peuvent être facturés par le Gérant.</p> <p>Le Gestionnaire supportera les frais de constitution du Compartiment.</p> <p>Des informations supplémentaires sont présentées à cet égard ci-après ainsi que dans la section « <i>Frais et dépenses</i> » du Prospectus, et ci-dessous.</p>
Heure limite de règlement	Le deuxième Jour ouvrable qui suit le Jour de négociation approprié
Valorisation	La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée conformément à la section « Détermination de la Valeur nette d'inventaire » du Prospectus, en utilisant le prix de clôture officiel publié par le Marché reconnu approprié à chaque Jour de valorisation pour les actifs cotés, inscrits ou négociés selon les règles d'un Marché reconnu.
Jour de valorisation	Tout Jour de négociation et, si ce n'est pas un Jour de négociation, tout jour à l'exception du samedi, dimanche, Nouvel an, jour de Noël et Vendredi Saint ou tous autres jours déterminés par les Administrateurs et signifiés au préalable aux Actionnaires.
Point de valorisation	23h00 (heure d'Irlande) chaque Jour de valorisation.

Catégories

Les Actions du Compartiment peuvent être divisées en plusieurs catégories d'Actions qui présentent des politiques de dividendes et des couvertures de change différentes. Par conséquent, les frais et dépenses peuvent être différents. Les catégories d'Actions suivantes peuvent être lancées à la discrétion du Gestionnaire.

La Période d'Offre Initiale, pour une catégorie d'Actions dans laquelle aucune Action n'a encore été émise, commence le Jour Ouvrable suivant la date du présent Supplément et se termine six mois plus tard.

Nom de la catégorie	Devise de la catégorie d'Actions	Catégorie à devise couverte	Actions ETF ou non ETF	Politique de distribution de dividendes	TER maximum %	Prix d'offre
Acc	EUR	Non	Actions ETF	Capitalisation	0,20	5 EUR
Inc	EUR	Non	Actions ETF	Distribution	0,20	5 EUR
USD Hedged Acc	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	5 USD
USD Hedged Inc	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	5 USD
GBP Hedged Acc	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	5 GBP
GBP Hedged Inc	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	5 GBP
CHF Hedged Acc	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	5 CHF
CHF Hedged Inc	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	5 CHF
JPY Hedged Acc	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Capitalisation	0,25	500 JPY
JPY Hedged Inc	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions ETF	Distribution	0,25	500 JPY
P EUR Acc non coté	EUR	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	5 EUR
P EUR Inc non coté	EUR	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	5 EUR
P USD Acc non coté	USD	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	5 USD
P USD Inc non coté	USD	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	5 USD
P GBP Acc non coté	GBP	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	5 GBP
P GBP Inc non coté	GBP	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	5 GBP
P CHF Acc non coté	CHF	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	5 CHF
P CHF Inc non coté	CHF	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	5 CHF
P JPY Acc non coté	JPY	Non	Actions non ETF	Capitalisation	0,20	500 JPY

P JPY Inc non coté	JPY	Non	Actions non ETF	Distribution	0,20	500 JPY
P USD Hedged Acc non coté	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	5 USD
P USD Hedged Inc non coté	USD	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	5 USD
P GBP Hedged Acc non coté	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	5 GBP
P GBP Hedged Inc non coté	GBP	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	5 GBP
P CHF Hedged Acc non coté	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	5 CHF
P CHF Hedged Inc non coté	CHF	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	5 CHF
P JPY Hedged Acc non coté	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Capitalisation	0,25	500 JPY
P JPY Hedged Inc non coté	JPY	Oui, couverture de portefeuille	Actions non ETF	Distribution	0,25	500 JPY

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer des revenus et une croissance du capital.

Politique d'investissement

Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement de manière active en investissant dans un portefeuille composé principalement de titres de créance d'entreprises de qualité « investment grade » libellés en euro d'émetteurs à l'échelle mondiale.

Le Compartiment vise à offrir une exposition à la performance des obligations de sociétés de qualité « investment grade » en euros, améliorée (par rapport à la performance du marché global des obligations de sociétés de qualité « investment grade » en euros, c'est-à-dire l'indice de référence) grâce à l'intégration de la recherche du Gestionnaire en investissement dans la Procédure d'investissement, comme décrite plus en détail ci-dessous.

Procédure d'investissement

Le Gestionnaire en investissement utilise une combinaison de recherches quantitatives, fondamentales et de durabilité pour sélectionner des titres pondérés de manière à maximiser le rendement du portefeuille par rapport à l'indice de référence.

Le Compartiment détiendra un portefeuille de titres qui sera systématiquement sélectionné et géré dans le but de surperformer l'Indice de société Bloomberg Total en euro (« l'Indice de référence »). Bien que le Gestionnaire en investissement s'attende à surpasser l'Indice de référence (net des frais), il n'y a aucune garantie que cela se produira ou qu'une telle surperformance puisse être minime ou affectée par les frais. La Référence suit la performance du marché des obligations de sociétés « investment grade » au taux fixe en euro. En raison de son objectif de surperformance, le Compartiment pourra ressembler à l'Indice de référence et les caractéristiques de risque (par exemple, le niveau de volatilité) du portefeuille du Compartiment pourront être globalement similaires à celles de l'Indice de référence, mais le Compartiment sera géré activement et ne tentera pas de répliquer l'Indice de référence. En réalité, le Gérant de Portefeuille peut adopter une surpondération sur les titres qu'il juge comme étant les mieux placés pour dépasser l'Indice de référence et une sous-pondération, voire une absence totale d'investissement, sur les titres que le Gérant de Portefeuille considère surévalués. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice de référence.

Approche multifactorielle

Le Gestionnaire en investissement utilisera une approche multifactorielle en utilisant des données financières (par exemple, des informations contenues dans les états financiers publiés, des spreads de crédit disponibles auprès des fournisseurs de données et des prix obligataires et actions disponibles auprès des fournisseurs de prix) afin d'attribuer aux sociétés un « score factoriel » tel que défini par les analystes de recherche du Gestionnaire en investissement. Le « score factoriel » est plus élevé pour les pays ayant : 1) un facteur de sentiment positif mesuré à l'aide d'indicateurs tels que la volatilité des actions et les spreads de crédit ; 2) un facteur fondamental important mesuré par la santé financière de l'entreprise à l'aide d'indicateurs tels que la rentabilité, la capacité à assurer le service de la dette et les niveaux d'endettement ; et 3) un facteur d'évaluation important, qui est le coût relativement bas ou élevé de l'entreprise par rapport aux autres. Le Gestionnaire en investissement utilise ce score pour pondérer et sélectionner des obligations, en plus de prendre en compte des facteurs spécifiques à l'obligation (par opposition à l'émetteur) ayant abouti au score, ainsi qu'aux coûts de transaction et à la taille des pondérations des obligations et des émetteurs, et le secteur, le pays, la durée, la taille de l'émetteur et les pondérations de l'Indice de référence afin d'obtenir une surperformance de l'Indice de référence. En raison de ces contraintes, la mesure dans laquelle le Compartiment s'écartera de l'Indice

de référence, tant en ce qui concerne la composition que la performance, est limitée. Bien que le Compartiment ne suive pas l'Indice de référence, le Gestionnaire en investissement ne prévoit pas que l'erreur de suivi dépasse 2 %. Veuillez noter que cette erreur de suivi indicative n'est pas contraignante pour le Compartiment et que le Compartiment peut s'en écarter.

En cherchant à évaluer des titres, le Compartiment s'appuiera sur l'expertise de l'analyse de recherche fondamentale et quantitative du Gestionnaire en investissement à partir de sa plateforme de recherche propriétaire qui dispose d'une large couverture ascendante des catégories d'actifs, ainsi que d'une agrégation mondiale et de prévisions descendantes par secteur et par région, ainsi que de recherches macro et quantitatives.

Prise en compte des caractéristiques ESG

Le Gestionnaire en investissement prend en compte les caractéristiques ESG lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement, notamment les caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme. Le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes pour déterminer les caractéristiques ESG. Le Compartiment vise à atteindre un score ESG de son portefeuille supérieur au score ESG de la référence, tel que décrit dans la section du Prospectus intitulée « Investissement durable et intégration ESG » et dans l'annexe sur la durabilité. Le Gestionnaire en investissement, par le biais de la procédure de gestion des investissements, veille également à ce que les sociétés d'investissement respectent des pratiques de bonne gouvernance. Ni l'évaluation ESG ni le filtrage connexe décrit ci-dessus ne peuvent être déterminants sur les décisions d'investissement. Le Gestionnaire en investissement peut déterminer que, bien que les titres d'un émetteur ne répondent pas aux critères pertinents, le Compartiment peut néanmoins acheter et conserver ces titres s'il estime que cela est dans l'intérêt du Compartiment sur la base des autres éléments de la politique d'investissement décrits ci-dessus.

Le Compartiment est soumis aux obligations de divulgation prévues à l'article 8 du Règlement SFDR (c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales) et fait partie de la catégorie de produits ESG Tilt (comme décrit dans le Prospectus).

À la date de ce Supplément, l'administrateur d'Indice de référence a été inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF.

Catégories d'actifs

Le Compartiment investira principalement dans un large éventail d'instruments de dette d'entreprise, notamment des obligations, des obligations assorties de warrants, des titres hybrides de sociétés (y compris des obligations convertibles (qui offrent une protection supplémentaire au Compartiment par rapport à d'autres types de dettes subordonnées car elles peuvent être converties en actions) et des actions favorites convertibles), des obligations subordonnées, des titres adossés à des actifs, des obligations et billets (y compris les billets librement cessibles et les billets à ordre librement cessibles). Ils comprendront des titres à taux fixe et variable et des titres de créance « investment grade », à haut rendement et non notés, et pourront être de n'importe quelle échéance ou sans échéance, par exemple perpétuels, et seront émis par des sociétés à l'échelle mondiale. Le Compartiment n'investira pas dans des obligations convertibles conditionnelles.

Les titres « investment grade » sont des titres ayant obtenu une notation élevée, généralement ceux qui reçoivent une notation BBB-/Baa3 ou supérieure de Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une agence de notation internationalement reconnue (en cas de divergence, la plus basse des deux meilleures notations est retenue), tandis que les titres à haut rendement sont des titres moyennement ou moins bien notés, généralement ceux qui ne sont pas notés « investment grade ». Le Gestionnaire

en investissement cherchera à maintenir au minimum une notation de crédit moyenne « investment grade », pour l'ensemble du portefeuille, toutefois, cela n'est pas garanti.

Les Catégories d'actions à devise couverte feront appel à une couverture de change conformément à la section « Couverture de change au niveau des Catégories d'actions » du Prospectus.

Le Compartiment peut, uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille et dans le respect des conditions et des limites imposées par la Banque centrale, employer des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des obligations, des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêts et indices boursiers et des contrats à terme standardisés sur devises dans le but de couvrir le risque de change. Les contrats à terme et les contrats à terme standardisés, ainsi que leur utilisation à cet égard, sont décrits sous l'intitulé « Utilisation des instruments financiers dérivés » de la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus. Par conséquent, alors que le Compartiment peut subir un effet de levier à la suite de l'utilisation d'IFD, l'objet principal de l'emploi des IFD consiste à réduire le risque, et ce levier, calculé à l'aide de l'approche des engagements, ne devra pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire non cotés, tous les titres dans lesquels le Compartiment investit seront cotés ou négociés sur des Marchés reconnus à l'échelle mondiale.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable réglementés, comme décrit sous l'intitulé « Techniques d'investissement générales » de la section « Objectifs et politiques d'investissement » lorsque les objectifs de ces fonds sont compatibles avec l'objectif du Compartiment. Les investissements du Compartiment dans d'autres organismes de placement collectif seront limités à 10 % de la Valeur nette d'inventaire.

Le Compartiment peut également, à titre accessoire à des fins de gestion de trésorerie, investir dans des instruments du marché monétaire, y compris des dépôts bancaires, des instruments à taux fixe ou variable (y compris les billets de trésorerie), des obligations à taux flottant ou variable, des acceptations bancaires, des certificats de dépôt, des débentures et des obligations d'État ou d'entreprises à court terme, des liquidités et des équivalents de trésorerie (y compris des bons du Trésor) qui sont notés « investment grade » ou inférieur ou qui ne sont pas notés, sous réserve des limites et restrictions des Réglementations OPCVM.

Divulgations de la taxonomie SFDR/UE

La Réglementation SFDR et la taxonomie de l'UE exigent certaines divulgations, notamment en ce qui concerne les Risques liés à la durabilité. Les informations concernant les Risques liés à la durabilité sont énoncées dans le Prospectus (sous la rubrique « *Investissement durable et intégration ESG* »), tandis que les autres informations sont énoncées à la fois dans la section du Prospectus intitulée « *Investissement durable et intégration ESG* » et dans l'annexe sur la durabilité.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

L'investissement dans le Compartiment comporte un certain degré de risque, y compris les risques décrits dans la section « Informations sur les risques » du Prospectus et, en particulier, la divulgation des risques « Risque d'investissement durable » et la divulgation des risques « Titres moins bien notés/non notés ». Cette liste n'est pas destinée à être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent étudier avec soin le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant d'acheter des Actions.

Le Compartiment ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne ou une volatilité élevée en raison de son emploi d'IFD. Pour de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation des instruments financiers dérivés, veuillez consulter l'intitulé « *Risques liés aux dérivés* » de la section « *Informations sur les risques* » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

On suppose que les investisseurs typiques au Compartiment sont des investisseurs institutionnels et de détail voulant des expositions de revenu fixe de qualité « investment grade » libellées en euro à travers une stratégie d'investissement consciente de l'indice de référence, à l'aide de capacités de recherches sur la gestion active fondamentales et quantitatives. Une stratégie d'investissement basée sur un indice de référence est une stratégie qui peut présenter des similitudes et des caractéristiques de risque globalement similaires à celles de l'indice de référence, mais qui est gérée activement et ne tente pas de reproduire l'indice de référence, comme décrit dans la section Politique d'investissement ci-dessus.

GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire a désigné FIL Investments International pour agir en tant que Gestionnaire en investissement du Compartiment. Le Gestionnaire en investissement est constitué au Royaume-Uni, et son siège social est situé à Beech Gate, Millfield Lane, Lower Kingswood, Tadworth, Surrey, KT20 6RP, au Royaume-Uni, et FIL Limited est sa société mère ultime. Le Gestionnaire en investissement est agréé et réglementé au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority. Le Gestionnaire en investissement agit en tant que gestionnaire en investissement ou conseiller en placement pour un éventail d'organismes de placement collectif.

Au titre du Contrat de gestion des investissements, la nomination du Gestionnaire en investissement restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties par le biais d'un préavis de six mois. Le Contrat de gestion des investissements peut également être résilié immédiatement, sans aucun préavis dans certaines circonstances, notamment en cas d'insolvabilité de l'une des parties (ou de tout événement similaire) ou lors d'un manquement non corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception d'un préavis. Le Gérant peut également mettre un terme à la nomination du Gestionnaire en investissement avec effet immédiat dans certaines circonstances, y compris dans le meilleur intérêt du Compartiment. Le Contrat de gestion des investissements comprend certaines dispositions sur les responsabilités légales du Gestionnaire en investissement. Le Gestionnaire en investissement n'est pas responsable des pertes, dettes, dommages ou dépenses supportés par le Compartiment, sauf en cas de faute majeure, manquement délibéré, mauvaise foi ou fraude de sa part.

Le Gestionnaire en investissement a la possibilité de déléguer tous les pouvoirs, obligations et pouvoirs discrétionnaires qui lui incombent au titre du Contrat de gestion des investissements, tel que le Gestionnaire en investissement et un délégué peuvent à tout moment en convenir. Une telle nomination sera conforme aux exigences de la Banque centrale.

MARCHÉ PRIMAIRE – SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les actions des Catégories non encore lancées seront disponibles pendant la Période d'offre initiale (ou à une date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs pourront déterminer) au prix fixe détaillé dans le tableau des « Catégories » ci-dessus.

Après la clôture de la Période d'offre initiale de cette catégorie d'Actions, les Actions d'une catégorie d'Actions donnée pourront être souscrites et rachetées chaque Jour de négociation en déposant une demande avant l'Heure limite de négociation. Ces Actions seront émises ou rachetées à la Valeur nette d'inventaire par Action, majorée d'une somme relative aux Charges et Dépenses et/ou aux frais de souscription/rachat, le cas échéant.

Les ordres de souscription et de rachat portant sur les Actions ETF du Compartiment seront traités conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Compartiments ETF* » du Prospectus. Les ordres de souscription et de rachat portant sur les Actions non ETF du Compartiment seront traités conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Compartiments non ETF* » du Prospectus.

MARCHÉ SECONDAIRE – SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les investisseurs peuvent acheter et vendre des Actions ETF du Compartiment sur un Marché secondaire conformément à la section « *Informations sur l'achat et la vente – Procédures de négociation sur le marché secondaire* » du Prospectus.

CONVERSIONS

Nonobstant les termes du Prospectus, les Actionnaires n'ont pas le droit de convertir leurs Actions du Compartiment en Actions dans un autre compartiment du Fonds ou de convertir leurs Actions ETF dans le Compartiment en Actions non ETF dans le Compartiment ou vice versa. Les Actionnaires sont autorisés à convertir leurs Actions ETF dans une catégorie d'Actions du Compartiment en Actions ETF d'une autre catégorie d'Actions du Compartiment.

DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

Concernant les catégories de distribution, et sous réserve de la disponibilité d'un Revenu net pour une distribution, les Administrateurs ont actuellement l'intention, sous réserve d'un seuil de minimis, de déclarer des dividendes sur le Revenu net à attribuer aux catégories de distribution. Dans des circonstances normales, les Administrateurs prévoient de déclarer des dividendes tous les trimestres, aux alentours des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, et de payer ces dividendes le dernier jeudi de chaque mois concerné, ou tout autre Jour ouvrable que les Administrateurs estiment approprié. Toutefois, les Actionnaires doivent savoir que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de ne pas effectuer ce paiement par rapport à une Catégorie de distribution.

COTATION

Une demande a été déposée pour que les Actions ETF soient admises à la négociation sur une ou plusieurs bourses de Marchés reconnus en Europe. Les Actions ETF devraient être admises à la cotation à ou vers la clôture de la Période d'offre initiale pour la Catégorie d'actions concernée.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Fidelity UCITS II ICAV - Fidelity EUR Corp Bond Research Enhanced UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :

2549008NEN2H38J9DX64

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI**

☐ ☒ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence. Les scores ESG sont déterminés par rapport aux notations ESG. Bien que le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence, ce résultat peut s'avérer limité.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des notations des émetteurs et en appliquant les Exclusions (telles que définies ci-dessous). Les caractéristiques environnementales promues par le Compartiment portent sur une gestion efficace de l'intensité carbone, des émissions carbone, de l'efficacité énergétique, de la gestion de l'eau et des déchets et de la biodiversité. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment concernent notamment la sécurité des produits, la gestion efficace de la chaîne d'approvisionnement, le respect des normes en matière de santé et de sécurité et les droits de l'homme.

Les scores ESG de chaque titre sont établis en attribuant des valeurs numériques fixes aux notations ESG de Fidelity et aux notations ESG fournies par des agences externes. Ces valeurs numériques sont assemblées pour déterminer le score ESG moyen du portefeuille et celui de la référence.

Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de la référence à l'aide d'une méthode basée sur le calcul de la moyenne pondérée ou sur un calcul

équilibré. Des informations plus détaillées sur la méthode de calcul sont présentées sur la page [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com) et peuvent être mises à jour de temps à autre. Le Gérant de Portefeuille assure un suivi périodique du score ESG du Compartiment et le Compartiment cherche à atteindre les scores ESG ciblés en ajustant son portefeuille en permanence. Pour dépasser le score ESG de la référence, le Gérant de Portefeuille cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG plus élevées.

En privilégiant systématiquement les investissements présentant les meilleures performances sur l'ensemble des indicateurs environnementaux et sociaux identifiés, la stratégie du Compartiment consistant à cibler un score ESG supérieur à celui de sa référence cherche à promouvoir ces caractéristiques de façon mesurable.

Aucune référence ESG n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

- (i) l'indicateur suivant est utilisé pour vérifier que le Compartiment a satisfait l'objectif consistant à cibler un score ESG supérieur à celui de sa référence : le score ESG du portefeuille du Compartiment est-il meilleur que celui de la référence ? et
- (ii) l'indicateur suivant est utilisé pour déterminer si, en matière d'investissements directs, le Compartiment a appliqué les Exclusions (telles que définies ci-dessous) et a interdit tout investissement dans certains émetteurs, comme précisé ci-dessous : le pourcentage du portefeuille (qui devrait être égal à zéro) investi dans de tels titres.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Cette question ne s'applique pas, car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Cette question ne s'applique pas, car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette question ne s'applique pas.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Cette question ne s'applique pas.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ OUI

☐ NON

La prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement (appelés principaux impacts négatifs) est intégrée au moyen de divers outils, notamment :

(i) *Notation ESG* - Fidelity fait référence aux notations ESG qui intègrent la prise en compte des principaux impacts négatifs importants tels que les émissions de carbone, la sécurité des employés et les pots-de-vin et la corruption, la gestion de l'eau et, pour les titres souverains, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principaux impacts négatifs importants tels que les émissions de carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(ii) *Exclusions* - lorsqu'il investit directement, le Compartiment applique les exclusions (telles que définies ci-dessous) pour aider à atténuer les principaux impacts négatifs en excluant les secteurs nuisibles et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces exclusions comprennent l'indicateur PIN 4 : Exposition aux Sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.

(iii) *l'Engagement* - Fidelity utilise l'engagement pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors Against Slavery and Trafficking APAC).

(iv) *un réexamen trimestriel* - une analyse des principales incidences négatives tous les trimestres.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer en fonction de l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Des informations sur les principaux impacts négatifs seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment détiendra un portefeuille de titres qui sera sélectionné et géré de manière systématique en vue de dépasser sa référence.

Le Compartiment investira essentiellement dans une large gamme d'instruments de créance de sociétés, notamment des obligations, des obligations à warrants, des titres hybrides de sociétés (y compris des obligations convertibles et des actions privilégiées convertibles), des obligations subordonnées, des titres adossés à des actifs, des obligations non garanties et d'autres obligations (y compris des obligations librement transférables et des billets à ordre librement transférables).

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence en investissant dans des titres d'émetteurs présentant, en moyenne, de meilleures caractéristiques ESG que celles de la référence.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est assujéti aux Exclusions (telles que définies ci-dessous).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence (comme cela est précisé dans « Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ? »).

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les exclusions décrites ci-dessous (les « Exclusions »), et le pourcentage du portefeuille investi dans des titres couverts par les Exclusions devrait être égal à zéro.

(a) Exclusions basées sur les activités conformément au Cadre d'Exclusions de Fidelity :

1. Les émetteurs qui sont impliqués dans la production d'armes controversées, les composants prévus pour ces dernières et les plateformes exclusivement destinées à leur livraison comme cela est déterminé dans les traités internationaux
2. Les émetteurs qui sont impliqués dans la production d'armes nucléaires, les composants prévus pour ces dernières et les plateformes exclusivement destinées à leur livraison, ou dans les services de soutien aux armes nucléaires¹
3. Les émetteurs dont $\geq 5\%$ des revenus proviennent d'activités liées aux armes nucléaires et qui sont des pays non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
4. Les émetteurs qui sont impliqués dans la production de produits liés au tabac
5. Les émetteurs dont $\geq 5\%$ des revenus proviennent de l'extraction du charbon thermique, ou dont $\geq 20\%$ des revenus proviennent de la production d'électricité à partir du charbon thermique, sous réserve de critères transitoires²

(b) Exclusions normatives :

Les exclusions normatives s'appliquent aux émetteurs qui, selon Fidelity, n'ont pas respecté les normes internationales. Ces normes internationales comprennent des responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement, et de la lutte contre la corruption comme cela est précisé dans les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

(c) Exclusions souveraines :

Les émetteurs souverains sont exclus sur la base de l'évaluation interne des exclusions souveraines de Fidelity, qui se concentre sur trois principes relatifs à la gouvernance, au respect des droits de l'homme et à la politique étrangère. Les émetteurs souverains figurant sur la liste noire du Groupe d'action financière (GAFI) sont exclus, ainsi que ceux qui sont identifiés comme ne respectant pas les trois principes sur la base d'une évaluation propriétaire et d'un examen des indicateurs nationaux reconnus au niveau international tels

¹ Comprend l'uranium appauvri

² Des émetteurs peuvent être ajoutés à la liste de transition « Inclinaison ESG » et rester éligibles aux investissements du Compartiment, à condition qu'ils (1) ne prévoient pas de développer de nouveaux actifs liés au charbon, et (2) démontrent une trajectoire de réduction de leur production de charbon thermique et, s'agissant de la production d'électricité à partir de charbon thermique, présentent un plan de transition vers une production d'électricité bas carbone.

que les indicateurs mondiaux de la gouvernance de la Banque mondiale et les pays visés par les Sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les Exclusions peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/fr/fr/sustainable-investing-framework). De plus amples informations sont également disponibles dans la sous-section intitulée « Exclusions » de la rubrique « Fidelity International et l'investissement durable » du Prospectus.

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Cette question ne s'applique pas.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies (les émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, violent le Pacte mondial des Nations Unies, sont exclus).

Avant d'investir dans un émetteur, mais également en permanence, les points clés analysés comprennent, entre autres indicateurs, l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

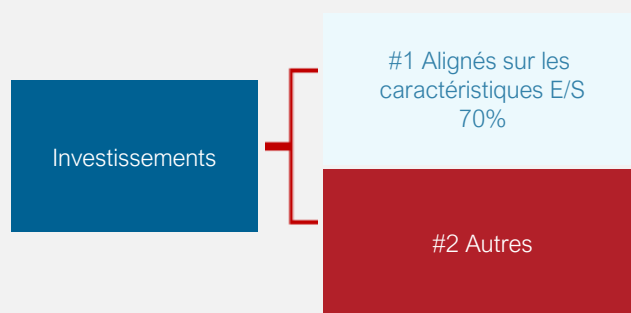
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira au moins 70% de ses actifs dans des titres dotés d'une notation ESG qui contribuera au score ESG du portefeuille.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend des titres d'émetteurs qui sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, mais qui ne constituent pas des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques

lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé a une notation ESG, l'exposition à l'instrument dérivé peut être incluse pour déterminer la part du Compartiment consacrée à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au minimum 0% dans des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la taxonomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une assurance par des auditeurs ou d'un examen par des tiers.

L'alignement de la taxonomie de l'UE sur les investissements sous-jacents du Compartiment est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE³ ?

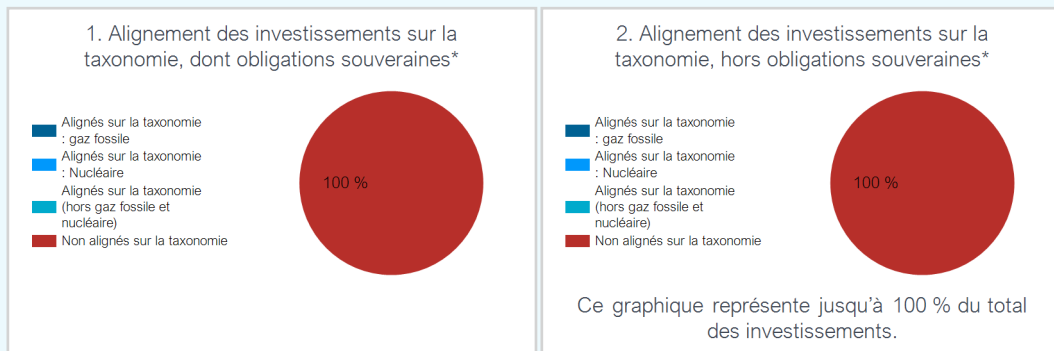
☐ OUI

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 0% dans des activités transitoires et au moins 0% dans des activités habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas, car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question ne s'applique pas, car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements restants du Compartiment seront investis dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et des produits dérivés qui pourront être utilisés pour l'investissement et la gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les exclusions.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucune référence ESG n'a été désignée pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Cette question ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur:

<https://www.fidelity.lu/funds/factsheet/IE000JEXZJT1/tab-disclosure#SFDR-disclosure>.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées dans le présent document sont disponibles sur la page: [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com).